



Définition de référence de l'OCDE des investissements directs internationaux

QUATRIÈME ÉDITION 2008



Définition de référence de l'OCDE des investissements directs internationaux

QUATRIÈME ÉDITION

2008



ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements de 30 démocraties œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la Corée, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Turquie. La Commission des Communautés européennes participe aux travaux de l'OCDE.

Les Éditions OCDE assurent une large diffusion aux travaux de l'Organisation. Ces derniers comprennent les résultats de l'activité de collecte de statistiques, les travaux de recherche menés sur des questions économiques, sociales et environnementales, ainsi que les conventions, les principes directeurs et les modèles développés par les pays membres.

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les interprétations exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'OCDE ou des gouvernements de ses pays membres.

ISBN 978-92-64-04575-0 (imprimé)

ISBN 978-92-64-04576-7 (PDF)

ISBN 978-92-64-04876-8 (HTML)

Publié en anglais : *OECD Benchmark Definition of Foreign Direct Investment: Fourth Edition 2008*

Crédit photo : Couverture © Peggy Ford-Fyffe King.

Les corrigenda des publications de l'OCDE sont disponibles sur : www.oecd.org/editions/corrigenda.

© OCDE 2010

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.

Avant-propos

L'investissement direct international (IDI) est l'un des grands moteurs de l'intégration économique internationale. Lorsque les conditions générales adéquates ont été réunies, l'IDI peut être un facteur de stabilité financière, favoriser le développement économique et améliorer le bien-être du corps social.

Disposer de statistiques d'IDI fiables a toujours été essentiel pour les pouvoirs publics souhaitant attirer les investissements internationaux et en tirer le meilleur parti possible. Au début des années 80, l'OCDE a compris que les modèles traditionnels de déclarations statistiques ne pouvaient pas rendre compte de la levée des obstacles réglementaires aux investissements transnationaux, de l'évolution des entreprises multinationales et de la complexité croissante de leur financement par le biais de zones en régime fiscal d'extraterritorialité ou d'autres mécanismes. C'est la raison pour laquelle, en 1983, l'OCDE a adopté une nouvelle Définition de référence des investissements directs internationaux qui présentait un ensemble complet de règles destinées à améliorer les mesures statistiques de l'investissement direct international. Toutefois, les structures de financement des entreprises multinationales et d'autres regroupements économiques ont continué d'évoluer sur un marché aux dimensions de plus en plus planétaires. Pour adapter les mesures statistiques à des réalités économiques et financières en mutation, l'OCDE a adopté en 2008 la 4^e édition de la Définition de référence des investissements directs internationaux qui constitue la norme mondiale des statistiques d'IDI.

Cette 4^e édition introduit de nouvelles techniques de mesure financière de l'investissement direct. À titre d'exemple, on retiendra la distinction des flux financiers via des entités à vocation spéciale pour réduire les effets des opérations circulaires de financement ou la différenciation de l'IDI par type d'opération (comme les fusions-acquisitions) afin d'identifier l'IDI en fonction de l'investisseur ultime. Cette Définition de référence révisée comprend des indicateurs sur l'activité économique des entreprises multinationales et une nouvelle section destinée aux utilisateurs de statistiques. Les annexes approfondissent des thèmes spécifiques et comportent des exemples concrets. La 4^e édition de la Définition de référence servira de référence unique à tous ceux qui sont concernés par l'IDI et sa mesure.

Cette publication est le fruit des travaux du Groupe de travail de l'OCDE sur les statistiques des investissements internationaux, qui représente la communauté internationale des spécialistes des statistiques d'IDI et qui est présidé par M. Roger De Boeck. Ce travail a été entrepris à la demande du Comité de l'investissement de l'OCDE et en coopération avec le FMI et d'autres organisations internationales partenaires. Il s'est appuyé sur les documents préparés par le Secrétariat du Groupe de travail et notamment par Ayse Bertrand, statisticienne principale à la Division de l'investissement de l'OCDE dirigée par Pierre Poret dans le cadre de la Direction des affaires financières et des entreprises.

Table des matières

Acronymes	10
Recommandation du Conseil sur la Définition de Référence de l'OCDE des Investissements Directs Internationaux	12
Chapitre 1. Introduction	13
1.1. Résumé	14
1.2. Objectif de la <i>Définition de référence</i>	15
1.3. Révision de la <i>Définition de référence</i>	16
1.4. Panorama des concepts de l'investissement direct international	17
1.5. Organisation de la <i>Définition de référence</i>	19
Chapitre 2. Utilisations des statistiques d'IDI	21
2.1. Résumé	22
2.2. Pourquoi mesurer l'IDI ?	22
2.3. Les principales caractéristiques de l'IDI	24
2.3.1. L'IDI dans le contexte de la comptabilité économique	24
2.3.2. La participation au capital : le critère décisif pour l'IDE	25
2.4. Ventilations analytiques des statistiques d'IDI	28
2.4.1. Séries de base sur l'IDI	31
2.4.2. Séries complémentaires	35
2.5. Interpréter les séries statistiques sur l'IDI et les indicateurs de la mondialisation	36
2.5.1. Séries statistiques sur l'IDI	36
2.5.2. Indicateurs de la mondialisation liés à l'IDI	38
Chapitre 3. Principaux concepts et définitions de l'IDI	45
3.1. Résumé	46
3.2. Unités statistiques	46
3.2.1. Territoire économique et concept de résidence	46
3.2.2. Unités institutionnelles	49
3.2.3. Secteurs institutionnels	55
3.3. Investissement direct international	56
3.4. Relation d'investissement direct	56
3.4.1. Investisseur direct étranger	57
3.4.2. Entreprise étrangère d'investissement direct	57
3.4.3. Schéma d'identification des relations d'investissement direct (SIRID)	58
3.4.4. Le principe débiteur/créancier	64
3.4.5. Le principe des actifs et des passifs et le principe directionnel	64
Chapitre 4. Composantes, comptes et portée de l'IDI	67
4.1. Résumé	68
4.2. Les composantes de l'IDI	68

4.3. Comptes de l'IDI	72
4.3.1. Positions d'IDI	74
4.3.2. Opérations financières d'IDI	79
4.3.3. Revenus d'investissement direct	84
4.3.4. Autres variations	90
4.4. Portée de l'IDI	95
4.4.1. Contenu standard des statistiques d'IDI	95
4.4.2. Séries complémentaires	97
4.4.3. Banques et autres intermédiaires financiers	101
4.4.4. Contrats de crédit-bail	101
Chapitre 5. Évaluation de l'IDI et principes comptables	103
5.1. Résumé	104
5.2. Principes comptables	104
5.3. Évaluation	105
5.3.1. Évaluation des positions d'investissement direct international	106
5.3.2. Évaluation des opérations d'investissement direct international et prix de transfert	109
Chapitre 6. Entités spéciales	111
6.1. Résumé	112
6.2. Entités à vocation spéciale	112
6.3. Organismes de placement collectif	116
6.4. Terrains, bâtiments et autres biens immeubles	116
6.5. Entreprise de construction	118
6.6. Équipements mobiles	119
6.7. Assurance	120
Chapitre 7. Classement de l'IDI par économie et par branche d'activité	123
7.1. Résumé	124
7.2. Affectation à une économie	125
7.2.1. Principes généraux d'identification des économies d'origine et d'accueil	125
7.2.2. Ventilations géographiques de base et complémentaires	126
7.3. Classement sectoriel	130
7.3.1. Principes généraux d'attribution sectorielle de l'IDI	130
7.3.2. Présentations sectorielles de base et complémentaires	131
7.3.3. Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI)	132
7.3.4. Sociétés holding	133
7.4. Croisement de l'affectation géographique et du classement sectoriel	135
Chapitre 8. IDI et mondialisation	137
8.1. Résumé	138
8.2. Utilisation des statistiques d'IDI comme des indicateurs de la mondialisation	140
8.3. Liens entre les statistiques d'IDI et celles sur les activités des entreprises multinationales (AEMN)	143
8.4. Couverture des statistiques sur les AEMN	144
8.4.1. Critère de détention	144
8.4.2. Unités statistiques	145

8.5. Attribution des variables relatives aux AEMN	146
8.5.1. Attribution par pays	146
8.5.2. Par activité et par produit	148
8.6. Variables économiques retenues pour établir les statistiques sur les AEMN	149
8.6.1. Ventes (chiffre d'affaires) et/ou production	149
8.6.2. Emploi	151
8.6.3. Valeur ajoutée	151
8.6.4. Exportations et importations de biens et services	152
8.6.5. Nombre d'entreprises	153
8.6.6. Autres variables	153
8.7. Questions soulevées par la compilation des statistiques sur les AEMN	154
Annexes	
Annexe 1. Changements par rapport à la <i>Définition de référence</i> <i>de l'investissement direct international</i> 3 ^e Édition	157
Annexe 2. Présentations des statistiques d'IDI	162
Annexe 3. Liste des cas limites et des cas à exclure de l'IDI	176
Annexe 4. Schéma d'identification des relations d'investissement direct	184
Annexe 5. Évaluation des participations en actions non cotées	195
Annexe 6. Bénéfices réinvestis et réinvestissement de bénéfices	202
Annexe 7. Entités à vocation spéciale	210
Annexe 8. Organismes de placement collectif	217
Annexe 9. Opérations de fusion-acquisition dans le cadre des statistiques sur l'IDI	223
Annexe 10. Pays investisseur ultime	237
Annexe 11. Spécificités des statistiques d'IDI dans le cadre des unions économiques et monétaires	241
Annexe 12. Exemples de méthodes de collecte et de déclaration des données sur l'investissement direct international	246
Annexe 13. Programme d'études	252
Glossaire de l'investissement direct international	255
Index	277
Encadrés	
2.1. Confidentialité	30
2.2. Enregistrement de l'IDI sur la base des actifs et des passifs	32
2.3. Enregistrement de l'IDI selon le principe directionnel	33
2.4. Les entreprises sœurs	34
2.5. Questions fréquemment posées par les utilisateurs	41
3.1. Concept de <i>territoire économique</i>	47
3.2. Classification des unités institutionnelles du SCN	50
3.3. Structures d'entreprises	52
3.4. Relations d'investissement direct	63
4.1. Instruments financiers liés à l'investissement direct international	70
4.2. Composantes des opérations de fusion-acquisition	100

6.1.	Quelques exemples d'entités à vocation spéciale : sociétés de façade, sociétés relais et sociétés holding	114
6.2.	Critères généraux d'identification des EVS à l'intention des statisticiens	115
6.3.	Définition des terrains selon le SCN	117
8.1.	Indicateurs de la mondialisation liée à l'IDI	141
A.2.1.	Convention sur le signe affecté aux flux et positions d'IDI	164
A.3.1.	SCN : nomenclature des sociétés financières	182
A.6.1.	Bénéfices réinvestis tirés de l'investissement direct	203
A.6.2.	Résultat après éléments financiers	206
A.6.3.	Résultat net de l'exercice	207
A.6.4.	Calcul des bénéfices réinvestis dans une chaîne d'entreprises d'investissement direct liées entre elles	208
A.7.1.	Critères généraux d'identification des EVS à l'intention des statisticiens	212
A.9.1.	Fusions-acquisitions et désinvestissement	224
A.9.2.	Composantes des opérations de fusion-acquisition et IDI	226
A.9.3.	Comparaison des opérations de type « fusion-acquisition » dans le cadre des statistiques d'IDI et dans le cadre des statistiques des fusions-acquisitions de sources privées	236
Tableaux		
4.1.	Positions d'IDI présentées sur la base des actifs et des passifs	74
4.2.	Positions d'IDI présentées selon le principe directionnel	75
8.1.	Bilan d'une filiale étrangère	143
A.3.1.	Vue d'ensemble des opérations/positions incluses ou non dans l'IDI	182
A.4.1.	Comparaison des trois méthodes	191
A.4.2.	Classement des opérations et des positions financières	194
A.9.1.	Exemples d'opérations	229
A.10.1.	Investissement direct international des États-Unis par investisseur immédiat et par investisseur ultime	240
Graphiques		
3.1.	Prolongement du contrôle	58
3.2.	Entités de la même société-mère	60
3.3.	Investisseurs directs multiples	59
3.4.	Propriété conjointe	62
7.1.	Exemple de pays de l'investisseur immédiat et de pays investisseur ultime	128
7.2.	Classement sectoriel des sociétés holding (1)	134
7.3.	Classement sectoriel des sociétés holding (2)	134
A3.1.	Cas simple d'opération circulaire	177
A3.2.	Cas d'opération circulaire comportant plusieurs entités dans les économies d'acheminement	177
A3.3.	Cas d'opération circulaire comportant plusieurs entités dans l'économie locale et les économies d'acheminement	178
A4.1.	Filiale (exemple 1)	184
A4.2.	Filiale (exemple 2)	185
A4.3.	Entité associée (exemple 1)	185
A4.4.	Entité associée (exemple 2)	185

A4.5.	Entité associée (exemple 3)	186
A4.6.	Méthode de la participation multiple (exemple 1)	188
A4.7.	Méthode de la participation multiple (exemple 2)	189
A4.8.	Méthode de l'influence directe/contrôle indirect	190
A4.9.	Comparaison des trois méthodes	190
A4.10.	Le SIRID et les groupes d'entreprises	192
A6.1.	Cas d'une EDI détenue à 75% par un investisseur direct	204
A7.1.	Positions d'investissement direct détenues <i>via</i> une EVS	211
A7.2.	Exemples de chaînes d'EVS	213
A7.3.	La transformation du capital par les EVS	214
A7.4.	Positions d'actif et de passif du pays X vis-à-vis des pays de contrepartie directe déclarées par les EVS résidentes de X	215
A7.5.	Relations entre les positions entrantes et sortantes des différentes EVS résidentes d'un pays X	216
A7.6.	Matrice origine-destination montrant des estimations des relations internationales <i>via</i> des EVS résidentes dans un pays X	216
Diagramme A9.1.	Diagramme d'identification des opérations de fusion-acquisition dans le cadre de l'IDI – Investissements	228
Diagramme A9.2.	Diagramme d'identification des opérations de fusion-acquisition dans le cadre de l'IDI – Désinvestissements	229
A9.1.	Fusion-acquisition directe	230
A9.2.	Fusion-acquisition <i>via</i> une filiale opérationnelle dans un pays tiers	231
A9.3.	Fusion obligatoire directe	232
A9.4.	Échange direct d'actions	233
A9.5.	Fusions-acquisitions directes utilisant des capitaux procurés par une banque locale	234
A9.6.	Fusions-acquisitions <i>via</i> une filiale opérationnelle dans un pays tiers financées par des capitaux empruntés à une banque locale	235
A10.1.	Pays investisseur ultime	238

ACRONYMES

ACP	Pays d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
AELE	Association européenne de libre-échange
AEMN	Activités des entreprises multinationales
ALENA	Accord de libre-échange nord-américain
ASEAN	Association des Nations de l’Asie du Sud-Est
BCE	Banque centrale européenne
BR	Bénéfices réinvestis
CITI	Classification internationale type par industrie
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
Définition de référence	Définition de référence de l’OCDE des investissements directs internationaux
EMN	Entreprises multinationales
EUROSTAT	Office statistique des Communautés européennes
EVS	Entité à vocation spéciale
F&A	Fusion-acquisition
FATS	<i>Statistiques du commerce des services des filiales étrangères</i>
FMI	Fonds monétaire international
FP	Fonds de pension
FPM	Fonds de placement monétaires
IDCI	Influence directe/contrôle indirect
IDI	Investissement direct international
ISO	Organisation internationale de normalisation
MAGHREB	Algérie, Mauritanie, Maroc, Lybie et Tunisie
Manuel de l’OCDE sur la mondialisation	Manuel de l’OCDE sur les indicateurs de la mondialisation économique
MASHREK	Turquie et Israël
MBP	<i>Manuel de la balance des paiements</i> du Fonds monétaire international
MERCOSUR	Communauté économique des pays de l’Amérique du Sud
Méthode des OCE	Méthode des opérations courantes de l’exercice
MPM	Méthode de la participation multiple
MSFP	Manuel de statistiques de finances publiques
MSITS	Manuel des statistiques du commerce international des services
MSMF	Manuel de statistiques monétaires et financières
NACE	Nomenclature statistique des activités économiques
NPI	Nouveaux pays industrialisés
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques

OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole
PAI	Pays d'accueil immédiat
PAU	Pays d'accueil ultime
PD	Principe directionnel
PII	Pays investisseur immédiat
PIU	Pays investisseur ultime
PME	Petites et moyennes entreprises
SA	Sociétés d'assurance
SAPF	Sociétés d'assurance et fonds de pension
SCN	<i>Système de comptabilité nationale 2008</i>
SIMSDI	Enquête sur l'application des normes méthodologiques concernant l'investissement direct
SIRID	Schéma d'identification des relations d'investissement direct
UE	Union européenne
UE EM	Union européenne États membres

Recommandation du Conseil sur la Définition de référence de l'OCDE des investissements directs internationaux

(Adoptée par le Conseil lors de sa 1175^e session, le 22 mai 2008)

LE CONSEIL,

Vu l'article 5 a) de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, en date du 14 décembre 1960 ;

Vu la Résolution du Conseil C(2004)3 et CORR1 sur le mandat du Comité de l'investissement ;

Vu la Recommandation du Conseil des 27-28 juillet 1995 concernant la 3^e édition de la Définition de référence des investissements directs internationaux [C(95)112(Final)] ;

Considérant que des améliorations de la comparabilité des données collectées sur les investissements directs internationaux ont été réalisées depuis la première publication de la Définition de référence de l'OCDE des investissements directs internationaux en 1983, mais que des divergences persistent entre les méthodologies utilisées par certains pays membres et la méthodologie de la Définition de référence ;

Reconnaissant qu'il est souhaitable que la méthodologie de la Définition de référence continue de refléter la réalité des opérations d'investissement direct international dans le contexte de la mondialisation économique ;

Sur proposition du Comité de l'investissement :

I. RECOMMANDE que les pays membres continuent de prendre des mesures pour aligner leur méthodologie statistique sur la Définition de référence de l'OCDE des investissements directs internationaux telle qu'elle figure en annexe, et de retenir l'année 2010 comme objectif pour son application intégrale, de façon à disposer d'une base comparable et fiable pour les utilisateurs de statistiques d'investissement direct international.

II. CHARGE le Comité de l'investissement, par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur les statistiques des investissements internationaux, i) de continuer à assurer la coordination au sein de l'OCDE de la collecte d'informations sur l'investissement direct international et les entreprises multinationales ; ii) de rassembler et de publier, à intervalles réguliers, des données sur les encours et les flux d'investissements directs internationaux ; iii) d'établir des notes méthodologiques d'accompagnement à la lumière des résultats de l'Enquête de l'OCDE sur l'application des normes méthodologiques concernant l'investissement direct ; de fournir des éléments sur les domaines où la méthodologie utilisée par les pays membres est différente de celle que préconise la Définition de référence ; iv) de prendre des mesures en vue de l'harmonisation et de l'intégration des statistiques d'IDI et des statistiques sur les activités des entreprises multinationales de façon à répondre aux besoins de l'analyse de l'économie mondiale ; et v) de suivre les évolutions nouvelles ayant des répercussions sur les méthodologies statistiques, y compris les questions mentionnées en annexe 13 de la Définition de référence de l'OCDE.

III. DÉCIDE d'abroger la Recommandation du Conseil C(95)112(FINAL) mentionnée précédemment.

Chapitre 1

Introduction

1.1. Résumé

1. La libéralisation croissante des dispositifs de contrôle des changes et de l'accès au marché a favorisé l'intégration mondiale des marchés de capitaux. Cette intégration, accélérée par l'intensification de la concurrence entre les acteurs du marché, s'est traduite par l'introduction de nouveaux instruments financiers, qui bénéficient d'un large accès au marché, donnent lieu à de moindres coûts de transaction et attirent des investisseurs d'un grand nombre de nationalités et de pays (économies)¹. En outre, les innovations technologiques en matière de communication et de traitement des données sont venues accélérer encore la croissance des flux financiers transnationaux.

2. L'investissement direct international (IDI) joue un rôle déterminant dans ce processus d'intégration économique mondiale rapide, également appelé mondialisation. L'IDI est un moyen de tisser des liens directs, stables et durables entre les économies. S'il bénéficie d'un contexte favorable en termes d'action publique, il peut constituer un vecteur important de développement des entreprises locales et contribuer à améliorer la compétitivité du pays destinataire (« pays d'accueil ») et du pays investisseur (« pays d'origine »). L'IDI favorise notamment le transfert de technologie et de savoir-faire entre les économies et permet au pays d'accueil de promouvoir ses produits plus largement sur les marchés internationaux. Par ailleurs, en plus de son impact positif sur le développement du commerce international, il représente une source de capitaux majeure pour bon nombre d'économies, tant d'accueil que d'origine.

3. Le développement important qu'a connu l'IDI ces dernières décennies et sa généralisation dans le monde traduisent une augmentation du nombre et de l'ampleur des opérations, ainsi qu'une diversification géographique et sectorielle grandissante des entreprises. Traditionnellement, les grandes entreprises multinationales (EMN) dominent la scène de l'IDI. Cette évolution a coïncidé avec une propension accrue des entreprises multinationales à participer aux échanges. En outre, on estime que les petites et moyennes entreprises jouent un rôle de plus en plus grand dans l'IDI depuis quelques années.

4. Pour évaluer les tendances et l'évolution de l'IDI et aider les autorités à relever les défis de la mondialisation des marchés, il est indispensable de disposer de statistiques fiables, harmonisées et d'actualité. Pour être utiles, les statistiques d'IDI doivent satisfaire plusieurs critères de qualité : a) être conformes aux normes internationales ; b) éviter les incohérences entre pays et réduire les écarts internationaux ; c) permettre de réaliser des séries statistiques chronologiques cohérentes ; d) être d'actualité et e) permettre un échange de données fructueux entre pays partenaires².

1. Dans la Définition de référence, le terme « pays » est utilisé comme synonyme du terme « économie », qui est le concept statistique (puisque certaines économies ne sont pas des pays souverains), et ne désigne pas un pays au sens juridique du terme.

2. Voir également le Cadre d'évaluation de la qualité des données (CEQD) du FMI à l'adresse www.imf.org.

1.2. Objectif de la Définition de référence

5. La *Définition de référence des investissements directs internationaux (Définition de référence)*³ constitue la norme mondiale en matière de statistiques d'IDI puisqu'elle est entièrement compatible avec les concepts et définitions du *Manuel de la balance des paiements (MBP) du Fonds monétaire international (FMI)*. Elle reprend également les concepts économiques généraux définis dans le *Système de comptabilité nationale (SCN, 2008)*⁴. On notera qu'au sein de ce cadre général, la *Définition de référence* porte sur les statistiques de l'IDI retraçant les positions d'investissement direct ainsi que les opérations financières et les transferts de revenus (flux) correspondants. Elle présente également succinctement la méthodologie utilisée pour établir les statistiques sur les activités des entreprises multinationales (AEMN)⁵. Enfin, en termes de précision et de ventilations, elle va au-delà des statistiques agrégées de la catégorie fonctionnelle « investissement direct » du compte financier de la balance des paiements et de la position extérieure globale.

6. À l'appui de ces normes appliquées aux statistiques de l'IDI, la *Définition de référence* fournit des indications sur la manière d'obtenir des ventilations par pays partenaire et par branche d'activité. En s'affirmant comme la norme mondiale pour l'évaluation de l'IDI, la *Définition de référence* vient aussi compléter le *Manuel sur les indicateurs de la mondialisation économique (le Manuel sur la mondialisation)* de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Cette *Définition de référence* recommande en outre de nouvelles ventilations telles que :

- l'IDI présenté sur la base des actifs et des passifs conformément au SCN et au MPB ;
- l'IDI présenté selon le principe directionnel révisé (la révision est achevée et introduit un nouveau mode de traitement des entreprises sœurs) et prévoyant les analyses suivantes : présentation séparée de certains types de fonds en transit, présentation séparée de l'IDI correspondant aux cessions ou achats d'actions existantes sous formes de fusions-acquisitions, identification du pays partenaire sur la base du pays investisseur ultime pour établir les positions d'investissement (investissement direct de l'étranger).

7. La *Définition de référence* poursuit plusieurs objectifs. Elle apporte :

- i) une référence unique pour les statisticiens nationaux (ci-après « les statisticiens ») et les utilisateurs de statistiques d'IDI ;
- ii) des indications claires pour guider chaque pays établissant des statistiques sur l'investissement direct lors de l'élaboration ou de la transformation de son système statistique ;
- iii) des normes internationales en matière d'IDI qui prennent en compte les effets de la mondialisation ;

3. La première version de la *Définition de référence de l'investissement direct international* a été publiée en 1983.

4. Système de comptabilité nationale établi par la Commission des communautés européennes, le Fonds monétaire international, l'Organisation de coopération et de développement économiques, les Nations Unies et la Banque mondiale.

Les références au SCN reflètent son contenu en avril 2008. Pour le cas où les textes pertinents feraient l'objet de révisions supplémentaires, les versions ultérieures doivent servir de référence une fois qu'elles seront entrées en vigueur.

5. Pour une description plus précise, voir le *Manuel sur les indicateurs de la mondialisation économique*, OCDE 2005.

- iv) une norme internationale qui sert de base pour l'analyse économique, en particulier pour effectuer des comparaisons internationales et pour mettre en évidence les dérogations nationales aux normes qui influencent les comparaisons ;
- v) des indications concrètes pour les utilisateurs des statistiques sur l'investissement direct, y compris en ce qui concerne les liens entre l'IDI et les autres mesures de la mondialisation ; et
- vi) une base objective pour mesurer les différences méthodologiques potentielles entre les statistiques nationales qui doivent être prises en compte à la fois pour l'analyse sectorielle et pour l'analyse internationale de l'IDI.

8. Depuis la publication de la première version de la *Définition de référence*, les pays qui établissent des statistiques ont fait des progrès considérables sur le plan de la révision de leurs systèmes de mesure de l'IDI pour les rendre plus conformes aux exigences et définitions de la *Définition de référence*. Depuis 1997, le FMI et l'OCDE réalisent l'Enquête sur l'application des normes méthodologiques concernant les investissements directs (SIMSDI), qui fournit également des informations normalisées sur les sources et méthodes de collecte des données ainsi que sur les pratiques en matière de communication des statistiques nationales sur l'investissement direct. L'enquête SIMSDI est utilisée comme source de métadonnées pour les statistiques publiées dans l'*Annuaire statistique de l'investissement direct international* de l'OCDE. En outre, grâce à la normalisation de ses informations, elle facilite l'échange de données sur l'IDI entre économies déclarantes à des fins de comparaisons bilatérales⁶.

1.3. Révision de la *Définition de référence*

9. L'élimination, dans de nombreux pays, des contraintes législatives et réglementaires pesant sur les opérations commerciales transnationales est venue compliquer la tâche de systèmes statistiques qui, depuis toujours, reposent essentiellement sur les données communiquées par les entreprises et les institutions financières nationales. À mesure que les activités économiques se mondialisent, les investisseurs se financent de plus en plus souvent auprès de l'étranger. Ils créent parfois des structures complexes pour maximiser la rentabilité de leurs investissements et améliorer l'efficacité de la gestion des fonds et des activités connexes. Cette évolution a eu un impact négatif sur la capacité des statistiques collectées selon les méthodes classiques à répondre aux besoins des utilisateurs en termes d'informations analytiques sur l'investissement direct. Elle a également rendu plus nécessaire l'adoption d'une grille d'analyse harmonisée pour établir des statistiques significatives, complètes et internationalement comparables sur les investissements transnationaux. La dernière version de la *Définition de référence* décrit la méthodologie utilisée pour répondre à ces préoccupations.

10. En résumé, les principales caractéristiques de la *Définition de référence*, 4^e édition, sont les suivantes :

- i) cohérence totale avec les concepts et définitions du MBP en ce qui concerne les positions d'IDI et les flux financiers et de revenus correspondants ;
- ii) cohérence avec les définitions générales et le cadre comptable du SCN ;

6. Les résultats de l'enquête SIMSDI sont analysés dans *Foreign Direct Investment Statistics: How countries measure FDI*, FMI et OCDE, 2003. Les résultats des révisions ultérieures de l'enquête SIMSDI sont publiés sur les sites Internet du FMI et de l'OCDE : www.imf.org/bop et <http://www.oecd.org/daf/simsdi>.

- iii) clarification de certaines recommandations de la *Définition de référence*, 3^e édition, afin d'éliminer tout risque d'erreur d'interprétation, de la part des statisticiens nationaux, pouvant entraîner un écart par rapport aux normes ;
- iv) préservation d'une continuité raisonnable au sein des systèmes statistiques nationaux, en n'apportant que relativement peu de changements aux recommandations fondamentales de la *Définition de référence*, 3^e édition (voir annexe 1 pour de plus amples informations) ;
- v) introduction de nouveaux concepts et de nouvelles ventilations répondant aux besoins des utilisateurs pour l'analyse de l'investissement direct dans le contexte de la mondialisation ;
- vi) introduction de nouveaux chapitres, respectivement consacrés aux utilisations des statistiques d'IDI et aux indicateurs d'IDI permettant de mesurer la mondialisation ;
- vii) introduction d'un glossaire de l'IDI ;
- viii) mise en œuvre d'un processus de révision transparent, reposant sur une étroite coopération avec des experts nationaux et internationaux et établissement d'un programme d'études pour travailler à la recherche de solutions aux problèmes méthodologiques non réglés à la date de publication (voir l'annexe 2 pour plus de précisions).

1.4. Panorama des concepts de l'investissement direct international

11. L'investissement direct est un type d'investissement transnational effectué par le résident d'une économie (« l'investisseur direct ») afin d'établir un intérêt durable dans une entreprise (« l'entreprise d'investissement direct ») qui est résidente d'une autre économie que celle de l'investisseur direct. L'investisseur est motivé par la volonté d'établir, avec l'entreprise, une relation stratégique durable afin d'exercer une influence significative sur sa gestion. L'existence d'un « intérêt durable » est établie dès lors que l'investisseur direct détient au moins 10 % des droits de vote de l'entreprise d'investissement direct. L'investissement direct peut également permettre à l'investisseur d'accéder à l'économie de résidence de l'entreprise d'investissement direct, ce qui pourrait lui être impossible en d'autres circonstances. L'investissement direct n'a donc pas les mêmes finalités que l'investissement de portefeuille, l'investisseur de portefeuille ne cherchant généralement pas à influencer sur la gestion de l'entreprise.

12. Les entreprises d'investissement direct sont des sociétés qui peuvent être des filiales dont l'investisseur détient plus de 50 % des droits de vote ou des entités associées, dans lesquelles l'investisseur détient entre 10 % et 50 % des droits de vote ou encore des quasi-sociétés, comme des succursales (qui sont effectivement détenues à 100 % par leurs sociétés-mères respectives). Le lien entre l'investisseur direct et ses entreprises d'investissement direct peut être complexe, l'entreprise pouvant n'avoir qu'un rapport limité, voire n'avoir aucun lien avec les structures de direction. Les relations d'investissement direct sont définies selon le Schéma d'identification des relations d'investissement direct (SIRID – *Framework of Direct Investment Relationships* ou FDIR)⁷, qui concerne aussi bien les relations directes que les relations indirectes (voir chapitre 3).

7. Dénommé « Système de la consolidation intégrale (FCS) » dans les versions antérieures de la *Définition de référence*.

13. Les statistiques sur l'investissement direct retracent toutes les opérations transnationales entre des entreprises appartenant au même groupe, tel que défini dans le SIRID. Selon les présentations standard (de base) et complémentaire, les statistiques d'IDI regroupent les positions d'IDI (participations et prêts), les revenus d'IDI (bénéfices distribués, bénéfices réinvestis, intérêts) et les flux financiers d'IDI (participations et prêts). La part de la différence entre les positions d'IDI en début et en fin de période qui ne s'explique pas par des opérations financières relève de la rubrique « autres variations ». Ces « autres variations » sont dues à l'évolution des prix, aux fluctuations de change et à des variations des volumes. La référence conceptuelle privilégiée est la valeur de marché, tant pour la mesure des positions que pour les opérations (flux) d'investissement direct.

14. Les statistiques d'IDI sont présentées sous forme agrégée sur la base des actifs et des passifs d'une part et selon le principe directionnel (à la fois IDI entrant/sortant) d'autre part et font l'objet de ventilations géographiques et sectorielles. Pour l'IDI aussi bien entrant que sortant, dans le cadre du principe directionnel, l'affectation par pays partenaire se fait selon le principe *débiteur/créancier*. Les données directionnelles font également l'objet d'une ventilation et d'une analyse sectorielles. Les deux ensembles de données directionnelles destinées à une analyse géographique et sectorielle doivent provenir des informations de base collectées sur les actifs et passifs d'IDI. Pour la partie directionnelle, on recommandera aux statisticiens de procéder à l'affectation géographique et sectorielle en excluant les opérations et positions d'IDI correspondant à des opérations réalisées *via* des entités à vocation spéciale (EVS) résidentes (voir section 6.2).

15. Si l'on se place du point de vue d'une économie déclarante, les analyses par pays et branche d'activité sont faussées par les flux et positions transnationaux qui impliquent des fonds transitant (« capitaux en transit ») par des EVS non résidentes. En conséquence, lorsque des EVS non résidentes sont impliquées dans la chaîne d'investissement, les statisticiens sont fortement encouragés à fournir des données complémentaires sur les opérations et positions sur la base de la première contrepartie autre qu'une EVS du pays d'accueil ou du pays investisseur (dans la chaîne sortante ou entrante) selon le cas. La *Définition de référence* prend acte de l'absence de définition unique du concept d'EVS et recommande de se fonder sur les définitions nationales de ce concept pour élaborer les données. Une typologie des EVS, établie sur la base de leurs caractéristiques identifiées à l'échelle internationale, est proposée en annexe 1 pour aider les statisticiens à identifier ces entités.

16. Les statistiques d'IDI sont également désagrégées par grande branche d'activité sur la base de la Classification internationale type par industrie (CITI)⁸, en fonction de l'activité principale de l'entreprise d'investissement direct (dans l'économie déclarante en ce qui concerne les investissements de l'étranger et dans l'économie d'accueil en ce qui concerne les investissements à l'étranger).

17. En outre, comme les utilisateurs ont besoin de disposer d'informations par catégorie d'IDI, qui présentent une dimension importante pour l'analyse économique, les statisticiens sont d'abord invités à fournir des ventilations complémentaires pour les fusions-acquisitions, en les considérant comme une sous-catégorie d'opérations d'investissement direct sous forme de participations et en les classant par pays partenaire

8. Il s'agit ici de sa quatrième révision (CITI, rév. 4).

et par branche d'activité. Ensuite, ils sont invités à présenter les positions d'IDI entrant sur la base du pays investisseur ultime. Des recommandations sont actuellement à l'étude pour l'établissement d'autres ventilations qui viendraient s'ajouter à ces deux séries statistiques complémentaires sur l'IDI préconisées par la *Définition de référence*. Ces séries sont destinées à l'affectation géographique et au classement sectoriel des investissements directs à l'étranger sur la base du pays d'accueil ultime et à la ventilation des opérations d'IDI sur participations selon les autres types d'IDI, en l'occurrence les investissements de création, les investissements d'extension et les restructurations financières (voir l'annexe 2, pour plus de précisions sur le programme d'études).

1.5. Organisation de la *Définition de référence*

18. Dans les indications qu'elle donne aux utilisateurs et aux statisticiens nationaux, la *Définition de référence* recommande l'utilisation de critères harmonisés pour mesurer l'investissement direct et propose des solutions concrètes aux problèmes de compilation. Le cas échéant, des informations et exemples détaillés ainsi que des exemples concrets sont fournis en annexe pour illustrer ou compléter les recommandations énoncées dans le corps de la *Définition*. La partie consacrée à l'utilisation des statistiques vient compléter les statistiques d'IDI publiées régulièrement par l'OCDE dans son *Annuaire statistique de l'investissement direct international*, dans *Perspectives de l'investissement international*, dans les *Indicateurs de l'OCDE sur la mondialisation économique* ainsi que les statistiques publiées chaque trimestre sur son site Internet. Le glossaire de l'IDI, ajouté à la *Définition de référence* à l'occasion de cette édition, a vocation à aider à la fois les statisticiens et les utilisateurs des statistiques sur l'investissement direct. Les autres chapitres portent sur les sujets suivants :

- Chapitre 2 : Utilisations des statistiques d'IDI
- Chapitre 3 : Principaux concepts et définitions de l'IDI
- Chapitre 4 : Composantes, comptes et portée de l'IDI
- Chapitre 5 : Mesure de l'IDI : principes comptables et évaluation
- Chapitre 6 : Entités spéciales
- Chapitre 7 : Classement de l'investissement direct international par économie et par branche d'activité
- Chapitre 8 : IDI et mondialisation

Pour les utilisateurs comme pour les statisticiens travaillant sur l'IDI, des précisions complémentaires sont fournies par les annexes (voir index), la bibliographie et le glossaire de cette édition de la *Définition de référence*.

Chapitre 2

Utilisations des statistiques d'IDI

2.1. Résumé

19. Pour la première fois, la *Définition de référence* consacre un chapitre aux différentes utilisations des statistiques sur l'investissement direct international (IDI) afin d'aider les utilisateurs à analyser la nature mondiale ou régionale de l'IDI et les branches d'activité sur lesquelles il affecte. Les économies se mondialisant, il faut adapter les méthodologies statistiques à de nouvelles réalités pour préserver la qualité analytique des données. Eu égard à la complexité des entreprises multinationales et, par conséquent, des structures de l'IDI, ce chapitre devrait se révéler très utile pour un large éventail d'utilisateurs.

20. La première section commence par expliquer pourquoi il est important de mesurer l'IDI et rappelle le rôle qu'il joue dans l'économie mondiale. Elle est suivie par une description succincte des principales caractéristiques des statistiques d'IDI et de leur interprétation. Les deux dernières sections de ce chapitre résument d'abord de façon synthétique les principales présentations analytiques des statistiques d'IDI proposées dans cette *Définition de référence* pour répondre aux besoins des utilisateurs avant de donner des indications sur l'interprétation des séries sur l'IDI et des indicateurs de la mondialisation. Les réponses aux questions fréquemment posées par les utilisateurs figurent dans l'encadré 2.5, à la fin de ce chapitre.

2.2. Pourquoi mesurer l'IDI ?

21. La déréglementation des marchés, les innovations technologiques et la baisse du prix des outils de communication ont permis aux investisseurs de diversifier davantage encore leur présence sur les marchés concurrentiels à l'étranger. Ce phénomène s'est traduit par une forte augmentation des mouvements transnationaux de capitaux, notamment de l'investissement direct, qui a joué un rôle déterminant dans l'intégration économique mondiale, plus généralement appelée mondialisation.

22. Par la nature même de sa motivation, l'IDI favorise l'établissement de liens économiques stables et durables, en permettant aux investisseurs directs dans les économies d'origine d'accéder directement aux unités de production (entités commerciales/entreprises) du pays d'accueil (le pays dont ces unités sont résidentes). Lorsque les conditions générales s'y prêtent, l'IDI contribue à la création d'entreprises locales dans les pays d'accueil, à la promotion des échanges internationaux en permettant l'accès aux marchés et il favorise le transfert de technologie et de savoir-faire. Au-delà de ses effets directs, l'IDI a d'autres retombées qui influent sur l'évolution du marché du travail et des marchés de capitaux ainsi que sur d'autres aspects des performances économiques.

23. L'analyse régulière des tendances et évolutions de l'investissement direct fait désormais partie intégrante de la plupart des analyses macroéconomiques et des analyses financières internationales. L'identification de la source et de la destination de ces investissements est du plus grand intérêt pour les analystes de l'action des pouvoirs publics. En d'autres termes, l'identification des pays partenaires et des secteurs impliqués dans l'investissement direct en provenance et à destination de l'étranger est essentielle

pour la plupart des analyses. Par ailleurs, l'étude de l'IDI par type suscite un intérêt croissant, car les différents types d'IDI – fusions-acquisitions ou investissements de création (*greenfield investment*) – peuvent avoir des conséquences variables, en particulier sur l'économie d'accueil.

24. En outre, comme on le verra dans la dernière partie de ce chapitre, un certain nombre d'indicateurs construits à partir des statistiques d'IDI permettent de mesurer plus facilement l'ampleur et l'impact de la mondialisation. Pour élargir et affiner l'analyse structurelle, il est utile d'aller plus loin et de compléter l'analyse financière de l'IDI par d'autres indicateurs économiques. Il s'agit surtout de statistiques sur les activités des entreprises multinationales (AEMN) – également connues sous le nom de *Statistiques du commerce des services des filiales étrangères* ou FATS – présentées dans le chapitre 8 et décrites dans le *Manuel de l'OCDE sur les indicateurs économiques de la mondialisation*. Alors que les statistiques d'IDI renseignent sur les caractéristiques financières de l'investissement, celles sur les AEMN donnent des informations sur les utilisations et l'impact de l'investissement. Il convient cependant de rester prudent et d'attirer l'attention de ceux qui s'intéressent aux indicateurs de la mondialisation sur le fait qu'il existe actuellement, entre les statistiques d'IDI et celles sur les AEMN, des incohérences qui nuisent à leur complémentarité. La principale différence a trait à la population d'entreprises couverte, mais il existe aussi des différences quant à certains des principes d'affectation géographique et sectorielle retenus. L'utilisateur doit rester de même conscient que l'activité économique et les actifs d'une entreprise d'investissement direct peuvent aussi reposer sur d'autres sources de financement que l'investissement direct international. D'autres travaux seront effectués dans le cadre du programme d'études pour améliorer la complémentarité de ces deux ensembles de données (voir l'annexe 13).

25. La mesure de l'IDI doit se faire selon des règles claires, n'autorisant aucune ambiguïté. Toutefois, les statistiques doivent aussi rendre compte des changements et innovations mis en œuvre par les nouveaux participants aux marchés, même s'il s'ensuit des ruptures dans les séries statistiques rétrospectives. Au cœur de ces changements, on retrouve la complexité des structures de financement et de gestion mises en place par les entreprises multinationales, structures qui, de plus en plus, faussent les données sur l'IDI. Ces aspects doivent donc être pris en compte pour l'établissement des présentations analytiques des statistiques. Par ailleurs, la frontière entre les différents types d'investissement n'est pas toujours nette, de sorte qu'il est parfois difficile de distinguer l'IDI d'autres formes d'investissement ou de prestations de services transnationaux (voir l'annexe 3).

26. Face à ces évolutions, accélérées par la mondialisation des économies, et comme les concepts traditionnels utilisés pour mesurer les activités d'investissement direct ne permettent plus d'aboutir à des résultats pleinement satisfaisants, il a paru nécessaire de revoir en profondeur les concepts et définitions actuels. Dans le cadre de l'actualisation des statistiques sur la mondialisation, la présente édition de la *Définition de référence* introduit de nouvelles ventilations analytiques et de nouveaux concepts susceptibles de permettre d'obtenir des statistiques bilatérales d'IDI plus significatives. Bien que cette quatrième édition de la *Définition de référence* introduise diverses améliorations importantes de la mesure de l'IDI, toutes les études prévues n'ont pas pu être menées à terme suffisamment tôt pour permettre de publier une série de recommandations plus complète dans cette édition. Il a donc été convenu de présenter les prochains résultats de ces nouvelles études dans un addendum à la *Définition de référence* dès qu'ils seront définitifs (voir l'annexe 13).

2.3. Les principales caractéristiques de l'IDI

2.3.1. L'IDI dans le contexte de la comptabilité économique

27. Il est utile d'expliquer l'intérêt de l'analyse de l'investissement direct dans le cadre de l'ensemble des comptes économiques d'un pays, de sa balance des paiements et de sa position extérieure globale, ainsi que sa complémentarité avec les statistiques sur les AEMN.

- *Les comptes financiers nationaux et les comptes des opérations financières* (du Système de comptabilité nationale de 2008 – le SCN 2008) retracent l'ensemble des stocks de financement et des flux correspondants entre les unités économiques d'un pays et le reste du monde, en d'autres termes les unités non résidentes qui effectuent des opérations ou ont des liens économiques avec des unités résidentes. L'IDI correspond à un type de financement international des entreprises (voir le SCN 2008 plus de précisions).
- L'investissement direct est l'une des cinq catégories fonctionnelles du *compte financier de la balance des paiements* et des états de la *position extérieure globale* correspondants. Les revenus d'investissement direct constituent une sous-rubrique des revenus d'investissement du compte des transactions courantes. Les données de la balance des paiements et de la position extérieure globale se présentent sous forme de grands agrégats des principales sous-composantes de ces comptes ; il n'y a pas d'autres ventilations, par pays partenaire ou activité économique (voir le *Manuel de la balance des paiements – MBP – du FMI* pour de plus amples informations).
- D'un point de vue théorique, la population d'entreprises couverte par les statistiques sur les AEMN est un sous-ensemble de celle qui est prise en compte pour l'établissement des statistiques d'IDI : le critère retenu pour les statistiques sur les activités des entreprises multinationales est le contrôle, tandis que celui appliqué pour établir les statistiques d'IDI est la propriété et l'influence (en d'autres termes, la population d'entreprises prise en compte pour les statistiques d'IDI, définie sur la base du critère de propriété, qui correspond à la détention de 10 à 100 % des droits de vote de l'entreprise, est plus large que celle sur laquelle reposent les statistiques sur les EMN, définie sur la base du critère de contrôle, qui suppose la détention de plus de 50 % de l'entreprise). Toutefois, comme on l'a vu, il ne suffit pas, pour rapprocher ces deux ensembles de statistiques, de donner une définition théorique des concepts de contrôle et d'influence. Pour qu'une analyse réalisée sur la base de ces deux catégories de statistiques soit fiable, il faut réaliser des ventilations plus fines des données sur l'IDI et remédier à d'autres différences (voir également le chapitre 8).

28. Face à ce besoin de disposer d'informations analytiques, la préparation de la 4^e édition de la *Définition de référence* a été fortement dominée par deux préoccupations :

- i) préserver la cohérence de la *Définition de référence* avec les grands concepts et définitions des statistiques de la balance des paiements et des positions extérieures globales ; et
- ii) mettre au point de nouvelles méthodologies statistiques afin de faire coïncider les statistiques d'IDI avec les tendances financières et économiques ainsi qu'avec les nouveaux référentiels statistiques comme les statistiques sur les AEMN.

2.3.2. La participation au capital : le critère décisif pour l'IDE

29. L'investissement direct est un type d'investissement transnational effectué par le résident d'une économie (« l'investisseur direct ») afin d'établir un intérêt durable⁹ dans une entreprise (« l'entreprise d'investissement direct ») qui est résidente d'une autre économie que celle de l'investisseur direct (voir chapitre 3). Le principal objectif de l'investisseur direct est d'exercer une certaine influence sur la gestion de l'entreprise ou des entreprises d'investissement direct, qu'il dispose ou non d'un intérêt de contrôle. Souvent, voire la plupart du temps, la relation est cependant suffisamment forte pour que l'investisseur direct contrôle l'entreprise d'investissement direct. C'est cette volonté d'influencer ou de contrôler de façon significative la gestion d'une entreprise, qui distingue l'investissement direct de l'investissement étranger de portefeuille : dans le second cas, l'investisseur s'intéresse principalement aux revenus découlant de l'acquisition et de la vente d'actions et autres valeurs mobilières, sans chercher à exercer un contrôle ou une influence sur la gestion des actifs correspondant à son investissement. Par leur nature même, les relations d'investissement direct peuvent conduire à assurer un financement durable et stable et des transferts de technologie afin de maximiser au fil du temps la production et les résultats de l'entreprise multinationale. Les investisseurs de portefeuille ne cherchent en aucun cas à établir une quelconque relation durable. C'est la rentabilité des actifs qui constitue le principal déterminant de leur décision d'acheter ou de vendre des valeurs mobilières.

30. Par ailleurs, il convient aussi de prendre en compte la tendance croissante des petits investisseurs primaires à se porter sur des organismes de placement collectif (OPC) et à acquérir ainsi suffisamment de droits de vote pour que leur investissement ait le statut d'investissement direct et celle de plus en plus d'OPC à devenir eux-mêmes des investisseurs directs. Ces deux aspects, les investissements dans les OPC et par les OPC, sont inclus dans les statistiques d'IDI dès lors qu'ils remplissent les critères de base retenus à cette fin. Cela étant, les OPC n'ont sans doute pas la même nature et les mêmes motivations que les EMN et il conviendra d'étudier ce phénomène de plus près dans les années à venir.

31. On a pu dire que dans la pratique, plusieurs facteurs peuvent déterminer l'influence qu'un investisseur direct exerce sur l'entreprise d'investissement direct. Toutefois, dans un souci de cohérence et de comparabilité des statistiques d'IDI entre les pays, l'application stricte d'un critère numérique est recommandée pour définir l'investissement direct. En conséquence, l'existence d'un investissement direct est considérée comme établie dès lors que l'investisseur direct détient directement ou indirectement au moins 10 % des droits de vote¹⁰ de l'entreprise d'investissement direct. En d'autres termes, le seuil de 10 % est le critère retenu pour déterminer si un investisseur exerce (ou non) une influence sur la gestion d'une entreprise et, partant, si une relation d'investissement direct existe ou non.

9. Il peut y avoir des cas où un investisseur non résident, ou des investisseurs agissant collectivement, acquiert une entreprise résidente (pour tout ou partie), à des fins de démembrement et de restructuration des actifs, puis de revente de l'entité. Dans ce cas, la relation entre l'investisseur (ou les investisseurs) et l'entreprise peut ne pas être « durable », mais l'influence qu'il(s) exerce(nt) a des effets durables. En réalité, dans certains cas, ces investisseurs, bien qu'ayant l'intention de conserver leur participation pendant moins d'un an, peuvent avoir un impact majeur sur l'entité. Ce type d'acquisition à court terme est la spécialité des sociétés et fonds de capital-investissement (même si, dans bon nombre de cas, ils conservent leur intérêt pendant plus d'un an), sans toutefois être l'apanage de ces investisseurs.

2.3.2.1. La relation d'IDI

32. Les entreprises multinationales ont souvent des structures de groupe complexes, faisant intervenir plusieurs investisseurs directs et entreprises d'investissement direct. Par exemple, un investisseur direct peut être la société-mère de contrôle ultime ou la société-mère intermédiaire d'une entreprise. En d'autres termes, il peut être la société-mère d'une entreprise non résidente tout en étant également une entreprise d'investissement direct ou une filiale sœur d'une autre entreprise non résidente. Il s'ensuit qu'une entreprise d'investissement direct peut elle-même être un investisseur direct et *vice versa*. Toutefois, il ne peut y avoir qu'une seule entreprise exerçant le contrôle ultime, la société-mère de contrôle ultime, située au point de départ de la chaîne de propriété, c'est-à-dire celle qui n'est contrôlée par aucune autre entité.

33. Bien que les entreprises d'investissement direct puissent avoir différentes formes juridiques, toutes sont des entreprises (constituées en sociétés) ou des quasi-sociétés (entreprises non constituées en sociétés qui exercent leur activité indépendamment de leurs propriétaires et qui disposent d'une comptabilité distincte ou pour lesquelles il est possible ou significatif d'en constituer une). Une entreprise d'investissement direct peut être une *filiale* (une entreprise sous le contrôle de l'investisseur, si son investisseur direct immédiat en détient plus de 50 %), une entreprise *associée* (une entreprise sur laquelle l'investisseur direct exerce une influence, si l'investisseur direct immédiat en détient 10 à 50 %) ou une *succursale* (une quasi-société). En outre, les entreprises qui n'exercent pas d'influence l'une sur l'autre (ce qui est le cas lorsque le seuil de 10 % des droits de vote n'est pas atteint, lorsqu'elles ne détiennent pas de participation l'une dans l'autre ou lorsque cette participation n'est pas suffisante pour qu'il y ait investissement direct) mais qui, dans la hiérarchie de leur propriété, sont placées sous l'influence directe ou indirecte de la même entreprise (qui doit être un investisseur direct dans au moins une d'entre elles) sont des *entreprises sœurs*. La relation entre les entreprises est définie sur la base du Schéma d'identification des relations d'investissement direct (SIRID) décrit dans le chapitre 3.

34. Une entreprise d'investissement direct peut elle-même investir dans son investisseur direct immédiat ou dans un investisseur direct qui se situe à un niveau plus élevé de la chaîne d'investissement. Elle peut le faire sous forme de participations ou de prêts, étant entendu, cependant, que c'est la proportion des droits de vote détenus dans l'investisseur direct qui détermine le traitement à appliquer à l'investissement et le critère à retenir pour l'enregistrer. Par exemple, si l'entreprise d'investissement direct ne détient pas de droits de vote dans l'investisseur direct ou possède moins de 10 % de ces droits de vote, l'intégralité de l'investissement réalisé par l'entreprise d'investissement direct dans son investisseur direct est qualifiée d'*investissement inversé*. La question de savoir si cette opération doit être enregistrée dans la catégorie *participations* ou *prêts* a de l'importance pour les statistiques standard détaillées sur l'IDI présentées suivant le principe directionnel (voir également le chapitre 4). Lorsqu'une entreprise d'investissement direct détient au moins 10 % des droits de vote dans son investisseur direct ou dans toute autre entreprise liée résidente d'une autre économie, cet investissement ou, le cas échéant, l'investissement associé ou

10. Même si les droits de vote sont généralement obtenus à l'occasion de l'achat d'actions, il est possible de détenir un nombre de droits de vote qui ne soit pas proportionné à la participation (par exemple, les « actions spécifiques » permettent de disposer de droits de vote supérieurs à ceux qui sont attachés à d'autres actions). Il est également possible d'obtenir des droits de vote sans acheter d'actions (par exemple au moyen de contrats dérivés ou d'opérations de pension). Les implications de la détention de droits de vote sans détenir de participations au capital font actuellement l'objet d'études (voir annexe 13).

complémentaire sous forme de prêts dans l'investisseur direct (ou une autre entreprise) sont chacun considérés comme un investissement direct distinct et enregistrés dans la catégorie *participations* ou *prêts*, selon le cas.

35. En dehors de la prise en compte des petites participations (moins de 10 %), les crédits ou autres formes de prêts entre *entreprises sœurs*, identifiées sur la base du SIRID, sont également intégrés aux statistiques d'IDI, même lorsque ces entreprises n'ont pas de lien d'investissement sous forme de participations entre elles, en d'autres termes lorsqu'elles n'atteignent pas le seuil de 10 % des droits de vote mais lorsqu'elles sont liées pour avoir une société-mère commune. Dans la pratique, toutes les opérations/positions entre entreprises sœurs résultent de la circulation de fonds au sein des groupes multinationaux, via des centres de services partagés (offrant des mécanismes de mise en commun des trésoreries, par exemple) ou d'une volonté de tirer parti de possibilités de financement avantageuses. Elles peuvent également correspondre à des *opérations circulaires*. S'ils ne sont enregistrés que sur la base des actifs et des passifs, ces fonds peuvent donner lieu à l'inscription de montants considérables au titre de l'IDI, alors que ce sont toujours les mêmes fonds qui circulent au sein du même groupe d'entreprises (il s'ensuit un gonflement de la composante « autres capitaux d'IDI » déclarée). En revanche, l'enregistrement de ces opérations/positions selon le *principe directionnel* se fait sur la base du classement, dans l'économie déclarante, en tant que « résidente » ou « non résidente », de la société-mère de contrôle ultime sur les entreprises concernées. La direction de l'influence ou du contrôle, direct ou indirect, varie selon que l'entité de contrôle ultime est, ou non, résidente.

2.3.2.2. Comptes d'IDI

36. Les statistiques sur l'investissement direct regroupent trois comptes statistiques distincts : i) les positions d'investissement, ii) les opérations financières et iii) les flux de revenus correspondants entre entreprises liées par une relation d'investissement direct :

- i) *positions d'investissement direct* [stocks d'investissement] : ce compte fournit des informations, ventilées par instrument (participations, prêts) sur l'état, à une date de référence donnée, du stock total d'investissements réalisés à l'étranger ou reçus de l'étranger. Les données annuelles sont généralement communiquées à la fin de l'année civile, qui, dans de nombreux pays, coïncide avec l'exercice budgétaire. De plus en plus de pays produisent des données de position trimestrielles, ce qui améliore l'actualité des informations diffusées. Les données sur les positions d'IDI permettent une analyse structurelle des investissements réalisés dans l'économie d'accueil ou le secteur destinataire et de ceux effectués par le secteur ou le pays investisseur (d'origine). Les investissements antérieurs étant cumulés au fil du temps, en général, les données de stock permettent de diffuser des estimations plus détaillées, puisqu'elles risquent moins d'être soumises à des contraintes de confidentialité statistique ;
- ii) *opérations financières d'investissement direct* : ce compte retrace, pour une période de référence donnée, annuelle, trimestrielle ou mensuelle, les entrées et sorties nettes d'investissements en présentant séparément les actifs (acquisitions diminuées des cessions/remboursements) et les passifs (engagements souscrits diminués des engagements honorés) par instrument (participations, prêts). Bien que les flux entrants constituent un indicateur utile du caractère plus ou moins attractif des économies, des informations complémentaires sont nécessaires pour pouvoir tirer des conclusions fiables ;

- iii) *revenus d'investissement direct* : ce compte fournit des informations sur les revenus des investisseurs directs et des entreprises d'investissement direct. Ces revenus résultent
- a) des participations : il s'agit essentiellement des bénéfices dégagés par l'entreprise durant la période de référence et correspondant à des distributions (dividendes) ainsi qu'à des bénéfices non distribués qui sont traités comme des bénéfices réinvestis dans ladite entreprise ; et
 - b) des prêts (intérêts de crédits interentreprises, de crédits commerciaux et autres formes de prêts). La notion de revenu est étroitement liée à la notion de position d'investissement, puisque les revenus ne dépendent pas seulement des opérations les plus récentes, mais, dans une large mesure, du volume de la totalité des investissements. Le revenu est lié aux performances récentes et permet une analyse à court terme des résultats de l'activité d'investissement.

37. Les opérations financières (flux) et les positions d'investissement direct regroupent essentiellement trois types de financement : i) acquisition ou cession de participations ; ii) réinvestissement de bénéfices non distribués sous forme de dividendes ; et iii) prêts interentreprises (sommés à verser et à recevoir, crédits, titres d'emprunt). L'analyse de l'IDI consistant à examiner séparément les participations au regard des prêts reflète la stabilité relative des participations et la plus grande volatilité des prêts. Par rapport aux participations, la composante « prêts » (et, partant, la ventilation de l'IDI par pays) est plus influencée par le lieu d'implantation, par exemple, des centres de gestion de la trésorerie.

38. Les variations des positions d'IDI qui ne sont pas dues à des opérations, par exemple celles imputables aux fluctuations des taux de change, à d'autres évolutions des prix découlant de gains ou pertes de détention et à des variations de volume sont prises en compte dans les positions d'IDI. En outre, les investissements de portefeuille reclassés en investissements directs apparaissent dans les positions d'IDI, et sont répartis entre participations et prêts (par exemple, si un investisseur accroît sa participation dans une entreprise, portant son investissement global à 10 % au moins des titres portant droit de vote, son investissement en actions est reclassé du statut d'investissement de portefeuille en investissement direct selon les modalités décrites dans le chapitre 4).

2.3.2.3. Évaluation

39. En principe, les actifs et les passifs d'investissement direct doivent être mesurés sur la base de leur valeur de marché. Lorsque les entreprises d'investissement direct ne sont pas cotées en bourse, leur valeur est habituellement estimée sous forme d'approximation de la valeur de marché. Il existe diverses méthodes pour effectuer cette estimation, par exemple la méthode de la valeur de l'actif net ou la méthode des fonds propres à leur valeur comptable. Ces méthodes sont présentées dans le chapitre 5 et décrites plus précisément dans l'annexe 5. Dans la pratique, il faudrait encore progresser dans l'harmonisation des méthodes d'estimation de la valeur de marché pour améliorer la cohérence internationale des statistiques d'IDI.

2.4. Ventilations analytiques des statistiques d'IDI¹¹

40. Même si les statistiques sur l'investissement direct décrites dans la présente *Définition de référence* doivent être établies à l'aide des mêmes critères de base que ceux

11. Des statistiques détaillées sur l'investissement direct sont publiées chaque année dans l'*Annuaire des statistiques d'investissement direct international* de l'OCDE et une analyse des tendances et évolutions est présentée dans la publication annuelle de l'OCDE intitulée *Perspectives de l'investissement international*.

définis dans le MBP6, ces deux normes constituent des produits complémentaires d'un point de vue analytique. La *Définition de référence* préconise deux démarches analytiques de présentation des données :

- pour les données agrégées sur la base des actifs et des passifs ;
- pour les données détaillées, selon le principe directionnel, analysées séparément par pays partenaire et par branche d'activité.

41. Alors que la série sur la base des actifs et des passifs est identique à celle de la balance des paiements et de la position extérieure globale, les données directionnelles détaillées présentent un certain nombre de caractéristiques nouvelles par rapport aux présentations recommandées dans l'édition précédente de la *Définition de référence* (voir l'annexe 2).

42. Il existe deux types de présentation des données sur l'IDI : des présentations *standard* et des présentations *complémentaires*. Les présentations standard (ou de base) regroupent des données de base établies et diffusées régulièrement recommandées par la *Définition de référence*. L'établissement et la diffusion de statistiques d'IDI complémentaires sont vivement recommandés, sachant que leur communication est facultative et laissée à l'appréciation des économies déclarantes. Le principe consistant à présenter les statistiques d'IDI à la fois selon les modes standard et complémentaire, a été inspiré par la diversification croissante des besoins des utilisateurs en matière d'analyse de l'investissement direct.

43. Les deux *présentations standard* qui servent des objectifs analytiques différents sont décrites ci-après. Ces deux ensembles de données marquent des ruptures historiques par rapport aux séries établies sur la base des recommandations de la 3^e édition de la *Définition de référence*. Ces nouvelles présentations standard sont :

- i) la présentation de statistiques agrégées d'IDI sur la base des actifs et des passifs, qui apporte de surcroît, de façon séparée, des informations sur les EVS résidentes (voir le chapitre 4 et l'annexe 2) ; et
- ii) la présentation de statistiques d'IDI détaillées, par pays partenaire et/ou branche d'activité, selon le *principe directionnel* (voir chapitre 4 et annexe 2). Parmi ces statistiques, les données directionnelles de base distinguent l'implication des EVS résidentes dans la chaîne d'investissement, en les excluant des statistiques de l'IDI. Néanmoins, les données relatives aux EVS résidentes sont présentées séparément dans le cadre d'une analyse accompagnant les données de base, avec le même niveau de détail, puisque les données sur les opérations/positions des EVS résidentes sont susceptibles d'intéresser également les utilisateurs. Cette présentation constitue par ailleurs un cadre qui garantit la cohérence bilatérale des statistiques nationales.

44. Les données sur l'IDI présentées sur la base des actifs et des passifs ou selon le principe directionnel peuvent être dérivées les unes des autres à l'aide des divers composantes élémentaires définies dans le chapitre 4, à condition que tous les éléments constitutifs soient disponibles. Compte tenu du degré de détail parfois nécessaire, il arrive que les données de certaines rubriques ne puissent pas être diffusées pour des raisons de confidentialité. Toutefois, les instituts nationaux de la statistique, qui ont accès aux informations confidentielles, peuvent fournir les résultats de ces composantes élémentaires à des niveaux d'agrégation plus élevés, s'ils jugent ces informations utiles (voir encadré 2.1 à propos de l'identification et de la suppression de données confidentielles).

Encadré 2.1. Confidentialité

Dans beaucoup de pays, il arrive que les statisticiens établissant et présentant des statistiques d'IDI soient confrontés à un problème lié à la présence de données confidentielles parmi les résultats à diffuser. Certes, il ne s'agit en général pas de données qui identifient directement l'entité concernée, comme le nom ou l'adresse. Toutefois leurs modalités de présentation – classement par pays de la contrepartie, activité de l'entreprise, type d'instrument financier et classement croisé de ces caractéristiques par exemple – permettent parfois aux utilisateurs de déduire des informations fournies (et d'informations auxquelles ils peuvent avoir accès par ailleurs) l'identité de l'entité concernée et la valeur de ses activités. En général, plus le niveau de détail des analyses est fin et plus certains types d'entreprises et leurs activités sont concentrés dans l'économie déclarante, plus le risque de présence de données confidentielles est grand. Dans beaucoup de pays, la législation nationale en matière statistique interdit la divulgation, directe ou indirecte, d'informations relatives à un individu ou à une entité particulière. De nombreuses organisations internationales ont également mis en place des mécanismes de protection de la confidentialité statistique pour empêcher la diffusion d'informations statistiques confidentielles.

Les informations sur l'IDI peuvent être considérées comme confidentielles, au sens de la confidentialité dite primaire pour diverses raisons :

- i) parce qu'un statisticien déclare qu'elles sont confidentielles ;
- ii) parce qu'une ou deux entités au plus contribuent aux données ;
- iii) parce que la contribution d'une entreprise particulière (voire de deux) est dominante par rapport à celle de toutes les autres.

Concernant les deux derniers cas, aux termes des règles de confidentialité les plus courantes; lorsque moins de trois entités participent à un agrégat particulier, ce dernier est considéré comme confidentiel. En effet, si, par exemple, deux entreprises contribuent aux données, il est possible à chacune d'elles de déterminer la contribution de l'autre. De toute évidence, lorsque seule une entreprise contribue, tout utilisateur disposant de connaissances suffisantes peut identifier l'entité concernée et la valeur de ses activités. En ce qui concerne la dominance statistique, les règles de confidentialité appliquées en matière de divulgation de statistiques peuvent varier selon les pays déclarants. Dans certains pays, une donnée à diffuser est considérée comme confidentielle dès lors qu'une entité contribue à sa valeur à raison de 75 % au moins. Dans d'autres, ce seuil est de 80 % (ou de l'ordre de 80 %). Autre cas de figure, lorsque deux entités contribuent, à raison, par exemple, de 90 % aux données à diffuser, ces données sont considérées comme confidentielles.

Quelles que soient les règles de communication adoptées par les différents pays, leurs statisticiens doivent donc éliminer ces informations confidentielles des résultats statistiques qu'ils diffusent. Toutefois, l'élimination de ces données couvertes par la confidentialité primaire n'est pas une mesure suffisante pour empêcher leur identification et leur divulgation. Les statisticiens doivent également éliminer des résultats diffusés d'autres données – couvertes par la confidentialité secondaire – pour éviter que l'on puisse déduire celles qui sont couvertes par la confidentialité primaire. Cette opération doit être effectuée au sein d'un ensemble unique de données à diffuser (par exemple un tableau de données unique), mais doit parfois être étendue en cas d'ensembles multiples, tels que des tableaux multiples avec recoupement des données. De ce fait, il arrive que les statisticiens doivent éliminer beaucoup de données pour respecter la confidentialité primaire et secondaire. On notera que cette élimination est généralement effectuée selon une approche

Encadré 2.1. Confidentialité (suite)

ascendante, c'est à dire en commençant par le niveau de détail le plus fin et en progressant vers des niveaux d'agrégation plus élevés, si nécessaire. En général, la non-diffusion de données pour des raisons de confidentialité n'a pas d'incidence sur les données les plus agrégées et lorsque les niveaux d'agrégation les plus élevés rendent compte de la contribution des entités dont les données ont été éliminées aux niveaux d'agrégation les plus fins.

45. Les séries complémentaires, qui reposent toutes sur des données analysées selon le principe directionnel sont :

- i) les opérations/positions ventilées par pays partenaire et par branche d'activité en excluant les EVS résidentes et en faisant abstraction des EVS non résidentes ;
- ii) lorsque cela paraît nécessaire, les opérations/positions établies en tenant compte de toutes les EVS (conformément à la *Définition de référence*, 3^e édition, une fois par an au moins) ;
- iii) les opérations d'IDI sous forme de participations, ventilées par catégorie d'opération – achat et cession de participations existantes, sous forme de fusions-acquisitions ;
- iv) les positions d'IDI entrant enregistrées sur la base du pays investisseur ultime (et la branche d'activité correspondante).

2.4.1. Séries de base sur l'IDI

2.4.1.1. IDI présenté sur la base des actifs et des passifs

46. Les agrégats d'IDI établis dans le cadre des statistiques macroéconomiques nationales sont présentés sur la base des actifs et des passifs. Ils sont en cohérence avec les statistiques de la balance des paiements et de la position extérieure globale ainsi qu'avec les statistiques des comptes nationaux. Ils indiquent, pour une économie donnée, le total agrégé des actifs et des passifs d'IDI (encadré 2.2), par type d'instrument (participations, prêts). Ils reposent sur les déclarations communiquées par un échantillon d'entreprises d'une économie ou de l'ensemble des entreprises recensées d'une économie et les résultats couvrent l'intégralité la population totale de ces entreprises. Les données sont enregistrées sur la base de la contrepartie immédiate (première contrepartie), indépendamment de la nature de l'entreprise ou de la contrepartie ou de la direction dans laquelle s'exerce l'influence ou le contrôle. Ces statistiques de l'IDI couvrent tous les fonds qui transitent via des EVS ou des filiales opérationnelles des multinationales, pour le compte des sociétés-mères. En conséquence, les données présentées sur la base des actifs et des passifs permettent d'effectuer une mesure globale agrégée de l'IDI, mais ne se prêtent pas à une analyse par pays partenaire ou secteur activité car elles ne rendent pas compte de la direction de l'influence ou du contrôle. En outre, elles peuvent poser deux grands problèmes :

- i) elles entraînent une surestimation des montants d'IDI, tant au niveau des chiffres par pays, que des chiffres régionaux et mondiaux. Ainsi, les pays où les EVS sont établies comptabilisent des chiffres d'IDI qui sont gonflés par les capitaux en transit, qui sont additionnés aux investissements économiquement pertinents. En outre, les chiffres mondiaux sont également surestimés, les fonds transférés par des intermédiaires étant comptabilisés par les statisticiens des différentes

économies, donc plusieurs fois. Pour remédier à ce problème, les opérations/positions des EVS résidentes¹² sont présentées séparément. Cette présentation apporte des informations utiles sur le rôle de l'économie déclarante dans le cheminement des fonds au niveau mondial ;

- ii) le fait que des fonds transitent par des EVS non résidentes ou d'autres types de filiales vient fausser l'origine et la destination réelles des IDI. En d'autres termes la contrepartie non résidente immédiate peut ne pas être la véritable entreprise d'investissement direct. Cela peut poser un problème à n'importe quel pays, qu'il héberge ou non lui-même des EVS (en d'autres termes, le fait de présenter séparément les opérations/positions des EVS résidentes ne résout pas les problèmes posés par des EVS non résidentes).

Encadré 2.2. **Enregistrement de l'IDI sur la base des actifs et des passifs**

Pour le pays déclarant, on peut synthétiser l'IDI comme suit :

Actifs = Investissements réalisés par des investisseurs directs du pays déclarant dans des entreprises d'investissement direct à l'étranger

plus

Investissements inversés réalisés par des entreprises d'investissement direct du pays déclarant dans leurs investisseurs directs à l'étranger

plus

Investissements réalisés par des entreprises sœurs du pays déclarant dans d'autres entreprises sœurs, établies à l'étranger

Passifs = Investissements réalisés par des investisseurs directs établis à l'étranger dans des entreprises d'investissement direct du pays déclarant

plus

Investissements inversés réalisés par des entreprises d'investissement direct établies à l'étranger dans leurs investisseurs directs dans le pays déclarant

plus

Investissements réalisés par des entreprises sœurs établies à l'étranger dans des entreprises sœurs, établies dans le pays déclarant.

2.4.1.2. IDI comptabilisé selon le principe directionnel

47. Les flux massifs d'investissement à destination et en provenance d'un pays risquent de ne pas être d'un grand intérêt pour les analystes s'ils correspondent simplement à un transit de fonds d'investissement direct ou à une opération circulaire sur de tels fonds. C'est pourquoi les utilisateurs qui cherchent à analyser l'impact économique de l'IDI sous l'angle de la direction dans laquelle s'exerce l'influence ou le contrôle (IDI entrant/sortant) doivent plutôt s'intéresser aux investissements enregistrés selon le *principe directionnel*, aussi bien pour les opérations que pour les positions.

12. Les EVS ne sont pas les seules entités permettant de faire transiter des capitaux. Néanmoins, l'identification des EVS résidentes doit être considérée comme le minimum pour obtenir des chiffres plus significatifs de l'IDI, mais aussi parce que dans certains pays, elles représentent la majeure partie de ce type d'intermédiation financière.

48. Les statistiques sur l'IDI entrant et sortant établies selon le *principe directionnel* prennent en compte les investissements inversés selon les modalités recommandées dans la précédente édition de la *Définition de référence* (les investissements inversés du pays déclarant sont enregistrés comme des investissements entrants négatifs), de même que les investissements dans des entreprises sœurs – étant entendu que dans ce cas, la direction de l'investissement dépend de la question de savoir si la société-mère de l'entreprise sœur résidente est, ou non, résidente de l'économie déclarante (encadré 2.3). Les statistiques sont présentées (en termes de participations et de prêts), au niveau du pays partenaire, par instrument et par branche d'activité (voir l'annexe 2).

49. Selon le principe directionnel, les investissements, entrants comme sortants, sont affectés au pays partenaire ou à la branche d'activité sur la base de la contrepartie immédiate impliquée dans la chaîne d'investissement, mais en excluant les EVS résidentes

Encadré 2.3. **Enregistrement de l'IDI selon le principe directionnel**

Pour le pays déclarant, l'IDI est enregistré de façon synthétique de la façon suivante :

Investissement sortant =

Investissements réalisés par des investisseurs directs du pays déclarant dans des entreprises d'investissement direct à l'étranger

moins

Investissements inversés réalisés par des entreprises d'investissement direct à l'étranger dans leurs investisseurs directs direct(s) dans le pays déclarant

plus

Investissements réalisés par des entreprises sœurs résidentes dans des entreprises sœurs à l'étranger, lorsque la société-mère qui dispose du contrôle ultime sur l'entreprise sœur résidente est elle-même résidente du pays déclarant

moins

Investissements réalisés par des entreprises sœurs établies à l'étranger dans des entreprises sœurs résidentes de la même société-mère, lorsque la société-mère qui dispose du contrôle ultime de l'entreprise sœur résidente est elle-même résidente du pays déclarant

Investissement entrant =

Investissements réalisés par des investisseurs directs implantés à l'étranger dans des entreprises d'investissement direct du pays déclarant

moins

Investissements inversés réalisés par des entreprises d'investissement direct du pays déclarant dans leurs investisseurs directs à l'étranger

plus

Investissements réalisés par des entreprises sœurs établies à l'étranger dans des entreprises sœurs du pays déclarant, lorsque la société-mère qui dispose du contrôle ultime sur l'entreprise sœur résidente n'est pas elle-même résidente du pays déclarant

moins

Investissements réalisés par des entreprises sœurs résidentes dans des entreprises sœurs à l'étranger, lorsque la société-mère qui dispose du contrôle ultime sur l'entreprise sœur résidente n'est pas elle-même résidente du pays déclarant.

(alors que l'enregistrement sur la base des actifs et des passifs décrit précédemment tient compte de toutes les EVS). Ainsi, un investisseur direct du pays A peut souhaiter investir dans le pays C, mais peut le faire *via* sa société holding dans le pays B. Cet exemple simple montre que l'utilisation d'une voie indirecte entre l'origine et la destination de l'investissement peut fausser les données et influencer sur l'analyse économique. Toujours selon le principe directionnel, les données relatives aux EVS résidentes sont présentées séparément, dans les comptes de base, avec une ventilation intégrale par pays et secteur.

50. Contrairement à la recommandation de l'ancienne *Définition de référence*, les petits investissements sous forme de participation (moins de 10 %), crédits et autres prêts entre entreprises sœurs, identifiées grâce au Schéma d'identification des relations d'investissement direct (SIRID), sont traités, non plus sur la base des actifs et des passifs, mais en fonction de la direction dans laquelle s'exerce l'influence ou le contrôle, afin d'obtenir les données non corrigées sur les opérations/positions d'IDI par pays partenaire et par branche d'activité. Puisque par définition, les entreprises sœurs ne détiennent pas suffisamment d'IDI sous forme de participation l'une dans l'autre pour que la direction de l'investissement soit déterminée *a priori*, leurs investissements l'une dans l'autre sont enregistrés comme entrants ou sortants selon que leur société-mère exerçant le contrôle

Encadré 2.4. Les entreprises sœurs

L'identification des entreprises sœurs

Les entreprises sœurs sont des entreprises, faisant partie ou non de la même économie, dont le SIRID établit qu'elles sont liées non pas en tant qu'investisseur direct l'une dans l'autre, mais par le fait d'être directement ou indirectement influencées par la même entreprise dans la hiérarchie de leur propriété. La société-mère commune doit être un investisseur direct dans au moins l'une des entreprises en question. On peut considérer que ces entreprises sont liées par un rattachement « horizontal » dans le cadre du SIRID – sans participation d'IDI de 10 % ou plus – on les désignera sous le terme d'entreprises sœurs.

Détermination de la direction des opérations/positions entre entreprises sœurs

La direction de l'investissement entre entreprises sœurs (lorsqu'elles sont couvertes par le SIRID) est déterminée en fonction de la résidence de la société-mère de contrôle ultime des entreprises sœurs impliquées dans la transaction/position spécifique. Si la société-mère de contrôle ultime n'est résidente d'aucune économie de résidence des entreprises sœurs, l'ensemble des opérations et positions entre ces entreprises sœurs seront classées en tant qu'IDI entrant dans les deux pays. Si la société-mère de contrôle ultime est résidente dans l'économie de l'une des entreprises sœurs, toutes les opérations en positions entre cet entreprise sœur et une entreprise sœur non résidente seront classées en tant qu'IDI sortant de l'économie de l'entreprise résidente et comme IDI entrant de l'économie de l'entreprise sœur non résidente.

Enregistrement des opérations/positions entre entreprises sœurs selon la présentation directionnelle

Une fois que la direction de l'opération/position entre les entreprises sœurs établies dans des économies différentes est déterminée, il convient de procéder à son affectation géographique (et sectorielle) sur la base des contreparties immédiates, en excluant les EVS résidentes (et en faisant abstraction de l'ensemble des EVS non résidentes à titre complémentaire).

ultime est résidente ou non dans l'économie déclarante. La plupart de ces opérations peuvent correspondre à des prêts à court terme et la présentation purement fondée sur les actifs et passifs risque de gonfler les statistiques d'IDI.

2.4.2. Séries complémentaires

51. Premièrement, à titre de complément, cette nouvelle édition de la *Définition de référence* invite à fournir d'autres données d'IDI selon le principe directionnel sur les opérations, positions et revenus réaffectés aux pays et secteurs de la première contrepartie qui n'est pas une EVS dans une chaîne d'investissement. Ces données viennent compléter les séries d'IDI standard en excluant les EVS résidentes et en donnant des précisions géographiques et sectorielles, évoquées précédemment.

52. Deuxièmement, l'*IDI par type* se présentant comme un sous-ensemble des statistiques d'IDI standard selon le principe directionnel est une dimension totalement nouvelle des statistiques d'IDI. Ce sous-ensemble de données permettra d'affiner l'analyse qualitative de l'IDI dans les pays d'origine et d'accueil. Dans une première étape, il serait utile d'identifier l'achat/la vente d'actions existantes, sous forme de fusions-acquisitions. De manière générale, les fusions-acquisitions se définissent comme le rachat de tout ou partie de structures sociétaires existantes par d'autres entités. Dans le débat public, on distingue souvent clairement les investissements de création, associés à un apport de capitaux frais et à des créations d'emplois, des fusions-acquisitions, perçues comme un simple transfert de propriété d'une structure sociétaire existante. Toutefois, cette distinction théorique n'est pas toujours aussi claire dans la pratique et, dans un certain nombre de cas, l'acquisition d'entreprises existantes peut apporter des avantages économiques supplémentaires importants. Le fait de traiter séparément les fusions-acquisitions reflète une réalité politique à laquelle les analystes de l'investissement doivent réagir – ce qui va se révéler de plus en plus indispensable compte tenu du débat actuel sur les « secteurs stratégiques » et les « champions nationaux ».

53. Il convient d'alerter les utilisateurs sur le fait que les données relatives à l'*IDI incluant l'achat d'entreprises existantes* décrites dans la présente *Définition de référence* sont différentes des statistiques sur les fusions-acquisitions à proprement parler produites par des sources commerciales ou autres. Alors que les statistiques d'IDI ne tiennent compte que des opérations de prise de participation au capital répondant aux critères requis pour être qualifiées d'IDI (représentant 10% à 100 % des droits de vote), celles sur les fusions-acquisitions tiennent compte de l'intégralité du capital des sociétés concernées par ces opérations (voir annexe 9). Actuellement, la *Définition de référence* recommande de limiter la présentation de séries complémentaires aux flux d'IDI sous forme de prises de participation par des opérations de type « fusions-acquisitions ». D'autres études sont prévues en ce qui concerne les investissements de création, d'augmentation de capital et de restructuration financière, qui font tous partie de l'IDI. Une analyse similaire des positions d'IDI ne saurait être significative car ces données font référence, sans différenciation possible, à l'encours de tous les types d'investissements accumulés au fil du temps.

54. Un troisième ensemble de séries complémentaires portent sur les *positions d'IDI entrant selon le pays investisseur ultime*. Les autorités s'intéressent beaucoup à l'analyse politique, économique et structurelle visant à identifier le propriétaire ultime des entreprises d'investissement direct. La *Définition de référence* recommande de produire des données relatives aux positions d'IDI entrant en s'appuyant sur une ventilation géographique et sectorielle) en fonction du propriétaire (investisseur) ultime.

55. La position d'IDI entrant selon le pays investisseur ultime consiste à réaffecter les investissements aux diverses sociétés-mères non résidentes proportionnellement à la participation qu'elles détiennent dans l'entreprise, sans tenir compte des fonds qui transitent par l'intermédiaire de d'entreprises apparentées opérationnelles ou non. Ces données portent sur le contrôle des positions d'investissement par les entreprises non résidentes, plutôt que sur le contrôle ultime de la totalité des actifs de l'entreprise d'investissement direct.

56. Une analyse objective de l'investissement direct sortant à l'aide de concepts similaires est plus complexe à réaliser. L'IDI sur la base du pays investisseur/pays d'accueil ultime fera l'objet d'études complémentaires¹³ (voir annexe 13).

2.5. Interpréter les séries statistiques sur l'IDI et les indicateurs de la mondialisation

2.5.1. Séries statistiques sur l'IDI

57. Les séries statistiques sur l'IDI sont très riches d'enseignement et très utiles aux analyses à court comme à long terme. En effet, des estimations de l'activité d'investissement direct publiées en temps opportun permettent de surveiller les évolutions économiques récentes. Par ailleurs, des séries plus longues permettent d'évaluer l'attractivité de l'économie déclarante au sein du marché mondial et la compétitivité des agents économiques concernés, c'est-à-dire les investisseurs directs et les entreprises d'investissement direct.

58. Un accroissement des investissements entrants, réalisés par des investisseurs directs étrangers, implique des injections supplémentaires de capital dans l'économie (le marché national), ce qui peut influencer sur les performances de cette économie. Dans l'autre sens, le volume des opérations d'investissement sortant indique le degré de pénétration des autres marchés par les investisseurs directs résidents du pays déclarant. Les flux d'investissements directs étrangers (flux financiers d'IDI et flux de revenus d'IDI) fournissent des informations sur les activités d'IDI relatives à une période donnée, tandis que les positions d'IDI rendent compte des niveaux atteints à un moment précis. Les tendances qui ressortent des opérations financières d'IDI et des positions d'IDI peuvent être tout à fait différentes. En outre, il convient d'attirer l'attention sur la question de l'interprétation des statistiques d'IDI non corrigées à la lumière de l'impact de l'investissement inverse et de l'investissement entre entreprises sœurs. Dans ce contexte, par exemple, la faiblesse d'un chiffre non corrigé du total de l'IDI entrant dans une économie peut résulter d'un niveau généralement faible de l'investissement direct au moyen de différents instruments et à travers différentes relations d'IDI. Ou encore, cette faiblesse peut résulter de la compensation partielle ou intégrale, voire de la surcompensation d'un volume élevé de ces investissements (dans le cadre d'instruments particuliers ou de relations particulières) par des investissements sortants d'entreprises à capitaux étrangers destinés à leurs investisseurs directs respectifs ou à des entreprises sœurs établies à l'étranger. Des effets analogues peuvent s'appliquer aux sorties d'investissements directs.

59. L'analyse de l'IDI entrant et sortant par sous-composantes, à savoir participations, réinvestissement de bénéficiaires (associé aux participations en ce qui concerne les données

13. D'autres travaux vont être menés sur l'enregistrement de l'IDI selon le pays investisseur/pays d'accueil ultime.

relatives aux positions) et prêts, permet d'affiner encore l'analyse des tendances de l'IDI et de la nature des investissements. Même si l'analyse de l'investissement sous forme de participations occupe une place centrale, les crédits interentreprises jouent également un rôle considérable dans le financement des entreprises liées par une relation d'investissement direct. Or, il arrive que les investissements sous forme de participations et les investissements sous forme de prêts ne suivent absolument pas la même tendance et présentent des caractéristiques différentes. Les remboursements de crédits interentreprises doivent être correctement interprétés comme tels, et non comme des désinvestissements. Cette interprétation est possible si l'on observe les sous-composantes de l'IDI. Une analyse plus poussée des statistiques relatives aux sous-composantes réparties en créances et engagements des économies offre des informations complémentaires sur les mouvements de capitaux.

60. *IDI par pays partenaire* : la première classification prévue par la *Définition de référence* oblige à effectuer une ventilation géographique, selon le principe directionnel, à savoir en IDI entrants et sortants, des statistiques d'investissement direct, y compris de celles sur les revenus associés. Ces séries renseignent sur la répartition géographique de l'investissement, c'est-à-dire sur les pays d'origine et d'accueil. Il s'agit là d'une information très utile pour toutes les analyses comparatives de la capacité d'un pays ou groupe de pays à attirer les investissements et pour la construction d'indicateurs analytiques comme les indicateurs de la mondialisation décrits dans le chapitre 8.

61. *IDI par branche d'activité* : les statistiques sur les investissements directs, entrants et sortants, doivent être classées en fonction de la branche d'activité (*sur la base de la classification CITI*) de l'entreprise d'investissement direct. En d'autres termes, les données relatives aux investissements sortants sont enregistrées selon la branche d'activité de l'entreprise d'investissement direct à l'étranger et celles relatives aux investissements entrants sont enregistrées en fonction de la branche d'activité de l'entreprise d'investissement direct dans le pays déclarant. Lorsqu'une entreprise exerce des activités dans plusieurs secteurs, l'affectation sectorielle est déterminée par l'activité principale. Toute dérogation à ces principes fausse les comparaisons internationales portant sur les secteurs destinataires d'investissements directs. Ces données constituent des indicateurs intéressants de la mondialisation des marchés. On recommandera également à titre complémentaire, de fournir des séries secondaires présentant les données concernant l'IDI entrant classées selon la branche d'activité de l'investisseur direct (voir chapitre 7).

62. *L'IDI par pays partenaire et branche d'activité* : la classification croisée des données d'IDI par pays partenaire et par branche d'activité revêt un grand intérêt, en particulier à des fins d'analyse structurelle. Compte tenu des problèmes de confidentialité qui peuvent se poser, la *Définition de référence* recommande d'utiliser, pour compiler ces données, le niveau supérieur d'agrégation, en se fondant sur la CITI, rév. 4.

63. Le mode de traitement des EVS affectera les résultats de l'analyse. Ces entités posent deux problèmes : i) la prise en compte des EVS résidentes peut, d'une part, entraîner un gonflement des IDI déclarés à destination et/ou en provenance du pays déclarant et, ii) les investissements via des EVS non résidentes peut fausser les données sur l'origine et la destination des investissements. Les séries de base ventilées par pays et branche d'activité excluant les EVS résidentes permettent de remédier au premier problème, mais pas au deuxième, qui peut être résolu par la production de séries complémentaires obtenues en faisant abstraction des EVS non résidentes. L'utilité de ces données complémentaires à des

fins de comparaisons internationales va dépendre du nombre de pays qui déclarent de telles données du moment à partir duquel une définition normalisée des EVS pourra être appliquée dans la totalité ou la plupart des pays.

64. Comme on l'a vu, les statistiques détaillées d'IDI doivent être présentées selon le principe directionnel. La direction de l'investissement est déterminée en fonction des relations d'investissement impliquées :

- i) premièrement, existence d'un flux transnational d'une économie vers une autre, en d'autres termes de l'économie de l'investisseur vers celle de l'entreprise d'investissement direct (filiale, entité associée ou succursale) destinataire de l'investissement ;
- ii) deuxièmement, traitement des investissements inversés, en d'autres termes des investissements de l'entreprise d'investissement direct dans son investisseur direct représentant moins de 10 % du capital (ce qui n'est pas suffisant pour que l'investissement ait le statut d'investissement direct en lui-même) ;
- iii) troisièmement, traitement des investissements sous forme de participations et de prêts entre entreprises sœurs, considérées en vertu du SIRID comme liées par une relation d'investissement direct, parce qu'elles ont une société-mère commune sans avoir pour autant d'influence en termes d'IDI sous forme de participations l'une dans l'autre ou lorsque cette influence est insuffisante.

2.5.2. Indicateurs de la mondialisation liés à l'IDI

65. Les indicateurs de mondialisation liés à l'IDI sont décrits dans le chapitre 8, qui présente une liste d'indicateurs de référence et d'indicateurs complémentaires. Cette section en présente une description analytique.

2.5.2.1. Indicateurs de référence¹⁴

i) Ampleur de la mondialisation par le biais de l'IDI

66. Cet ensemble d'indicateurs est le plus couramment employé pour mesurer la mondialisation d'une économie. Il reflète l'ampleur des investissements transnationaux réalisés par ou dans une économie dans l'optique d'acquérir un intérêt durable. Il permet également des comparaisons entre pays sur la base de l'importance relative de l'IDI, c'est-à-dire i) des flux financiers ou ii) des flux de revenus ou iii) des positions d'IDI, exprimés en pourcentage du produit intérieur brut (PIB). Chaque ratio indique l'importance relative de la mondialisation pour l'économie déclarante, soit dans le total des investissements, soit dans les investissements par secteur économique. Une augmentation du ratio traduit une part plus grande d'investissement étranger et donc un accroissement de la part relative de la mondialisation. On notera toutefois que les flux et les positions d'IDI lorsqu'ils sont rapprochés du PIB ne constituent pas des mesures totalement compatibles de la mondialisation. Malgré cela, faute de comparaisons internationales plus significatives de la part relative de la mondialisation, le PIB reste la meilleure référence commune. En outre, tous les pays membres disposent de statistiques du PIB complètes et d'actualité.

14. Les indicateurs de mondialisation reposent sur les statistiques d'IDI standard établies selon le principe directionnel, sauf si les données correspondantes ne sont disponibles qu'à titre complémentaire.

67. Les flux financiers d'IDI (entrants et sortants) exprimés en pourcentage du PIB indiquent le degré de mondialisation d'une économie d'après le climat économique qui prévaut au cours d'une période donnée ; ils témoignent donc des changements intervenus sur la période. Cet indicateur fournit des éléments précurseurs sur la capacité respective des économies (nationale et étrangère) et des branches d'activité à attirer de nouveaux investissements, après prise en compte des retraits d'investissement (désinvestissements) au cours de cette même période. Dans de nombreux pays, les opérations d'IDI sont comptabilisées sur une base trimestrielle ou mensuelle, le but étant de permettre une surveillance à point nommé de leurs activités d'IDI.

68. Les flux de revenus d'IDI (entrants et sortants) en pourcentage du PIB fournissent des informations sur l'importance relative des bénéfices des entreprises d'investissement direct tant dans l'économie déclarante qu'à l'étranger.

69. Les positions d'IDI (entrants et sortants) en pourcentage du PIB reflètent l'ampleur de la mondialisation à un moment précis. Ces indicateurs structurels révèlent l'interdépendance des économies. Le ratio des positions d'IDI entrants indique la part de l'économie détenue par des étrangers (la part de la présence étrangère). Quant à celui des positions d'investissements sortants, il précise la part des marchés étrangers détenue par des résidents du pays déclarant (part de la présence à l'étranger). Ils illustrent également, respectivement, le niveau de dépendance de l'économie nationale par rapport aux économies étrangères en matière d'IDI et son niveau de pénétration des marchés étrangers. La comparaison des résultats obtenus en matière d'investissement direct de l'étranger et à l'étranger va indiquer l'importance relative du pays en tant qu'exportateur ou bénéficiaire d'IDI.

ii) Contribution des économies d'accueil et d'investissement et des secteurs économiques à la mondialisation

70. Exprimés sous forme de ratios (en pourcentage des totaux aussi bien de l'IDI entrant que sortant), ces résultats reflètent le processus de mondialisation des économies d'après leur niveau d'expansion financière à l'étranger et leur dépendance vis-à-vis des financements venus de l'étranger. L'indicateur relatif aux économies d'investissement (d'origine) et d'accueil montre l'évolution de la part de chaque économie comme source d'investissement direct (investissements sortants réalisés par l'économie déclarante) ou comme pays d'accueil de cet investissement (investissement entrants réalisés par les non-résidents dans l'économie déclarante). Le ratio fondé sur les flux d'IDI permet une analyse des variations entre deux périodes, tandis que celui qui repose sur les positions rend compte de l'évolution structurelle dans le temps. L'analyse géographique peut être encore approfondie par la mesure de la part de la sous-composante de l'IDI sous forme de participations dans cet investissement total par pays partenaire. Les variations de ces ratios vont témoigner d'une augmentation/diminution de la contribution de l'économie d'accueil ou d'investissement à la mondialisation.

71. L'indicateur fondé sur les secteurs économiques est similaire au précédent (par pays partenaire) à ceci près que l'analyse des investissements entrants et sortants est, cette fois-ci, effectuée à l'échelle du secteur économique. Cet indicateur décrit la contribution relative des différents secteurs au système économique international en mesurant la part des positions d'IDI de chaque secteur à l'étranger ou la dépendance de ces secteurs vis-à-vis des investissements de l'étranger. Les variations de ces ratios témoignent d'une augmentation/diminution de la contribution des différents secteurs économiques à la

mondialisation. En outre, l'analyse peut être affinée par l'examen des statistiques par pays partenaire et secteur économique du pays déclarant. Toutefois, malgré leur intérêt analytique, ces statistiques restent relativement rares dans les pays de l'OCDE.

iii) Rendement de l'IDI

72. Cet indicateur, qui repose sur les revenus de l'IDI sous forme de participations, donne des informations sur la rentabilité des entreprises d'investissement direct. Par exemple, lorsque le taux de rendement de l'IDI entrant [débits de revenus de participations – c'est-à-dire débits pour a) les dividendes et bénéfices distribués des succursales plus b) les bénéfices réinvestis et bénéfices non distribués des succursales – en tant que pourcentage du total des positions d'investissements entrants] augmente, cela implique que les entreprises d'investissement direct résidentes sont de plus en plus compétitives et plus rentables pour les investisseurs. Cependant, la seule observation des ratios statistiques est insuffisante pour parvenir à une conclusion sur la compétitivité des entreprises (ou d'une économie). De nombreux autres facteurs doivent être pris en compte tels que les facteurs conjoncturels ou structurels, l'évolution de ce secteur de l'activité économique et d'autres facteurs liés à la stratégie globale de l'entreprise ou des entreprises qui investissent.

2.5.2.2. Indicateurs complémentaires

iv) Degré de concentration de l'IDI

73. Cet indicateur s'appuie sur l'indice de Herfindahl et mesure la concentration géographique de l'IDI ou sa concentration par secteur économique. On « l'obtient en élevant au carré la part de marché de chacune des entreprises concernées, puis en additionnant ces carrés¹⁵ ». Il permet de mesurer l'ampleur de la diversification des investissements par a) pays d'origine et pays d'accueil et b) secteur économique. Une diminution de ce ratio indique un degré de mondialisation plus élevé. En d'autres termes, plus les investissements sont géographiquement diversifiés et plus la mondialisation est importante.

v) Dynamique de l'IDI dans l'économie déclarante

74. Cet indicateur mesure la part des capitaux étrangers dans l'économie déclarante. Tout d'abord, il compare, à un moment précis, les positions des entreprises d'investissement direct (IDI entrant) au total des passifs (obtenu à partir des bilans) du secteur national, tel qu'il figure dans les comptes financiers nationaux. De la même manière, il compare les positions des investisseurs directs (IDI sortant) au total des actifs (obtenu à partir des bilans) de l'économie déclarante. Dans le premier cas, une augmentation du ratio pourrait indiquer une plus forte présence étrangère par l'intermédiaire de l'IDI, et par conséquent une plus grande attractivité de l'économie déclarante. Dans le second cas, la progression de l'indicateur révèle la situation inverse, c'est-à-dire une présence croissante de l'économie d'origine sur des marchés étrangers (qui peuvent se révéler plus attractifs).

vi) Dynamique de l'IDI par catégorie : analyses transnationale et transsectorielle

75. Cet indicateur fournit des informations détaillées sur la part relative des différentes catégories de flux et de positions pour les investissements entrants et

15. Herfindahl Index – Measuring industry concentration, par Suresh Krishnamurty.

sortants. Ces informations s'appuient sur des données agrégées par sous-composante d'IDI (capital social, bénéfices réinvestis et autres capitaux) et par secteur géographique ou économique. Il porte sur des marchés ou économies spécifiques. Le profil de contribution au marché, dans son acception la plus large, varie selon les pays ou les secteurs économiques en fonction du degré de mondialisation et de la compétitivité de ces économies ou de ces secteurs. La progression de ce ratio traduit une contribution croissante à la mondialisation.

vii) Part des différentes catégories d'investissement

76. L'analyse de la part des différentes catégories d'investissement fournit une partie des informations nécessaires à l'étude de l'impact de l'IDI, en particulier sur l'économie d'accueil. Les retombées des investissements ne sont pas les mêmes selon la catégorie à laquelle appartient l'investissement (fusions-acquisitions par exemple) et selon la part que représente cette catégorie dans le total des investissements d'une économie. Analysé par pays et par secteur, ce ratio peut fournir des informations intéressantes. Il arrive toutefois que ces données ne puissent pas être mises en diffusion générale pour des raisons de confidentialité.

Encadré 2.5. Questions fréquemment posées par les utilisateurs

1) Quel est le lien entre les opérations, les positions (stocks) et les revenus d'IDI ?

Les opérations financières d'IDI sont les opérations transnationales enregistrées au cours de la période de référence (année, trimestre ou mois) qui remplissent les critères requis pour être qualifiées d'investissement direct. Elles représentent la valeur du stock d'investissements directs à la fin de la période de référence (année, trimestre ou mois). Elles varient non seulement selon les opérations financières enregistrées avant et pendant la période de référence, mais aussi selon les fluctuations des prix, des taux de change et des volumes. Les revenus d'IDI, étroitement liés aux stocks, servent à analyser la productivité de l'investissement ainsi qu'au calcul du taux de rendement du total des fonds investis (voir également le chapitre 4 et le chapitre 8).

2) Comment interpréter les valeurs négatives des flux et positions d'IDI, le cas échéant ?

Le fait que des opérations aient une valeur négative peut s'interpréter comme un désinvestissement d'actifs ou une liquidation d'engagements. Ainsi, dans le cas de participations, l'investisseur direct peut vendre à un tiers tout ou partie de la participation qu'il détient dans l'entreprise d'investissement direct ; il peut également arriver que l'entreprise d'investissement direct rachète ses parts à l'investisseur direct, réduisant ou faisant disparaître l'engagement correspondant. Si le mouvement de fonds entre l'investisseur direct et l'entreprise d'investissement direct s'est fait sous forme de prêts, la valeur négative peut être due à l'avance et au remboursement de crédits interentreprises ou à des mouvements de crédits commerciaux à court terme. Toute valeur négative des bénéfices réinvestis signifie que durant la période de référence considérée, l'entreprise d'investissement direct a versé des dividendes supérieurs au résultat courant enregistré (si le conseil d'administration en a décidé ainsi) ou qu'elle est déficitaire.

Les investissements sortants de valeur négative résultant de l'application du principe directionnel à des entreprises sœurs correspondent à des désinvestissements réalisés par la société-mère de contrôle ultime qui reçoit des fonds de filiales non résidentes. Les investissements entrants de valeur négative correspondent aux créances nettes détenues par une filiale résidente (sous le contrôle ultime d'une société-mère non résidente) vis-à-vis d'entreprises sœurs non résidentes.

Encadré 2.5. Questions fréquemment posées par les utilisateurs (suite)

Les variations des positions d'IDI sont affectées par les flux cumulés et peuvent également se traduire par des valeurs négatives, mais cela concerne surtout d'autres capitaux (par exemple lorsque les crédits consentis par l'entreprise d'investissement direct à sa société-mère sont supérieurs aux crédits – voire au capital initial – attribués par la société-mère à l'entreprise d'investissement direct ; cette situation peut se produire lorsque des sociétés relais ou des sociétés de trésorerie sont impliquées). Cet aspect revêt une importance particulière lorsque les statistiques d'IDI sont présentées selon le principe directionnel, compte tenu du rôle que jouent alors les opérations et positions sous forme de prêts entre entités affiliées.

3) Pourquoi les données d'IDI font-elle l'objet de révisions d'une telle ampleur ?

Pour mieux servir les utilisateurs, qui ont besoin de données d'actualité, les spécialistes qui établissent les statistiques d'IDI procèdent, pour certains éléments, à des estimations initiales sur la base des informations disponibles au moment de l'estimation. Il est extrêmement difficile de disposer de données sur le revenu cumulé qui soient à la fois d'actualité et complètes au moment de la première publication des résultats, ces valeurs n'étant connues que lorsque l'entreprise d'investissement direct a clôturé ses comptes et que le résultat d'exploitation courant et les distributions de bénéfices pour la période de référence ont été déterminés.

Par conséquent, lorsque des données plus complètes sont fournies au titre de la période de référence, les statisticiens révisent les estimations faites au titre des périodes précédentes. Toutefois, on leur recommandera d'informer le grand public de ces révisions.

4) Sur la base de quel critère le classement de l'IDI selon l'activité économique est-il effectué : l'activité de la société-mère résidente ou celle de l'entreprise non résidente ?

Il est recommandé de présenter les données sur l'IDI entrant et sortant en fonction de l'activité économique à la fois de l'entreprise d'investissement direct et de l'investisseur direct. Toutefois, en cas d'impossibilité, il est préconisé de classer les données sur la base de l'activité de l'entreprise d'investissement direct, en ce qui concerne les investissements entrants et sortants (en d'autres termes en fonction de l'activité de l'entreprise d'investissement direct résidente pour les investissements entrants et de celle de l'entreprise d'investissement direct non résidente pour les investissements sortants).

5) Pourquoi les grosses opérations d'IDI se concentrent-elle dans certains pays – en d'autres termes, quel est le rôle des capitaux en transit et/ou passant via des EVS ?

Les entreprises multinationales ont souvent recours à des EVS pour leurs investissements entrants et sortants ; ces opérations impliquent d'importantes quantités de capitaux en transit, passant par des entités établies dans des juridictions susceptibles d'offrir des avantages, par exemple en matière fiscale. Bien que les opérations/positions impliquant des EVS soient incluses dans l'actif et le passif de l'entreprise d'investissement direct, elles ne le sont plus dans les statistiques d'IDI par pays partenaire ou branche d'activité. En d'autres termes, les statistiques détaillées d'IDI excluent les EVS résidentes et font abstraction des EVS non résidentes dans l'analyse des de la source ou de la destination de l'IDI. En faisant abstraction des EVS, il s'agit de limiter la surestimation des statistiques d'IDI et de fournir des analyses et des estimations élémentaires plus conformes à la réalité de l'origine et de la destination de l'IDI.

Toutefois, les pays sont invités à fournir pour chaque économie, sous forme de données complémentaires, des tableaux spécifiques sur le montant global des investissements sortants et entrants de chaque pays déclarant, en provenance ou à destination de leurs EVS résidentes. De telles données donneront en effet aux utilisateurs une vision plus complète du financement de l'IDI.

Encadré 2.5. Questions fréquemment posées par les utilisateurs (suite)

6) Dans quelle mesure les statistiques d'IDI et celles sur les activités des entreprises multinationales sont-elles complémentaires ?

Les statistiques sur l'investissement direct incluent les investissements transnationaux réalisés dans l'objectif d'établir un intérêt durable afin d'exercer une influence sur la gestion de l'entreprise d'investissement direct (entité cible), étant entendu que cet intérêt durable existe dès lors que l'investisseur direct détient au moins 10 % des droits de vote. Il n'est pas indispensable que l'entreprise d'investissement direct soit sous le contrôle de l'investisseur direct pour qu'il y ait IDI. Le Schéma d'identification des relations d'investissement direct (SIRID) définit les chaînes de relations entre les investisseurs directs et leurs entreprises d'investissement direct, et intègre les relations transversales, remplissant les critères requis, entre des entreprises d'investissement direct appartenant à des chaînes d'investissement différentes. Les statistiques d'IDI établies suivant le SIRID incluent certains opérations et positions entre les entreprises sœurs qui ne sont pas liées entre elles par la détention directe de 10 % au moins des droits de vote. Ces statistiques n'enregistrent que la valeur financière des investissements. L'affectation géographique se fait sur la base du principe débiteur/créancier, en excluant les EVS résidentes.

Les statistiques sur les AEMN (également désignées sous l'appellation de *Statistiques du commerce des services des filiales étrangères*) portent sur des filiales sous le contrôle d'une entreprise résidente d'une autre économie. Le *Manuel de l'OCDE sur les indicateurs de la mondialisation économique* recommande que ces statistiques couvrent les entités affiliées à participation majoritaire. En principe, les AEMN couvrent un sous-ensemble des entités engagées dans l'IDI. Elles présentent des données détaillées sur les filiales étrangères, par exemple sur l'emploi, le chiffre d'affaires, la valeur ajoutée etc. Néanmoins, l'affectation géographique des unités se fait selon le pays (investisseur) qui exerce le contrôle ultime (pour les investissements entrants) ou le pays d'accueil ultime (pour les investissements sortants) (voir le chapitre 8 pour plus de précisions).

Théoriquement, les statistiques d'IDI et les AEMN sont étroitement liées et sont par conséquent complémentaires. Toutefois, les méthodologies utilisées pour compiler les statistiques actuelles de l'IDI et des AEMN ne sont pas cohérentes et compliquent l'analyse des flux financiers et des flux de revenus ainsi que des positions ainsi que de l'impact économique des activités des entreprises multinationales. L'introduction de séries complémentaires affectant les positions de l'IDI entrant à la société-mère qui exerce le contrôle ultime devrait réduire ces divergences, à condition que les populations d'entreprises soient aussi harmonisées.

7) Pourquoi existe-t-il des écarts (parfois importants) entre les données fournies par les organisations internationales ?

Plusieurs organisations internationales compilent et diffusent des données sur l'IDI : l'OCDE, Eurostat, la Banque centrale européenne (BCE), le FMI et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Pour l'essentiel, l'OCDE et Eurostat utilisent un même cadre de communication de statistiques détaillées d'IDI. Les statistiques d'IDI établies et diffusées par le FMI et celles diffusées par la BCE constituent une catégorie fonctionnelle de la balance des paiements. Les données publiées par l'OCDE et Eurostat sont généralement très cohérentes, puisque ces deux organisations utilisent le même système. On observe également une cohérence entre les données relatives à la zone euro publiées par Eurostat et celles publiées par la BCE. Il ressort des études menées par l'OCDE et le FMI que les principales différences entre leurs statistiques d'IDI s'expliquent en grande partie par le moment où les révisions sont effectuées. Dans un certain nombre de cas, les données de la CNUCED sont différentes en raison d'ajustements.

Chapitre 3

Principaux concepts et définitions de l'IDI

3.1. Résumé

77. Ce chapitre propose une description générale des unités statistiques et du *Schéma d'identification des relations d'investissement direct (SIRID)*. Une application rigoureuse de ce schéma est indispensable à la mise en œuvre des concepts et recommandations en matière d'investissement direct international (IDI) de la *Définition de référence* et elle est importante pour l'interprétation et l'utilisation des statistiques d'IDI. La définition des unités statistiques sur lesquels reposent les concepts et le traitement de l'IDI est conforme aux principes généraux du *Système de comptabilité nationale (SCN)* et du *Manuel de la balance des paiements (MBP)* et, partant, compatible avec les concepts et définitions qui sont à la base de la majorité des statistiques macroéconomiques.

78. La première section, qui décrit les unités statistiques, a deux grands objectifs. D'une part, elle définit le territoire économique qui doit être couvert par les statistiques d'IDI et en présente les grandes caractéristiques. D'autre part, elle décrit les agents économiques impliqués dans l'investissement direct, en faisant ressortir l'importance des secteurs institutionnels qui composent l'économie, même si la classification par secteurs institutionnels ne sert à aucune des présentations recommandée par la *Définition de référence*.

79. Dans la suite du chapitre, l'univers de l'IDI est décrit plus précisément sur la base des unités statistiques. Les concepts d'investissement direct, d'investisseur direct, d'entreprise d'investissement direct et les relations, établies sur la base du *Schéma d'identification des relations d'investissement direct*, entre les diverses unités statistiques sont également décrits en détail. Le traitement recommandé des entreprises sœurs constitue une nouvelle caractéristique de cette édition de la *Définition de référence* et cette section inclut des précisions sur leur définition et leur traitement.

80. Ce chapitre décrit également les trois principes sur lesquels reposent l'établissement et la présentation des statistiques d'IDI, en l'occurrence :

- le principe débiteur/créancier ;
- le principe des et des passifs ; et
- le principe directionnel.

3.2. Unités statistiques

3.2.1. Territoire économique et concept de résidence¹⁶

81. Le concept de résidence est un élément fondamental des statistiques qui mesurent les investissements transnationaux entre résidents d'au moins deux territoires économiques. L'investissement direct international recouvre des opérations/positions entre une unité institutionnelle résidente et une unité institutionnelle non résidente, mais exclut toutes les opérations/positions entre deux unités résidentes de la même économie.

16. Ces concepts statistiques généraux font l'objet d'une description plus précise dans le MBP6 du FMI.

82. La *Définition de référence* utilise le même concept de résidence que le SCN et le MBP. La résidence d'une entité économique (ou *unité institutionnelle*) est attribuée au *territoire économique* auquel elle est le plus étroitement liée, en d'autres termes à son *centre d'intérêt économique prédominant*. Une unité institutionnelle ne peut être résidente que d'un seul territoire économique. Certaines unités, notamment les ménages, peuvent avoir des liens avec plusieurs territoires économiques, mais, pour des raisons de cohérence statistique, il est impératif de les attribuer à un seul territoire sur la base de critères objectifs et exhaustifs.

3.2.1.1. Territoire économique

83. Une *économie* est constituée de toutes les unités résidentes de son territoire. La plupart des entités étant étroitement liées à une seule et même économie, l'établissement de leur résidence est sans équivoque ; toutefois, du fait du renforcement de l'ouverture économique internationale, les unités institutionnelles qui ont des liens avec plusieurs économies sont de plus en plus nombreuses.

Encadré 3.1. **Concept de territoire économique**¹⁷

Le territoire économique comprend :

- i) L'espace aérien, le plateau continental et les eaux territoriales, y compris celles sur lesquelles un pays a juridiction en ce qui concerne les droits de pêche ou d'exploitation des combustibles ou des minéraux. Pour un territoire maritime, le territoire économique comprend toutes les îles qui appartiennent à ce territoire (MBP6 4.5).
- ii) Les enclaves territoriales clairement délimitées, situées dans d'autres pays, telles que les ambassades, consulats, bases militaires, stations scientifiques, bureaux d'information ou d'immigration, organismes d'aide, représentations des banques centrales, etc., établies avec l'accord politique formel du gouvernement des territoires sur lesquels ces terrains sont physiquement situés. Ces enclaves sont utilisées par le gouvernement qui en est propriétaire ou locataire à des fins notamment diplomatiques, militaires ou scientifiques.
- iii) Les enclaves territoriales utilisées par des gouvernements étrangers et physiquement situées à l'intérieur des frontières géographiques d'un territoire ne font pas partie dudit territoire, mais de celui des gouvernements qui les utilisent.
- iv) Lorsqu'un pays comprend un espace physique ou juridique séparé, sur lequel il exerce son contrôle mais qui est, dans une certaine mesure, régi par d'autres lois (par exemple un centre financier extraterritorial), cet espace spécial doit être pris en compte dans les statistiques économiques relatives à ce territoire.
- v) En ce qui concerne les zones contestées, il peut être difficile d'établir avec certitude quel pays exerce le contrôle économique. Dans de tels cas, les statisticiens doivent décider d'inclure ou d'exclure la zone en se fondant sur les circonstances et expliquer leur décision dans les métadonnées.
- vi) Sont également considérés comme des territoires économiques, outre ceux qui sont sous le contrôle effectif d'un seul gouvernement, les territoires économiques des unions monétaires et économiques.

Source : MBP6, chapitre 4.

17. L'importance des territoires économiques décrits aux points iii) et iv) est liée au fait qu'ils correspondent au champ d'application habituellement pris en compte pour la définition des politiques macroéconomiques.

84. Bien qu'il y ait souvent un rapport étroit, la définition statistique du concept de *territoire économique* (ou d'*économie*, voir encadré 3.1) n'est pas synonyme du concept de pays ni d'aucun autre concept juridique (comme la nationalité). Il arrive souvent qu'un pays soit également en réalité un territoire économique, mais ce n'est pas toujours le cas. L'existence d'une unité institutionnelle et de son territoire économique de résidence est établie sur la base de critères comme la présence physique et le fait d'être administré par le gouvernement de ce territoire. Dans la présente *Définition de référence*, le terme « pays » est utilisé comme synonyme de « territoire économique » (et « d'économie »), indépendamment de critères juridiques.

85. En général, un territoire économique est à la fois un territoire physique et une zone de compétence juridique et relève du pouvoir économique d'un seul État. Les unions économiques et monétaires sont un autre type de territoire économique, traité plus longuement dans l'annexe 11, consacrée aux spécificités des statistiques d'IDI dans le cadre des unions économiques et monétaires.

3.2.1.2. Centre d'intérêt économique prédominant

86. Sont considérés comme des intérêts économiques¹⁸ la production courante, la consommation, l'acquisition d'actifs et la contraction des engagements, la détention d'actifs, le lieu d'immatriculation ou d'enregistrement et l'origine du régime fiscal et réglementaire applicable.

87. Une unité institutionnelle est réputée avoir un *centre d'intérêt économique prédominant* sur un territoire économique :

- i) lorsqu'il existe, à l'intérieur de ce territoire économique, un emplacement, domicile, lieu de production ou locaux à autre usage, sur lequel, ou à partir duquel elle exerce et a l'intention de continuer d'exercer des activités et d'effectuer des opérations d'une ampleur significative, soit indéfiniment, soit pendant une période définie, mais prolongée ;
- ii) si l'emplacement, tout en n'étant pas fixe, se situe à l'intérieur du territoire économique ;
- iii) si l'unité a déjà exercé ou a l'intention d'exercer ses activités économiques et a effectué ou a l'intention d'effectuer des opérations sur une échelle appréciable dans le pays pendant une période d'un an au moins. Le choix d'une période d'un an est quelque peu arbitraire, mais permet de disposer d'une référence pratique, ce qui évite les incertitudes et facilite la cohérence statistique au niveau international.

88. La présence physique, réelle ou envisagée, d'une année ou plus, constitue le principal critère, mais d'autres critères sont appliqués dans des cas particuliers, par exemple dans le cas de sociétés qui sont peu ou ne sont pas présentes physiquement sur le territoire ou d'individus qui se déplacent de telle manière qu'ils ne restent jamais plus d'un an sur un territoire, quel qu'il soit.

89. Il arrive que l'unité institutionnelle soit peu ou ne soit pas présente physiquement sur un territoire. C'est par exemple, le cas de certains types d'EVS et unités comparables. Il arrive également que des opérations de restructuration ou d'externalisation ne laissent subsister que des unités dont la présence physique est limitée ou nulle. De surcroît, il est possible que ces unités soient peu engagées dans des activités de production. En pareils

18. La citoyenneté et les projets d'installation constituent des liens non économiques.

cas, le centre d'intérêt économique prédominant est la juridiction où l'unité a son domicile légal ou qui administre ses activités, tandis que le lieu d'implantation et la production peuvent ne pas être considérés comme des critères pertinents.

3.2.2. Unités institutionnelles

90. Une unité institutionnelle est une entité économique qui est capable, de son propre chef, de posséder des actifs, de contracter des obligations, de s'engager dans des activités économiques et de réaliser des opérations avec d'autres entités. (SCN 2008, § 4.2) (Voir encadré 3.2).

91. Le SCN classe les unités institutionnelles en deux grandes catégories : i) les ménages (composés de personnes ou groupes de personnes) ; ii) les personnes morales et entités sociales – sociétés (y compris quasi-sociétés), institutions sans but lucratif et administrations publiques – dont l'existence est reconnue par la loi ou la société indépendamment des personnes ou autres entités qui les possèdent ou les contrôlent, le cas échéant. La *Définition de référence* suit les grands principes du SCN pour identifier les unités institutionnelles, mais s'intéresse également à des problèmes spécifiques concernant les opérations/positions transnationales d'investissement direct.

92. Dans le SCN, les unités institutionnelles sont définies dans le contexte d'une seule économie, afin d'identifier les résidents de cette économie. Toutefois, il peut être nécessaire, pour les besoins du traitement statistique d'entités qui ont des liens étroits avec plus d'une économie, de diviser une personne morale en plusieurs unités institutionnelles, résidentes de plusieurs économies. Il arrive donc que des structures qui ne sont pas des personnes morales en elles-mêmes soient reconnues comme des unités institutionnelles, en l'occurrence comme des quasi-sociétés.

93. Une **quasi-société** est une entreprise qui ne jouit pas de la personnalité morale mais exerce son activité comme si elle était une entité distincte de ses propriétaires. Les succursales, les propriétés foncières et les sociétés de personnes (à responsabilité limitée ou illimitée), les fiducies et les parties résidentes des entreprises multiterritoires en sont des exemples. Ces quasi-sociétés sont traitées comme si elles étaient des sociétés, en d'autres termes comme des unités institutionnelles distinctes de celles qui en sont juridiquement propriétaires. Ainsi, les quasi-sociétés appartenant à des ménages ou à des administrations publiques sont regroupées avec les sociétés dans le secteur des entreprises financières ou dans celui des entreprises non financières. L'objectif est de traiter séparément de leurs propriétaires les entreprises non constituées en société qui sont suffisamment autonomes et indépendantes pour se comporter comme des sociétés (SCN 2008, § 4.42-48).

94. L'obligation de tenir (ou de pouvoir produire) une comptabilité complète est essentielle dans la définition des unités institutionnelles parce que cette obligation apporte une indication reconnue de l'existence d'une unité de prise de décision économique. La définition n'exige pas que l'unité soit autonome. Par conséquent, les filiales détenues à 100 % sont dotées de la personnalité morale et sont des unités institutionnelles distinctes de leur société-mère, même si toutes les décisions sont dans la pratique prises par une autre unité.

95. Une société *auxiliaire* est une filiale à 100 % dont les activités productives sont auxiliaires par nature, en d'autres termes consistent exclusivement en la fourniture de services à la société-mère ou à d'autres entreprises auxiliaires appartenant à la même société-mère. Les services produits par une unité auxiliaire recouvrent les services de

Encadré 3.2. Classification des unités institutionnelles du SCN¹⁹

La définition des unités institutionnelles de la *Définition de référence* est en parfaite cohérence avec celle du SCN (édition de 1993 et mises à jour ultérieures), aux termes de laquelle une unité institutionnelle est *une entité économique qui est capable, de son propre chef, de posséder des actifs, de contracter des obligations, de s'engager dans des activités économiques et de réaliser des opérations avec d'autres entités* [SCN 2008, chapitre 4].

Les principales caractéristiques d'une unité institutionnelle sont les suivantes :

- a) elle est en droit de posséder elle-même des biens ou des actifs et est en mesure d'échanger la propriété de biens ou d'actifs au moyen d'opérations avec d'autres unités institutionnelles ;
- b) elle est capable de prendre des décisions économiques et de participer à des activités économiques dont elle est légalement tenue responsable et comptable ;
- c) elle est en mesure de contracter des responsabilités en son propre nom, de contracter d'autres obligations ou des engagements futurs, et de passer des contrats ; et
- d) elle tient une comptabilité complète, y compris un bilan, ou alors il lui serait possible et significatif, d'un point de vue économique, de tenir une comptabilité complète si la demande lui en était faite.

Dans sa classification, le SCN distingue deux grands types d'unités institutionnelles :

- a) **Les ménages**, définis dans le SCN comme un petit groupe de personnes qui partagent le même logement, qui mettent en commun une partie, ou la totalité, de leur revenu et de leur patrimoine et qui consomment collectivement certains types de biens et de services, principalement de la nourriture et des services de logement... (SCN 2008, § 4.4) Une personne qui apporte son revenu au ménage sur un territoire économique tout en étant résidente d'un autre territoire économique n'est pas considérée comme un membre de ce ménage. Les ménages peuvent être des investisseurs directs, mais pas des entreprises d'investissement direct.
- b) **Les personnes morales et entités sociales**, dont l'existence est reconnue par la loi ou la société indépendamment des personnes ou autres entités qui peuvent en détenir la propriété ou le contrôle (SCN 2008, § 4.6). Ces entités peuvent être des sociétés, des institutions sans but lucratif, et des administrations publiques. Certaines entreprises non constituées en sociétés appartenant à des ménages ou à des administrations publiques peuvent se comporter à peu près comme des sociétés, et sont alors traitées comme des quasi-sociétés lorsqu'elles tiennent une comptabilité complète ou lorsqu'une comptabilité complète peut être constituée (SCN 2008, § 4.6). Seules des entreprises privées peuvent être à la fois investisseurs directs et entreprises d'investissement direct ; les administrations publiques et les institutions sans but lucratif peuvent être des investisseurs directs, mais pas des entreprises d'investissement direct.

transport, d'achat, de vente et de marketing, divers types de services financiers et commerciaux, les services dans le domaine de l'informatique et de la communication, de la sécurité, de la maintenance et les services de nettoyage. Dans certains cas, l'unité auxiliaire est implantée dans une autre économie que les entreprises qu'elle sert. Une société auxiliaire est traitée comme une unité institutionnelle distincte lorsqu'elle est résidente d'une autre économie que celle de ses propriétaires, même si, dans la pratique, elle n'est pas autonome.

3.2.2.1. Entreprises

96. Les **entreprises** constituent un sous-groupe de la grande catégorie des personnes morales et entités sociales du SCN. Une entreprise est une unité institutionnelle engagée dans la production. Il peut s'agir d'une société (y compris d'une quasi-société), d'une institution sans but lucratif, ou d'une entreprise non constituée en société. Les sociétés et les institutions sans but lucratif sont des unités institutionnelles à part entière. En revanche, une entreprise non constituée en société n'est qualifiée d'unité institutionnelle – ménage ou administration publique – qu'en sa qualité d'entité productrice de biens et services, en d'autres termes qu'en ce qui concerne ses activités visant à produire des biens et services (SCN 2008 §5.1)

97. Les unités institutionnelles dont l'unique fonction consiste à détenir des actifs financiers pour le compte de leurs propriétaires fournissent un service à ces derniers et sont donc de ce fait considérées comme des entreprises, même si elles ne facturent pas officiellement ce service. Ainsi, les fonds communs de placement, sociétés holding, fiducies et EVS ne sont pas systématiquement rétribués par leurs propriétaires pour les services qu'ils fournissent. Toutefois, dans de tels cas, on admet qu'un service est fourni au propriétaire, et qu'il peut être rémunéré sur le revenu de la propriété ou sur les actifs.

3.2.2.2. Quasi-sociétés

98. Une entreprise non constituée en société est une unité de production qui n'est pas une personne morale distincte de son propriétaire (ménage, administration publique ou résident étranger) ; les actifs fixes et autres actifs utilisés par ces entreprises ne leur appartiennent pas, mais appartiennent à leurs propriétaires ; elles ne peuvent pas, en elles-mêmes, effectuer des opérations avec d'autres unités économiques, ni entrer en relations contractuelles avec d'autres unités, ni souscrire des engagements en leur nom propre ; de surcroît, leurs propriétaires sont personnellement responsables souvent de manière illimitée²⁰, de toutes les dettes ou de tous les engagements souscrits au cours de la production (SCN 2008 § 4.42, 4.48).

99. Bien que ne constituant pas une personne morale distincte, une **succursale** est considérée, du point de vue statistique, comme une quasi-société lorsqu'elle exerce des activités dans une autre économie que celle de son propriétaire et ce, sur une période suffisamment importante au sein de ce territoire économique²¹.

100. Pour éviter la multiplication d'unités artificielles, il faut, pour qu'une entité puisse être qualifiée de succursale, qu'elle réunisse plusieurs critères prouvant l'exercice d'une activité économique substantielle et qu'elle tienne une comptabilité distincte.

101. L'identification d'une succursale a des incidences sur la déclaration statistique, tant pour la succursale elle-même que pour la personne morale à partir de laquelle elle a été créée. Les activités de la succursale doivent en effet être exclues de celles de l'unité institutionnelle que représente le siège de la société sur le territoire d'origine et elles doivent être dûment déclarées dans les deux économies avec lesquelles elle entretient des

19. Cette partie ne présente qu'un résumé des concepts définis dans le SCN 2008 et dans le MBP. Le lecteur est invité à se reporter au SCN et au MBP pour une description plus complète de ces éléments.

20. Certaines entreprises non constituées en sociétés ont toutefois une responsabilité limitée ; c'est le cas des sociétés de personnes à responsabilité limitée.

21. Dans le langage courant, le terme « succursale » a une acception plus large : il peut également désigner un établissement voire une filiale constituée en société.

Encadré 3.3. Structures d'entreprises

Un groupe **d'entreprises** est constitué de toutes les entreprises placées sous le contrôle du même propriétaire. Lorsqu'un groupe de propriétaires exerce un contrôle sur plus d'une entreprise, ces entreprises peuvent agir de manière concertée et les opérations qu'elles effectuent entre elles peuvent ne pas être motivées par les mêmes préoccupations que celles réalisées en toute indépendance. Le Schéma d'identification des relations d'investissement direct peut servir à déterminer quelles entreprises sont soumises au contrôle ou à l'influence du même propriétaire.

Il existe deux concepts de groupe différents :

- un groupe multinational d'entreprises est composé de toutes les entreprises qui sont résidentes d'économies différentes mais sont soumises au contrôle ou à l'influence du même propriétaire, où qu'il soit implanté ;
- un groupe d'entreprises spécifique à une économie est composé de toutes les entreprises qui sont résidentes de la même économie et sont soumises au contrôle ou à l'influence du même propriétaire, implanté dans la même économie. Les liens de propriété extérieurs à cette économie ne sont pas pris en compte dans la définition des groupes locaux d'entreprises.

Une **coentreprise** est un accord contractuel en vertu duquel deux parties au moins conviennent de mener à bien une activité économique et d'en partager les bénéfices et les pertes ainsi que la formation de capital et les moyens et coûts d'exploitation. Une coentreprise est comparable à une société de personnes (voir Glossaire), à ceci près que les parties n'ont en général pas l'intention de poursuivre la relation une fois atteint l'objectif initialement fixé. Une coentreprise n'entraîne pas nécessairement la création d'une nouvelle personne morale. La question de savoir si une coentreprise est une quasi-société dépend des accords passés entre les parties et des obligations juridiques. La coentreprise est une quasi-société si elle remplit les conditions requises pour être considérée comme une unité institutionnelle, notamment l'obligation de tenue d'une comptabilité distincte. Par ailleurs, si chacune des opérations est en réalité réalisée individuellement par chacun des associés, la coentreprise n'est pas une unité institutionnelle et les opérations doivent être considérées comme réalisées par chacune des parties. Le statut des coentreprises étant ambigu, elles risquent de ne pas être comptabilisées ou de l'être deux fois. Il est donc nécessaire d'être particulièrement vigilant à cet égard.

liens. Chaque succursale constitue une entreprise d'investissement direct si les critères de l'IDI sont satisfaits.

102. La réalisation de certains grands projets de construction (ponts, barrages, centrales électriques, etc.) peut s'étaler sur plusieurs années et être gérée par des entreprises non résidentes, via des bureaux ouverts sur les sites sur le territoire où le projet est mis en œuvre. Dans la plupart des cas, l'activité gérée à partir d'un bureau ouvert sur le site remplit les critères requis pour être considérée comme une succursale. Il arrive aussi, par exemple dans le cas d'un projet de courte durée (moins d'un an) ou d'un projet géré à partir, non pas d'un bureau ouvert sur le site, mais du territoire d'origine, que les travaux réalisés au profit des consommateurs résidents du territoire sur lequel le projet est mis en œuvre soient rangés dans la catégorie « échanges internationaux de services de construction » (c'est-à-dire traités comme une exportation vers le territoire où ils sont réalisés).

103. Certains processus de production peuvent nécessiter le recours à des équipements mobiles, tels que navires, avions, plateformes de forage et matériel ferroviaire roulant, exploités sur plusieurs territoires économiques. Dans certains cas, par exemple dans celui d'un navire en haute mer, l'exploitation peut avoir lieu en dehors de tout territoire. En outre, certains services, par exemple de conseil, de maintenance, de formation, d'assistance technique et de santé peuvent être fournis sur site et impliquer une présence suffisante pour qu'il y ait reconnaissance de l'existence d'une succursale. Les critères retenus pour établir l'existence d'une succursale s'appliquent à ces situations. Bien souvent, l'activité peut être considérée comme ayant été entreprise à partir d'une base d'exploitation : elle est alors attribuée à cette unité, et il n'y a pas lieu de reconnaître l'existence d'une unité supplémentaire pour l'exécution des activités non résidentes. Toutefois, dans certains cas, les activités exercées à l'extérieur du territoire d'origine peuvent avoir une ampleur suffisante pour qu'il y ait reconnaissance de l'existence d'une succursale. Ainsi, l'existence d'une succursale serait établie, par exemple, dans le cas d'une entreprise de transport maritime ayant, pour entretenir sa flotte, une base secondaire substantielle, permanente et tenant sa propre comptabilité.

104. Un oléoduc ou gazoduc multiterritoires qui traverse un territoire mais n'est pas exploité par une personne morale distincte sur ce territoire serait, à l'instar d'un équipement mobile, reconnu ou non comme constituant une succursale selon que les critères de présence substantielle, de tenue d'une comptabilité séparée, etc., sont ou non réunis. Si ces activités ne constituent pas des entités distinctes, elles peuvent être considérées comme une entreprise multiterritoires, notion décrite ci-après.

105. Lorsque l'existence d'une succursale est établie, il y a un flux d'investissement direct en provenance et à destination du territoire où elle est implantée, mais la fourniture de biens et services aux consommateurs de ce territoire est considérée comme une opération entre résidents. En revanche, si les activités n'ont pas une ampleur suffisante pour constituer une succursale, la fourniture de biens et services aux consommateurs de ce territoire est considérée comme une importation dudit territoire.

106. Avant même sa constitution en société, une entreprise résidente est réputée exister dès lors que les dépenses préalables à l'établissement d'une entité légale, telles que les droits d'extraction, les redevances de licence, les dépenses d'établissement d'un bureau local et les frais de justice ont été engagées. Ces dépenses préalables sont enregistrées dans l'économie où l'activité sera exercée comme des opérations entre résidents financées par une entrée d'investissement direct, et non, par exemple, comme une vente d'actifs non produits à des non-résidents ou comme une exportation de services juridiques. Nombre de ces activités remplissent les conditions requises pour être qualifiées de succursales. Du fait qu'elles ont une ampleur limitée, il est possible de recueillir les données concernant ces entreprises avant leur constitution en société.

107. On parlera, à des fins statistiques, d'**unité** résidente **fictive** (forme de quasi-société) dans les cas où des actifs non financiers immeubles sont la propriété directe d'un non-résident. Les terrains et les bâtiments ne peuvent être utilisés à des fins de production que sur le territoire où ils sont situés. Par conséquent, les terrains, bâtiments et certaines autres structures appartenant à un non-résident sont toujours traités comme s'ils appartenaient à une unité institutionnelle résidente fictive, appartenant elle-même à l'unité ou aux unités non résidente(s) titulaires du titre de propriété légal.

108. Selon le même principe, lorsque des ressources naturelles, telles que des ressources du sous-sol, les ressources biologiques non cultivées, l'eau et les droits d'exploitation à long terme de ces ressources, appartiennent à des non-résidents, la propriété est attribuée à une unité résidente fictive, qui est presque toujours une entreprise d'investissement direct²².

109. Une **entreprise multiterritoires** est une entreprise opérant sur plusieurs territoires économiques mais exploitée comme une entité homogène. Bien qu'exerçant des activités substantielles sur plusieurs territoires économiques, une telle entreprise ne peut être scindée en une société-mère et ses succursales parce qu'elle est exploitée comme une entité homogène et n'est pas en mesure de présenter une comptabilité distincte pour chacun des territoires. En général, les entreprises multiterritoires participent à des activités transnationales ; il s'agit souvent de compagnies de transport maritime, de compagnies de transport aérien, d'installations hydroélectriques, d'oléoducs ou de gazoducs, de ponts, de tunnels et de câbles sous-marins²³. Certaines institutions sans but lucratif fournissant des services aux ménages peuvent également fonctionner de cette manière.

110. En ce qui concerne les entreprises multiterritoires, il est préférable d'identifier séparément la société-mère et la ou les succursale(s). Dans la mesure du possible, il faudrait identifier les entreprises au sein de chaque territoire suivant les principes appliqués pour reconnaître l'existence des succursales. Si cela n'est pas possible parce que l'entité est tellement homogène que la tenue d'une comptabilité séparée n'est pas envisageable, il faut diviser la totalité des activités de l'entreprise et les répartir entre les différents territoires économiques. Cette attribution doit se faire au prorata de la part que représente chaque territoire dans les activités effectivement exercées, déterminée sur la base des informations disponibles. Du fait de cette attribution au prorata, chaque opération doit être subdivisée entre les différents territoires économiques, ce qui peut être une tâche difficile pour les statisticiens. Par conséquent, en ce qui concerne le pays de résidence, chaque transaction apparemment/manifestement nationale devrait être subdivisée en une composante résidente et une composante non résidente. Les entités non résidentes dépendant d'économies autres que les territoires de l'entreprise, qui effectuent des opérations ou ont des stocks avec de telles entités doivent effectuer la même subdivision, pour faire apparaître les créances de la contrepartie de manière cohérente. Des accords bilatéraux entre organismes statistiques peuvent permettre de minimiser les risques d'asymétrie²⁴. Ce traitement ayant des conséquences sur d'autres statistiques macroéconomiques, il convient de coordonner systématiquement son application avec d'autres domaines statistiques. Les statisticiens de chaque territoire concerné sont invités

22. Il peut arriver que des terrains et bâtiments appartiennent (pour tout ou partie) à des non-résidents indépendants les uns les autres et que certains de ces propriétaires non résidents (ou tous) détiennent moins de 10 % du capital de l'unité (fictive). En pareils cas, le seuil de 10 % reste applicable, si bien que certains des propriétaires (ou tous) peuvent ne pas être considérés comme des investisseurs directs.

23. Les mêmes problèmes peuvent se poser pour une société européenne (*societas europaea*), société créée en vertu du droit communautaire et pouvant exercer son activité dans n'importe quel État membre.

24. La question de l'identification et l'attribution des flux de revenus au sein d'une entreprise multi-territoires et celle du traitement à adopter en cas de changement de la « société-mère » identifiée sont inscrites dans le programme d'études.

à coopérer pour mettre au point des données cohérentes, éviter les lacunes et minimiser les contraintes imposées aux répondants et les problèmes de compilation.

111. Un traitement analogue peut être appliqué aux entreprises qui exercent leurs activités dans des zones de compétence juridique conjointe – l'entreprise doit être scindée en unités, résidentes de chacune des économies ayant compétence sur la zone, et les flux en provenance et à destination de chaque entreprise doivent être répartis entre ces entreprises au prorata. Les positions et les flux entre les entités devront peut-être également être détaillés.

112. *Successions, autres fiducies et sociétés de personnes* sont traitées comme des unités institutionnelles distinctes si elles sont constituées dans un autre territoire que celui de leurs propriétaires ou bénéficiaires.

113. Les *Structures sociétaires spéciales*, par exemple celles qui sont peu présentes physiquement, voire ne le sont pas, les sociétés holding, mandataires, etc., sont présentées plus en détail au chapitre 6.

3.2.3. Secteurs institutionnels

114. La *Définition de référence* n'impose pas de présenter, dans le cadre des données standard, une classification des statistiques d'investissement direct par secteur institutionnel, accordant davantage d'importance à la classification sectorielle²⁵. Il est toutefois important que le statisticien identifie le secteur institutionnel auquel appartiennent la partie résidente et la contrepartie non résidente lorsqu'il détermine si une opération/position doit ou non être incluse dans les statistiques d'investissement direct. Tant pour les entités résidentes que pour les entités non résidentes, le classement se fait sur la base de l'activité principale de l'entreprise, déterminée par le principal produit ou groupe de produits fabriqué ou distribué ou le principal service rendu.

115. Ces secteurs sont : les sociétés non financières, les sociétés financières, les administrations publiques, les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLM) et les ménages. Chacun de ces cinq secteurs, définis par le SCN pour couvrir toutes les activités d'un territoire économique, peut comprendre des entreprises qui sont également des investisseurs directs, puisque toute unité résidente peut posséder ou contrôler une unité non résidente susceptible d'être considérée comme une entreprise d'investissement direct. Cependant, toutes les entreprises d'investissement direct sont classées soit dans le secteur des sociétés non financières, soit dans celui des sociétés financières, puisque les administrations publiques et les ménages ne peuvent pas appartenir à des unités non résidentes. En outre, bien que les ISBLM puissent être créées ou possédées par des non-résidents, les opérations/positions financières les impliquant ne sont généralement pas motivées par une volonté d'investir ; par conséquent, elles ne sont en principe pas considérées comme des entreprises d'investissement direct, sauf si les critères requis pour qu'il y ait investissement direct sont remplis.

116. D'autres informations sur les secteurs institutionnels, notamment sur les sous-secteurs du secteur des sociétés financières, sont données à l'annexe 3, encadré A.3.1. Concernant les données sur l'IDI recueillies auprès des groupes locaux d'entreprises, il importe de collecter et de compiler séparément celles relatives aux parties d'un groupe

25. En revanche, le *Manuel de la balance des paiements et de l'investissement international* utilise, pour toutes ses catégories fonctionnelles, la classification des activités, plutôt que des ventilations sectorielles, comme premier niveau de désagrégation de la structure d'une économie.

local classées dans le sous-secteur des intermédiaires financiers et celles qui portent sur les parties du groupe n'appartenant pas à ce sous-secteur. L'encadré 3.3 apporte de plus amples informations aux statisticiens en ce qui concerne les structures liées à des entreprises comme les groupes d'entreprises et les coentreprises.

3.3. Investissement direct international

117. L'*investissement direct international* est motivé par la volonté d'une entreprise résidente d'une économie (« investisseur direct ») d'acquérir un intérêt durable dans une entreprise (« entreprise d'investissement direct ») qui est résidente d'une autre économie. La notion d'intérêt durable implique l'existence d'une relation de long terme entre l'investisseur direct et l'entreprise d'investissement direct et l'exercice d'une influence significative sur la gestion de l'entreprise. L'existence de cette relation est établie dès lors qu'un investisseur résident d'une économie possède, directement ou indirectement, au moins 10 % des droits de vote²⁶ d'une entreprise résidente d'une autre économie. Certains statisticiens objecteront peut-être que, dans certains cas, la détention de 10 % des droits de vote ne permet pas d'exercer une influence sensible sur la gestion de l'entreprise, alors qu'un investisseur direct peut détenir moins de 10 % des droits de vote mais exercer une influence importante sur la gestion. Il n'en reste pas moins que la méthodologie recommandée n'autorise aucune souplesse dans l'application du seuil de 10 % et que sa stricte application est recommandée par souci de cohérence statistique entre les pays.

118. La notion d'investissement direct recouvre à la fois l'opération de prise de participation initiale permettant d'atteindre le seuil de 10 % et toutes les opérations financières et positions ultérieures entre l'investisseur direct et l'entreprise d'investissement direct ou entre entreprises sœurs, dotées ou non de la personnalité morale, couvertes par le SIRID (voir la section 3.4). L'investissement direct n'est pas limité à un investissement sous forme de participations, mais concerne aussi les bénéfices réinvestis et les crédits interentreprises (voir chapitre 4).

119. L'investissement direct comprend des opérations/positions entrantes et sortantes entre des entreprises, constituées ou non en sociétés, détenues directement ou indirectement²⁷. L'étendue de la relation d'investissement est déterminée selon le Schéma d'identification des relations d'investissement direct (voir la section 3.4.3).

120. Il peut exister entre des entreprises des relations présentant les caractéristiques d'une relation d'investissement direct, même en l'absence de liens satisfaisant aux critères requis pour qu'il y ait investissement direct. Ces cas limites ne doivent en principe pas être traités comme des investissements directs internationaux (voir annexe 3).

3.4. Relation d'investissement direct

121. Le classement de positions et flux financiers parmi les investissements directs suppose que les deux unités institutionnelles directement concernées soient résidentes d'économies différentes et qu'elles soient liées par une relation d'investissement direct.

26. En général, on peut parler indifféremment d'actions ordinaires et de droits de vote. Il peut toutefois arriver que les droits de vote ne soient pas représentés par des actions ordinaires. Dans pareils cas, il appartient aux statisticiens d'établir les droits de vote.

27. Les entreprises d'investissement direct sont également désignées par le terme « sociétés étrangères affiliées » (filiales, entités associées, entreprises non constituée en société) détenues directement ou indirectement par l'investisseur direct ou ses succursales non résidentes. Voir le Glossaire pour une définition du concept de société affiliée.

Cette section présente le système élaboré pour déterminer si deux ou plusieurs unités institutionnelles sont liées par une relation d'investissement direct. Alors que les mesures de l'investissement direct portent sur un large éventail d'instruments (voir chapitre 4), l'existence d'une relation d'investissement direct est établie sur la seule base du critère de détention de 10 % des droits de vote.

3.4.1. Investisseur direct étranger

122. Un investisseur direct étranger est une entité (unité institutionnelle) résidente d'une économie, qui a acquis, directement ou indirectement, au moins 10 % des droits de vote d'une société (entreprise), ou l'équivalent pour les entreprises non constituées en sociétés, résidente d'une autre économie. Un investisseur direct peut appartenir à n'importe quel secteur économique et peut être :

- i) une personne physique ;
- ii) un groupe de personnes physiques liées entre elles ;
- iii) une entreprise constituée ou non en société ;
- iv) une entreprise publique ou privée ;
- v) un groupe d'entreprises liées entre elles ;
- vi) un organisme de l'administration publique ;
- vii) une succession, fiducie ou autre organisation sociétale ; ou
- viii) une combinaison quelconque de ces différentes structures.

123. Si deux entreprises possèdent chacune au moins 10 % des droits de vote de l'autre, chacune d'entre elles est considérée comme un investisseur direct de l'autre.

3.4.2. Entreprise étrangère d'investissement direct

124. Une entreprise d'investissement direct est une entreprise, résidente d'une économie, dans laquelle un investisseur résident d'une autre économie détient, directement ou indirectement, au moins 10 % des droits de vote dans le cas d'une société, ou l'équivalent s'il s'agit d'une entreprise non constituée en société.

125. Ce seuil numérique, à savoir la détention de 10 % des droits de vote, détermine s'il y a ou non une relation d'investissement direct entre l'investisseur direct et l'entreprise d'investissement direct. La détention de 10 % des droits de vote au moins est considérée comme une preuve nécessaire pour établir que l'investisseur non résident exerce suffisamment d'influence pour intervenir réellement dans la gestion de l'entreprise. Contrairement à la règle qui prévaut pour d'autres statistiques, comme celles sur les activités des ENM, il n'est pas indispensable, pour qu'il y ait investissement direct, que l'investisseur exerce un contrôle (à savoir que lui même ou les entités auxquelles il est lié détiennent plus de 50 % des droits de vote). Les investisseurs directs peuvent détenir des entreprises d'investissement direct dans une seule ou dans plusieurs économies.

126. Pour faciliter les comparaisons internationales et garantir la cohérence des statistiques d'IDI à l'échelle mondiale, la *Définition de référence* recommande d'appliquer strictement la règle des 10 %. Par conséquent, les statisticiens ne doivent pas préciser plus avant ce seuil en appliquant d'autres critères. La *Définition de référence* ne recommande pas de tenir compte d'autres considérations telles qu'une représentation au conseil d'administration, une participation aux processus de décision, des opérations importantes

entre sociétés, des échanges de cadres dirigeants, l'apport d'informations techniques et l'octroi de prêts à long terme à des taux inférieurs à ceux du marché.

3.4.3. Schéma d'identification des relations d'investissement direct (SIRID)

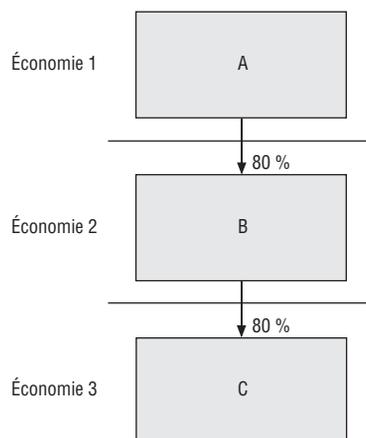
127. La définition des concepts d'investisseur direct et d'entreprise d'investissement direct donnée ci-dessus est axée sur la relation immédiate entre deux entreprises. Comme on l'a indiqué précédemment, la structure juridique d'entreprises liées peut consister en une multitude d'entreprises reliées par une chaîne de propriété complexe.

128. Le Schéma d'identification des relations d'investissement direct (SIRID) est une méthodologie générale, qui permet d'identifier et de déterminer l'étendue et la nature des relations d'investissement direct. En d'autres termes, le SIRID permet aux statisticiens de définir la population d'investisseurs directs et d'entreprises d'investissement direct à inclure dans les statistiques d'IDI.

129. Le SIRID identifie, pour une économie déclarante, toutes les entreprises liées à une entreprise particulière, qu'elle ait le statut d'investisseur direct, d'entreprise d'investissement direct ou ces deux statuts à la fois. Au sein d'un groupe, par exemple, il est possible qu'une entreprise d'investissement direct possède elle-même au moins 10 % des droits de vote d'une autre entreprise non résidente, auquel cas, elle est elle-même un investisseur direct dans une autre entreprise d'investissement direct. La question est donc de savoir s'il existe une relation d'investissement direct entre cette autre entreprise et la première.

130. Sur le graphique 3.1, les entreprises A, B et C sont situées dans des économies différentes. L'entreprise A possède 80 % des droits de vote de l'entreprise B, dans laquelle elle est par conséquent investisseur direct. L'entreprise B possède elle-même 80 % des droits de vote de l'entreprise C et est par conséquent investisseur direct dans l'entreprise C. A exerce un contrôle sur B, et, par l'intermédiaire de ce contrôle, un contrôle indirect sur C. De ce fait, les opérations financières entre A et C relèvent également de l'IDI, bien que A ne participe pas directement au capital de C. Il convient donc de considérer que les entreprises A et C sont impliquées dans la relation d'investissement direct liant A, B et C. Il y a donc lieu de prendre en compte les opérations et positions financières ainsi que les flux de revenus correspondants entre A, B et C dans les statistiques d'investissement direct.

Graphique 3.1. Prolongement du contrôle



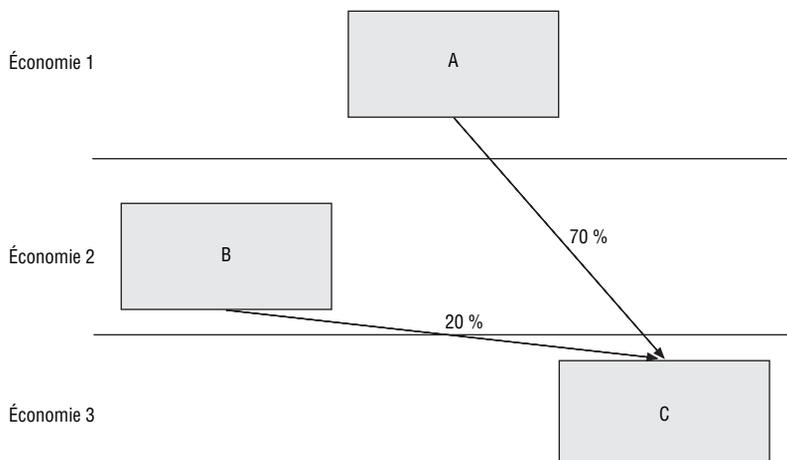
131. Dans des cas relativement simples, comme celui du graphique 3.1, où chaque maillon de la chaîne de propriété est une simple participation et où il y a participation majoritaire (contrôle) à chaque stade, il est évident que la relation d'investissement direct se prolonge jusqu'au bout de la chaîne. Toutefois, si certains maillons ne correspondent pas à une participation majoritaire et si les droits de vote d'une entreprise sont détenus par plusieurs membres d'une relation d'investissement direct, il risque d'être moins facile de délimiter l'étendue de cette relation.

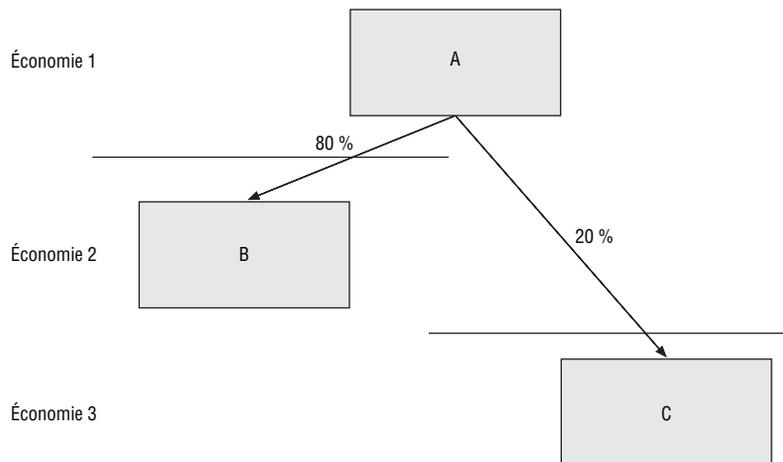
132. Il n'est pas rare qu'une entité soit investisseur direct dans plusieurs entreprises d'investissement direct. Sur le graphique 3.2, les entreprises A, B et C sont situées dans des économies différentes. A possède 80 % des droits de vote de l'entreprise B, dans laquelle elle est donc investisseur direct. A détient également 20 % des droits de vote de C et est donc investisseur direct dans C. A exerce un contrôle sur B et une influence significative sur C. En conséquence, les opérations et positions financières entre B et C sont également pertinentes pour les statistiques d'IDI, bien qu'aucune de ces entreprises ne participe au capital de l'autre. Par exemple, B peut, du fait du contrôle exercé par A, se procurer des fonds et les prêter à C à un taux inférieur à celui du marché. Il convient de considérer que A, B et C ont une relation d'investissement direct – B et C étant considérées comme des « entreprises sœurs » l'une vis-à-vis de l'autre.

133. De même, sur le graphique 3.3, deux relations d'investissement direct se chevauchent : une relation dans laquelle l'entreprise A est investisseur direct et l'autre dans laquelle l'investisseur direct est l'entreprise B. L'entreprise C, qui est l'entreprise d'investissement direct, entretient une relation d'investissement à la fois avec A et avec B. L'entreprise C est sous le contrôle de l'investisseur direct A, qui possède 70 % de ses droits de vote, et elle est soumise à l'influence significative de l'investisseur direct B, qui possède 20 % des droits de vote. Bien que les entreprises A et B soient conjointement propriétaires de C, elles ne sont pas liées l'une avec l'autre par une relation d'investissement direct.

134. Le SIRID vise à identifier toutes les entreprises sur lesquelles l'investisseur exerce une influence sensible, au sens du critère de détention de 10 % des droits de vote. Dans le cadre de cette identification, il faut établir si chacune des entreprises est une *filiale*, une *entité associée* ou s'il s'agit d'une *entreprise ne concernant pas l'IDI* – étant entendu que ces trois catégories sont, lorsqu'elles sont réunies, exhaustives et s'excluent mutuellement. Les entreprises qui ont le statut de filiales ou d'entités associées sont intégrées à la relation

Graphique 3.3. Investisseurs directs multiples



Graphique 3.2. **Entités de la même société-mère**

d'investissement direct, contrairement à celles qui sont considérées comme *non soumises à l'influence* de l'investisseur direct.

3.4.3.1. Les filiales dans le contexte de l'IDI

135. Dans le contexte de l'IDI, les filiales sont définies comme suit :

- i) Une filiale est une entreprise dont un investisseur détient plus de 50 % des droits de vote, en d'autres termes une entreprise sous contrôle de l'investisseur.
- ii) Si un investisseur et les filiales détiennent ensemble plus de 50 % des droits de vote d'une autre entreprise, cette dernière est également considérée, dans le contexte de l'IDI, comme une filiale de l'investisseur.
- iii) Lorsque l'on détermine la portée d'une relation d'investissement direct, on considère que le degré d'influence qui peut être exercé via des relations de contrôle (détention de plus de 50 % des droits de vote) n'est pas diminué par l'existence éventuelle de liens multiples dans une chaîne de propriété :
 - ❖ une entreprise sous contrôle d'une filiale ou d'un groupe de filiales de l'investisseur (groupe qui peut aussi inclure l'investisseur) est elle-même considérée comme une filiale dans le contexte de l'IDI ;
 - ❖ toutefois, pour être précis, il importe de souligner qu'une entreprise sous contrôle d'une entité associée ou par un quelconque groupe comportant un associé, est considérée comme une entité associée dans le contexte de l'IDI.

3.4.3.2. Les entités associées dans le contexte de l'IDI

136. Dans le contexte de l'IDI, les entités associées sont définies comme suit :

- i) Une entité associée est une entreprise dans laquelle un investisseur détient directement de 10 % au moins à 50 % au plus des droits de vote.
- ii) Si un investisseur et les filiales détiennent ensemble entre 10 % et 50 % des droits de vote d'une entreprise, cette dernière est considérée, dans le contexte de l'IDI, comme une entité associée de l'investisseur.

- iii) Si une entité associée, seule ou avec ses filiales, détient plus de 50 % d'une entreprise, cette dernière est considérée, dans le contexte de l'IDI, comme une entité associée de l'investisseur situé à un niveau plus élevé de la chaîne.
- iv) Pour déterminer la portée d'une relation d'investissement direct liant des entités associées, on diminue d'un degré l'influence qui peut être exercée à travers une relation d'influence ou un cumul de relations d'influence (détention de 10 à 50 % des droits de vote) le long d'une chaîne d'investissement. Ainsi, une entité associée d'une filiale ou d'un groupe de filiales de l'investisseur (groupe qui peut, ou non, inclure l'investisseur) est considérée, dans le contexte de l'IDI, comme une entité associée de l'investisseur.

3.4.3.3. Les entités ne concernant pas l'IDI

137. Les entités ci-après ne concernent pas l'IDI :

- i) Une entreprise dans laquelle un investisseur détient moins de 10 % des droits de vote est considérée comme non influencée par l'investisseur et elle n'entre donc pas dans le champ d'application du SIRID. Il convient toutefois de noter que si un investisseur présent dans une chaîne d'investissement relevant du SIRID détient indirectement moins de 10 % (mais plus de 0 %) des droits de vote d'une entreprise, cette dernière doit être prise en compte dans le SIRID en tant que filiale ou entité associée de l'investisseur, à condition que les critères énoncés précédemment dans la sous-section 3.4.3. soient satisfaits, comme dans le cas des entités associées décrit dans la précédente section.
- ii) On notera également qu'une entreprise qui est l'entité associée d'une entreprise qui est elle-même entité associée d'un investisseur n'est pas soumise à l'influence de cet investisseur au sens de l'IDI, en d'autres termes n'est pas considérée comme une entité affiliée dans le cadre du SIRID.

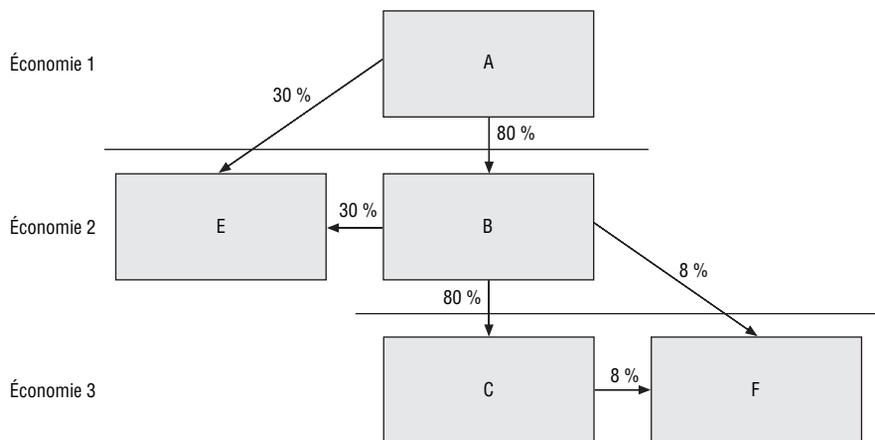
3.4.3.4. Entités sœurs dans le contexte de l'IDI

138. Le traitement des filiales et entités associées dans le cadre du SIRID le long d'une chaîne de propriété que l'on pourrait qualifier de « verticale » est généralement relativement simple. Toutefois, Une entreprise d'une économie peut être liée, dans le cadre du SIRID, à une autre entreprise de la même économie ou d'une autre économie, sans que l'une soit investisseur direct de l'autre, parce qu'elles sont directement ou indirectement influencées par la même entreprise dans la chaîne de propriété. Cette « société-mère » commune doit être investisseur direct d'au moins une des entreprises concernées. Dans un tel cas, ces entreprises peuvent être considérées comme reliées par un lien « horizontal » dans le cadre du SIRID – sans qu'il y ait détention d'une participation de 10 % au moins – et sont appelées « entreprises sœurs ». On notera cependant qu'aux fins de statistiques d'IDI, seules les opérations et positions transnationales entre entreprises liées par une relation d'investissement doivent être enregistrées. En l'absence de détention de droits de vote dans une entreprise sœur ou en cas de détention de moins de 10 % des droits de vote, tous les investissements réalisés par une entité d'une économie dans une entreprise sœur d'une autre économie sont intégrés aux statistiques d'IDI mais doivent, lors de la compilation des données, être distingués pour faciliter la préparation des données présentées à la fois sur la base des actifs et des passifs et selon le principe directionnel évoqués à la section 2.4. Par conséquent, un statisticien donné peut considérer que des entreprises sœurs société-mère sont les entreprises résidentes et non résidentes liées,

dans le cadre du SIRID, par une relation autre que celle qui relie un investisseur direct et une entreprise d'investissement direct (selon le critère de détention d'au moins 10 % des droits de vote). Bon nombre d'entreprises sœurs vont sans doute être elles-mêmes des entreprises d'investissement direct, mais toutes ne le sont pas. Par exemple, si un investisseur direct résident A, a à la fois une entreprise d'investissement direct non résidente (B), et une filiale résidente C : par définition, C n'est pas une entreprise d'investissement direct de A, mais B et C sont des entités sœurs dans le cadre du SIRID, qui couvre A, B et C.

139. Par conséquent, la relation d'investissement direct suit la chaîne de propriété dans les deux sens, partant d'une entreprise et couvrant toutes ses filiales et entités associées ainsi que les investisseurs dans le cadre du SIRID pour lesquels l'entreprise est une filiale ou une entité associée. Elle couvre également les relations « transversales entre chaînes », décrits plus loin et par le graphique 3.4 (voir également l'annexe 4).

Graphique 3.4. **Propriété conjointe**



140. On notera que la détermination de l'étendue d'une relation d'investissement à partir d'un investisseur B, entité associée d'un autre investisseur A, peut conduire à identifier des entreprises qui entretiennent une relation d'investissement direct avec l'entreprise B mais pas avec l'entreprise A. L'existence d'une ou plusieurs relations d'investissement direct dans le cadre au sens du SIRID dépend, dans une large mesure, de la présence d'une société-mère commune à des entreprises appartenant à des chaînes de propriété différentes.

141. Par ailleurs, l'investissement direct n'est enregistré qu'en cas de position ou d'opération financière entre des entités situées dans des économies différentes et liées par une relation d'investissement direct. Or la résidence des unités n'entre pas dans la définition du concept de filiale ni dans celle du concept d'entité associée dans le contexte de l'IDI. Le SIRID peut inclure, parmi les membres de la relation d'investissement, des entreprises résidentes de la même économie.

142. Le graphique 3.4 montre aussi que les positions de participations dans une économie peuvent jouer un rôle décisif dans la détermination de l'étendue de la relation d'investissement direct. Bien qu'il s'agisse de positions entre résidents, les positions de participations entre les entreprises B et E et les entreprises C et F font partie de la participation au capital qui détermine la relation entre les entreprises A et E et entre les entreprises A et F.

143. L'encadré 3.4 ci-après récapitule les principes et règles appliqués pour déterminer l'étendue d'une relation d'investissement.

Encadré 3.4. **Relations d'investissement direct**

Types élémentaires d'entreprises :

- Une filiale est une entreprise dans laquelle l'investisseur détient plus de 50 % des droits de vote.
- Une entité associée est une entreprise dans laquelle l'investisseur détient 10 % au moins et 50 % au plus des droits de vote.
- Des entreprises sœurs sont des entreprises qui ne détiennent pas (ou pas suffisamment) de droits de vote l'une dans l'autre pour qu'il y ait une influence selon les critères de l'IDI, mais qui ont une société-mère commune.

Principes appliqués pour étendre la relation d'investissement via la propriété indirecte :

- Une série de filiales peut se prolonger est possible tant qu'il y a une relation de contrôle à chaque maillon de la chaîne de propriété – une chaîne comme celle illustrée par le graphique 3.1 peut se prolonger indéfiniment.
- Toute filiale peut étendre la relation d'investissement direct à une entité associée si elle possède entre 10 % et 50 % des droits de vote de cette entité.
- Une entité associée ne peut étendre la relation d'investissement direct à une autre entité associée de l'investisseur situé à un niveau plus élevé de la chaîne qu'en y détenant plus de 50 % des droits de vote. Une telle chaîne, composée d'entités associées, peut se prolonger tant qu'il y a propriété majoritaire des droits de vote à chaque maillon.

Conditions de base pour étendre la relation via la propriété conjointe :

- Lorsque l'investisseur et ses filiales possèdent ensemble plus de 50 % des droits de vote d'une entreprise, cette entreprise est une filiale de l'investisseur.
- Lorsque l'investisseur et ses filiales possèdent ensemble entre 10 % et 50 % des droits de vote d'une entreprise, cette dernière est une entité associée de l'investisseur.
- Lorsqu'une entité associée d'un investisseur et les filiales de l'entité associée détiennent ensemble plus de 50 % des droits de vote d'une entreprise, cette dernière est une entité associée de l'investisseur.

144. Compte tenu des difficultés pratiques auxquelles peuvent se heurter les statisticiens pour appliquer strictement le SIRID, deux autres méthodes peuvent être mises en œuvre : celle de la « multiplication de la participation » et celle de « l'influence directe/contrôle indirect ». Les statisticiens qui optent pour l'une quelconque de ces autres méthodes en raison de difficultés techniques doivent l'indiquer dans leurs métadonnées. Toutefois, ils devraient s'efforcer, à terme, d'appliquer le SIRID.

145. L'annexe 4 donne davantage d'informations et d'autres exemples concernant la détermination de l'étendue de la relation d'investissement direct selon le SIRID et selon les deux autres méthodes. Elle explique également comment appliquer le SIRID pour mesurer les crédits et débits au titre des revenus d'investissement et pour classer les opérations du compte financier et les positions d'investissement direct.

3.4.4. Le principe débiteur/créancier

146. Lors de l'établissement et de la présentation des statistiques d'IDI, il convient de tenir compte du fait que les informations sur les fonds reçus ou versés ou sur les flux de revenus associés sont parfois recueillies par des moyens divers, auprès de différentes sources. L'affectation géographique des montants impliqués, qui suppose, premièrement, de déterminer s'ils résultent d'une relation entre entités résidentes et non résidentes, et deuxièmement, le cas échéant, d'identifier l'économie impliquée, varie selon la méthode utilisée. La présente *Définition de référence* recommande vivement d'utiliser le principe débiteur/créancier. Un débiteur est une personne ou entité qui a une obligation financière vis-à-vis d'une autre personne ou entité. À l'inverse, un créancier est une personne ou entité qui détient une créance financière vis-à-vis d'une autre personne ou entité. Par conséquent, un débiteur a un engagement financier vis-à-vis d'un créancier, qui a lui-même une créance financière (actif) vis-à-vis du débiteur. Aux fins des statistiques d'IDI, lorsque le principe débiteur/créancier est appliqué, les actifs d'IDI (positions et opérations) de l'économie déclarante sont attribués aux économies de résidence des débiteurs non résidents, tandis que ses passifs sont attribués aux économies de résidence des créanciers non résidents, sur la base du principe débiteur/créancier. Par conséquent, respecter ce principe – ce qui peut, dans certains cas, se révéler difficile à appliquer – permet d'obtenir un ensemble de données de flux et de stock à la fois complet et cohérent d'un point de vue conceptuel, au niveau tant national que régional. Les autres méthodes d'affectation géographique – par exemple, celle qui repose sur l'économie de l'agent économique – risquent d'aboutir à des résultats erronés entre les opérations et positions au niveau bilatéral (pays ou région).

3.4.5. Le principe des actifs et des passifs et le principe directionnel

147. La présente *Définition de référence* recommande deux types de présentation des données sur l'IDI : une présentation réalisée sur une base simple des actifs et des passifs (selon le principe des actifs et des passifs) et une présentation reflétant la direction de l'influence exercée au sein de la relation d'investissement direct, au sens du SIRID (principe directionnel). Ces deux principes peuvent être décrits comme suit :

- **Principe des actifs et des passifs** : l'économie déclarante déclare toutes les créances et obligations financières détenues par ou dues à des entités non résidentes par les unités institutionnelles résidentes considérées, en vertu du SIRID, comme des investisseurs directs, des entreprises d'investissement direct ou des entreprises sœurs, en se fondant sur les actifs et passifs bruts qui figurent normalement aux bilans en ce qui concerne les positions ainsi que les opérations nettes pour chaque catégorie. Cette base de présentation des données permet certes de différencier, selon leur nature, les relations d'investissement direct entre les contreparties identifiées en vertu du SIRID, mais n'intègre pas de compensation au titre des opérations ou positions d'investissement inversé, sous forme de participations ou de prêts, entre une entreprise d'investissement direct et son investisseur direct. De même, la présentation sur la base du principe des actifs et des passifs ne prévoit pas de compensation au titre des opérations ou positions entre entreprises sœurs (voir principe directionnel).
- **Principe directionnel** : la présentation des données sur l'IDI selon le principe directionnel a vocation à donner aux utilisateurs des informations sur la direction dans laquelle s'exerce l'influence qui sous-tend l'investissement direct. L'économie

déclarante doit donc déterminer si l'investissement était *entrant* (dénommé *investissement direct international entrant*), en d'autres termes lié à une influence s'exerçant depuis l'étranger, et s'il a entraîné l'établissement, par un investisseur non résident, d'une entreprise d'investissement direct résidente ou s'il était *sortant* (dénommé *investissement direct international sortant*), en d'autres termes lié à une influence s'exerçant à partir de l'économie déclarante, et s'il a entraîné l'établissement, par un investisseur direct résident, d'une entreprise d'investissement direct à l'étranger. Ce principe était déjà recommandé dans la précédente édition de la *Définition de référence*. La nouvelle édition étend toutefois son application aux opérations et positions entre entreprises sœurs couvertes par le SIRID. Dans ce contexte, l'économie déclarante détermine la direction des opérations et positions d'investissement (investissement entrant ou sortant) entre une entreprise sœur résidente et une entreprise sœur non résidente d'après la résidence de la société-mère de contrôle ultime (qu'elle soit, ou non, résidente) des entités sœurs. Si la société-mère exerçant le contrôle ultime est résidente de l'économie déclarante, les opérations et positions entre les deux entreprises sœurs sont classées dans l'*investissement direct international sortant* ; si cette société-mère de contrôle ultime n'est pas résidente de l'économie déclarante, les opérations et positions entre les deux entreprises sœurs sont classées dans l'*investissement direct international entrant*. Lorsqu'il y a investissement inversé ou investissements entre des entreprises sœurs, il est vraisemblable que la position globale de l'investissement direct entrant d'une économie, obtenus en appliquant ce traitement, seront inférieurs à la position globale des engagements d'investissement direct obtenus en utilisant le principe des actifs et des passifs. Ce constat pour l'investissement direct entrant vaudra également pour les données relatives à la position globale de l'investissement direct sortant par rapport aux créances globales d'investissement direct international. Selon les conditions spécifiques d'investissement qui peuvent exister au cours d'une période de référence, on peut aboutir à des effets analogues ou au contraire opposés lorsque l'on compare les deux présentations des données relatives aux opérations d'IDI.

Chapitre 4

Composantes, comptes et portée de l'IDI

4.1. Résumé

148. Ce chapitre présente une description des composantes, des comptes et de la portée de l'investissement direct international (IDI).

149. Les chapitres 2 et 3 ont, l'un et l'autre, fait ressortir que seuls les droits de vote, qui découlent en général de la détention de participations portant droit de vote, sont pris en compte pour déterminer si une relation d'investissement direct existe ou non. Cependant, une fois l'existence de cette relation établie, l'investissement direct entre des entreprises couvertes par le Schéma d'identification des relations d'investissement direct (SIRID) est mesuré en tenant compte de toutes les opérations et positions immédiates, sous forme de participations et de prêts, entre les parties liées.

150. La première partie de ce chapitre est consacrée aux composantes de l'IDI qui couvrent les types d'instruments financiers intervenant dans les opérations/positions d'investissement. Puis, dans un deuxième temps, on examinera les comptes correspondent aux trois grandeurs permettant de mesurer l'IDI, à savoir les positions d'investissement direct international, les opérations financières d'IDI et les revenus d'IDI. Chacune de ces trois catégories regroupe des comptes détaillés, qui représentent des composantes élémentaires. Ces composantes élémentaires peuvent être organisées en diverses présentations décrites dans ce chapitre. Il existe un quatrième compte, baptisé « autres variations », qui constitue un lien entre les opérations financières et les positions.

151. La troisième partie du chapitre est consacrée à la portée de l'IDI, du point de vue des présentations des statistiques agrégées d'IDI par opposition aux statistiques détaillées du et sous l'angle de leurs différences en termes de couverture, d'éléments inclus ou exclus.

4.2. Les composantes de l'IDI

152. Les principaux instruments financiers qui sous-tendent l'IDI sont les titres de participation et les titres de créance. Les titres de participation regroupent les actions ordinaires et les actions privilégiées (à l'exception des actions privilégiées à dividende fixe, à classer parmi les titres de créance), les réserves, les apports au capital et les bénéfices réinvestis. Toutes les positions et opérations transnationales sous forme de participations entre entreprises liées par des relations d'IDI (voir le chapitre 3) sont prises en compte dans l'IDI. Les dividendes, les bénéfices distribués des succursales, les bénéfices réinvestis et la fraction non distribuée des bénéfices des succursales sont des composantes des revenus des participations d'IDI.

153. Les titres de créance regroupent des valeurs mobilières négociables telles que les obligations garanties ou non, les billets de trésorerie, billets à ordre, actions privilégiées à dividende fixe et autres valeurs mobilières négociables non représentatives de capital. Font également partie des titres de créance les prêts, dépôts, crédits commerciaux et autres comptes à recevoir/à payer. Toutes les positions et opérations transnationales associées à ces instruments entre entités, autres que des intermédiaires financiers liés, impliquées

dans une relation d'investissement direct, sont intégrées à l'IDI. Les intérêts perçus sur ces instruments font partie des revenus de prêts.

154. Les positions et les opérations en instruments financiers dérivés entre entités liées par une relation d'investissement direct doivent être exclues de l'investissement direct.

155. Les actifs et passifs concernant tant les participations que les prêts peuvent en outre être ventilés en fonction de la nature de la relation d'investissement entre l'entreprise résidente et la contrepartie non résidente à l'opération ou position d'IDI.

- Les *actifs d'investissement direct* peuvent être classés dans trois catégories :
 - i) investissements réalisés par un investisseur direct résident dans ses entreprises d'investissement direct non résidentes ;
 - ii) investissements inversés réalisés par une entreprise d'investissement direct résidente dans son ou ses investisseurs directs non résidents ;
 - iii) investissements réalisés par une entreprise résidente dans des entreprises sœurs non résidentes.
- Les *passifs d'investissement direct* peuvent être classés dans trois catégories :
 - i) investissements réalisés par un investisseur direct non résident dans des entreprises d'investissement direct résidentes ;
 - ii) investissements inversés réalisés par des entreprises d'investissement direct non résidentes dans des investisseurs directs résidents ;
 - iii) investissements réalisés par des entreprises sœurs non résidentes dans des entreprises sœurs résidentes.

156. Ces trois types d'actifs et de passifs débouchent sur les catégories et sous-catégories détaillées dans les présentations des comptes que l'on trouvera ci-après. Ces catégories sont utiles à l'analyse. Dans la première, le financement va dans la même direction que l'influence ou le contrôle, de l'investisseur direct vers l'entreprise d'investissement direct. Ce principe est conforme au principe de base de l'investissement direct, selon lequel un investisseur direct acquiert une influence ou un contrôle au moyen de l'apport de financement.

157. Dans la deuxième catégorie, à savoir *l'investissement inversé*, le financement va dans la direction opposée à celle de l'influence et du contrôle, c'est-à-dire dans le sens inverse des flux traditionnels de financement, l'investisseur direct utilisant l'influence qu'il exerce sur ses entreprises d'investissement direct pour qu'elles financent ses propres opérations de participation ou de prêt (voir la section 4.3 pour de plus amples informations). Ces *investissements inversés* ne concernent que les cas où le pourcentage de droits de vote acquis par une entreprise d'investissement dans son investisseur direct est inférieur au seuil de 10 % requis pour qu'il y ait établissement d'une relation d'investissement directe distincte de la part de l'entreprise.

158. La dernière catégorie correspond à un financement impliquant des entreprises sœurs qui ne sont pas liées par une relation d'influence au sens de l'investissement direct (en d'autres termes, elles ne satisfont pas le critère de détention de 10 % des droits de vote du fait qu'elles ne détiennent pas une participation suffisante l'une dans l'autre) mais ont une société-mère commune.

159. Les bénéfices réinvestis et le réinvestissement de bénéfices sont des composantes identifiées séparément des participations dans le *compte des revenus d'IDI* et dans le *compte des opérations d'IDI* respectivement. Ces flux ne sont identifiés qu'entre l'entreprise

d'investissement direct et ses investisseurs directs immédiats (même si leur valeur doit correspondre au revenu tirés de l'entreprise d'investissement direct détenue directement et indirectement calculé selon la méthode des opérations courantes, voir l'annexe 6). Lorsque le détenteur des titres de participation détient moins de 10 % des droits de vote (*investissements inversés* et investissements dans des entreprises sœurs), les bénéfices réinvestis et les réinvestissements de bénéfices ne sont pas enregistrés.

160. En résumé, l'investissement direct sous forme de participations et de prêts est a) un financement apporté par un investisseur direct à une entreprise d'investissement direct

Encadré 4.1. Instruments financiers liés à l'investissement direct international

Participations : elles comprennent i) le capital investi dans les succursales, ii) toutes les actions des filiales et entités associées (à l'exception des actions privilégiées à dividende fixe qui sont traitées comme des titres de créance et enregistrées dans la rubrique *Investissement direct, Prêts*), et iii) les autres apports au capital. La détention de participations est matérialisée par des actions, titres de participation, certificats de dépôt d'actions et documents du même type. Alors que les actions et les titres de participation recouvrent la même réalité, les certificats de dépôt d'actions matérialisent la détention de valeurs mobilières par un dépositaire. Les participations comprennent les apports nets des propriétaires de quasi-sociétés au capital de ces dernières, ainsi que les actions et autres titres de participation dans les sociétés. Ils comprennent aussi les actions privilégiées qui permettent de participer à la distribution de la valeur résiduelle d'une société dotée de la personnalité morale en cas de liquidation. Le réinvestissement de bénéfices recouvre le droit des investisseurs directs (en proportion de la participation qu'ils détiennent) sur les bénéfices non distribués des entreprises d'investissement direct. Le réinvestissement de bénéfices correspond aux opérations du compte financier qui contribuent à la position sous forme de participations d'un investisseur direct dans une entreprise d'investissement direct.

Dépôts : il s'agit notamment des dépôts d'épargne, dépôts à terme, dépôts à vue transférables et non transférables, dépôts en monnaie locale ou étrangère (voir les lignes directrices du SCN pour une définition plus précise des dépôts).

Titres de créance : ils comprennent les actions privilégiées à dividende fixe, les obligations garanties ou non, les billets de trésorerie, les billets à ordre et les titres non représentatifs d'une participation au capital.

Crédits : les crédits sont des actifs financiers créés lorsqu'un créancier prête des fonds directement à un débiteur via un instrument qui n'a pas vocation à être négocié. Ils regroupent tous les crédits et avances (exception faite des comptes à recevoir/à payer, traités dans le cadre d'une catégorie d'actifs financiers distincte). Les contrats de crédit-bail et les opérations de pension sont également traités comme des crédits.

Crédits commerciaux (à recevoir et à payer) entre entreprises liées par une relation d'IDI. Ils correspondent aux crédits à court terme consentis par les fournisseurs/acheteurs de biens ou services dans le cours normal des affaires. Ces crédits sont inscrits à partir de la date de fourniture des biens et services jusqu'à la date de réception du paiement (ou *vice versa*).

Autres comptes à recevoir/à payer : ils regroupent des éléments comme les avances et les revenus différés au titre de l'échange d'actifs non produits.

Note : les produits financiers dérivés ne font pas partie de l'investissement direct.

détenue directement ou indirectement ou b) un financement reçu d'une entreprise d'investissement détenue directement ou indirectement ou c) un financement apporté par ou à des entreprises sœurs.

161. Dans le cadre de l'investissement inversé, il arrive que les entreprises d'investissement direct empruntent des fonds pour les reprêter à leur investisseur direct ou consentent des crédits à leur investisseur direct sur leurs propres ressources. Ces crédits devraient être traités comme des créances d'investissement et inclus dans les statistiques d'investissement direct. De même, les crédits impliquant des entreprises sœurs doivent être pris en compte dans la catégorie prêts des statistiques d'investissement direct.

162. On notera que toutes les positions et opérations de prêts intervenant directement entre deux intermédiaires financiers dans le cadre d'une relation d'investissement direct doivent être exclues des statistiques d'IDI (voir la section 4.4.3, Banques et autres intermédiaires financiers).

163. Les investisseurs directs peuvent prêter et emprunter des fonds aux entreprises d'investissement direct qu'ils détiennent indirectement (il y a propriété indirecte dès lors qu'une entreprise d'investissement direct détenue directement possède elle-même une participation dans le capital d'une autre entreprise d'investissement direct non résidente, si bien que la première entreprise d'investissement direct devient un investisseur direct de la deuxième ; dans cet exemple, l'investisseur direct qui se trouve au point de départ de la chaîne de propriété possède indirectement une part du capital de l'entreprise située en bas de la chaîne). Les opérations et positions entre toutes ces entreprises détenues directement et indirectement doivent en principe être intégrées à l'investissement direct, dès lors qu'elles satisfont aux critères du SIRID (voir section 3.4.3).

164. Dans le cadre du SIRID, si la détention indirecte d'entreprises d'investissement direct n'est pas intégrée aux relations d'investissement direct, certaines opérations/positions entre l'investisseur direct et les entreprises qu'il détient indirectement ainsi que les revenus correspondant risquent de ne pas être pris en compte dans les statistiques d'IDI. Les économies qui n'exigent pas que leurs entreprises établissent des comptes consolidés à l'échelle mondiale peuvent avoir des difficultés à obtenir les renseignements dont elles ont besoin sur toutes les filiales et entités associées détenues indirectement pour établir des statistiques sur les investissements directs selon le SIRID.

165. Une entreprise d'investissement direct ou une entreprise sœur peut également être débitrice ou créancière au titre de prêts et autres sommes vis-à-vis d'autres entreprises sœurs à l'étranger. Dès lors qu'elles ont, directement ou indirectement, une société-mère commune, il n'est pas nécessaire que l'une d'elles détienne 10 % au moins des droits de vote de l'autre.

166. Par conséquent, les positions et opérations financières entre une entreprise et une son entreprise sœur, qui sont l'une et l'autre couvertes par le SIRID, font partie de l'IDI, même si aucune de ces entités ne détient une part du capital de l'autre. Ainsi, l'entreprise B, entreprise d'investissement direct de A, peut se procurer des fonds et, sur instruction de A, les prêter à C, autre entreprise d'investissement direct de A. Il y a lieu de traiter de telles opérations/positions comme un investissement direct entre l'économie de l'entreprise B et celle de l'entreprise C, même en l'absence de relation de participation au capital entre B et C. De la même façon, si un investisseur direct résident, A, a une entreprise d'investissement direct à l'étranger, B, ainsi qu'une filiale résidente C, cette dernière, par définition, n'est pas une entreprise d'investissement

direct de A, mais B et C sont des entreprises sœurs dans le cadre du SIRID couvrant A, B, et C. En conséquence, les opérations entre B et C doivent être prises en compte dans l'investissement direct.

4.3. Comptes de l'IDI

167. Les principaux comptes utilisés pour présenter les statistiques d'IDI sont les comptes relatifs aux *positions d'IDI*, aux *opérations d'IDI* et aux *revenus d'IDI*. Ces comptes, de même que les autres variations susceptibles d'avoir un impact sur la valeur des positions et opérations d'IDI sont décrits plus précisément ci-après.

168. En reprenant les trois catégories d'actifs et de passifs et les descriptions de la section précédente, on peut subdiviser les *actifs* et *passifs* relevant de l'investissement direct en six catégories, qui constituent les composantes élémentaires utilisées dans les présentations des statistiques d'IDI décrites dans cette partie. Ces composantes élémentaires sont compatibles avec les obligations énoncées dans les précédentes éditions de la *Définition de référence* en matière d'information. Les catégories d'actifs et de passifs vis-à-vis d'entreprises sœurs sont elles-mêmes subdivisées en deux sous-catégories, selon le lieu de résidence de la société-mère de contrôle ultime, à savoir de l'investisseur direct qui se trouve au point de départ de la chaîne de contrôle.

- *Actifs d'investissement direct* : (actifs d'IDI = A1 + A2 + A3 + A4 + A5 + A6)
 - ❖ A1 : Actifs sous forme de participations détenus par l'investisseur direct dans ses entreprises d'investissement direct
 - ❖ A2 : Actifs sous forme de prêts détenus par l'investisseur direct dans ses entreprises d'investissement direct
 - ❖ A3 : Actifs sous forme de participations détenus par des entreprises d'investissement direct dans leur investisseur direct (investissement inversé)
 - ❖ A4 : Actifs sous forme de prêts détenus par les entreprises d'investissement direct dans leur investisseur direct (investissement inversé)
 - ❖ A5 : Actifs sous forme de participations détenus dans des entreprises sœurs à l'étranger
 - A5.1 : Si la société-mère de contrôle ultime est résidente
 - A5.2 : Si la société-mère de contrôle ultime est non résidente
 - ❖ A6 : Actifs sous forme de prêts détenus dans des entreprises sœurs à l'étranger
 - A6.1 : Si la société-mère de contrôle ultime est résidente
 - A6.2 : Si la société-mère de contrôle ultime est non résidente
- *Passifs d'investissement direct* : (Passifs d'IDI = P1 + P2 + P3 + P4 + P5 + P6)
 - ❖ P1 : Passifs sous forme de participations des entreprises d'investissement direct vis-à-vis de leur investisseur direct
 - ❖ P2 : Passifs sous forme de prêts des entreprises d'investissement direct vis-à-vis de leur investisseur direct
 - ❖ P3 : Passifs sous forme de participations de l'investisseur direct vis-à-vis de ses entreprises d'investissement direct (investissement inversé)
 - ❖ P4 : Passifs sous forme de prêts de l'investisseur direct vis-à-vis de ses entreprises d'investissement direct (investissement inversé)

- ❖ P5 : Passifs sous forme de participations vis-à-vis d'entreprises sœurs à l'étranger
 - P5.1 : Si la société-mère de contrôle ultime est non résidente
 - P5.2 : Si la société-mère de contrôle ultime est résidente
- ❖ P6 : Passifs sous forme de prêts vis-à-vis d'entreprises sœurs à l'étranger
 - P6.1 : Si la société-mère de contrôle ultime est non résidente
 - P6.2 : Si la société-mère de contrôle ultime est résidente

169. Ces composantes élémentaires correspondent aux postes du bilan de l'investisseur direct, des entreprises d'investissement direct ou des entreprises sœurs.

170. Chacune de ces composantes élémentaires peut en outre donner lieu à un classement selon la branche d'activité et le lieu de résidence des contreparties. Cet aspect est examiné dans le chapitre 7.

171. Ces composantes élémentaires peuvent être organisées selon différentes modalités pour répondre à divers besoins analytiques. Les comptes macroéconomiques, la balance des paiements et les comptes nationaux sont présentées sur la base des actifs et des passifs. Dans ces conditions, présenter les données sur l'IDI selon ces modalités permet aux analystes d'établir des liens avec d'autres variables macroéconomiques relatives au secteur extérieur de l'économie. En outre, la plupart des données sur l'IDI étant compilées dans le cadre des programmes mis en place dans les différents pays pour établir la balance des paiements, la présentation sur la base des actifs et des passifs constitue une passerelle entre la comptabilité macroéconomique et d'autres présentations des statistiques d'IDI.

172. Comme les éditions précédentes, cette nouvelle édition de la *Définition de référence* recommande également de présenter les statistiques d'IDI selon le principe directionnel, ce qui nécessite de réorganiser certaines des rubriques ci-dessus. La présentation sur la base du principe directionnel se prête mieux à certains types d'analyse et constitue notamment la présentation de choix pour les données par secteur et par pays décrites dans la suite de cette *Définition de référence*. Selon le principe directionnel, tout investissement inversé (participations ou prêts), de l'entreprise d'investissement direct dans son investisseur direct, doit être pris en compte au titre des entrées et sorties d'IDI (selon le cas) lorsque l'entreprise d'investissement direct possède moins de 10 % des droits de vote de son investisseur direct, ce qui n'est pas le cas lorsque les statistiques sont établies sur la base des actifs et des passifs.

173. De même, l'enregistrement des opérations et positions entre entreprises sœurs selon le principe directionnel (catégories A5, A6 et P5, P6) doit être effectué de façon appropriée en transposant en tant que de besoin leurs équivalents en termes d'actifs et de passifs pour apporter les informations directionnelles. Cela aboutit généralement à des statistiques d'IDI global entrant et sortant d'un ordre de grandeur réduit par rapport à celles qui sont présentées sur la base des actifs et des passifs (mais il arrive parfois que ce soit l'inverse). Pour appliquer le principe directionnel, tel qu'il est présenté dans les tableaux ci-après, l'enregistrement de l'investissement direct entre des entreprises sœurs (à savoir lorsqu'il est couvert par le SIRID) s'effectue selon la résidence de la contrepartie immédiate, mais la direction de l'investissement doit être déterminée selon que la société-mère disposant du contrôle ultime est « résidente », ou « non résidente » de l'économie établissant les statistiques. En d'autres termes, si la société-mère disposant du contrôle ultime n'est pas résidente de l'économie déclarante, toutes les opérations et positions entre les entreprises

sœurs sont classées en tant qu'IDI entrant. Si la société-mère de contrôle ultime est résidente de l'économie déclarante, toutes les opérations et positions entre ces entreprises sœurs sont classées en tant qu'IDI sortant. Une fois la direction de l'opération/position déterminée, l'affectation géographique doit, dans les deux cas, être effectuée sur la base de la localisation des contreparties immédiates.

4.3.1. Positions d'IDI

174. En ce qui concerne positions d'IDI, l'investissement se décompose en instruments de participation et instruments de prêts : le cumul des réinvestissements de bénéfices (ou le solde de clôture des bénéfices non distribués en proportion du capital détenu) n'est pas enregistré séparément dans les données relatives aux positions d'IDI puisqu'il est inclus dans le calcul global de l'investissement sous forme de « participations » lorsqu'il est enregistré à sa valeur de marché.

175. Les tableaux suivants sont destinés à illustrer l'utilisation de ces composantes élémentaires pour la construction des diverses mesures de l'IDI dont on a besoin. Ces exemples peuvent être différents des présentations standard et complémentaire utilisées pour communiquer les statistiques d'IDI, qui sont décrites dans l'annexe 2.

176. Sur la base des actifs et des passifs, les six catégories présentées ci-dessus doivent être regroupés comme suit :

Tableau 4.1. **Positions d'IDI présentées sur la base des actifs et des passifs**

Actif	Passif
<i>Des investisseurs directs dans les entreprises d'investissement direct</i>	<i>Des entreprises d'investissement direct vis-à-vis des investisseurs directs</i>
A1. Participations	P1. Participations
A2. Prêts	P2. Prêts
<i>Des entreprises d'investissement direct dans l'investisseur direct (investissement inversé)</i>	<i>De l'investisseur direct vis-à-vis des entreprises d'investissement direct (investissement inversé)</i>
A3. Participations	P3. Participations
A4. Prêts	P4. Prêts
<i>Dans des entreprises sœurs</i>	<i>Vis-à-vis d'entreprises sœurs</i>
A5. Participations	P5. Participations
A5.1. Si la société-mère de contrôle ultime est résidente	P5.1. Si la société-mère de contrôle ultime est non résidente
A5.2. Si la société-mère de contrôle ultime est non résidente	P5.2. Si la société-mère de contrôle ultime est résidente
A6. Prêts	P6. Prêts
A6.1. Si la société-mère de contrôle ultime est résidente	P6.1. Si la société-mère de contrôle ultime est non résidente
A5.2. Si la société-mère de contrôle ultime est non résidente	P6.2. Si la société-mère de contrôle ultime est résidente

177. Comme on l'a déjà vu dans cette édition de la *Définition de référence*, on utilise deux concepts pour présenter les statistiques d'IDI suivant le principe directionnel : l'IDI sortant et l'IDI entrant. L'IDI sortant comprend les actifs nets des entreprises résidentes qui exercent un contrôle ou une influence sur des entreprises non résidentes (actifs nets des investisseurs directs résidents et actifs nets détenus dans des entreprises sœurs à l'étranger, quand la société-mère de contrôle ultime est résidente). L'IDI entrant comprend les passifs nets des entreprises résidentes soumises au contrôle ou à l'influence d'entreprises non résidentes (passifs nets des entreprises d'investissement direct résidentes vis-à-vis des investisseurs directs et passifs nets vis-à-vis des entreprises sœurs à l'étranger, quand la société-mère de contrôle ultime est non résidente). Les composantes de l'IDI sortant et entrant se présentent schématiquement de la façon suivante :

Tableau 4.2. Positions d'IDI présentées selon le principe directionnel

IDI sortant	IDI entrant
<i>Position d'IDI sortant sous forme de participations :</i>	<i>Position d'IDI entrant sous forme de participations :</i>
A1. Actifs sous forme de participations détenus par l'investisseur direct dans les entreprises d'investissement direct	P1. Passifs sous forme de participations des entreprises d'investissement direct vis-à-vis de l'investisseur direct
– P3. Passifs sous forme de participations de l'investisseur direct vis-à-vis des entreprises d'investissement direct* (investissement inversé)	– A3. Actifs sous forme de participations détenus par les entreprises d'investissement direct dans l'investisseur direct* (investissement inversé)
A5.1. Actifs sous forme de participations détenus dans des entreprises sœurs à l'étranger (si la société-mère de contrôle ultime est résidente)	P5.1. Passifs sous forme de participations vis-à-vis d'entreprises sœurs à l'étranger (si la société-mère de contrôle ultime est non résidente)
– P5.2. Passifs sous forme de participations vis-à-vis d'entreprises sœurs à l'étranger (si la société-mère de contrôle ultime est résidente)	– A5.2. Actifs sous forme de participations détenus dans des entreprises sœurs à l'étranger (si la société-mère de contrôle ultime est non résidente)
<i>Position d'IDI sortant sous forme de prêts :</i>	<i>Position d'IDI entrant sous forme de prêts :</i>
A2. Actifs sous forme de prêts détenus par l'investisseur étranger dans les entreprises d'investissement direct	P2. Passifs sous forme de prêts des entreprises d'investissement direct vis-à-vis de l'investisseur direct
– P4. Passifs sous forme de prêts de l'investisseur direct vis-à-vis des entreprises d'investissement direct* (investissement inversé)	– A4. Actifs sous forme de prêts détenus par les entreprises d'investissement direct dans l'investisseur direct* (investissement inversé)
A6.1. Actifs sous forme de prêts détenus dans des entreprises sœurs à l'étranger (si la société-mère de contrôle ultime est résidente)	P6.1. Passifs sous forme de prêts vis-à-vis d'entreprises sœurs à l'étranger (si la société-mère de contrôle ultime est non résidente)
– P6.2. Passifs sous forme de prêts vis-à-vis d'entreprises sœurs à l'étranger* (si la société-mère de contrôle ultime est résidente)	– A6.2. Actifs sous forme de prêts détenus dans des entreprises sœurs à l'étranger* (si la société-mère de contrôle ultime est non résidente)

* Inscrits en déduction de l'IDI sortant ou entrant

178. Les positions en termes d'actifs d'IDI sur la base des actifs et des passifs sont (généralement) supérieures aux positions d'IDI sortant calculées suivant le principe directionnel. De même, les positions en termes de passifs d'IDI de cette présentation sont (généralement) supérieures aux positions d'IDI entrant obtenues en appliquant le principe directionnel. La différence entre les deux présentations est égale à la somme des actifs détenus par les entités résidentes dans les entités non résidentes lorsque les entités résidentes sont soumises au contrôle ou à l'influence d'entités non résidentes (qu'il s'agisse d'une influence ou d'un contrôle direct, comme dans le cas d'un investissement inversé, ou d'une influence ou d'un contrôle ultime, pour les positions vis-à-vis d'entreprises sœurs), et des passifs des entités résidentes vis-à-vis des entités non résidentes si l'influence ou le contrôle est exercé par les entités résidentes sur des entités non résidentes (qu'il s'agisse d'une influence ou d'un contrôle direct, comme dans le cas d'un investissement inversé, ou d'une influence ou d'un contrôle ultime, pour les positions vis-à-vis d'entreprises sœurs). On peut comparer les deux présentations comme suit :

179. La différence entre la position en termes d'actifs et la position d'IDI sortant est égale à :

$$(A1 + A2 + A3 + A4 + A5 + A6) - (A1 - P3 + A5.1 - P5.2 + A2 - P4 + A6.1 - P6.2)$$

soit, par simplification

$$A3 + A4 + A5.2 + A6.2 + P3 + P4 + P5.2 + P6.2$$

- La différence entre la position en termes de passifs et la position d'IDI entrant est égale à :

$$(P1 + P2 + P3 + P4 + P5 + P6) - (P1 - A3 + P5.1 - A5.2 + P2 - A4 + P6.1 - A6.2)$$

soit, par simplification

$$A3 + A4 + A5.2 + A6.2 + P3 + P4 + P5.2 + P6.2$$

180. La position nette (IDI sortant moins IDI entrant et actifs moins passifs) est identique dans les deux présentations, en d'autres termes la différence entre les actifs d'IDI et les passifs d'IDI est égale à la différence entre l'IDI sortant et l'IDI entrant.

4.3.1.1. Positions de participation

181. Les positions de participations couvrent tous les types de capitaux propres (en proportion du pourcentage des actions que possèdent les actionnaires). Elles incluent donc le capital social, le surplus d'apport, le réinvestissement de bénéfices, les réévaluations ainsi que les comptes de réserves éventuels (tableau 4.1, rubriques A1 et P1). Il n'est pas enregistré de réinvestissement de bénéfices en cas d'investissement inversé (rubriques A3 et P3) ou lorsque, en cas d'investissement entre entreprises sœurs (rubriques A5 et P5), cas dans lequel aucune des deux parties ne détient au moins 10 % des droits de vote de l'autre. Cette non-imputation de bénéfices réinvestis/réinvestissement de bénéfices se justifie par le fait qu'aucune des parties ne peut exercer une influence sur la politique de l'entreprise en matière de distribution des bénéfices, puisque aucune d'elles ne détient au moins 10 % des droits de vote de l'autre. Il n'y a enregistrement de bénéfices réinvestis/réinvestissement de bénéfices qu'entre une entreprise d'investissement direct et son investisseur direct immédiat.

182. Comme on l'a vu précédemment, les positions de participation peuvent découler d'investissements inversés, ce qui se produit lorsqu'une entreprise d'investissement direct acquiert une participation ou une créance vis-à-vis de son investisseur direct, sans détenir 10 % au moins des droits de vote. En outre, comme on l'a indiqué, les rubriques A3, A5 et P3, P5, sont exclusivement constituées d'éléments de capital ; en d'autres termes, le réinvestissement de bénéfices est exclu lorsque l'investissement sous forme de participations n'atteint pas le seuil de 10 % des titres assortis de droits de vote de l'investisseur direct. Cette exclusion s'applique uniquement lorsque l'investissement est enregistré à sa valeur comptable. Par conséquent, comme la *Définition de référence* recommande de se fonder sur la valeur de marché pour évaluer les positions d'IDI, cette distinction n'est en principe pas pertinente. Lorsqu'une entreprise d'investissement direct possédant moins de 10 % des droits de vote de son investisseur direct augmente cette participation pour la porter à 10 % au moins, l'entreprise d'investissement direct devient elle-même investisseur direct, établissant une relation d'investissement direct distincte avec son investisseur direct. De même, lorsqu'une entreprise sœur résidente détenant moins de 10 % des droits de vote d'une entreprise sœur non résidente augmente sa participation pour la porter à 10 % au moins, elle devient investisseur direct de l'entreprise sœur non résidente. Le mode d'enregistrement de ces opérations et des variations correspondantes des positions est examiné plus en détail ci-après (voir section 4.3.4.5).

183. Par conséquent, si une entreprise d'investissement direct résidente acquiert une participation de 10 % au moins des droits de vote de son investisseur direct ou dans une entreprise sœur résidente d'une autre économie, cette acquisition n'est pas considérée comme un investissement inversé (sous forme de participation) dans le premier cas, mais plutôt comme un actif d'investissement direct (rubrique A1), puisque le seuil de 10 % des droits de vote a été atteint et que l'entreprise est devenue un investisseur direct. De même, lorsqu'une entreprise d'investissement direct non résidente détient au moins 10 % des droits de vote de son investisseur direct résident ou des entreprises sœurs résidant dans d'autres économies que la sienne, l'investissement doit être enregistré, comme un passif

d'investissement direct (rubrique P1), par les économies recevant cet investissement puisque, à travers la détention de 10 % des droits de vote de l'entreprise résidente, l'entreprise d'investissement direct non résidente devient elle-même un investisseur direct.

4.3.1.2. Positions de prêt

184. Il convient d'enregistrer séparément les comptes interentreprises. Les positions de prêt regroupent les comptes à payer et à recevoir entre entreprises liées par une relation d'investissement direct, correspondant à des crédits, dépôts, titres d'emprunt, crédits fournisseurs (commerciaux), contrats de crédit-bail et actions (privilégiées) à dividende fixe²⁸. En revanche, les positions de prêt entre intermédiaires financiers liés par une relation d'investissement direct (banques de dépôts, établissements d'épargne, coopératives de crédit, fonds communs de placement ou sociétés de financement) sont exclues de l'investissement direct (sauf si l'une des parties est une société holding). Cette exclusion est motivée par le fait que ces positions sont considérées comme relevant des « activités de type bancaire normales », de sorte que leur nature même est différente de celle des positions d'autres entreprises d'investissement direct. En conséquence, intégrer à l'investissement direct les prêts entre intermédiaires financiers liés conduirait à des résultats erronés.

185. Pour ce qui est des actifs, il convient d'enregistrer les positions en faisant une distinction entre les divers instruments de prêt, selon qu'ils sont détenus :

- par l'investisseur direct résident vis-à-vis de ses entreprises d'investissement direct ;
- par les entreprises d'investissement direct résidentes vis-à-vis de leur(s) investisseur(s) direct(s) ; ou
- par des entreprises sœurs résidentes vis-à-vis d'autres entreprises sœurs à l'étranger.

186. Pour ce qui est des passifs, il convient d'enregistrer les positions en faisant une distinction entre les divers instruments de prêt, selon qu'ils sont émis :

- par les entreprises d'investissement direct résidentes vis-à-vis leur(s) investisseur(s) direct(s) ;
- par l'investisseur direct résident vis-à-vis de ses entreprises d'investissement direct ;
- par des entreprises sœurs résidentes vis-à-vis d'autres entreprises sœurs à l'étranger.

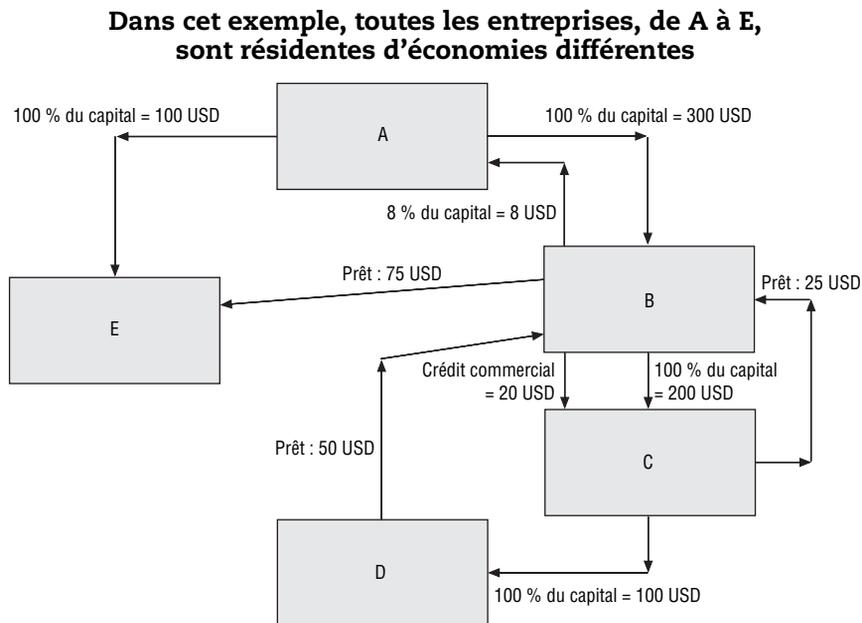
4.3.1.3. Variation des positions d'investissement direct

187. Les positions d'investissement direct peuvent varier en raison d'opérations ou d'autres facteurs. Une opération est réalisée dès lors que deux parties résidentes d'économies différentes s'achètent ou se vendent mutuellement des biens ou services, s'empruntent ou se prêtent des fonds, et lorsqu'une entité résidente d'une économie fournit (ou reçoit), en vertu d'un accord, un bien de valeur à (de) l'entité résidente de l'autre économie. Les positions varient également sous l'effet de fluctuations des taux de change, d'annulations de dettes et autres gains ou pertes de détention, qui doivent également être inscrits en tant que de besoin dans le compte des « Autres variations ». Voir la section 4.3.4 pour une description plus précise à cet égard.

28. Les positions en instruments financiers dérivés sont exclues, car elles ne sont pas considérées comme faisant partie de l'investissement direct international.

4.3.1.4. Réconciliation de la présentation reposant sur la base des « actifs et passifs » et de celle établie selon le principe « directionnel » : exemple chiffré

188. L'exemple chiffré présenté sur le graphique ci-dessous illustre les différences induites par le passage d'une présentation sur la base des actifs et des passifs à une présentation selon le principe directionnel.



On suppose que B est l'économie déclarante :

Présentation sur la base des actifs et des passifs : Position débitrice nette d'IDI : 72 USD

Actifs	303 USD	Passifs	375 USD
De l'investisseur direct dans les entreprises d'investissement direct		Des entreprises d'investissement direct vis-à-vis de l'investisseur direct	
A1. Participations		P1. Participations	
Participation dans C	200 USD	Participation de A	300 USD
A2. Prêts		P2. Prêts	
Crédit commercial à C	20 USD		
Des entreprises d'investissement direct dans l'investisseur direct – investissement inversé		De l'investisseur direct vis-à-vis des entreprises d'investissement direct – investissement inversé	
A3. Participations		P3. Participations	
Participation dans A	8 USD		
A4. Prêts		P4. Prêts	
		Crédit de C	25 USD
		Crédit de D	50 USD
Dans des entreprises sœurs		Vis-à-vis d'entreprises sœurs	
A5. Participations		P5. Participations	
A6. Prêts		P6. Prêts	
A6.2. Crédit à E	75 USD		

Principe directionnel : Position nette d'IDI entrant : 72 USD

IDI sortant	145	IDI entrant	217
Position d'IDI sortant sous forme de participations :		Position d'IDI entrant sous forme de participations :	
A1. Actifs sous forme de participations détenus par l'investisseur direct dans les entreprises d'investissement direct	200	P1. Passifs sous forme de participations des entreprises d'investissement direct vis-à-vis de l'investisseur direct	300
– P3. Passifs sous forme de participations de l'investisseur direct vis-à-vis des entreprises d'investissement direct		– A3. Actifs sous forme de participations détenus par des entreprises d'investissement direct dans l'investisseur direct	-8
A5.1. Actifs sous forme de participations détenus dans des entreprises sœurs (si la société-mère de contrôle ultime est résidente)		P5.1. Passifs sous forme de participations vis-à-vis d'entreprises sœurs (si la société-mère de contrôle ultime est non résidente)	
– P5.2. Passifs sous forme de participations vis-à-vis d'entreprises sœurs (si la société-mère de contrôle ultime est résidente)		– A5.2. Actifs sous forme de participations détenus dans des entreprises sœurs (si la société-mère de contrôle ultime est non résidente)	
Position d'IDI sortant sous forme de prêts		Position d'IDI sous forme de prêts	
A2. Actifs sous forme de prêts détenus par l'investisseur étranger dans les entreprises d'investissement direct	20	P2. Passifs sous forme de prêts des entreprises d'investissement direct vis-à-vis de l'investisseur direct	
– P4. Passifs sous forme de prêts de l'investisseur direct vis-à-vis des entreprises d'investissement direct	-25 -50	– A4. Actifs sous forme de prêts détenus par les entreprises d'investissement direct dans l'investisseur direct	
A6.1. Actifs sous forme de prêts détenus dans des entreprises sœurs (si la société-mère de contrôle ultime est résidente)		P6.1. Passifs sous forme de prêts vis-à-vis d'entreprises sœurs (si la société-mère de contrôle ultime est non résidente)	
– P6.2. Passifs sous forme de prêts vis-à-vis des entreprises sœurs (si la société-mère de contrôle ultime est résidente)		– A6.2. Actifs sous forme de prêts détenus dans des entreprises sœurs (si la société-mère de contrôle ultime est non résidente)	-75

- Les mêmes entrées apparaissent dans les deux comptes mais les entrées affectées d'un signe négatif dans la présentation basée sur le principe directionnel et correspondent aux entrées positives pertinentes du côté opposé dans la présentation sur la base des actifs et des passifs.
- Les valeurs indiquées pour les actifs et passifs sont les valeurs brutes.
- L'IDI net est le même dans les deux présentations (72 USD).

Lorsque le principe directionnel est appliqué :

- La position en termes d'actifs représentatifs d'investissements inversés vis-à-vis de A réduit dans les faits la position d'IDI entrant au niveau le plus agrégé de B (l'enregistrement est effectué sur une base nette).
- On observe une position négative en termes de passifs d'IDI entrant au titre de prêts vis-à-vis de E qui résulte de l'enregistrement d'opérations de crédit avec des entreprises sœurs (la société-mère de contrôle ultime de B étant non résidente). Cela vient aussi réduire la position d'IDI entrant au niveau le plus agrégé de B.
- La position d'IDI sortant est effectivement réduite par suite de l'enregistrement d'investissements inversés sous forme de crédits de C et D (comme dans l'édition précédente de la Définition de référence).

Lorsque le principe des actifs et des passifs est appliqué :

- Il y a une position en termes d'actifs vis-à-vis de A qui contribue au total brut.
- Il y a une position en termes de passifs vis-à-vis de C qui contribue aussi au total brut.
- La notion d'IDI entrant et sortant est remplacée par celle d'actifs d'IDI et de passifs d'IDI.

4.3.2. Opérations financières d'IDI

189. Les opérations d'investissement direct regroupent toutes les opérations réalisées entre investisseurs directs, entreprises d'investissement direct et/ou autres entreprises sœurs. En

ce qui concerne les opérations, les rubriques A1 et P1, qui correspondent aux actifs et aux passifs sous forme de participations, sont subdivisées en deux sous-rubriques :

A1 : Actifs sous forme de participations détenus par les investisseurs directs dans leurs entreprises d'investissement direct

A1.1. opérations de participation

A1.2. réinvestissement de bénéfices

P1 : Passifs sous forme de participations des entreprises d'investissement direct vis-à-vis de l'investisseur direct

P1.1. opérations de participation

P1.2. réinvestissement de bénéfices

190. Il est recommandé de recueillir et de publier séparément les données relatives aux opérations de participation, au réinvestissement de bénéfices et aux opérations de prêts pour les actifs comme pour les passifs d'IDI.

191. La comptabilisation des opérations sur la base des actifs et des passifs se présente schématiquement comme suit :

Tableau 4.3. **Opérations d'IDI présentées sur la base des actifs et des passifs**

Opérations sur actifs	Opérations sur passifs
<i>De l'investisseur direct dans les entreprises d'investissement direct</i>	<i>Des entreprises d'investissement direct dans l'investisseur direct</i>
A1. Participations	P1. Participations
A1.1. Opérations de participation	P1.1. Opérations de participation
A1.2. Réinvestissement de bénéfices	P1.2. Réinvestissement de bénéfices
A2. Prêts	P2. Prêts
<i>Des entreprises d'investissement direct dans l'investisseur direct – investissement inversé</i>	<i>De l'investisseur direct vis-à-vis des entreprises d'investissement direct – investissement inversé</i>
A3. Participations	P3. Participations
A4. Prêts	P4. Prêts
<i>Dans des entreprises sœurs</i>	<i>Vis-à-vis d'entreprises sœurs</i>
A5. Participations	P5. Participations
A5.1. Si la société-mère de contrôle ultime est résidente	P5.1. Si la société-mère de contrôle ultime est non résidente
A5.2. Si la société-mère de contrôle ultime est non résidente	P5.2. Si la société-mère de contrôle ultime est résidente
A6. Prêts	P6. Prêts
A6.1. Si la société-mère de contrôle ultime est résidente	P6.1. Si la société-mère de contrôle ultime est non résidente
A6.2. Si la société-mère de contrôle ultime est non résidente	P6.2. Si la société-mère de contrôle ultime est résidente

192. La comptabilisation des opérations suivant le principe directionnel se présente schématiquement comme suit :

Tableau 4.4. **Opérations d'IDI présentées selon le principe directionnel**

IDI sortant	IDI entrant
<i>Opérations sortantes de participation</i>	<i>Opérations entrantes de participation</i>
A1. Actifs sous forme de participations détenus par l'investisseur direct dans l'entreprise d'investissement direct	P1. Passifs sous forme de participations des entreprises d'investissement direct vis-à-vis de l'investisseur direct
A1.1. Opérations de participation	P1.1. Opérations de participation
A1.2. Réinvestissement de bénéfices	P1.2. Réinvestissement de bénéfices
– P3. Passifs sous forme participations de l'investisseur direct vis-à-vis des entreprises d'investissement direct (investissement inversé)*	– A3. Actifs sous forme de participations détenus par les entreprises d'investissement direct dans l'investisseur direct (investissement inversé)*

* Inscrits en déduction de l'IDI entrant ou sortant

Tableau 4.4. **Opérations d'IDI présentées selon le principe directionnel (suite)**

IDI sortant	IDI entrant
Opérations sortantes de²	Opérations entrantes de participation
A5.1. Actifs sous forme de participations détenus dans des entreprises sœurs à l'étranger (<i>si la société-mère de contrôle ultime est résidente</i>)	P5.1. Passifs sous forme de participations vis-à-vis d'entreprises sœurs à l'étranger (<i>si la société-mère de contrôle ultime est non résidente</i>)
– P5.2. Passifs sous forme de participations vis-à-vis d'entreprises sœurs à l'étranger* (<i>si la société-mère de contrôle ultime est résidente</i>)	– A5.2. Actifs sous forme de participations détenus dans des entreprises sœurs à l'étranger* (<i>si la société-mère de contrôle ultime est non résidente</i>)
Opérations sortantes de prêt	Opérations entrantes de prêt
A2. Actifs sous forme de prêts détenus par l'investisseur étranger dans les entreprises d'investissement direct	P2. Passifs sous forme de prêts des entreprises d'investissement direct vis-à-vis de l'investisseur direct
– P4. Passifs sous forme de prêts de l'investisseur direct vis-à-vis des entreprises d'investissement direct (investissement inversé)*	– A4. Actifs sous forme de prêts détenus par les entreprises d'investissement direct dans l'investisseur direct (investissement inversé)*
A6.1. Actifs sous forme de prêts détenus dans des entreprises sœurs à l'étranger (<i>si la société-mère de contrôle ultime est résidente</i>)	P6.1. Passifs sous forme de prêts vis-à-vis d'entreprises sœurs à l'étranger* (<i>si la société-mère de contrôle ultime est non résidente</i>)
– P6.2. Passifs sous forme de prêts vis-à-vis d'entreprises sœurs à l'étranger* (<i>si la société-mère de contrôle ultime est résidente</i>)	– A6.2. Actifs sous forme de prêts détenus dans des entreprises sœurs à l'étranger* (<i>si la société-mère de contrôle ultime est non résidente</i>)

* Inscrits en déduction de l'IDI entrant ou sortant

193. Comme l'explique la section sur les positions d'investissement direct étranger, la présentation des opérations d'investissement direct étranger sortant diffère de celle des actifs d'investissement direct étranger. De même, la présentation des opérations d'investissement direct étranger entrant diffère de celle des passifs d'investissement direct étranger. Ces différences portent pour l'essentiel sur la transposition des opérations inversées et des opérations entre entreprises sœurs dans les deux présentations (voir section 4.3.1).

4.3.2.1. Participations et réinvestissement de bénéfices

194. Les opérations réalisées par un investisseur direct dans le capital de ses entreprises d'investissement direct comprennent à la fois le réinvestissement de bénéfices et d'autres opérations de participation [tableaux 4.3 et 4.4, rubriques A1 (A1.1, A1.2) et P1 (P1.1, P1.2)]. Les opérations réalisées par une entreprise d'investissement direct dans le capital de son investisseur direct (investissement inversé, rubriques A3 et P3) ou d'une entité de la même société-mère (rubriques A5 et P5) ne comprennent pas le réinvestissement de bénéfices.

4.3.2.2. Opérations de participation

195. L'augmentation des participations provient de l'établissement, par un investisseur direct, d'une nouvelle entreprise d'investissement direct au moyen :

- a) de l'acquisition initiale d'une participation représentant 10 % au moins des droits de vote d'une entreprise existante ;
- b) de l'acquisition de titres de participation supplémentaires assortis de droits de vote dans une entreprise existante, permettant à l'investisseur direct d'atteindre le seuil de 10 % des droits de vote ; et
- c) d'un apport au capital d'une entreprise d'investissement direct existante, par un investisseur direct.

196. La diminution des participations résulte de :

- a) peut provenir de la liquidation d'une entreprise d'investissement direct ;
- b) de la vente totale ou partielle d'une participation détenue dans le capital d'une entreprise d'investissement direct ;

- c) de la restitution d'apports au capital ;
- d) du versement de boni de liquidation, considérés comme un retrait de participations au capital plutôt que comme une distribution de revenu.

197. Les diminutions d'actifs, pour une catégorie donnée d'opérations de participation (rubriques A1, A3, A5 et P1, P3, P5), viennent en déduction des augmentations d'actifs pour obtenir les opérations nettes sur actifs pour une période donnée, le même calcul s'appliquant aux engagements. Les opérations de participation excluent les variations des participations dues au réinvestissement de bénéfices, qui constituent une sous-composante distincte des comptes.

198. Les opérations de participation peuvent correspondre à des opérations entre un investisseur direct et son entreprise d'investissement direct (surplus d'apport ou liquidations par exemple), ou entre un investisseur direct et un tiers [achat (vente) à un tiers indépendant de parts sociales détenues dans une entreprise d'investissement direct par un investisseur direct]. On notera que pour ces opérations faisant intervenir un tiers, il peut être nécessaire de se baser sur les comptes de l'investisseur direct et non de l'entreprise d'investissement direct faute de pouvoir retrouver ces données dans les comptes de cette dernière.

4.3.2.3. Réinvestissement de bénéfices

199. Le réinvestissement de bénéfices des entreprises d'investissement direct (rubriques A1.2 et P1.2) reflète les bénéfices accumulés au profit des investisseurs directs (proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent) au cours de la période de référence, diminués des bénéfices déclarés à distribuer au cours de cette période. Les bénéfices sont inclus dans les revenus d'investissement direct parce qu'ils sont censés revenir à l'investisseur direct, qu'ils lui soient versés ou soient réinvestis dans l'entreprise d'investissement direct. Toutefois, les bénéfices réinvestis ne sont pas réellement versés à l'investisseur direct mais viennent augmenter son investissement dans son entreprise d'investissement direct. En conséquence, il convient d'ajouter, dans le compte des opérations financières d'investissement direct, une entrée équivalente mais de signe opposé à celle figurant dans le compte de revenus de l'investissement direct. Pour distinguer clairement les revenus des opérations financières, ce type de revenus est désigné par le terme « bénéfices réinvestis » dans le compte de revenus et « réinvestissement de bénéfices » dans le compte des opérations d'investissement direct (pour de plus amples informations, voir les observations relatives aux bénéfices réinvestis dans le compte de revenus d'investissement direct, section 4.3.3 : Revenus d'investissement direct).

4.3.2.4. Opérations de prêt

200. Pour chaque catégorie d'instrument de prêt, les diminutions d'actifs viennent en déduction des augmentations d'actifs pour obtenir les opérations nettes sur actifs au cours d'une période donnée, la même méthode étant appliquée aux passifs. Les opérations de prêt entre entreprises liées par une relation d'investissement direct devraient être comptabilisées séparément, comme le montrent les tableaux 4.3 et 4.4 (rubriques A2, A4, A6, P2, P4, P6). Toutefois, de même que les positions de prêt entre intermédiaires financiers liés par une relation d'investissement direct (banques de dépôts, établissements d'épargne, coopératives de crédit, fonds communs de placement ou sociétés de financement) sont exclues de l'investissement direct, les opérations correspondantes le sont également.

- Les *actifs* comprennent les opérations de prêt qui induisent une augmentation ou une diminution :
 - i) des créances sous forme de prêts détenues par l'investisseur direct résident vis-à-vis de son entreprise d'investissement direct (A2) ;
 - ii) des créances sous forme de prêts détenues par l'entreprise d'investissement direct vis-à-vis de ses investisseurs directs (A4) ;
 - iii) des créances sous forme de prêts détenues par des entreprises sœurs résidentes vis-à-vis d'entreprises sœurs à l'étranger (A6), une distinction étant introduite selon que la société-mère de contrôle ultime est résidente (A6.1) ou non résidente (A6.2).
- Les *passifs* comprennent les opérations de prêt qui induisent une augmentation ou une diminution :
 - i) des engagements financiers d'une entreprise d'investissement direct résidente vis-à-vis de ses investisseurs directs (P2) ;
 - ii) des engagements financiers de l'investisseur direct résident vis-à-vis de ses entreprises d'investissement direct (P4) ;
 - iii) des engagements financiers d'autres entreprises sœurs résidentes vis-à-vis d'entreprises sœurs à l'étranger (P6), une distinction étant introduite selon que la société-mère de contrôle ultime est non résidente (P6.1) ou résidente (P6.2).

201. Lorsqu'un investisseur direct prête des fonds à son entreprise d'investissement direct, le niveau de ses créances (comptes à recevoir) vis-à-vis de l'entreprise augmente. Par la suite, lorsque l'entreprise d'investissement direct rembourse le principal du prêt, le niveau des comptes à recevoir par l'investisseur direct de la part de l'entreprise diminue. De même, lorsqu'un investisseur direct emprunte des fonds à son entreprise d'investissement direct, le niveau de ses engagements (comptes à payer) augmente, avant de diminuer lorsqu'il rembourse le principal du prêt. La même démonstration pourrait être faite pour des entreprises sœurs.

202. L'augmentation des comptes à recevoir ou la diminution des comptes à payer de l'entité résidente vis-à-vis d'entreprises sœurs à l'étranger ou de son investisseur direct étranger donne lieu à des flux sortants au niveau des comptes des crédits interentreprises. La diminution des comptes à recevoir ou l'augmentation des comptes à payer de l'entité résidente vis-à-vis de l'investisseur direct ou des entités non résidentes appartenant à la même société-mère donne lieu à des flux entrants.

203. La variation nette des crédits interentreprises tient compte des changements de valeur des contrats de crédit-bail entre des investisseurs directs et leurs entreprises liées à l'étranger. Ces contrats sont traités comme des crédits. Un crédit-bail est un contrat par lequel le titulaire du bail s'engage à payer des loyers en contrepartie de l'utilisation d'un bien pendant la plus grande partie ou la totalité de sa durée de vie économique prévue. Les loyers permettent au bailleur de récupérer, au cours de la durée du contrat, la majeure partie ou la totalité du coût du bien et des coûts d'immobilisation du capital. Lors d'une opération de crédit-bail, il n'y a certes pas transfert juridique de la propriété du bien ; en revanche, les risques et avantages attachés à la propriété sont, *de facto*, transférés du propriétaire légal (le bailleur) à l'utilisateur du bien (le titulaire du bail). C'est pourquoi, aux termes des conventions statistiques et des règles comptables habituelles, la valeur totale du bien est comptabilisée comme s'il y avait transfert de propriété. Par conséquent, la dette

au début du crédit-bail est égale à la valeur du bien et est financée par un crédit de la même valeur, qui correspond à un engagement du titulaire du bail. Le crédit est remboursé par échéances (composées des intérêts dus depuis le dernier paiement et du principal) et, le cas échéant, par le paiement d'un solde au terme du contrat (ou par la restitution du bien au bailleur).

204. Les investisseurs directs peuvent consentir des crédits aux entreprises d'investissement direct qu'ils détiennent indirectement ou leur emprunter des fonds (il y a détention indirecte dès lors qu'une entreprise d'investissement direct détenue directement possède elle-même une participation dans le capital d'une autre entreprise également considérée comme entreprise d'investissement direct de son investisseur direct ; dans cet exemple, l'investisseur direct qui se trouve au point de départ de la chaîne de propriété possède indirectement une part du capital de l'entreprise située à l'autre extrémité de la chaîne). La *Définition de référence* recommande d'inclure ces opérations dans l'investissement direct en les attribuant au pays où sont situées les entreprises d'investissement direct détenues indirectement (voir le chapitre 3 pour une description du SIRID).

205. Les entreprises qui sont des entreprises sœurs peuvent réaliser des opérations de crédit ou d'emprunt avec d'autres entreprises sœurs. La *Définition de référence* recommande d'inclure ces opérations dans l'investissement direct et de les affecter aux économies où sont situées les entreprises sœurs constituant la contrepartie. Ainsi, les crédits consentis par les entreprises couvertes par le SIRID situées dans l'économie A à des entreprises sœurs situées dans l'économie B doivent figurer dans les créances d'investissement direct de l'économie déclarante A et dans les engagements d'investissement direct de l'économie déclarante B.

4.3.3. Revenus d'investissement direct

206. Les revenus d'investissement direct font partie du rendement de la position d'investissement direct, en d'autres termes du rendement des investissements sous forme de participations et de prêts. Ils comprennent les revenus réalisés sur les investissements sous forme de participations (par exemple la part du revenu ou des bénéfices nets des entreprises d'investissement direct revenant à l'investisseur direct résident), auxquels s'ajoutent les revenus des prêts entre investisseurs directs et entreprises d'investissement direct et entre entreprises sœurs. Les revenus d'investissement direct à payer sont calculés de la même manière. Les revenus d'investissement direct sont comptabilisés en droits constatés. On notera que les revenus des prêts entre intermédiaires financiers liés par des relations d'investissement direct sont, comme les prêts eux-mêmes, exclus de l'investissement direct (pour de plus amples informations, voir section 4.4.3).

207. Les revenus d'investissement direct proviennent des opérations courantes. Il faut donc les calculer avant prise en compte des gains et pertes de détention et des éléments exceptionnels. Les résultats d'exploitation de l'entreprise d'investissement direct doivent être déclarés après déduction des provisions au titre des amortissements et de l'impôt sur les sociétés dû dans l'économie d'accueil. L'amortissement devrait, en principe, être mesuré au coût de remplacement courant, en particulier si les valeurs de marché sont disponibles pour les données de stock. Si les données concernant les actifs amortissables et l'amortissement ne sont disponibles qu'en valeur comptable ou au coût historique, il faut utiliser ces valeurs, si possible en les ajustant en fonction d'un coût de remplacement courant. Les statisticiens doivent fonder leurs estimations des revenus et positions d'investissement sur la valeur de marché courante. Si la valeur de marché n'est pas disponible, il convient d'ajuster la valeur comptable en fonction d'estimations de la valeur de marché.

208. Les revenus d'investissement direct calculés à l'aide de la méthode des « opérations courantes de l'exercice » n'incluent pas :

- i) les plus-values ou moins-values résultant éventuellement de changements dans les évaluations, tels que les annulations comptables, dépréciations ou réévaluations des stocks ;
- ii) les plus-values ou moins-values réalisées sur les installations et les équipements en raison de la fermeture totale ou partielle d'une entreprise ;
- iii) l'annulation comptable d'éléments incorporels, y compris de la survaleur, imputable à des événements exceptionnels²⁹ ;
- iv) les annulations comptables de dépenses de recherche et développement immobilisées à l'actif du bilan au cours d'une période antérieure ;
- v) les provisions exceptionnelles pour pertes sur contrats à long terme ;
- vi) les gains et pertes de change encourus par l'entreprise d'investissement direct aussi bien au titre de ses activités commerciales que sur ses actifs et passifs libellés en devises ;
- vii) les plus-values ou moins-values non réalisées résultant de la réévaluation d'immobilisations, d'investissements et d'engagements ;
- viii) les plus-values ou moins-values réalisées résultant de la cession d'actifs ou de passifs.

209. L'exclusion des gains et de pertes de détention réalisés ou non réalisés s'applique à toutes les entreprises d'investissement direct, y compris à celles, comme les banques et les courtiers en valeurs mobilières, dont l'activité consiste en grande voire en majeure partie, à réaliser de tels gains. Cette exclusion permet une cohérence avec le calcul et le traitement des bénéfices dans les comptes économiques nationaux préparés conformément aux indications du SCN.

210. Certains pays calculent les bénéfices sur une *base globale*, en prenant en compte toutes les opérations de l'exercice (y compris les plus-values et les moins-values). La *Définition de référence* ne recommande pas cette méthode. Toutefois, comme les pays qui l'utilisent pour calculer les données relatives aux bénéfices à communiquer sont nombreux, elle les invite à communiquer sous forme de données complémentaires, des informations sur les gains et pertes de détention et autres éléments exceptionnels.

211. Les revenus de l'investissement direct doivent être présentés séparément pour les actifs et les passifs. Les revenus des actifs d'investissement direct doivent donner lieu à l'inscription d'un montant positif au compte des revenus à recevoir, tandis que les revenus des passifs doivent donner lieu à l'inscription d'une somme positive au compte des revenus à payer. Lorsque, au cours d'une période de référence, une entreprise d'investissement direct paie un dividende supérieur aux résultats des opérations courantes réalisés au cours de cette période (ou accuse une perte d'exploitation), on obtient des bénéfices réinvestis négatifs. Ces derniers doivent être enregistrés comme un crédit négatif au poste des revenus des actifs d'IDI et comme un débit négatif au poste des revenus des passifs d'IDI. Tous les crédits de revenus sur bénéfices réinvestis (qu'ils soient positifs ou négatifs) doivent faire l'objet d'une inscription équivalente et opposée dans le compte des opérations financières d'IDI (au poste

29. Toutefois, dans le cadre de la méthode « des opérations courantes », l'amortissement normal des actifs incorporels est considéré comme une dépense.

« IDI sortant, réinvestissement de bénéfices »). De même, tous les débits de revenus sur bénéfices réinvestis (qu'ils soient positifs ou négatifs) doivent faire l'objet d'une inscription équivalente et opposée dans le compte des opérations financières d'IDI (au poste « IDI entrant, réinvestissement de bénéfices »).

212. La comptabilisation des revenus d'investissement direct sur la base des actifs et des passifs se présente schématiquement comme suit :

Tableau 4.5. **Revenus de l'IDI présentés sur la base des actifs et des passifs**

Comptes à recevoir	Comptes à payer
Par les investisseurs directs de la part des entreprises d'investissement direct	Par les entreprises d'investissement direct aux investisseurs directs
A1. Bénéfices au titre de participations	P1. Bénéfices au titre de participations
A1.1. Bénéfices distribués	P1.1. Bénéfices distribués
A1.2. Bénéfices réinvestis	P1.2. Bénéfices réinvestis
A2. Intérêts (de prêts)	P2. Intérêts (de prêts)
Par les entreprises d'investissement direct de la part des investisseurs directs – investissement inversé	Par les investisseurs directs aux entreprises d'investissement direct – investissement inversé
A3. Bénéfices distribués	P3. Bénéfices distribués
A4. Intérêts (de prêts)	P4. Intérêts (de prêts)
Par des entreprises sœurs à l'étranger	À des entreprises sœurs à l'étranger
A5. Bénéfices distribués	P5. Bénéfices distribués
A5.1. Si la société-mère de contrôle ultime est résidente	P5.1. Si la société-mère de contrôle ultime est non résidente
A5.2. Si la société-mère de contrôle ultime est non résidente	P5.2. Si la société-mère de contrôle ultime est résidente
A6. Intérêts (de prêts)	P6. Intérêts (de prêts)
A6.1. Si la société-mère de contrôle ultime est résidente	P6.1. Si la société-mère de contrôle ultime est non résidente
A6.2. Si la société-mère de contrôle ultime est non résidente	P6.2. Si la société-mère de contrôle ultime est résidente

213. La comptabilisation des revenus d'investissement direct suivant le principe directionnel se présente schématiquement comme suit :

Tableau 4.6. **Revenus de l'IDI présentés selon le principe directionnel**

Revenus de l'IDI sortant	Revenus de l'IDI entrant
Revenus sortants au titre de participations	Revenus entrants au titre de participations
A1. Bénéfices au titre de participations	P1. Bénéfices au titre de participations
A1.1. Bénéfices distribués	P1.1. Bénéfices distribués
A1.2. Bénéfices réinvestis	P1.2. Bénéfices réinvestis
– P3. Bénéfices distribués de l'investisseur direct aux entreprises d'investissement direct (investissement inversé)*	– A3. Bénéfices distribués aux entreprises d'investissement direct par l'investisseur direct (investissement inversé)*
A5.1. Bénéfices distribués provenant d'entreprises sœurs à l'étranger (si la société-mère de contrôle ultime est résidente)	P5.1. Bénéfices distribués à des entreprises sœurs à l'étranger (si la société-mère de contrôle ultime est non résidente)
– P5.2. Bénéfices distribués à des entreprises sœurs à l'étranger* (si la société-mère de contrôle ultime est résidente)	– A5.2. Bénéfices distribués provenant d'entreprises sœurs à l'étranger* (si la société-mère de contrôle ultime est non résidente)
Intérêts sortants au titre de prêts	Intérêts entrant au titre de prêts
A2. Intérêts à recevoir provenant d'entreprises d'investissement direct	P2. Intérêts à payer à des entreprises d'investissement direct
– P4. Intérêts à payer par l'investisseur direct aux entreprises d'investissement direct (investissement inversé)*	– A4. Intérêts à recevoir par les entreprises d'investissement direct de la part de l'investisseur direct (investissement inversé)*
A6.1. Intérêts à recevoir d'entreprises sœurs (au titre de prêts) (si la société-mère de contrôle ultime est résidente)	P6.1. Intérêts à payer à des entreprises sœurs (au titre de prêts) (si la société-mère de contrôle ultime est non résidente)
– P6.2. Intérêts à payer à des entreprises sœurs (au titre de prêts)* (si la société-mère de contrôle ultime est résidente)	– A6.2. Intérêt à recevoir d'entreprises sœurs (au titre de prêts)* (si la société-mère de contrôle ultime est non résidente)

* Inscrits en déduction de l'IDI sortant ou entrant.

4.3.3.1. Revenus d'investissement direct au titre de participations

214. Dès lors qu'une relation d'investissement direct existe, les revenus d'investissement direct dépendent de la part en pourcentage des résultats courants d'une entreprise d'investissement direct revenant à l'investisseur direct (sur la base de la part du capital détenue).

215. Les revenus d'investissement direct au titre de participations (tableaux 4.5 et 4.6 rubriques A1 et P1) – ou bénéfices d'investissement direct – correspondent au rendement, pour l'investisseur direct, de la fraction de la position d'investissement constituée sous forme de participations. En cas d'investissement par un investisseur direct dans son entreprise d'investissement direct [tableaux 4.5 et 4.6, rubriques (A1.1, A1.2) et (P1.1, P1.2)] ces revenus sont composés de « bénéfices distribués » et de « bénéfices réinvestis ». En cas d'investissement d'une entreprise d'investissement direct dans son investisseur direct (A3 et P3) ou entre des entreprises sœurs (A5 et P5), les revenus des participations sont uniquement constitués de bénéfices distribués, les bénéfices réinvestis n'étant pas pris en compte. En effet, l'entreprise d'investissement direct ne détenant pas 10 % au moins des droits de vote de son investisseur direct, elle n'est pas jugée en mesure d'exercer une influence sur la politique de l'investisseur direct ou des entreprises sœurs en matière d'épargne et de distribution des bénéfices. En revanche, si l'entreprise d'investissement direct détient au moins 10 % des droits de vote de son investisseur direct, elle en devient elle-même investisseur direct dans son investisseur direct et des bénéfices réinvestis lui sont attribués.

216. Les gains et les pertes de change et autres gains et pertes de détention sont exclus des bénéfices, que ces gains et pertes soient ou non inclus dans le revenu net pris en compte à des fins de comptabilité financière, d'imposition ou autres. Toutefois, ces bénéfices incluent l'effet de la fluctuation des taux de change sur les produits et charges d'exploitation des entreprises d'investissement direct, cet effet n'étant pas imputable à des gains ou pertes de détention. Ce traitement vise à garantir que les revenus et les bénéfices correspondent au résultat des opérations courantes des entreprises de la chaîne de propriété concernées, conformément aux recommandations internationales.

217. Les revenus d'investissement direct sont calculés avant déduction de l'impôt retenu à la source sur les bénéfices distribués et les intérêts (ou bruts). Les impôts sont considérés comme payés par le destinataire des bénéfices distribués ou intérêts auxquels ils s'appliquent, et, par conséquent, comme faisant l'objet d'un paiement transnational même si, pour des raisons de commodité administrative, leur versement est en réalité effectué par l'entreprise qui a réalisé le paiement au titre duquel ils sont dus. C'est pourquoi les impôts étrangers retenus à la source sur les revenus distribués et intérêts reçus par un investisseur direct résident sont enregistrés comme s'ils étaient versés, non pas par l'entreprise d'investissement direct, mais par l'investisseur direct. De même, les impôts du pays déclarant retenus à la source sur les intérêts payés par des investisseurs directs résidents ou des entreprises d'investissement direct résidentes sont comptabilisés comme s'ils étaient payés, non par le résident, mais par le non-résident.

218. En cas de chaîne de propriété, les revenus d'investissement direct doivent comprendre à la fois les revenus provenant à la fois des entreprises détenues directement et des entreprises détenues indirectement. Tous les revenus provenant d'une chaîne de propriété sont, d'un point de vue géographique, affectés aux entreprises détenues directement. Toutefois, ces bénéfices doivent également inclure les droits des entreprises détenues directement sur les bénéfices des entreprises qui occupent une position

inférieure à la leur dans la chaîne, proportionnellement à la part du capital détenue par l'investisseur direct immédiat. Par exemple, si l'entreprise A (résidente du pays A) possède 100 % de l'entreprise B (résidente du pays B), qui, elle-même, possède 100 % de l'entreprise C (résidente du pays C), les revenus d'IDI de B incluent l'ensemble des bénéfices découlant de ses opérations courantes, y compris les revenus de ses investissements, qui, par définition, comprennent tous les bénéfices réinvestis de C (en effet, C étant détenue à 100 % par B, on considère que B reçoit, sous forme de bénéfices réinvestis, l'ensemble des bénéfices réinvestis de C). Par conséquent, les bénéfices réinvestis à recevoir par A en tant que détentrice de l'intégralité du capital de B comprennent les bénéfices réinvestis de C. L'entreprise A n'a donc pas besoin de demander directement à C de lui communiquer les bénéfices réinvestis de C pour que ce revenu soit mesuré correctement ; on recommandera néanmoins aux statisticiens qui collectent les données sur l'investissement direct dans le pays A de s'assurer que l'entreprise B sait qu'elle doit déclarer les bénéfices réinvestis de C, bien qu'il s'agisse d'une opération imputée. Lorsque l'investisseur direct ne détient pas 100 % du capital d'une entreprise d'investissement direct immédiate, ses bénéfices réinvestis à recevoir doivent être calculés proportionnellement à la participation détenue (voir l'annexe 6, consacrée aux bénéfices réinvestis, pour un autre exemple de calcul des bénéfices réinvestis dans le cadre d'une chaîne d'entreprises liées). Les statisticiens constatent souvent que les données nécessaires pour déterminer la part revenant à l'investisseur sur les bénéfices réinvestis d'une entreprise d'investissement direct détenue indirectement sont plus difficiles à établir dès lors que la participation indirecte est inférieure à 50 %. Le cas échéant, il est recommandé de sensibiliser les répondants aux enquêtes sur l'investissement direct à l'importance du recueil de ces données.

4.3.3.2. *Bénéfices distribués*

219. Les bénéfices distribués (rubriques A1.1, A3, A5 et P1.1, P3, P5) comprennent les dividendes et les bénéfices distribués des succursales. Les dividendes regroupent les dividendes versés aux actionnaires, détenteurs d'actions ordinaires et d'actions privilégiées donnant droit à un dividende supplémentaire, avec ou sans droit de vote, selon la relation contractuelle entre l'entreprise et ces diverses catégories d'actionnaires, avant retenue à la source de l'impôt. Ils ne comprennent pas les boni de liquidation ni les actions gratuites (actions supplémentaires reçues en guise de dividendes). Les boni de liquidation sont exclus parce qu'ils correspondent à une restitution de capital plutôt qu'à un versement de bénéfices (ils sont pris en compte comme des opérations sur des participations). Les bénéfices distribués peuvent être prélevés sur les bénéfices courants ou passés et peuvent donner lieu à des bénéfices réinvestis négatifs s'ils sont supérieurs au total des bénéfices au cours d'une période de référence donnée. Les actions gratuites sont exclues parce qu'elles correspondent à une capitalisation de bénéfices non distribués – remplacement d'un type de capital (bénéfices non distribués) par un autre (actions) ; d'un point de vue comptable, elles viennent réduire le montant des bénéfices non distribués disponibles à des fins de distribution mais ne modifient pas le capital social total.

4.3.3.3. *Bénéfices réinvestis*

220. Les bénéfices réinvestis des entreprises d'investissement direct (rubriques A1.2 et P1.2) correspondent aux revenus de participations revenant aux investisseurs directs, diminués des bénéfices distribués, proportionnellement au pourcentage de capital qu'ils détiennent. Comme l'indique la partie consacrée au « réinvestissement de bénéfices », les

bénéfices réinvestis font partie des revenus de l'investissement direct parce que les bénéfices dégagés par l'entreprise d'investissement direct sont réputés constituer le revenu de l'investisseur direct (proportionnellement à la part du capital qu'il détient dans l'entreprise d'investissement), que ces bénéfices lui soient versés ou soient réinvestis dans l'entreprise. Toutefois, comme les bénéfices réinvestis viennent augmenter l'investissement de l'investisseur dans l'entreprise au lieu de lui être réellement versés, une entrée équivalente mais de signe opposé à celle figurant dans le compte de revenus est inscrite dans le compte des opérations d'investissement direct. Dans le compte de revenus, le libellé de cette entrée est « bénéfices réinvestis ».

4.3.3.4. Revenus d'investissement direct sur prêts

221. Les intérêts à payer (sur les passifs) et à recevoir (sur les actifs) sont enregistrés séparément. Ainsi, les intérêts à recevoir sont ceux revenant aux résidents (investisseurs directs, entreprises d'investissement direct et entreprises sœurs) sur les créances qu'ils détiennent, tandis que les intérêts à payer sont ceux revenant aux non-résidents (entreprises d'investissement direct, investisseurs directs et entreprises sœurs) sur les dettes à payer.

222. Il n'est pas enregistré d'intérêts à recevoir ou à payer lorsque les deux parties sont des intermédiaires financiers liées (banques de dépôts, établissements d'épargne, coopératives de crédit, fonds communs de placement ou sociétés de financement).

223. Les intérêts comprennent la fraction correspondant aux intérêts des opérations au titre de contrats de crédit-bail entre entreprises liées par une relation d'investissement direct, en supposant que l'encours de la valeur capitalisée de tels crédits est incluse, à sa valeur actualisée, dans la composante « prêts » de la position d'investissement direct.

224. La composante « intérêts » des revenus de l'investissement direct correspond aux intérêts de la dette accumulés au titre de la période en cours (intérêt courus), qu'ils aient, ou non, été payés³⁰. Il convient d'enregistrer séparément les intérêts à recevoir et les intérêts à payer. Les intérêts à recevoir comprennent les intérêts à recevoir par les investisseurs directs de la part de leurs entreprises d'investissement direct, les intérêts reçus par les entreprises d'investissement direct de la part de leur investisseur direct et ceux reçus d'entreprises sœurs. Les intérêts à payer sont calculés selon le même principe.

225. Les intérêts courus sur les valeurs mobilières négociables doivent être calculés du point de vue du débiteur, non du créancier. Selon l'approche du débiteur, le montant des intérêts acquis sur des titres à taux fixe est celui que le débiteur est contractuellement tenu de verser, sans prise en compte de l'évolution des taux du marché depuis l'émission du titre. *A contrario*, selon l'approche du créancier, ce montant est calculé en fonction des taux du marché de la période en cours, pas de ceux qui étaient en vigueur à la date d'émission des titres.

226. Les intérêts sur la dette courent continuellement tant qu'elle n'est pas éteinte et s'ajoutent au principal. Par conséquent, (contrairement aux intérêts courus) les paiements réellement effectués pour apurer la dette sont des opérations d'investissement, non des revenus intérêts. Ils doivent donc être enregistrés dans le *compte des opérations d'IDI*.

30. En comptabilité d'exercice, les flux sont enregistrés au moment de la création, de la transformation, de l'échange, du transfert ou de l'extinction de la valeur économique. Il s'ensuit que les flux impliquant un changement de propriété économique sont inscrits lors du transfert de la propriété et que les services sont enregistrés au moment où ils sont fournis. En d'autres termes, les effets des événements économiques sont enregistrés au cours de la période durant laquelle ils surviennent, que le paiement ait été reçu ou effectué ou doive l'être (SCN 1993, paragraphe 3.94 et *Manuel de statistiques de finances publiques 2001*, paragraphe 3.25).

227. Les futurs flux de trésorerie sont initialement calculés dans la monnaie concernée. Les intérêts exprimés en monnaie étrangère doivent ensuite être convertis en monnaie nationale en utilisant le taux de change moyen du marché en vigueur durant la période au cours de laquelle les intérêts sont courus.

4.3.4. Autres variations

228. Comme le décrit la section 4.3.1.3, la variation d'une position d'investissement direct peut être due à des opérations et à d'autres variations, en l'occurrence à des changements de valeur et à des variations de volume. Les changements de valeur peuvent eux-mêmes correspondre à des variations des taux de change et à d'autres variations de prix. En général, les variations de taux de change reflètent l'impact que peut avoir, sur la position, l'exposition de l'instrument à une monnaie différente de celle dans laquelle les comptes sont établis. Les autres variations de prix regroupent tous les autres changements de la valeur de marché de l'instrument, exprimée dans la monnaie dans laquelle les comptes sont établis.

229. Le compte « autres variations » est une composante importante des statistiques d'investissement direct, parce qu'il permet de rapprocher les opérations et les positions. À ce titre, il constitue un outil de validation et de vérification de la cohérence entre opérations et positions. Même si d'autres changements peuvent être mesurés par différence, c'est en mesurant directement ce compte (et ses composantes) que l'on peut apporter des améliorations de la qualité des opérations et positions. La déclaration de données standard et complémentaires à l'OCDE (voir annexe 2) ne prévoit pas la communication du compte des autres variations.

4.3.4.1. Changements de valeur

230. Les méthodes de calcul de la valeur de marché d'une position ou d'une opération sont décrites au chapitre 5. Les changements de valeur correspondent à des changements de la valeur de marché d'une position.

4.3.4.2. Variations de taux de change

231. Les variations de taux de change reflètent l'impact des fluctuations des taux de change sur les instruments libellés dans une monnaie différente de celle dans laquelle sont établis les comptes. Les participations sont réputées être libellées dans la monnaie de l'économie de résidence de l'entreprise. Par conséquent, tous les passifs sous forme de participations d'une économie sont considérés comme libellés dans la monnaie nationale, si bien que si les comptes sont également établis dans la monnaie nationale, les variations de taux de change sont nulles en ce qui concerne les passifs sous forme de participations. Les prêts sont libellés dans la monnaie dans laquelle ils doivent être remboursés, sauf si le principal est indexé à une autre monnaie. Dans ce cas, le prêt est traité comme s'il était libellé dans cette monnaie. Dans les autres cas, il convient de se reporter aux dispositions contractuelles pour déterminer la monnaie dans laquelle le prêt est libellé.

232. Les variations de taux de change sont parfois traitées par les entreprises comme des gains ou pertes de change réalisés ou non réalisés. Elles ne doivent toutefois pas être intégrées aux résultats de l'entreprise lors du calcul des flux de revenus.

233. On notera que la conversion en monnaie du pays d'origine des produits et charges d'exploitation libellés dans une monnaie étrangère peut également aboutir à des montants différents du seul fait des variations de taux de change. Toutefois, l'impact de ces

variations doit être intégré aux revenus d'investissement direct au titre de la période courante, parce qu'il est lié à des activités effectivement menées au cours de la période, et non à des gains de détention.

234. Les opérations sont converties dans la monnaie dans laquelle les comptes sont établis au taux en vigueur au moment de leur réalisation, tandis que les positions sont converties au taux en vigueur à la date de référence. Le taux utilisé est le cours médian des cours acheteur et vendeur constaté au moment de l'opération (pour les opérations) ou constaté à la clôture, le jour de référence (pour les positions). L'impact des fluctuations de taux de change sur cette conversion est enregistré comme une variation de taux de change.

235. Lorsque les comptes sont établis en monnaie nationale et que cette dernière s'apprécie vis-à-vis de la monnaie dans laquelle un instrument financier est libellé, les variations de taux de change traduisent une diminution de la valeur de l'instrument dans la monnaie nationale. Cela vaut, que l'instrument constitue un actif ou un engagement.

4.3.4.3. *Autres variations de prix*

236. Le compte « autres variations de prix » retrace tous les changements de la valeur de marché d'un instrument, exprimée dans la monnaie d'établissement des comptes, qui ne correspondent pas à des variations de taux de change et ne sont pas imputables à des opérations. Pour le détenteur de l'actif, ces changements peuvent être considérés comme des gains ou pertes de détention. Les autres variations de prix reflètent un changement de la valeur de marché d'un instrument dans la monnaie dans laquelle il est libellé. Ce changement est ensuite converti dans la monnaie d'établissement des comptes et peut aussi donner lieu à des variations de change sur la période durant laquelle la variation du prix du marché est intervenue (voir section 4.3.4.4).

237. Les autres variations de prix peuvent être enregistrées, quelle que soit la méthode utilisée parmi celles qui sont recommandées pour valoriser des participations non cotées aux prix de la période courante. Par exemple, si les positions sont réévaluées selon la méthode de la « valeur de l'actif net, survaleur et actifs incorporels identifiés compris », une grande voire la majeure partie de la variation de la position d'investissement direct sous forme de participations peut être enregistrée dans ce compte.

238. La vente, par un investisseur direct, de son entreprise d'investissement direct à un prix supérieur (ou inférieur) à la valeur enregistrée dans la position d'investissement, est un autre exemple de variation à inscrire dans ce compte. La recette de la vente de l'entreprise est inscrite comme un flux financier entrant dans les comptes d'investissement direct établis par le pays de l'investisseur direct et la différence entre le flux financier entrant/sortant et la valeur de l'entreprise telle qu'elle est enregistrée dans la position d'investissement doit être inscrite comme une « autre variation de prix », de manière à retrancher de la position la valeur totale de l'entreprise affiliée qui a été vendue.

239. Une entreprise d'investissement direct peut avoir des actifs et des passifs libellés dans une monnaie différente de sa monnaie nationale. Dans ce cas, les fluctuations des taux de change ont un impact sur la valeur de ses actifs et/ou passifs. Ces variations sont susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur de marché de l'entreprise d'investissement direct elle-même. La variation de la valeur de l'actif de l'entreprise d'investissement direct doit être inscrite dans le compte « autres variations de prix ».

240. De même, des facteurs extérieurs peuvent voir une incidence sur la valeur de marché d'une position sous forme de prêt. Ainsi, la modification éventuelle de la notation de l'émetteur d'un instrument de prêt peut avoir un impact sur la valeur de cet instrument.

241. Une tendance à la hausse de la valeur d'un titre de participation coté sur les marchés résidents se traduit par une augmentation de la valeur des passifs sous forme de participations, tandis qu'une tendance à la hausse de la valeur des actions cotées sur les marchés non résidents se traduit par une augmentation de la valeur des actifs sous forme de participations.

242. Lorsque les positions de prêt entre entreprises liées sont sous forme de titres d'emprunt, toute fluctuation des taux d'intérêt a une incidence sur leur valeur de marché. Si les taux d'intérêt de l'économie locale s'inscrivent globalement en hausse, la valeur des titres émis dans cette économie diminue ; à l'inverse, si les taux d'intérêt de l'économie étrangère s'inscrivent globalement en hausse, la valeur des titres émis à l'étranger diminue. La détermination de l'incidence de ces variations sur la valeur des positions suppose de savoir si les actifs et les passifs sous forme de titres d'emprunt liées sont émis dans l'économie nationale ou à l'étranger.

4.3.4.4. Enregistrement des changements de valeur

243. Il n'est pas rare que l'évolution des positions soit due à la fois à des variations de taux de change et à d'autres variations de prix. D'un point de vue analytique, il est utile de faire apparaître séparément les différentes causes des changements de valeur.

244. En ce qui concerne les instruments libellés dans une monnaie différente de la monnaie d'établissement des comptes, la position d'ouverture (ou position à la création) est convertie dans la monnaie d'établissement des comptes, au taux de change en vigueur à cette date. Le même traitement est appliqué à la position de clôture (ou position à l'extinction). La différence entre ces deux valeurs est composée à la fois de variations de taux de change et d'autres variations de prix.

245. Les autres variations de prix doivent être calculées dans la monnaie dans laquelle les positions sont libellées. Le chiffre obtenu est ensuite converti à l'aide d'un taux de change médian, en l'occurrence le taux médian entre celui en vigueur au début de la période (où à la date de création de la position si c'était au cours de cette période) et celui en vigueur à la fin de la période (ou à la date d'extinction de la position, si elle s'est éteinte au cours de cette période).

246. Les variations de taux de change s'obtiennent alors en retranchant les autres variations de prix du changement de valeur total.

247. Selon les normes internationales d'information financière (IFRS), il est loisible aux entreprises de tenir leur comptabilité dans une monnaie autre que leur monnaie nationale ou que celle dans laquelle les comptes sont établis. Dans les normes IFRS, cette monnaie est qualifiée de monnaie de compte. Les données communiquées aux autorités statistiques par les entreprises qui font ce choix doivent être converties dans la monnaie nationale (ou dans la monnaie d'établissement des comptes). Les autres variations intervenues au cours de la conversion doivent être enregistrées comme des variations de prix, quels que soient les mouvements des taux de change utilisés pour la conversion.

4.3.4.5. Variations de volume

248. Les changements de volume des actifs et des passifs financiers d'une économie sont imputables soit à des opérations, soit à d'autres variations de volume. Ces autres variations

sont dues à des annulations de dette ou abandons de créance, à des liquidations, à des saisies sans indemnités et à des reclassements.

Annulations de dette et abandons de créance

249. Les variations des créances résultant d'annulations de dette ou d'abandons de créance sont traitées, non pas comme des opérations financières, mais comme des variations de volume. Plus précisément, un créancier peut éliminer une créance de son bilan s'il constate qu'elle ne pourra plus être recouvrée auprès du débiteur. Les annulations de dette et abandons de créance peuvent être décidées unilatéralement par le créancier, ainsi que par les tribunaux, les instances d'arbitrage et autres instances de règlement amiable des différends ; l'annulation unilatérale d'une dette par le débiteur (répudiation de dette) n'est pas reconnue.

250. La remise et la reprise de dette sont, l'une et l'autre, traitées comme des opérations financières. En général, la remise de dette suppose une intention, de la part du créancier, d'accorder un avantage au débiteur. La reprise de dette (y compris les garanties ponctuelles) implique généralement une tierce partie avec laquelle des opérations peuvent être réalisées.

251. Les abandons de créance partiels de la part des créanciers ne modifient pas le volume des créances financières qu'ils détiennent à l'encontre du débiteur. Ils sont traités comme une réévaluation de la créance et sont enregistrés dans les autres variations de prix. Si une procédure de faillite entraîne un abandon total de la créance, la perte est enregistrée dans les variations de volume ; si au terme de la procédure, le créancier récupère une partie, même minime, de sa créance, la créance est réduite et cette réduction est considérée comme une réévaluation avec enregistrement d'une opération en vue de l'extinction de la dette. La nature de la perte sous-jacente étant la même, il n'est pas certain que cette distinction présente un intérêt pratique et soit utile sur le plan analytique. C'est pourquoi, par souci de simplification, on pourrait convenir de traiter de tels cas de la même manière, comme un abandon de créance total.

Liquidations et opérations d'exploration infructueuses

252. En cas de liquidation d'une entreprise d'investissement direct, il est fréquent que l'investisseur annule l'investissement sous forme de participations détenu dans l'entreprise et le supprime de son bilan. Une telle situation est traitée comme une variation de volume, puisqu'on considère que les droits sur la participation ont disparu. Ces situations sont donc traitées de la même manière que l'abandon de créance. En cas de restitution partielle au profit de l'investisseur direct, on considère qu'il y a changement de valeur, avec enregistrement d'une opération en vue de l'extinction des droits. Comme dans le cas de l'abandon de créance, cette distinction peut se révéler peu pratique et peu utile d'un point de vue analytique, de sorte que ces cas pourraient être traités comme s'il n'y avait pas d'annulations.

253. Les activités d'exploration minérale constituent un cas particulier d'annulation d'investissement sous forme de participations, le cas échéant. L'achat d'un permis d'exploration minérale est un critère suffisant pour créer une unité fictive dans l'économie où doivent avoir lieu les opérations d'exploration. Lorsque l'activité démarre et que les équipements sont achetés ou fournis au site d'exploration, on considère qu'il y a établissement d'une succursale. La fourniture de l'équipement est enregistrée comme une opération reflétant l'apport de capital à la succursale. Des changements de valeur peuvent

également avoir lieu, en fonction du potentiel de découverte. Si l'exploration ne permet pas de découvrir une ressource viable et si l'exploitant se « désengage », il y a extinction de l'investissement dans la succursale via une variation de volume. Il s'agit là d'un cas limite – lorsque des actifs sont vendus, il convient de réévaluer l'investissement en fonction de la valeur reçue en contrepartie des actifs, puis de procéder à son extinction via une opération reflétant la vente des actifs et le retrait de capital.

Saisie sans indemnité

254. Les entreprises d'investissement direct peuvent également être saisies par les pouvoirs publics nationaux dans certaines circonstances (par exemple lorsqu'un gouvernement décide de nationaliser, sans indemnité, certaines branches d'activité dans sa juridiction). La saisie entraîne l'extinction des droits sur la participation détenue par l'investisseur dans l'entreprise, dans l'économie en question, et la valeur des droits est réduite à zéro via une variation de volume.

Reclassements

255. Lorsqu'un instrument financier change de caractéristiques sans qu'il y ait eu d'opération transnationale, il est nécessaire d'inscrire un reclassement.

256. Un des problèmes fréquemment soulevés en matière d'investissement direct concerne le traitement à appliquer à une position de participation existante lorsque l'acquisition d'une participation supplémentaire porte la proportion de droits de vote détenus dans une entité à 10 % au moins. La position de participation initiale est alors reclassée en investissement direct via une variation de volume afin d'être incluse dans la position d'investissement direct sous forme de participations. De même, toute position de prêt existante doit être reclassée en position d'investissement direct sous forme de prêts via une variation de volume. En cas de diminution de la proportion de droits de vote détenue, les positions de participation et de prêt sont retranchées de l'investissement direct via une variation de volume. On notera qu'il n'est pas nécessaire qu'une opération soit réalisée pour que la proportion de droits de vote détenue franchisse le seuil de 10 % – ainsi, une position peut augmenter en proportion à la suite de rachats d'actions, ou diminuer en raison de l'émission d'actions supplémentaires.

257. La migration de personnes physiques peut également être à l'origine de reclassements d'investissements directs. Lorsqu'une personne change d'économie de résidence, ce changement est considéré comme un reclassement de résidence – tous les actifs d'investissement direct qu'elle détient et qui sont résidents de l'économie où elle s'est installée sont retirés de la position d'investissement direct via une variation de volume (puisque la position est devenue une position entre deux résidents d'une même économie). Les actifs avec lesquels la personne a une relation d'investissement direct sur son ancien lieu de résidence sont reclassés dans la position d'investissement direct via une variation de volume.

258. Il arrive parfois qu'un terrain cesse de faire partie d'une économie pour être intégré à une autre, par accord mutuel ou par annexion, ou pour devenir une nouvelle économie. Une telle situation peut entraîner la création ou l'extinction des positions d'investissement direct entre des résidents de l'une ou l'autre des économies et des résidents du lieu d'implantation du terrain qui a changé de juridiction. La création ou l'extinction de ces positions est considérée comme une variation de volume.

259. Une situation similaire se produit en cas de changement de la composition d'un groupe de pays. Ainsi, le nombre de membres de l'Union européenne a augmenté à plusieurs reprises. Cela peut se traduire par l'extinction des positions entre le groupe de pays et le nouveau membre (pour les statistiques du groupe de pays dans son ensemble) et par la création de positions entre le groupe et d'autres pays. En théorie, ces changements devraient être traités comme des variations de volume. L'autre solution consiste à traiter le groupe de pays comme s'il avait toujours été composé des membres actuels et à réviser les séries historiques qui lui sont associées.

4.4. Portée de l'IDI

4.4.1. Contenu standard des statistiques d'IDI

260. Dans cette édition de la *Définition de référence*, la portée de l'investissement direct a été revue pour pouvoir prendre en compte les évolutions économiques et financières observées depuis une dizaine d'années³¹ et susceptibles d'influer directement ou indirectement sur la mesure de l'IDI. Comme on l'explique à la section 2.4.2, il existe deux présentations standard (de base) des statistiques d'IDI, qui représentent l'une et l'autre une rupture par rapport aux séries historiques :

- les statistiques d'IDI présentant les actifs et passifs par instrument (participations, prêts) ;
- les statistiques d'IDI détaillées selon le principe directionnel par i) affectation géographique et ii) classement sectoriel ; chaque catégorie est également ventilée par instrument (participations, prêts).

261. L'évolution des marchés et l'apparition de nouveaux instruments ont conduit les investisseurs à faire appel à un large éventail de structures de financement. La montée en puissance de la mondialisation et de ses effets est venue renforcer la complexité déjà croissante de la mesure de l'investissement direct. Les utilisateurs ont donc fait savoir qu'il était nécessaire de revoir les normes internationales pour fournir des statistiques plus sophistiquées, nécessaires à la recherche analytique et à la formulation des politiques publiques. Dans ce contexte, il a fallu enrichir et adapter les statistiques d'IDI traditionnelles pour qu'elles répondent à ces nouveaux besoins.

4.4.1.1. Statistiques agrégées (sur la base des actifs et des passifs)

262. La présentation analytique des statistiques d'IDI faisant apparaître les actifs et passifs que les investisseurs directs et entreprises d'investissement direct ont à l'étranger est une nouveauté introduite par cette édition de la *Définition de référence*. Elle est en parfaite cohérence avec la présentation générale des statistiques macroéconomiques. Sur le plan théorique, ces données sont compatibles avec les statistiques de la balance des paiements et de la position extérieure globale³² ainsi qu'avec la présentation des comptes nationaux des secteurs institutionnels de l'économie. La mesure de l'investissement direct en termes d'actifs et de passifs permet d'établir des statistiques sur l'investissement direct sur la base desquelles d'autres présentations peuvent être élaborées, sous réserve que les

31. La *Définition de référence*, 3^e édition, a été publiée en 1996.

32. L'approche par les actifs et passifs comptables représente une rupture dans les séries par rapport aux données agrégées établies auparavant pour la balance des paiements et la position extérieure globale. Des liens sont indiqués entre ces deux ensembles de données dans le chapitre 4.

systèmes nationaux de collecte des données recueillent un certain nombre d'éléments d'information complémentaires.

263. Les statistiques agrégées d'IDI tiennent compte de tous types d'entreprises (entreprises d'investissement direct opérationnelles ou entités à vocation spéciale – EVS), en respectant la relation définie par le SIRID (voir également le chapitre 3), et tous types d'opérations/positions (y compris celles impliquant des fonds ou capitaux en transit). Ces statistiques sont établies sur la base de la première contrepartie (en d'autres termes de l'investisseur direct immédiat ou de l'entreprise d'investissement direct immédiate). Les informations relatives à la résidence de la contrepartie ne sont pas obligatoires pour la diffusion des données agrégées puisque les détails n'apparaissent pas dans les présentations agrégées, mais servent, dans une large mesure, de base à la compilation des données. Le classement sectoriel n'est pas obligatoire non plus pour cette présentation. Des statistiques agrégées d'IDI établies sur cette même base des actifs et des passifs doivent aussi être établies séparément pour les EVS résidentes.

4.4.1.2. Statistiques détaillées (principe directionnel)

264. Depuis sa première édition, la *Définition de référence* recommande aux pays d'établir et de diffuser des statistiques détaillées ventilées sur la base i) de l'affectation géographique et ii) du classement sectoriel. De telles statistiques présentent un intérêt supplémentaire par rapport au système statistique agrégé traditionnellement utilisé pour établir la balance des paiements et la position extérieure globale. Elles permettent d'effectuer des analyses de l'IDI par pays/secteur d'origine et de destination, ce que ne permettent pas les données agrégées. Les normes en vigueur concernant les statistiques d'IDI ont encore amélioré le principe directionnel depuis la version précédente de la *Définition de référence*. Le principe directionnel révisé repose sur un élément déterminant en matière d'IDI, à savoir l'influence (ou le contrôle) qu'exerce l'investisseur direct sur l'entreprise d'investissement direct (voir section 4.3 : Comptes de l'IDI).

265. Les entreprises multinationales ont de plus en plus souvent recours à des structures complexes pour financer leurs investissements transnationaux. Il est désormais courant que les fonds transitent par des entités intermédiaires de nature diverse. Ces pratiques faussent l'analyse de l'origine et de la destination de l'IDI et peuvent conduire à des résultats statistiques et analytiques erronés si les données sont exclusivement enregistrées sur la base de la contrepartie immédiate³³. En outre, elles entraînent une surestimation ou une multiplication des opérations d'investissement direct (on peut également parler d'une « inflation » des données d'IDI) aux niveaux national, régional et mondial. Les pays où sont établies les entités intermédiaires (EVS et autres entités agissant pour le compte de leur société-mère) affichent des chiffres artificiellement élevés. Ces investissements, qui correspondent à une transmission de fonds, n'ont pas les conséquences économiques réelles immédiates de l'investissement que sont, par exemple, la création d'emploi, les gains de productivité etc. La présente édition de la *Définition de référence* cherche à remédier à ces problèmes³⁴ et à préserver en même temps la cohérence des ventilations géographiques (sectorielles) fournies par les différents pays en recommandant aux

33. Cette approche était celle que recommandaient les précédentes versions de la *Définition de référence*.

34. On notera que les entreprises multinationales font également transiter des fonds par leurs filiales opérationnelles. Toutefois, ces montages peuvent être très complexes et nécessitent des études complémentaires (voir annexe 13).

statisticiens d'exclure les EVS résidentes de leur pays des données présentées selon le principe directionnel. Cela étant, elle les invite également à fournir, dans une colonne distincte, et sur la même base, les opérations et positions des EVS résidentes, classées par pays et par branche d'activité. Le chapitre donne des précisions supplémentaires sur les ventilations géographiques et sectorielles des données d'IDI selon le principe directionnel.

266. En ce qui concerne la présentation standard de l'IDI selon le principe directionnel, l'exclusion des EVS a été limitée aux entités résidentes, même si l'on reconnaît qu'il serait plus pertinent d'exclure également les EVS non résidentes. Toutefois, compte tenu des difficultés que risquent de rencontrer les statisticiens en l'état actuel des choses, l'option de rechange consistant à « faire abstraction » des EVS non résidentes n'est recommandée qu'à titre complémentaire et fait partie des thèmes d'études prioritaires (voir section 4.4.2.1).

267. Cette présentation standard des statistiques d'IDI qui exclut les EVS résidentes et qui est considérée par les utilisateurs comme celle qui se prête le mieux à l'analyse de l'IDI constitue l'un des principaux thèmes de cette édition de la *Définition de référence*. Il s'agit là d'une amélioration notable par rapport aux éditions précédentes, en termes d'analyse des données ventilées par pays et par secteur. À l'évidence, compte tenu de la complexité du réseau mondial que constituent les relations d'IDI et de ses multiples aspects, certaines questions nécessitent néanmoins un examen plus approfondi et font partie des sujets sur lesquels des études devront être effectuées dans l'avenir.

268. Les nombreuses études réalisées ont montré qu'il existe de nombreuses définitions des EVS (qui se recoupent). Comme il n'y a pas de définition universelle, il appartient donc à chaque pays d'identifier ces entités sur la base de ses propres définitions ou descriptions. Dans les pays qui n'ont pas adopté de définition de l'EVS (c'est le cas d'une grande majorité de pays), les statisticiens peuvent s'appuyer sur les critères énumérés au chapitre 6.

269. En outre, comme on l'explique à la section 4.3, le principe directionnel suppose la déduction de certaines composantes élémentaires des comptes de l'IDI. Selon ce principe, tout investissement inversé (sous forme de participation ou de prêt), de l'entreprise d'investissement direct dans son investisseur direct, doit être déduit de l'IDI entrant dès lors que l'entreprise détient moins de 10 % des droits de vote de son investisseur direct. Le principe directionnel doit également être appliqué à l'investissement direct entre entreprises sœurs (voir section 4.3). Dans ce cas, l'enregistrement se fait sur la base de la résidence de la contrepartie immédiate, mais la direction de l'investissement varie selon que la société-mère qui exerce le contrôle ultime est résidente ou non résidente de l'économie déclarante. En d'autres termes, si la société-mère de contrôle ultime est non résidente de l'économie déclarante, toutes les positions et opérations entre les entreprises sœurs sont considérées comme des IDI entrants. Si la société-mère de contrôle ultime est résidente de l'économie déclarante, les opérations et positions sont considérées comme des IDI sortants.

4.4.2. Séries complémentaires

4.4.2.1. Enregistrement de l'IDI en faisant abstraction des EVS non résidentes

270. Les statisticiens sont vivement invités à fournir, à titre complémentaire, une ventilation de l'IDI par pays et par secteurs en faisant abstraction des contreparties immédiates non résidentes qui sont des EVS. Compte tenu de la fongibilité des fonds et du fait que les EVS peuvent être utilisées comme des plaques tournantes vers différentes destinations/pays, il peut (parfois) ne pas être possible d'exclure les EVS de manière

univoque. Les statisticiens sont donc invités à renforcer les échanges bilatéraux d'informations avec leurs homologues de pays accueillant des EVS³⁵. Bien que des asymétries bilatérales puissent subsister, elles semblent moins lourdes de conséquences que des distorsions des ventilations géographiques, qui feraient croire, à tort, que les pays comptant beaucoup d'EVS sont des destinations particulièrement attrayantes pour l'investissement direct ou extrêmement actives en matière d'investissements dans les pays en développement, par exemple.

271. Lorsque cela paraît nécessaire, les statisticiens sont également invités à fournir, au moins une fois par an, des statistiques d'IDI présentées selon les critères définis par la troisième édition de la *Définition de référence*³⁶ de façon à couvrir toutes les entreprises résidentes pour l'établissement de ces statistiques d'IDI, indépendamment de la question de savoir s'il s'agit ou non d'EVS.

4.4.2.2. IDI par type : fusions-acquisitions (principe directionnel)

272. Les normes internationales applicables à l'établissement des statistiques d'IDI décrites dans les précédentes éditions de la *Définition de référence* étaient essentiellement axées sur les types de financement, d'entreprises, d'opérations, etc. Pour la première fois, une méthodologie a été mise au point pour construire des séries statistiques en fonction du type d'IDI, qui est déterminé dans une large mesure par la finalité de l'investissement direct. Les statistiques d'IDI recouvrent principalement quatre types d'opérations considérées comme des IDI :

- i) l'achat ou la cession de participations existantes, dans le cadre d'opérations de fusion-acquisition ;
- ii) les investissements de création ;
- iii) les investissements d'extension (nouveaux investissements supplémentaires) ; et
- iv) les restructurations financières.

273. Alors que les fusions-acquisitions supposent l'achat ou la cession de participations existantes, les investissements de création correspondent à des investissements entièrement nouveaux (investissements *ex nihilo*). Les investissements d'extension sont des investissements supplémentaires visant à développer une activité existante ; d'un point de vue théorique et en termes d'impact économique, investissements d'extension et de création sont similaires. Les restructurations financières sont un investissement réalisé en vue de rembourser une dette ou de réduire des pertes.

274. Toutes choses égales par ailleurs, l'impact de l'IDI, en particulier sur l'économie d'accueil, n'est pas le même selon son type. On considère en général que les fusions-acquisitions ont peu d'incidence sur des variables économiques telles que la production, l'emploi, le chiffre d'affaires, etc., sauf si l'entreprise acquise fait l'objet d'une restructuration considérable. En revanche, les nouveaux investissements, de création ou d'extension, sont susceptibles d'influer sur les performances économiques du pays d'accueil et sur les revenus de l'investisseur direct.

35. Il est possible que l'on doive définir des méthodes empiriques pour déterminer, parmi les destinations, celle à laquelle un investissement entrant doit être attribué. Dans pareil cas, les pays sont invités à donner des explications dans les métadonnées.

36. Selon la 3^e édition de la *Définition de référence*, les données étaient déclarées selon le principe directionnel qui se préoccupait alors surtout des investissements inversés des entreprises d'investissement direct dans les investisseurs directs.

275. Par ailleurs, pour mesurer l'impact de l'IDI sur les économies d'accueil et d'origine, les utilisateurs ont besoin d'informations analytiques détaillées, à savoir de données sur l'IDI par type, ventilées par pays partenaire et par secteur (voir également le chapitre 2). Cette nouveauté, introduite dans les statistiques d'IDI, est au centre de la logique qui a présidé à la révision de la *Définition de référence*, à savoir le souci d'adapter les normes internationales aux évolutions économiques et financières intervenues depuis la dernière édition. Pour éviter toute confusion, il importe de rappeler que les statistiques sur les fusions-acquisitions, qui sont présentées comme « l'une » des sous-catégories de l'IDI, ne sont pas identiques aux « statistiques sur les fusions-acquisitions » provenant de sources commerciales et établies et diffusées en dehors du cadre des statistiques d'IDI. Il est plus approprié de parler « d'opérations de fusion-acquisition » dans le premier cas et de « statistiques sur les fusions-acquisitions » dans le deuxième, puisque ces deux ensembles de données sont, en termes de portée et de champ couvert, différents mais complémentaires.

276. En ce qui concerne l'établissement et la diffusion de statistiques d'IDI par type, cette nouvelle édition de la *Définition de référence* est principalement axée sur les opérations de fusion-acquisition, c'est-à-dire sur la vente/l'achat de participations existantes par des non-résidents. L'étude des investissements de création et d'extension et des restructurations financières a été différée et prévue dans le programme d'études parce que les travaux nécessaires n'auraient pas pu être menés à bien suffisamment tôt pour que les résultats soient publiés dans cette édition. Toutefois, les utilisateurs peuvent, en retranchant les opérations de fusions-acquisitions de l'IDI total, obtenir les chiffres correspondant aux « autres catégories » d'investissements (pour les opérations de participation). Les statisticiens sont également invités dans leur présentation de l'IDE pour les fusions-acquisitions à identifier toutes les opérations pertinentes (en ce qui concerne les relations d'influence comme de contrôle – part du capital de 10-100 %) et à distinguer séparément les opérations impliquant une relation de contrôle (à savoir une participation de plus de 50 %).

277. En tant que sous-catégorie de l'IDI, les opérations de fusion-acquisition sont des opérations financières transnationales considérées comme des IDI parce qu'elles satisfont les critères décrits précédemment. Elles ne correspondent pas à des positions, parce qu'il serait superflu de ventiler les données de stock par type. C'est surtout au moment de la décision initiale de l'investisseur et au niveau de l'opération, et non ultérieurement, que les ventilations par type d'IDI présentent un intérêt analytique. Les statisticiens sont fortement invités à fournir des données sur les « opérations de fusion-acquisition » dans le cadre d'une sous-catégorie des opérations entrantes et sortantes de participation. Pour être plus précis, ces données n'ont trait qu'aux flux financiers portant sur des participations, à l'exclusion des bénéfiques réinvestis et des prêts (crédits interentreprises). L'encadré 4.2 décrit les composantes recommandées pour l'établissement des données.

278. Par ailleurs, l'annexe 9, donne des précisions sur la manière d'enregistrer les opérations de fusion-acquisition en tant que composante des opérations d'IDI portant sur des participations. Cette annexe propose également une comparaison entre les « opérations de fusion-acquisition » en tant que composante de l'IDI et les « statistiques sur les fusions-acquisitions ».

Encadré 4.2. Composantes des opérations de fusion-acquisition

Investissement direct international	
Entrées : Investissements et désinvestissements <i>bruts</i> des non-résidents	
Investissements en participations	Désinvestissements en participations
<i>dont</i> :	<i>dont</i> :
Acquisition par des non-résidents de participations existantes dans des entreprises résidentes	Vente par des non-résidents de participations existantes dans des entreprises résidentes
i) pays partenaire et	i) pays partenaire et
ii) secteur	ii) secteur
Sorties : Investissements et désinvestissements <i>bruts</i> des résidents	
Investissements en participations	Désinvestissements en participations
<i>dont</i> :	<i>dont</i> :
Acquisition par des résidents de participations existantes dans des entreprises non résidentes	Vente par des résidents de participations existantes dans des entreprises non résidentes
i) pays partenaire et	i) pays partenaire et
ii) secteur	ii) secteur
Éléments pour mémoire : dont fusions-acquisitions assurant le contrôle	
i) pays partenaire et	
ii) secteur	
Note: en termes de cadre conceptuel, la présentation ci-dessus repose sur une ventilation par pays et par secteur. Pour la diffusion, les données peuvent être agrégées davantage si les règles de confidentialité l'exigent.	

4.4.2.3. L'IDI selon le pays d'accueil/pays investisseur ultime

279. La *Définition de référence* reconnaît que d'autres utilisateurs ont besoin, dans la mesure où il existe des définitions exploitables, de données sur la répartition économique des capitaux d'investissement direct et sur les pays qui exercent le contrôle ultime sur les entreprises d'investissement direct. Ces besoins se sont accrus ces dernières années, car les structures de propriété sont devenues plus complexes et il est désormais plus courant que des entreprises d'investissement direct soient détenues via des entités intermédiaires telles que des sociétés holding ou des centres de direction régionaux.

280. Même si les besoins des utilisateurs sont faciles à délimiter, les solutions pour y répondre sont souvent beaucoup plus complexes. Des difficultés *conceptuelles* peuvent apparaître, par exemple dans le cas où les fonds fournis à une entreprise par un investisseur direct sont regroupés avec d'autres moyens de financement obtenus par l'entreprise avant d'être réinvestis dans d'autres entreprises. D'autre part, la collecte de données précises sur les chaînes de propriété conduisant jusqu'à l'entreprise sous contrôle étranger dans l'économie déclarante peut poser des difficultés *pratiques*. Compte tenu de ces difficultés, les recommandations que donne cette édition de la *Définition de référence* sont limitées à l'affectation des positions d'investissement entrantes pour l'économie déclarante aux pays où sont implantés les investisseurs contrôlant ces positions. La question de l'affectation des positions sortantes aux pays d'accueil ultimes (et à ceux qui occupent une position intermédiaire dans des chaînes d'investissement plus longues) est inscrite dans le programme d'études. À ce stade, les travaux n'ont pas suffisamment progressé pour pouvoir réaffecter les investissements

sortants, de manière univoque, aux différentes entités qui composent la chaîne d'investissement³⁷.

281. Les recommandations portant sur l'affectation des positions entrantes aux pays investisseurs ultimes sont présentées de manière précise dans le chapitre 7 ; en outre, l'annexe 10 donne des indications pratiques.

4.4.3. Banques et autres intermédiaires financiers

282. Dans le cas des banques et autres intermédiaires financiers affiliés, la *Définition de référence* recommande d'exclure des flux d'investissement direct tous les flux et positions interentreprises – à l'exception de ceux qui sont des investissements de participation – impliquant d'autres intermédiaires financiers liés. Les dépôts et autres sommes prêtées par une banque ou autre intermédiaire financier à son entreprise d'investissement direct à l'étranger qui est également un intermédiaire financier ainsi que les dépôts et emprunts obtenus de telles entreprises ne doivent pas être comptabilisés dans l'investissement direct.

4.4.4. Contrats de crédit-bail

283. Dès lors qu'un opérateur (le titulaire du bail) acquiert un actif en vertu d'un contrat de crédit-bail (à différencier d'un contrat de location-exploitation), le propriétaire légal des biens (le bailleur) doit être considéré comme ayant consenti au titulaire du bail un prêt pour acheter l'actif. Si ce contrat est conclu entre un investisseur direct et son entreprise d'investissement direct, le prêt doit être intégré à l'investissement direct, et traité selon les dispositions de la présente *Définition de référence* comme le serait un crédit classique. Le SCN indique qu'un accord de crédit-bail doit être considéré comme une présomption de preuve que les parties souhaitent transférer la propriété d'un bien. On présume qu'il y a transfert de propriété parce que le locataire assume les droits, risques, avantages et responsabilités attachés, dans la pratique, à la propriété et que, du point de vue économique, il peut être considéré comme le propriétaire de fait. Fondamentalement, un contrat de crédit-bail est un moyen (autre que l'emprunt) de financer l'achat du bien. Au cours de la durée de vie du crédit-bail, le bailleur espère recouvrer l'essentiel, voire la totalité du coût des biens et des frais de détention.

37. Les tentatives effectuées pour affecter les investissements aux pays d'accueil ultimes se heurtent à des difficultés liées à l'interchangeabilité des fonds – lien entre des sources de financement spécifiques et des usages spécifiques – et au fait que les investissements directs réalisés par des entreprises qui occupent une place intermédiaire dans la chaîne d'investissement peuvent inclure non seulement les fonds apportés par les investisseurs directs, mais aussi ceux que ces entreprises ont pu, à leur tour, obtenir d'autres sources comme des actionnaires ou bailleurs de fonds locaux. Par conséquent, d'autres études doivent être effectuées pour déterminer s'il est possible d'élaborer des mécanismes de réaffectation des investissements sortants.

Chapitre 5

Évaluation de l'IDI et principes comptables

5.1. Résumé

284. La présente édition de la *Définition de référence* maintient la recommandation de la précédente édition selon laquelle la valeur de marché est la base conceptuellement idéale pour évaluer les opérations et les positions d'investissement direct. Le recours aux prix du marché est la seule référence à partir de laquelle toutes les parties peuvent calculer leurs actifs et leurs passifs de façon cohérente. En dehors de la description succincte de quelques grands principes comptables, ce chapitre donne aussi des conseils sur le calcul de l'IDI à la valeur de marché. Alors que cela peut être relativement simple pour les transactions et positions de participation faisant intervenir des sociétés dont les actions sont cotées sur un marché boursier organisé, c'est beaucoup moins le cas pour des actions non cotées (ou non inscrites à la cote). Dans ce dernier cas, on peut être amené à estimer la valeur de marché à partir de données fournies par ces sociétés non cotées. Ce chapitre énumère un certain nombre de méthodes recommandées permettant d'effectuer ces estimations ainsi que les méthodes qui sont déconseillées. Ce chapitre examine également la valorisation des prêts pour laquelle on recommandera l'utilisation de la valeur nominale du prêt comme approximation de la valeur de marché. Enfin, on évoquera la valorisation des opérations dans lesquelles interviennent des prix de transfert.

5.2. Principes comptables

285. En principe, le changement de propriété du capital entre une entité résidente et une entité non résidente doit donner lieu à l'enregistrement d'opérations d'IDI lorsqu'une relation d'investissement direct naît entre les deux entités et tant qu'elle existe. La création, la modification ou l'extinction de positions d'investissement direct étranger est due à ces opérations. Comme l'indique le Système de comptabilité nationale (SCN 2008, rév. 1, § 3.7), « une opération est une interaction qui a lieu entre deux unités institutionnelles et résulte d'un accord mutuel ». Il s'ensuit que les opérations et positions doivent être enregistrées en droits constatés (voir SCN 2008, rév. 1, § 3.163), c'est-à-dire au moment de l'événement qui leur donne naissance et non à celui de leur règlement. Toutefois, dans la pratique, il peut être difficile d'obtenir des données en droits constatés, même si tout est mis en œuvre à cette fin. Souvent, le moment auquel les opérations et positions sont enregistrées est déterminé par les organismes qui communiquent les informations.

286. Le recours aux prix du marché constitue le principe convenable de valorisation des positions et opérations. Les prix du marché reflètent le pouvoir de décision qu'ont les entités concernant leurs ressources au moment considéré (en ce qui concerne les actifs) et le coût que représente, par rapport à ces ressources, la liquidation de leurs éléments de passif. Les prix du marché constituent également la seule base sur laquelle toutes les parties peuvent calculer leurs actifs et leurs passifs de manière cohérente, ce qui permet de réduire les asymétries entre débiteur et créancier. Les prix du marché sont utilisés pour

évaluer les opérations parce que ce sont eux qui rendent le mieux compte de l'échange mutuel de valeur entre deux entités non liées. En ce qui concerne les entités liées, il peut toutefois arriver que les prix de transaction ne reflètent pas les prix du marché. Dans ces situations, on parle de prix de transfert. La question des prix de transfert est étudiée dans la section 5.3.2.

287. Certains avoirs intégrés aux positions d'investissement direct peuvent être libellés dans une monnaie étrangère. La conversion de ces positions dans la monnaie de l'économie déclarante doit être effectuée à l'aide du cours médian de clôture des cours acheteur et vendeur au comptant à la date à laquelle les soldes se rapportent. De même, les opérations doivent être converties au moyen du cours médian de clôture des cours acheteur et vendeur au comptant à la date de l'opération.

5.3. Évaluation

288. Cette quatrième édition de la *Définition de référence* continue de recommander le recours à la valeur de marché, considérée comme la base théorique idéale pour mesurer toutes les positions et opérations d'investissement direct. Les conseils méthodologiques contenus dans la *Définition de référence* concilient trois objectifs fondamentaux.

- premièrement, recourir à la *valeur de marché* comme base théorique privilégiée pour évaluer toutes les positions et opérations ;
- deuxièmement, fournir des conseils pratiques pour permettre aux statisticiens d'appliquer les recommandations sans que cela soit exagérément contraignant ou coûteux ;
- troisièmement, faciliter l'établissement de statistiques comparables entre pays.

Cette méthode permet de valoriser tous les actifs à leur valeur courante, et non à leur dernier prix d'achat ou de réévaluation, et favorise une cohérence de la valeur d'actifs de différentes générations. Elle permet également de comparer de manière cohérente des stocks, opérations et autres flux de diverses entreprises, secteurs et pays. Il est admis qu'il est parfois nécessaire de rechercher des compromis entre l'application stricte de concepts théoriques et d'autres objectifs, notamment des considérations pratiques et la volonté d'obtenir des données comparables.

289. Tout en recommandant de recourir à la valeur de marché, la *Définition de référence* reconnaît que, dans la pratique, la valeur des positions (stocks) et opérations d'investissement direct est souvent calculée sur la base de la valeur comptable inscrite au bilan des entreprises d'investissement direct (ou des investisseurs). Cette situation s'explique par le fait que, dans beaucoup de pays, les valeurs inscrites au bilan des entreprises – qu'il s'agisse de valeurs réévaluées régulièrement sur la base du prix courant du marché ou de valeurs déclarées sur la base du coût historique ou sur une autre base – peuvent représenter la seule source d'information disponible à des fins d'évaluation, en particulier pour le calcul de la valeur des actions non cotées. Il est cependant vivement recommandé de recueillir, auprès des entreprises, des données reposant sur la valeur de marché courante lorsque cela est possible.

290. Comme on l'a indiqué dans le chapitre 4, les principales composantes de l'IDI sont les positions, les opérations et les revenus d'investissement direct. Des conseils méthodologiques et autres informations concernant l'évaluation de chacune de ces composantes sont présentés ci-après.

5.3.1. Évaluation des positions d'investissement direct international

5.3.1.1. Positions de participation

291. Comme on l'a vu, la valeur de marché est la base recommandée pour l'évaluation des positions de participation. En réalité, il arrive que la valeur de marché réelle de ces participations ne soit pas disponible et qu'une approximation soit nécessaire. La partie sur l'évaluation des positions de participation porte sur les méthodes qui peuvent être utilisées pour valoriser les actions cotées, les actions non cotées et les participations au capital d'entreprises non constituées en sociétés (y compris les coentreprises et les succursales) à leur valeur de marché.

292. Pour évaluer les positions de participation, il faut effectuer une distinction entre l'évaluation des titres cotés et celle des titres non cotés. En effet, la cotation d'un titre sur un marché organisé offre une bonne base de calcul de la valeur de marché d'une participation ; en revanche, bien souvent, l'évaluation d'un titre non coté suppose une approximation. Que le titre soit ou non coté, si la situation financière d'une entreprise a évolué de manière importante depuis la date à laquelle s'applique l'évaluation (jusqu'à la date de référence, comprise), un ajustement peut se révéler nécessaire. Les événements importants à l'origine d'une telle évolution peuvent être, par exemple, le prononcé d'une décision inattendue dans le cadre d'un procès, une dégradation ou une amélioration de la note de crédit, une invention majeure, la découverte de produits minéraux ou encore une faillite.

293. Certaines méthodes ne devraient pas être utilisées seules pour calculer la valeur de l'investissement sous forme de participations pour les principaux comptes, mais peuvent constituer de bons points de départ. Elles peuvent même constituer les seules méthodes pour lesquelles des informations peuvent être recueillies directement auprès des investisseurs directs et des entreprises d'investissement direct.

294. Les pays qui commencent leur processus d'évaluation par la collecte d'informations sur les valeurs comptables⁴⁷ doivent utiliser la comptabilité de l'entreprise d'investissement direct comme point de départ.

295. En général, cette comptabilité est en effet plus complète que celle de l'investisseur direct parce que, en vertu des règles comptables et financières appliquées par la majorité des pays, elle fait habituellement apparaître les bénéfices de la période courante, dont il est facile de déduire le montant des bénéfices non distribués. Les données sur l'investissement direct entrant peuvent donc être compilées plus aisément quand on dispose de cette comptabilité. Au contraire, l'investisseur direct ne fait pas toujours apparaître dans sa comptabilité les bénéfices de la période courante réalisés par ses entreprises d'investissement direct, en particulier lorsqu'il ne détient pas une participation majoritaire (dans la comptabilité de l'investisseur, ces investissements sont parfois comptabilisés à leur coût). Ces lacunes peuvent nuire à la compilation des données sur l'investissement direct sortant.

47. Le terme « valeur comptable » recouvre de nombreuses méthodes comptables. La valeur comptable représente les valeurs apparaissant dans la comptabilité d'une entité. Elle peut représenter les valeurs apparaissant dans la comptabilité des investisseurs directs ou dans celle des entreprises d'investissement direct. En réalité, dans son sens commun, ce terme peut désigner n'importe quelle méthode parmi celles décrites à l'annexe 5, que leur utilisation soit, ou non, recommandée pour établir les principaux comptes.

Actions cotées (ou inscrites à la cote)

296. Les actions cotées (ou inscrites à la cote) sont des valeurs mobilières représentatives de capital inscrites à la cote d'un marché boursier organisé. Leur valeur peut donc s'obtenir en multipliant le nombre d'actions détenu par l'investisseur direct par le cours acheteur/vendeur le plus récent ou le dernier prix auquel les titres ont été négociés. Cette méthode permet de déterminer la valeur de marché des actions détenues par l'investisseur direct – et, partant, celle du passif en actions de l'entreprise d'investissement direct vis-à-vis de son investisseur direct. En général, seule une fraction relativement limitée du capital des entreprises d'investissement direct est négociée publiquement sur les marchés boursiers organisés, soit parce qu'elles sont détenues à 100 % par leur investisseur direct, soit parce qu'elles appartiennent à un petit groupe d'investisseurs.

297. Pour estimer la valeur de marché des entreprises d'investissement direct, les statisticiens doivent faire appel au cours médian des cours acheteur et vendeur les plus récents ou au dernier cours auquel les actions cotées se sont échangées sur les marchés boursiers. L'utilisation des prix du marché effectifs garantit que toutes les actions d'une même société sont valorisées au même prix, quel que soit le pourcentage d'actions détenu par l'investisseur direct.

Actions non cotées (ou non inscrites à la cote)

298. Les actions non cotées (ou non inscrites à la cote) sont des titres de participation non inscrits à la cote d'un marché boursier organisé ou public. De par la nature de ces titres, on ne dispose pas régulièrement d'une estimation de leur valeur sur le marché et il faut donc recourir à une approximation de cette valeur pour mesurer l'investissement direct. Les diverses méthodes d'approximation utilisables sont présentées en détail à l'annexe 5.

299. Dans la pratique, le choix de la méthode à utiliser dépend de trois facteurs :

- i) le type d'informations disponibles pour effectuer l'approximation ;
- ii) la précision de l'approximation garantie par la méthode ; et
- iii) la nécessité que la méthode autorise des comparaisons entre pays et permette un enregistrement symétrique par les créanciers et débiteurs.

300. Dans la majorité des cas, ces critères s'appliquent également à l'évaluation du capital des entreprises d'investissement direct non constituées en sociétés. Pour aider les utilisateurs, les statisticiens doivent indiquer clairement les méthodes qu'ils emploient pour construire leurs agrégats sur l'investissement direct.

301. Le SCN 1993 a été très directif dans sa recommandation selon laquelle « la valeur des actions de sociétés qui ne sont pas cotées en bourse ou négociées régulièrement d'une autre manière doit être estimée en utilisant les prix des actions cotées qui leur sont comparables en termes de bénéfices et d'historique et perspectives de dividendes (...) ». En l'absence de prix de transaction récents et/ou pour établir une série chronologique, cette méthode doit être complétée par une autre approche. Il a été convenu, à l'occasion d'une révision du SCN 1993, d'élargir les approches et de les généraliser (y compris en étudiant les avantages et inconvénients des diverses méthodes).

302. Il est recommandé de faire preuve de souplesse dans l'application des méthodes d'évaluation des actions non cotées. Les méthodes d'approximation de la valeur de marché

des positions sous forme de participations en actions non cotées acceptées par la *Définition de référence* sont les suivantes :

- méthode du prix de transaction récent ;
- méthode des fonds propres à leur valeur comptable ;
- méthode de la valeur de l'actif net :
 - ❖ survaleur et actifs incorporels compris ;
 - ❖ hors survaleur et actifs incorporels ;
- méthode de la capitalisation boursière ;
- méthode de la valeur actualisée des bénéfices attendus ;
- méthode de la répartition de la valeur de marché globale d'un groupe multinational entre les entités locales.

Chacune de ces méthodes est décrite à l'annexe 5.

303. La *Définition de référence* n'approuve pas les autres méthodes d'évaluation, même lorsqu'elles sont les seules auxquelles peut recourir le statisticien compte tenu des informations dont il dispose. Elles ne peuvent servir que de point de départ à la collecte de données sur l'IDI sous forme de participations et ne sauraient être recommandées pour réaliser une approximation de la valeur de marché. Ces méthodes sont les suivantes :

- méthode du coût historique ou d'acquisition ;
- méthode du cumul des flux d'investissement direct international sous forme de participations ;
- méthode de l'application d'un indice boursier au cumul des flux d'investissement direct international sous forme de participations ;
- méthode de la valeur comptable.

Ces méthodes sont décrites succinctement à l'annexe 5.

Participations dans des entreprises non constituées en sociétés (y compris des succursales)

304. Comme on l'a vu, cette description relative aux actions non cotées s'applique également participations dans des entreprises d'investissement direct non constituées en sociétés (y compris des succursales, des coentreprises non constituées en sociétés et des sociétés de personnes à responsabilité limitée). On notera que le SCN recommande d'utiliser la méthode de la valeur de l'actif net pour évaluer les participations dans les succursales. Les statisticiens doivent indiquer clairement les hypothèses qu'ils retiennent et la méthode qu'ils utilisent pour estimer les positions d'investissement direct sous forme de participations.

5.3.1.2. Positions de prêt

305. En principe, c'est la valeur de marché du prêt qu'il convient d'utiliser. Toutefois, en dehors du cas des titres d'emprunt, les normes internationales (notamment la *Définition de référence*) recommandent d'utiliser les valeurs nominales à titre d'approximation de la valeur de marché pour toutes les autres positions de prêt. L'utilisation de la valeur nominale pour évaluer les crédits d'investissement direct est conforme aux normes internationales relatives à l'évaluation des crédits impliquant des parties liées entrant dans le cadre du Schéma d'identification des relations d'investissement direct (SIRID). La *Définition de référence* recommande d'intégrer à la valeur de tous les prêts restant dus les

intérêts courus, étant entendu que les prêts libellés en monnaie étrangère doivent être converties à l'aide du taux de change (le cours médian des cours vendeur et acheteur) constaté à la clôture de la séance à la date de référence. L'utilisation de la valeur nominale est justifiée en partie par des préoccupations pratiques relatives à la disponibilité des données et à la nécessité de garantir la symétrie entre débiteurs et créanciers. En outre, comme les crédits n'ont pas vocation à être négociés et qu'il n'existe pas de marché actif en la matière, un prix du marché risquerait d'être quelque peu subjectif. La valeur nominale présente également l'intérêt de faire apparaître l'engagement légal effectif et le moment auquel le créancier commence à recouvrer sa créance. Dans certains cas, il arrive que les crédits puissent être négociés, souvent moyennant une décote ou qu'une juste valeur existe ou puisse être estimée. On admet également que la valeur nominale ne reflète que partiellement la position financière, en particulier en cas de créances compromises. Par conséquent, il est utile de disposer d'informations sur la juste valeur des créances sous forme de crédits.

5.3.2. Évaluation des opérations d'investissement direct international et prix de transfert

306. Lorsqu'une opération sur biens ou services intervient entre deux entreprises, cette opération doit être enregistrée aux prix du marché. Le *Manuel de la balance des paiements* définit le prix du marché « la somme que les acheteurs sont prêts à payer pour acquérir un bien que des vendeurs sont disposés à vendre (...) » (MBP), uniquement sur la base de considérations commerciales uniquement – ce que l'on désigne parfois comme des transactions de pleine concurrence.

307. De par la nature de la relation entre entreprises liées selon le SIRID, la valeur de l'opération portant sur un bien ou un service entre entreprises liées peut ne pas toujours refléter les valeurs de marché. Les « prix de transfert » font référence à cette distorsion entre valeurs des opérations et valeurs du marché. Cette distorsion peut être motivée par la distribution de revenus ou des apports ou retraits de capitaux propres. Lorsque cette distorsion devient importante et que l'on dispose de données pour ce faire, la *Définition de référence* recommande l'apport d'ajustements pour éliminer l'impact des prix de transfert.

308. L'identification des cas de prix de transfert et le choix des meilleures valeurs de marché analogues pour remplacer les valeurs comptables déclarées est un exercice qui exige prudence et discernement. Le plus souvent, il est nécessaire, pour faire ce choix, de procéder à des sondages, de prendre contact avec des entreprises et organismes publics effectuant des opérations internationales en grand nombre, d'échanger des informations avec des statisticiens des pays partenaires ou d'effectuer d'autres recherches statistiques de même nature. Les ajustements au titre des prix de transfert ont des conséquences pour les données de l'économie contrepartie, de sorte qu'il est utile d'échanger des informations avec les statisticiens des économies contreparties (dans la mesure du possible) pour éviter les asymétries.

5.3.2.1. Dividendes occultes

309. Lorsqu'une entreprise d'investissement direct se voit surfacturer un bien ou un service fourni par l'investisseur direct, la différence à payer entre la valeur de marché et le prix facturé correspond dans les faits à une distribution par l'entreprise d'investissement direct à l'investisseur direct (un « dividende occulte »). Les bénéfices distribués et le total des bénéfices de l'entreprise d'investissement direct doit être rectifié en hausse à concurrence

de la différence (dans le cadre de la balance des paiements, cette différence serait compensée par un ajustement de la valeur des échanges de biens ou de services).

5.3.2.2. Retraits occultes de participations au capital

310. Lorsqu'un investisseur se voit sous-facturer un bien ou un service fourni par l'entreprise d'investissement direct, la différence à payer entre la valeur de marché et le prix facturé correspond dans les faits à une rétrocession d'actifs par l'entreprise d'investissement direct à son investisseur direct (pour des biens) ou à un prélèvement sur les actifs de l'entreprise d'investissement direct par l'investisseur direct (pour des services). Il s'agit là d'un retrait de participation au capital et les opérations de participation doivent être ajustées à concurrence de la différence. En outre, les bénéfices de l'entreprise d'investissement direct doivent être rectifiés en hausse à concurrence du même montant.

5.3.2.3. Injections occultes de capitaux propres

311. Lorsqu'une entreprise d'investissement direct se voit sous-facturer un bien ou un service fourni par l'investisseur direct ou qu'un investisseur direct se voit surfacturer un bien ou un service fourni par l'entreprise d'investissement direct, la différence entre la valeur de marché et le prix facturé correspond dans les faits à une injection de capitaux propres dans l'entreprise d'investissement direct par l'investisseur direct. Cette injection prend la forme d'un apport d'actifs supplémentaires (biens sous-facturés), d'une amélioration de la capacité opérationnelle (sous-facturation de services) ou de trésorerie (surfacturations). Les opérations de participation doivent être ajustées pour éliminer l'impact des prix de transfert. En outre, les bénéfices de l'entreprise d'investissement direct doivent être rectifiés en baisse à concurrence du même montant.

Chapitre 6

Entités spéciales

6.1. Résumé

312. Il existe des cas dans lesquels il peut être difficile de déterminer avec certitude si, et pour quelles raisons, un type particulier d'entreprise ou d'activité remplit les conditions requises pour avoir le statut d'entreprise d'investissement direct ou d'investisseur direct. Plusieurs de ces cas sont présentés ci-après. Ils concernent les entités à vocation spéciale (EVS), les organismes de placement collectif (OPC), les terrains, bâtiments et autres biens immeubles, les entreprises de construction, les équipements mobiles et les sociétés d'assurance.

6.2. Entités à vocation spéciale

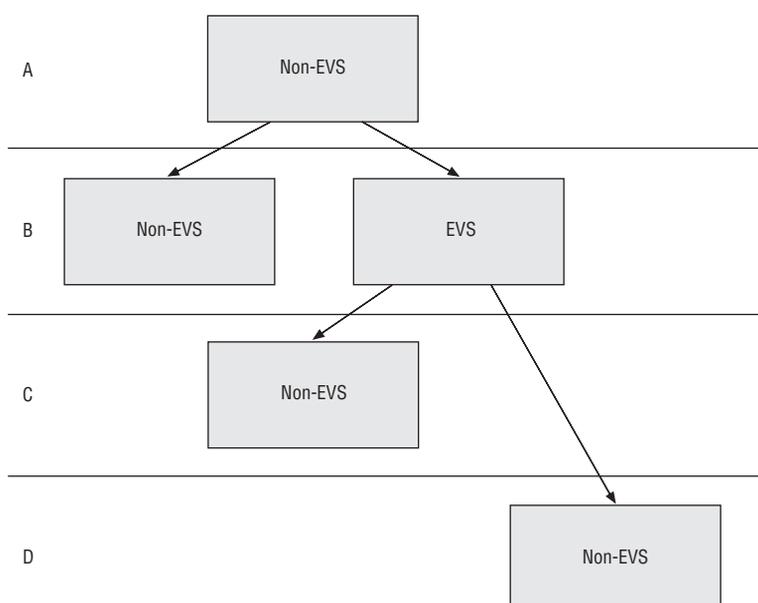
313. Les entreprises multinationales (EMN) ont souvent recours à des structures organisationnelles à des fins de diversification géographique de leurs investissements. Ces structures peuvent être constituées par certains types d'EVS, par exemple des *filiales de financement*, des *sociétés relais*, des *sociétés holding*, des *sociétés de façade*, des *sociétés fantômes* et des *sociétés boîte aux lettres* (encadré 6.1). Malgré l'absence de définition universelle du concept d'EVS, il est possible de dégager des caractéristiques communes. Toutes sont des personnes morales qui n'emploient pas ou emploient peu de personnel, n'exercent guère ou pas d'activités et ont une présence physique limitée ou nulle dans la juridiction dans laquelle elles ont été créées par leur société-mère, entreprises qui sont normalement situées dans d'autres juridictions (économies). Elles servent généralement de dispositif pour lever des capitaux et détenir des actifs et des passifs et ne sont en principe pas engagées dans des activités de production d'envergure. Dans la situation illustrée par le graphique 6.1, par exemple, l'EVS située dans le pays B est utilisée par sa société-mère, implantée dans le pays A, pour détenir indirectement les entreprises situées dans les pays C et D. Comme l'explique le chapitre 4, le pays B doit faire une distinction entre les positions et opérations d'IDI des EVS et celles des autres entreprises (non-EVS).

314. En tant que structures ayant la personnalité morale, la création et le fonctionnement des EVS peuvent être peu coûteux. Elles peuvent présenter un intérêt sur les plans fiscal et réglementaire et sur celui de la confidentialité. Les EVS sont souvent constituées dans des centres financiers extraterritoriaux³⁹ mais se rencontrent également dans d'autres juridictions.

315. Étant résidentes des économies où elles sont immatriculées, les EVS peuvent être des investisseurs directs ou des entreprises d'investissement direct, même lorsqu'il s'agit de sociétés de façade ou d'entités chargées de la transmission de fonds n'ayant aucune activité économique productive elles-mêmes. Elles sont considérées comme impliquées

39. La définition et la couverture géographique des centres extraterritoriaux peuvent varier selon l'objectif de l'analyse. La *Définition de référence* ne retient aucune définition particulière. Elle s'intéresse à la question de savoir si l'entité remplit les conditions requises pour être considérée comme un investisseur direct ou une entreprise d'investissement direct, plutôt qu'à celle de son emplacement géographique.

Graphique 6.1. Positions détenues via une EVS



dans une relation d'investissement direct (et comme couvertes par le Schéma d'identification des relations d'investissement direct ou SIRID) du seul fait qu'elles sont résidentes d'une économie et sont détenues par une entreprise d'une autre économie ou détiennent une entreprise d'une autre économie, à condition que le critère de détention de 10 % des droits de vote soit respecté. Par conséquent, dans la situation illustrée par le graphique 6.1, le pays B doit intégrer à ses statistiques d'IDI présentées sur la base des actifs et des passifs tous les investissements détenus par ou dans les EVS résidentes ainsi que les investissements relevant de l'IDI par ou dans des « non-EVS » résidentes.

316. Ces dernières années, les investisseurs directs ont beaucoup utilisé les EVS pour transmettre des capitaux vers des pays tiers ou leur emprunter des fonds et pour détenir des participations dans des entreprises d'investissement direct. Par conséquent, si un pays qui accueille des EVS les intègre à ses statistiques d'IDI, une proportion croissante de ses opérations et positions correspond à un simple transit de fonds via son territoire. Cette situation peut conduire à une surestimation de plus en plus forte de l'activité d'IDI. Les opérations d'IDI transitant par des EVS n'ont pas les conséquences économiques immédiates attendues de l'investissement direct en ce qui concerne des questions comme les transferts de technologie, l'accès à des marchés concurrentiels et la réduction de la pauvreté dans les pays qui accueillent des EVS. Par conséquent, les utilisateurs manifestent de plus en plus d'intérêt pour les séries statistiques qui présentent séparément les opérations et positions des EVS, qui correspondent à une simple transmission de capitaux et rendent plus difficile l'interprétation des données à des fins de formulation des politiques publiques et de prise de décision. Il convient donc que les présentations standard des statistiques d'IDI élaborées conformément à la *Définition de référence* séparent clairement les statistiques d'IDI relatives aux EVS et celles relatives aux « non-EVS » aux fins de leurs déclarations selon le principe directionnel.

317. En l'absence de définition internationalement reconnue des EVS, la *Définition de référence* a fixé un certain nombre de critères susceptibles d'aider les statisticiens à identifier les EVS résidentes, lorsqu'ils ne les identifient pas encore sur la base d'une

Encadré 6.1. Quelques exemples d'entités à vocation spéciale : sociétés de façade, sociétés relais et sociétés holding

Une *société de façade* est une entité officiellement immatriculée, constituée en société ou organisée sous une autre forme juridique dans une économie mais n'y exerçant aucune activité en dehors d'une activité de transmission de fonds. Les sociétés de façade sont en principe assimilables à des sociétés relais ou holding et sont généralement prises en considération dans les descriptions des EVS.

Une *société relais* est une entreprise qui se procure ou emprunte des fonds, souvent auprès d'entreprises non affiliées, pour les reverser à son investisseur direct ou à une autre entreprise affiliée. Une *société holding* est une entité créée pour détenir et, généralement, gérer des participations dans d'autres sociétés, pour le compte de son propriétaire. Certaines sociétés relais et sociétés holding peuvent avoir une présence physique importante, matérialisée, par exemple, par des bureaux, des équipements, des salariés, etc. D'autres ne sont guère ou pas présentes et peuvent n'être que des sociétés de façade. Lorsqu'un investisseur direct crée une société de façade ou une société relais à l'étranger et la gère ou l'exploite uniquement à partir de son économie d'origine, l'entité est traitée comme une entreprise d'investissement direct constituée en société dans le pays où elle a été immatriculée. Une société de façade constituée à l'étranger mais dont tous les actifs physiques sont situés dans un autre pays étranger, où elle exerce toutes ses activités d'exploitation ou de gestion, est considérée comme une société holding d'investissement direct dans le pays où elle a été constituée ; il convient en outre d'évaluer les activités qu'elle exerce dans l'autre pays étranger afin de déterminer si les conditions requises pour qu'il y ait existence d'une unité institutionnelle distincte sont remplies et si elle doit donc être traitée comme une entreprise d'investissement direct. De même, lorsqu'une société de façade est constituée à l'étranger et a certains actifs physiques ou exerce certaines activités dans deux autres pays étrangers au moins, l'unité résidente du pays où la société est constituée est considérée comme une société holding et il convient d'évaluer les activités exercées dans l'autre pays étranger pour déterminer si elles satisfont aux critères requis pour avoir le statut d'entreprise d'investissement direct.

Les administrations publiques centrales, locales et celles des États, ont la qualité d'investisseurs directs si elles possèdent une participation d'au moins 10 % dans une entreprise non résidente. Dans ce contexte, les entreprises non résidentes établies à l'étranger par un gouvernement central à des fins de titrisation d'actifs, de défaillance et autres fins similaires présentent également un intérêt analytique.

définition statistique ou juridique nationale. Bien qu'il existe de multiples formes d'EVS, les critères généraux énumérés ci-après (encadré 6.2) peuvent être utilisés, puis adaptés à chaque pays en fonction des spécificités nationales des EVS résidentes.

318. Lorsqu'une entité spéciale ne détient des actifs et des passifs que vis-à-vis de non-résidents, son classement parmi les EVS ne fait aucun doute. Toutefois, dans certains cas, les entreprises multinationales utilisent des sociétés opérationnelles existantes pour remplir des fonctions relevant normalement d'EVS. Il arrive également que les EVS fassent partie de groupes résidents plus complexes, comptant à la fois des EVS et d'autres types d'entreprises. Les pays sont invités à traiter ces situations conformément aux recommandations ci-dessus, qui préconisent de présenter séparément toutes les opérations et positions d'IDI qui n'ont pas l'impact économique attendu d'elles dans l'économie déclarante où ces entités sont établies. L'annexe 7 propose une approche pour traiter des groupes locaux mixtes, composés d'EVS et d'entreprises n'ayant pas ce statut.

Encadré 6.2. Critères généraux d'identification des EVS à l'intention des statisticiens

Une entreprise est généralement considérée comme une EVS si elle remplit les critères suivants :

- i) Il s'agit d'une personne morale :
 - a) officiellement immatriculée auprès d'une autorité nationale ; et
 - b) soumise aux obligations fiscales et autres obligations juridiques de l'économie dont elle est résidente.
- ii) Elle est soumise au contrôle ultime, direct ou indirect, d'une société-mère non résidente.
- iii) Elle emploie peu ou n'emploie pas de personnel, n'a guère ou pas d'activités de production dans l'économie d'accueil et y a une présence physique limitée ou nulle.
- iv) La quasi-totalité de ses actifs et passifs correspondent à des investissements en provenance ou à destination d'autres pays.
- v) Elle mène essentiellement des activités de financement de groupe ou de détention d'actifs, c'est-à-dire – du point de vue du statisticien d'un pays particulier – des activités de transmission de fonds de non-résidents vers d'autres non-résidents. Toutefois, les fonctions de gestion et de direction ne jouent qu'un rôle mineur dans ses activités courantes.

319. La prise en compte des EVS risque, non seulement de gonfler les statistiques d'IDI (prise en compte des EVS résidentes), mais aussi de fausser les ventilations géographiques et sectorielles (prise en compte des EVS non résidentes). Dans le second cas de figure, si la contrepartie non résidente est une EVS, l'investissement devrait, en principe, avoir un impact économique dans un pays différent de celui où est implantée l'EVS (pays de la contrepartie immédiate). Ainsi, dans la situation illustrée par le graphique 6.1, les entreprises d'investissement direct du pays A sont en réalité situées dans les pays C et D)⁴⁰. La *Définition de référence* recommande donc de remédier à ce problème également et de traiter différemment les EVS résidentes et les EVS non résidentes. Si la contrepartie non résidente est une EVS, les pays sont encouragés à faire abstraction de l'économie où elle est implantée et de réaffecter, dans le cadre de ventilations complémentaires, les montants déclarés au pays de l'investisseur direct ou de l'entreprise d'investissement direct correspondant à la première entité non résidente rencontrée qui ne soit pas une EVS. Lorsque l'EVS déclarante fait partie d'une chaîne d'entités, la réaffectation doit se faire en faveur de la première entité rencontrée qui ne soit pas une EVS. Les pays sont invités à fournir des ventilations complémentaires des opérations et positions, élaborées sur la base de la « première contrepartie autre qu'une EVS ».

320. La réaffectation des opérations/positions aux pays de résidence de la première entité autre qu'une EVS permet de disposer de statistiques d'IDI plus exploitables du point de vue économique. Toutefois, pour des raisons pratiques, il est parfois difficile voire impossible à

40. On notera que la quantité d'IDI sortant du pays A n'est pas nécessairement égale à celle qui arrive dans le pays C. Cet écart s'explique tout simplement par le fait qu'une EVS joue un rôle d'intermédiaire entre les entités qui composent une entreprise multinationale (l'EVS peut lever des fonds supplémentaires à l'extérieur du groupe, transformer le capital reçu de sa société-mère en prêts en faveur d'une filiale, etc. ; voir annexe 7).

ceux qui déclarent ou compilent les données de faire abstraction des EVS. Il est donc souhaitable de disposer également d'informations fournies par « les pays des EVS » eux-mêmes. C'est pourquoi la *Définition de référence* propose également aux pays qui accueillent un grand nombre d'EVS de fournir, de façon facultative, des informations supplémentaires sur les circuits suivis par les capitaux qui circulent en provenance et à destination des EVS établies sur leur territoire⁴¹.

6.3. Organismes de placement collectif

321. La *Définition de référence* recommande de traiter comme un investissement direct l'acquisition, par un investisseur résident d'une économie, d'au moins 10 % des droits de vote d'un organisme de placement collectif (OPC) d'une autre économie. De même, la détention, par un OPC, d'au moins 10 % des droits de vote d'une entité non résidente doit être considérée comme une relation d'investissement direct, que cette entité soit, ou non, un OPC. Plus précisément, les investissements réalisés dans et par des OPC tels que les fonds communs de placement, les fonds nourriciers et maîtres, les fonds d'arbitrage et ceux qui investissent dans des actifs compromis, doivent être intégrés aux données sur l'IDI si le seuil de 10 % des droits de vote est atteint (des exemples d'OPC sont présentés en annexe 8).

6.4. Terrains, bâtiments et autres biens immeubles

322. La détention, dans l'économie déclarante, de terrains et bâtiments, y compris de ressources naturelles, par une entité résidente d'une autre économie, crée une relation d'investissement direct. La règle exigeant une durée d'un an pour établir l'existence d'un centre d'intérêt économique (voir chapitre 3, section 3.2) ne s'applique généralement pas aux terrains et bâtiments. Les terrains sont toujours réputés appartenir aux résidents de l'économie où ils sont situés. Seuls les terrains et bâtiments détenus par des autorités publiques étrangères sous forme d'ambassades, consulats, bases militaires, stations scientifiques, bureaux d'information ou d'immigration, organismes d'aide, etc., font exception à cette règle générale⁴².

323. Une entité résidente d'une économie peut faire l'acquisition directe (c'est-à-dire sans créer de personne morale distincte) de la propriété de terrains ou bâtiments situés dans une autre économie. Les opérations, positions et flux de revenus correspondants devraient être enregistrés dans les statistiques d'investissement direct des deux économies. Toutefois, compte tenu de la spécificité des actifs acquis, une unité résidente fictive est créée par les statisticiens concernés pour faire fonction de propriétaire immédiat des actifs en cause. Cette entité fictive est réputée résidente de l'économie où sont situés les actifs. Le propriétaire réel des actifs, à savoir l'investisseur direct résident d'une autre économie, est réputé posséder l'entité fictive. En d'autres termes, les terrains, bâtiments et autres équipements immeubles situés dans l'économie d'accueil et détenus indirectement par une entité non résidente doivent être considérés comme des entreprises d'investissement direct, même si cette entité en est propriétaire depuis moins d'un an. L'acquisition de terrains, de droits d'exploitation de ressources minérales et d'actifs associés et

41. L'annexe 7 explique le concept de matrice d'origine et de destination pour les EVS, qui donne une indication sur la manière dont les fonds en provenance d'un pays ont été transmis vers d'autres pays.

42. Le fait de créer une enclave territoriale dans le reste du monde ou d'y renoncer ne doit pas être considéré comme un investissement direct.

l'engagement des dépenses préalables afférentes aux futures unités d'investissement direct doivent être considérés comme des opérations d'investissement direct.

324. Dans le contexte évoqué dans le précédent paragraphe, les terrains et bâtiments détenus pour un usage personnel et non à des fins de production ou autres fins commerciales sont également considérés comme des entreprises d'investissement direct. Les résidences de vacances et résidences secondaires appartenant à des non-résidents doivent donc être traitées selon les modalités décrites précédemment. De même, lorsqu'un investisseur résident d'une économie acquiert au moins 10 % de la propriété d'un bien dans une autre économie à des fins commerciales (par exemple, un centre d'accueil résidentiel ou d'hébergement de bureaux à usage locatif), cet investissement relève de l'IDI.

325. Selon le *Système de comptabilité nationale* (SCN), contrairement à un contrat de location-exploitation, un contrat de crédit-bail portant sur des terrains et bâtiments entraîne la création d'une entreprise d'investissement direct fictive, en principe pour une très longue durée et non pour quelques années.

Encadré 6.3. Définition des terrains selon le SCN

Les terrains comprennent le sol et eaux de surface sur lesquels des droits de propriété ont été établis ; la valeur des terrains inclut la valeur du stock d'améliorations majeures qui ne peuvent être séparées physiquement des terrains eux-mêmes mais elle exclut les bâtiments et autres constructions humaines situés sur les terrains ou les traversant, les terres cultivées, les arbres et animaux, les gisements, les ressources biologiques non cultivées et les réserves d'eau (SCN 208, § 10.175).

326. Lorsqu'une entreprise d'investissement direct est créée à des fins de *prospection des ressources naturelles*, les dépenses de prospection qu'elle engage doivent (même en l'absence de découverte de ressources économiques suffisantes pour être viables) être inscrites en immobilisation à l'actif du bilan comme faisant partie de l'investissement sous forme de participations dans l'entreprise d'investissement direct et, s'il y a lieu, annulée (ou dépréciée). Cette règle favorise la cohérence avec le SCN, qui considère ces dépenses comme de la formation de capital fixe.

327. On peut prendre l'exemple d'une compagnie pétrolière qui crée une entreprise d'investissement direct pour forer un puits de pétrole. En supposant que l'investisseur direct réalise, dans son entreprise d'investissement direct, un investissement sous forme de participation de 100 au cours de la période 1 (cet investissement comprenant la prime de signature versée par l'investisseur direct à une unité résidente de l'économie d'accueil, en général l'État, pour avoir le droit de prospecter des ressources naturelles), de 30 au cours de la période 2 puis met un terme à l'opération à la fin de la période 2, le forage se révélant improductif. On constate un flux financier de 100 de l'investisseur direct vers l'entreprise d'investissement direct au cours de la période 1 et de 30 au cours de la période 2 dans les comptes d'investissement direct des deux économies. Aucune autre opération transnationale n'est inscrite après la fin de l'opération au cours de la période 2. En revanche, un ajustement négatif de 130 est effectué à l'actif de la position d'investissement

direct de l'économie où est située la compagnie pétrolière mère et une réduction du même montant est effectuée au passif de la position de l'économie où était située l'entreprise d'investissement direct⁴³.

328. En supposant, au contraire, que l'investisseur direct réalise, dans son entreprise d'investissement direct, un investissement sous forme de participation de 100 au cours de la période 1 (cet investissement comprenant la prime de signature qu'il verse à une unité résidente de l'économie d'accueil, en général l'État, pour avoir le droit de prospecter des ressources naturelles), de 30 au cours de la période 2, et reçoive des ressources naturelles (paiement en nature) représentant 40 de dividende au cours des périodes 3 à 5 et 10 de désinvestissement au cours de la dernière période. Dans ce cas, il y a perception de revenus d'investissement direct et retrait d'investissement direct (participations) par l'investisseur direct ; en conséquence, une diminution doit être inscrite à l'actif de la position d'investissement direct.

6.5. Entreprise de construction

329. Une *entreprise de construction* résidente d'un pays peut entreprendre la construction d'installations ou de bâtiments, etc., dans un autre pays par l'intermédiaire d'une filiale ou d'entités associées installées dans ce dernier pays, d'une succursale créée à l'étranger pour la réalisation de ce projet, ou bien elle peut entreprendre elle-même les travaux directement. Dans les deux premiers cas, les travaux de construction à l'étranger doivent être considérés comme une activité d'investissement direct dans l'économie du pays dans lequel ils sont effectués. Si l'entreprise de construction entreprend elle-même les travaux directement (par exemple en ouvrant sur le site un bureau non constitué en société), ces travaux peuvent être considérés soit comme une activité d'investissement direct soit comme une exportation de services par cette entreprise, selon les circonstances. Si certaines conditions sont remplies, par exemple si l'exécution du projet s'étale sur une année au moins, si une comptabilité complète et séparée est tenue pour cette activité (avec l'établissement d'un bilan, d'un compte de résultat, d'un relevé des transactions avec la société-mère, etc.), si l'activité est soumise à la législation, notamment fiscale, du pays d'accueil, si l'existence d'une présence physique substantielle peut être établie, s'il y a réception de fonds pour compte propre au titre des travaux entrepris, etc., il y a lieu de considérer que ces travaux ont entraîné la création d'une unité institutionnelle distincte – succursale – résidente de l'économie où l'activité est conduite et, par conséquent, d'une entreprise d'investissement direct. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'activité doit être considérée comme une exportation de services par l'entreprise de construction. Les grands travaux de construction (ponts, barrages, centrales électriques, etc.) effectués par le biais de bureaux sur le site non constitués en société remplissent, dans la plupart des cas, les conditions requises pour être traités comme production d'une entité résidente – à savoir d'une entreprise d'investissement direct – et non en tant qu'exportation de services vers ce pays.

330. Dans les cas où une entreprise résidente d'une économie installe des machines et des équipements dans une autre économie, la *Définition de référence* recommande de considérer les travaux d'installation comme des services fournis à l'autre économie s'ils sont réalisés entièrement ou principalement par le personnel de l'entreprise, qui se

43. Les deux ajustements doivent être enregistrés dans la rubrique « variations de volume » dans la position extérieure globale.

déplace à l'étranger pour les exécuter, et s'ils sont achevés en moins d'un an (cette dernière règle devant être appliquée avec souplesse).

6.6. Équipements mobiles

331. L'exploitant d'équipements mobiles (navires, avions, plates-formes gazières ou pétrolières) qui exploite ces équipements au sein d'une seule économie pendant un an au moins et qui satisfait aux critères requis pour être considéré comme une entreprise d'investissement direct non constituée en société doit être traité comme une succursale d'investissement direct (voir chapitre 3).

332. Diverses entités peuvent participer à la fourniture de services de transport maritime et d'autres modes de transport. Les entités participant au transport maritime peuvent être :

- *Le propriétaire* – il détient un actif (le navire) et son activité peut être limitée à un contrat de crédit-bail, c'est-à-dire à la location du navire à un exploitant.
- *L'exploitant* – il participe à des activités maritimes telles que la pêche, le forage, le transport de marchandises et de passagers.
- *Les bureaux de vente de billets et de promotion commerciale* – installés soit par le propriétaire du navire (pour rechercher des exploitants) soit par l'exploitant (qui recherche des passagers, du fret ou d'autres commandes).

333. La pavillon d'un navire détermine l'autorité chargée de superviser les activités du navire et peut contribuer à déterminer la juridiction où les différends liés à ces activités doivent être réglés. Il est fréquent que le pavillon soit un « pavillon de complaisance » – c'est-à-dire que ni le propriétaire ni l'exploitant n'exerce des activités, quelles qu'elles soient, dans le pays dont le navire bat pavillon. Par conséquent, le pays d'immatriculation de l'équipement mobile (par exemple, le navire) n'est pas pris en compte pour déterminer la résidence d'une unité, quelle qu'elle soit, impliquée dans une activité de transport maritime (propriétaire ou exploitant du bateau et bureaux de vente de billets et de promotion commerciale) et la question de savoir s'il peut y avoir une relation d'investissement direct n'est donc pas pertinente.

334. Si le propriétaire et l'exploitant sont une seule et même entité (par exemple si le propriétaire exploite le navire dans son économie de résidence), il n'y a pas d'investissement direct. Si le propriétaire et l'exploitant ne sont pas une seule et même entité (ou ne sont pas liés), ils constituent des unités institutionnelles distinctes. En général, le propriétaire reçoit, de la part de l'exploitant, une somme correspondant au paiement (services de location) dû pour l'utilisation du navire ; dans pareil cas, le propriétaire est un bailleur, non un prestataire de services de transport. C'est l'exploitant du navire qui fournit des services de transport ; il perçoit des recettes en contrepartie du transport de passagers et/ou de marchandises, rémunère les membres de l'équipage (qui peuvent être des résidents d'une autre économie que celle de l'exploitant) et assume les autres dépenses liées au transport, y compris les dépenses portuaires. La relation entre le propriétaire et l'exploitant du navire est, fondamentalement, une relation entre un titulaire de bail et son bailleur et non une relation entre un investisseur direct et son entreprise d'investisseur direct ; ils peuvent toutefois être liés par une relation d'investissement direct, si le bailleur détient au moins 10 % des droits de vote de l'entité titulaire du bail.

335. Le propriétaire d'un navire peut créer une entreprise, constituée ou non en société, pour exploiter le navire. Le pays de résidence de l'exploitant (affilié) peut ne pas être le même que celui du propriétaire, auquel cas une relation d'investissement direct existe.

Lorsque le navire est exploité en haute mer, ses activités doivent être attribuées à l'économie de résidence de l'exploitant.

336. Le classement des sièges de direction et des bureaux de vente de billets et de promotion commerciale est également déterminé sur la base des critères requis pour, en premier lieu, établir l'existence d'une unité institutionnelle et, en second lieu, décider si elle constitue une entreprise d'investissement direct. Selon les circonstances, ces entités remplissent ou non les conditions requises pour être classées parmi les entreprises d'investissement direct. Aux termes des critères retenus pour établir l'existence d'un investissement direct (chapitre 3), il convient de faire une distinction entre les entreprises qui ont réellement des activités économiques et établissent un compte de résultat, etc., et les entités comme les bureaux de vente de billets et de promotion commerciale, qui ont été créées pour augmenter les ventes des unités institutionnelles qui les ont établies et n'exercent pas d'activité de vente pour leur propre compte.

337. Il est souvent difficile de déterminer le lieu de résidence des compagnies de transport maritime. La résidence du propriétaire et celle de l'exploitant sont déterminées indépendamment du pays où est enregistré le navire (et dont il bat pavillon) ; en outre, il peut, du fait de l'existence de divers types de location, être difficile de déterminer si le navire est exploité dans le cadre d'une location-exploitation ou s'il a été effectivement vendu à l'exploitant (en vertu d'un contrat de crédit-bail). De plus, un navire peut n'être exploité que dans une économie autre que celle où son exploitant est immatriculé ; dans pareil cas, l'activité exercée dans l'économie où le navire est exploité est une entreprise d'investissement direct (si elle répond aux critères d'une succursale) détenue par un investisseur direct situé dans le pays où l'exploitant est immatriculé.

338. Les problèmes rencontrés concernant les propriétaires et exploitants de navires et dus à l'existence de contrats de location complexes et les solutions adoptées pour y remédier valent également pour d'autres types d'équipement mobile, comme les aéronefs.

6.7. Assurance

339. Le traitement de l'assurance soulève de multiples questions méthodologiques complexes. La plupart de ces questions concernent non seulement l'investissement direct, mais aussi, par exemple, les investissements de portefeuille, d'autres formes d'investissement, d'autres revenus d'investissement et les services (voir MBP6). La *Définition de référence* est censée être en parfaite cohérence avec les autres grandes normes internationales traitant de manière plus approfondie certaines questions transversales relatives au traitement de l'assurance et des entreprises d'assurance.

340. De manière générale, la *Définition de référence* recommande de traiter les statistiques sur l'investissement direct des sociétés d'assurance de la même manière que celles des entreprises industrielles et commerciales. Les statisticiens doivent néanmoins prendre des dispositions particulières pour qu'elles soient traitées de manière appropriée dans la mesure où les positions et opérations impliquant des sociétés d'assurance peuvent être importantes et parce que les principes comptables auxquels elles se conforment peuvent ne pas être parfaitement conformes aux concepts préconisés en matière d'investissement direct.

341. Le traitement des réserves techniques des compagnies d'assurance non-vie est particulièrement complexe (réserves actuarielles pour risques en cours, paiement anticipé des primes, réserves pour participation des assurés aux bénéfices, réserves pour sinistres

non réglés). Normalement, ces réserves ne doivent pas être intégrées à la position d'investissement direct sous forme de participations parce qu'il s'agit de sommes considérées comme provisionnées pour faire face à d'éventuels règlements de sinistres. Toutefois, dans le cas particulier d'une filiale d'assurance captive, le titulaire de la police d'assurance peut être lié à l'entreprise d'assurance. Les entreprises peuvent créer ou acquérir une société d'assurance « captive » pour couvrir des types de risques peu courants ou pour bénéficier de primes inférieures à celles proposées sur le marché. Dans ce cas, il est fréquent que le seuil de détention de 10 % au moins soit atteint, si bien que la société captive remplit les conditions requises pour être traitée comme une entreprise d'investissement direct.

342. En pareils cas, les réserves techniques doivent être prises en compte dans la composante « prêts » de la position d'investissement direct.

343. Par souci de clarté, les sociétés d'assurance non-vie classent généralement les sinistres assurés par grandes catégories. La première catégorie regroupe les sinistres résultant d'événements qui sont attendus (d'un point de vue actuariel) à un moment quelconque dans l'avenir. Les sociétés d'assurance établissent et conservent des réserves techniques substantielles, en grande partie pour pouvoir indemniser les sinistres qui résulteront de ces événements futurs. La deuxième catégorie regroupe les sinistres « survenus mais non encore déclarés ». Il s'agit de sinistres qui résultent d'événements assurés (par exemple de catastrophes naturelles) et déjà survenus, mais dont la société d'assurance ne connaît pas l'ampleur parce que les demandes d'indemnisation n'ont pas encore été déposées (bien que survenus, ces sinistres n'ont pas encore été déclarés à l'assureur). La troisième catégorie regroupe les sinistres connus (survenus et déclarés à l'assureur). Pour garantir une cohérence avec le traitement des réserves techniques (elles appartiennent aux assurés et non aux actionnaires ou aux propriétaires), les engagements résultant de ces trois catégories de sinistres doivent être considérés comme des dettes de la compagnie d'assurance vis-à-vis de ses assurés et non comme du capital. Comme on l'a indiqué, dans le cas d'une filiale d'assurance captive, le titulaire de la police d'assurance est investisseur direct ; il faut donc enregistrer la dette dans l'investissement direct.

344. *Les sociétés d'assurance mutualistes* sont des sociétés détenues par les titulaires de police qui, en général, n'entretiennent pas de liens les uns avec les autres. En principe, aucun résident ne détient 10 % des droits de vote au moins (où l'équivalent dans le cas d'une entreprise non constituée en société) d'une société d'assurance mutualiste, si bien que ces entreprises ne peuvent généralement pas être traitées comme des entreprises d'investissement direct.

Chapitre 7

Classement de l'IDI par économie et par branche d'activité

7.1. Résumé

345. La présentation par pays partenaire et celle par branche d'activité sont les deux principales bases de classement exigées pour les ventilations plus détaillées des statistiques d'investissement direct international (IDI) établies suivant le principe directionnel. Ces données directionnelles détaillées sont complémentaires des agrégats d'actifs et de passifs d'IDI, dont la présentation est également recommandée par la *Définition de référence* et qui sont publiées dans le cadre de la balance des paiements et de la position extérieure globale. Ce chapitre décrit la méthodologie recommandée pour présenter, selon le principe directionnel, ces ventilations détaillées par pays partenaire et branche d'activité.

346. Schématiquement, pour l'économie déclarante, selon le principe directionnel :

- i) Les statistiques d'IDI doivent être établies par pays partenaire immédiat selon le principe débiteur/créancier. Dans l'idéal, l'affectation géographique doit être effectuée en excluant les entités à vocation spéciale (EVS) résidentes et en « faisant abstraction » des EVS non résidentes intervenant dans les chaînes d'investissement, sur la base du pays d'accueil/pays investisseur dans lequel réside la première entité autre qu'une EVS. Toutefois, compte tenu des difficultés pratiques qui peuvent être rencontrées, la *Définition de référence* recommande également d'utiliser à la fois les présentations standard et les présentations complémentaires pour traiter les statistiques sur les EVS. En outre, il est vivement recommandé d'établir également des statistiques complémentaires sur les positions d'IDI entrant sur la base du pays investisseur ultime.
- ii) Les statistiques d'IDI par branche d'activité doivent être établies sur les mêmes bases que celles que l'on vient de décrire pour les pays partenaires. Chaque investisseur direct/entreprise d'investissement direct doit être rattaché à un seul secteur, en fonction de son activité principale. Le classement sectoriel des positions et des opérations doit obligatoirement être réalisé suivant l'activité de l'entreprise d'investissement direct (et, à titre complémentaire, suivant celle de l'investisseur direct), tant pour les investissements entrants que pour les investissements sortants. Il est aussi conseillé de présenter, à titre complémentaire, les statistiques sur les positions d'IDI entrant, classées en fonction de la branche d'activité de l'entité résidente du pays investisseur ultime.
- iii) Les statistiques d'IDI qui font l'objet d'un classement croisé par pays et par secteur peuvent être présentées à un niveau de classification sectorielle plus agrégé, des impératifs de confidentialité étant susceptibles de faire obstacle à la diffusion de données désagrégées.
- iv) Il est également fortement conseillé de présenter, à titre complémentaire, des données sur l'IDI sous forme de participations par type pour les opérations de fusion-acquisition, établies par pays partenaire et branche d'activité. Lorsque la diffusion de ces données se heurte aux obligations de confidentialité, elles peuvent

être présentées à un niveau plus élevé d'agrégation par pays partenaire ou branche d'activité. La présente édition de la *Définition de référence* limite la présentation de données par type d'IDI aux fusions-acquisitions et à l'élément résiduel.

7.2. Affectation à une économie⁴⁴

7.2.1. Principes généraux d'identification des économies d'origine et d'accueil

347. Les statistiques d'investissement direct, à savoir les positions et les opérations financières ainsi que les flux de revenus associés, doivent être établies selon le principe directionnel décrit dans les chapitres 3 et 4. Les statistiques doivent être publiées pour chaque pays partenaire, grande région géographique, zone économique ou union économique et monétaire. Les présentations par pays et par région revêtent une grande importance pour les statistiques d'investissement direct. Au-delà de leur utilité à des fins analytiques (voir le chapitre 2), ces données bilatérales détaillées apportent aux statisticiens des informations précieuses pour identifier et analyser à un niveau plus fin d'éventuels problèmes de qualité des données lorsque les comparaisons internationales révèlent des écarts importants.

348. Les conseils généraux donnés précédemment concernant l'établissement des statistiques d'investissement direct ne doivent pas faire oublier que les statisticiens sont tenus de préserver la confidentialité des données sensibles. Il arrive que cette obligation s'oppose à la diffusion de données relatives aux opérations/positions au niveau d'une économie individuelle. Les statisticiens sont encouragés à regrouper les données sur les pays individuels en des agrégats plus globaux permettant la publication de données géographiques aussi détaillées que possible, dans les limites autorisées par les impératifs de confidentialité.

349. De manière générale, la structure organisationnelle des entreprises multinationales (EMN) change plus souvent que par le passé. Or, ces changements peuvent avoir une incidence sur l'affectation géographique de l'IDI ; c'est notamment le cas lorsqu'une contrepartie appartenant à une EMN cesse d'exister ou que des relations d'investissement existent au sein d'un pays partenaire pendant un certain temps puis se déplacent vers un autre pays partenaire. La méthodologie à retenir pour enregistrer les séries statistiques de base et complémentaires est décrite dans le chapitre 4. Les prescriptions détaillées des séries standard et complémentaires de l'IDI figurent en annexe 2, avec les codes à utiliser pour les pays.

350. Deux grands principes peuvent servir de base à l'affectation géographique des opérations/positions d'investissement direct : le *principe du débiteur/créditeur*, recommandé par cette édition de la *Définition de référence*, et le *principe de l'agent économique* (non recommandé). Selon le principe du débiteur/créancier, l'affectation géographique se fait sur la base de l'économie de résidence de l'investisseur direct ou de l'entreprise d'investissement direct, même si les fonds sont payés à ou par un autre pays. Le principe de l'agent économique, qui n'est pas recommandé par la *Définition de référence*, consiste à attribuer les opérations à l'économie à laquelle les fonds sont dus ou à l'économie qui en est redevable, même si l'entreprise d'investissement direct ou l'investisseur direct réside dans une autre économie. En d'autres termes, en vertu du principe du débiteur/créancier,

44. Classement également désigné par les termes attribution par pays partenaire ou attribution géographique.

les variations des créances financières de l'économie déclarante sont dûment attribuées au pays de résidence du débiteur non résident et les variations des engagements financiers de l'économie déclarante sont dûment allouées au pays de résidence du créancier non résident (agent économique). En vertu du principe de l'agent économique, les variations affectant les créances et engagements financiers sont attribuées au pays de résidence de la partie non résidente impliquée dans le règlement de l'opération (l'agent économique).

351. Deux approches sont possibles pour identifier le pays d'origine (de l'investisseur direct) et le pays d'accueil (de l'entreprise d'investissement direct) de l'IDI sortant :

- i) en fonction du pays d'accueil/pays investisseur immédiat (PAI/PII) ;
- ii) en fonction du pays d'accueil ultime/pays investisseur ultime (PAU/PIU).

352. Alors que l'identification du pays d'accueil immédiat et du pays investisseur immédiat est généralement simple, celle du pays investisseur ultime est plus complexe et celle du pays d'accueil ultime l'est plus encore. Les statisticiens des pays disposant de registres d'entreprises bien établis qui indiquent les relations actionnariales de leurs EMN (il ne s'agit souvent que des relations de contrôle) peuvent y trouver des informations utiles pour identifier le pays investisseur ultime. Ils peuvent aussi s'en servir pour le pays d'accueil ultime, mais comme l'IDI sortant peut passer par une relation d'influence (et comme les chaînes d'investissement peuvent se scinder), il faut poursuivre les investigations au-delà des registres d'entreprises pour identifier le pays d'accueil ultime. Cette édition de la *Définition de référence* recommande une présentation complémentaire en fonction du pays investisseur ultime. L'identification du pays d'accueil ultime est encore à l'étude (annexe 13).

7.2.2. Ventilations géographiques de base et complémentaires

353. Pour établir la ventilation géographique standard, il est recommandé de compiler toutes les opérations d'IDI, positions d'IDI et flux de revenus associés entrants et sortants suivant le principe directionnel, en excluant les EVS résidentes, en fonction du pays d'accueil (investissement sortant) ou d'investissement (investissement entrant) où réside le partenaire immédiat. Cette méthode est parallèle au principe du débiteur/créancier, puisque le pays d'accueil/pays investisseur effectif est déterminé d'après le pays auquel les fonds sont dus ou qui est redevable des fonds.

354. En outre, la présentation géographique standard exige que l'économie déclarante présente séparément, suivant le même principe, les données d'IDI relatives aux positions, opérations et flux de revenus associés de toutes les EVS résidentes. Cette présentation des données de base permet aux utilisateurs de mieux évaluer l'impact de l'activité des EVS dans les différents pays et de rapprocher plus facilement les données directionnelles des agrégats généraux établis sur la base des actifs et des passifs d'IDI.

355. À titre complémentaire, les statisticiens sont vivement encouragés à fournir quatre autres séries de données d'IDI (voir également le chapitre 4).

- i) La première série regroupe les données sur l'IDI entrant et sortant (positions, opérations et revenus) présentées selon le principe directionnel en excluant les EVS résidentes et en faisant abstraction des EVS non résidentes, intervenant dans les chaînes d'investissement entrant et sortant. Les données doivent faire apparaître le pays partenaire, défini comme le pays de la première entité autre qu'une EVS, rencontrée dans les chaînes d'investissement entrant et sortant. En ce qui concerne l'IDI sortant, les données correspondent à l'économie de la première

entreprise d'investissement direct non résidente autre qu'une EVS, qu'il s'agisse d'une filiale, d'une entité associée ou d'une entreprise non constituée en société (y compris une succursale). En ce qui concerne l'IDI entrant, les données correspondent à l'économie du premier investisseur direct non résident autre qu'une EVS. L'impact des EVS étant neutralisé, les utilisateurs peuvent analyser plus facilement les conséquences de l'IDI sur les économies en termes d'origine et de destination les plus immédiates de l'investissement.

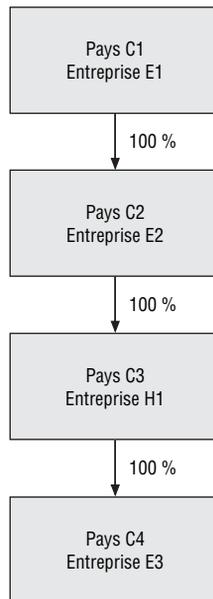
- ii) La deuxième série complémentaire regroupe les données sur l'IDI entrant et sortant (positions, opérations et revenus) présentées selon le principe directionnel (selon les modalités définies dans le chapitre 4) en incluant toutes les entités, y compris les EVS. Ces données doivent correspondre à l'économie de résidence du partenaire immédiat, pour les investissements sortants et entrants. Elles garantissent une cohérence historique et sont de nature à faciliter les comparaisons entre pays, car elles sont établies sur la même base que celle de la 3^e édition de la *Définition de référence*.
- iii) La troisième série présente, selon le principe directionnel, des données sur les flux d'IDI entrant et sortant, sous forme de participations faisant apparaître les fusions-acquisitions. Les données doivent faire apparaître les opérations entrantes et sortantes (pas les positions) qui concernent l'achat/la vente de participations existantes, en fonction de l'économie de résidence de la première entité autre qu'une EVS. Il est ainsi plus aisé de déterminer la part que représentent les fusions-acquisitions dans l'activité d'investissement par rapport aux autres types d'IDI.
- iv) La quatrième série complémentaire demandée regroupe les positions d'IDI entrant sous forme de participations et de prêts, en fonction du pays investisseur ultime. Cette analyse permet de déterminer plus facilement le pays où est implantée l'entité qui dispose du contrôle ultime sur les stocks d'IDI entrant d'une économie déclarante. Comme on l'a indiqué, les prescriptions relatives à la présentation des données relatives à l'IDI sortant sur la base du pays d'accueil ultime sont encore à l'étude.

356. Bien que les statisticiens doivent nécessairement tenir compte des limites que les impératifs de confidentialité peuvent imposer à la diffusion des résultats, ces présentations doivent, pour maximiser leur utilité, fournir le plus d'informations détaillées possible concernant les différentes économies.

357. L'exemple simple présenté par le graphique 7.1 illustre la méthode de base à appliquer pour préparer les données géographiques standard et complémentaires selon le principe directionnel (même si les liens entre les entreprises peuvent en réalité être beaucoup plus complexes). La société-mère de contrôle ultime établie dans l'économie C1 (E1) acquiert des actions existantes (au moins 10 %) d'une filiale située dans l'économie C2 (E2). L'entreprise E2 réalise un investissement sous forme de participation dans son entreprise d'investissement direct implantée dans l'économie C4 (E3) via sa société holding, une EVS implantée dans l'économie C3 (H1). L'entreprise E2, implantée dans le pays C2, consent également directement un crédit à l'entreprise E3, implantée dans l'économie C4.

358. Dans l'exemple présenté par le graphique 7.1, la société holding H1, implantée dans le pays C3, est l'investisseur direct immédiat de l'entreprise E3, dans le pays C4. Par conséquent, pour E3, C3 est le pays de l'investisseur immédiat. De même, C2 et C1 sont respectivement les pays des investisseurs immédiats de H1 et E2. Comme E1 est l'investisseur qui dispose du contrôle ultime vis-à-vis de toutes les entreprises qui

Graphique 7.1. Exemple de pays de l'investisseur immédiat et de pays investisseur ultime



occupent une place inférieure à la sienne sur la chaîne de propriété, C1 est, pour chacune de ces entreprises, le pays de l'investisseur disposant du contrôle ultime.

359. Il serait possible d'élaborer des exemples plus complexes, dans lesquels une entreprise d'investissement direct est à l'origine de plusieurs chaînes de propriété. Quoiqu'il en soit, les principes d'attribution restent les mêmes que ceux décrits ci-dessus, l'investissement devant, dans chacune des chaînes, être attribué aux pays d'investissement immédiats ou aux pays d'investissement ultimes.

360. Pour la première présentation géographique standard (élaborée en excluant les EVS résidentes), les économies C3 et C4 (par exemple) doivent déclarer leurs investissements comme suit :

- *Affectation géographique de l'investissement direct entrant/sortant (en excluant les EVS résidentes) :*
 - ❖ Une EVS résidente étant présente dans la chaîne d'investissement, C3 (H1) n'enregistre pas d'investissement entrant en provenance de C2 (E2). Pour la même raison, C3 ne fait pas apparaître d'investissement sortant à destination de C4 (E3).
 - ❖ C4 (E3) fait apparaître un investissement entrant de H1, société holding implantée dans le pays C3.
 - ❖ C4 (E3) enregistre comme un investissement entrant la position et l'opération de crédit de la société-mère (E2) pour le pays C2.

361. Pour la deuxième présentation géographique standard, réalisée en tenant compte de l'activité des EVS résidentes, l'économie C3 (par exemple) doit déclarer ses investissements comme suit :

- *Affectation géographique de l'investissement direct entrant/sortant pour les EVS résidentes :*
 - ❖ Comme une EVS résidente intervient dans la chaîne d'investissement, C3 (H1) fait apparaître un investissement entrant en provenance de C2 (E2) et un investissement sortant à destination de C4 (E3).

362. Pour la première présentation géographique complémentaire, élaborée en excluant toutes les EVS ou en en faisant abstraction, qu'elles soient ou non résidentes de l'économie déclarante, les économies C3 et C4 (par exemple) doivent déclarer leurs investissements comme suit :

- *Affectation géographique de l'investissement direct entrant/sortant (en excluant toutes les EVS) :*
 - ❖ Une EVS résidente intervenant dans la chaîne d'investissement, C3 (H1) ne fait pas apparaître d'investissement entrant en provenance de C2 (E2). Pour la même raison, C3 ne fait pas apparaître d'investissement sortant à destination de C4 (E3).
 - ❖ C4 (E3) fait abstraction de l'EVS qu'est la société holding H1, implantée dans C3, et enregistre parmi les investissements entrants l'opération et la position sous forme de participation en provenance de sa société-mère, en l'occurrence E2, du pays C2, puisqu'elle est la première entité n'ayant pas le statut d'EVS rencontrée dans la chaîne d'investissement.
 - ❖ C4 (E3) enregistre, parmi les investissements entrants, la position et l'opération de prêt provenant de la société-mère (E2) pour le pays C2.

363. Pour la deuxième présentation géographique complémentaire, élaborée en tenant compte de toutes les EVS et en se fondant sur le pays partenaire immédiat, les économies C3 et C4 (par exemple) doivent déclarer leurs investissements comme suit :

- *Affectation géographique de l'investissement direct entrant/sortant en tenant compte de toutes les entités :*
 - ❖ C3 (H1) fait apparaître un investissement entrant en provenance de C2 (E2) et C3 fait apparaître un investissement sortant à destination de C4 (E3), bien que H1 soit une EVS.
 - ❖ C4 (E3) fait apparaître un investissement entrant provenant de la société holding H1, implantée dans C3.
 - ❖ C4 (E3) enregistre, parmi les investissements entrants, la position et l'opération de crédit de la société-mère (E2) pour le pays C2.

364. Pour la troisième présentation géographique complémentaire, qui fait apparaître les données relatives aux opérations de fusions-acquisitions en se limitant aux opérations de participation et en fonction du pays partenaire immédiat, les économies C1 et C2 (par exemple) doivent déclarer leurs investissements comme suit :

- *Affectation géographique des opérations de fusion-acquisition :*
 - ❖ C1 (E1) enregistre l'opération d'investissement direct sortant sous forme de participation (uniquement) pour faire apparaître l'acquisition de E2, implantée dans le pays C2.
 - ❖ C2 (E2) enregistre l'opération d'investissement direct entrant sous forme de participation (uniquement) pour faire apparaître l'acquisition de E2 par E1, située dans le pays C1. Si E2 avait déjà un investisseur direct avant son acquisition par E1, C2 doit aussi enregistrer le désinvestissement correspondant parmi les investissements directs entrants (fusions-acquisitions).
 - ❖ C2 (E2) enregistre (uniquement) l'opération d'investissement direct sortant sous forme de participation pour faire apparaître l'acquisition de E3 dans le pays C4.
 - ❖ C4 (E3) enregistre (uniquement) l'opération d'investissement direct entrant sous forme de participation pour faire apparaître l'acquisition de E3 par E2 située dans

le pays C2. Si E3 avait déjà un investisseur direct avant son acquisition par E2, C4 doit aussi enregistrer le désinvestissement correspondant parmi les investissements directs entrants (fusions-acquisitions).

365. Pour la quatrième présentation géographique complémentaire, qui fait apparaître les données relatives aux positions d'IDI entrant classées en fonction du pays investisseur ultime, l'économie C4 (par exemple) doit déclarer ses investissements comme suit :

- *Attribution des positions d'IDI entrant au pays investisseur ultime :*
 - ❖ C4 (E3) attribue toutes les positions d'IDI entrant sous forme de participations provenant de C2 (E2) via C3 (H1), à la société-mère E1, qui dispose du contrôle ultime et est résidente de C1 (en d'autres termes, l'attribution ne se fait pas en faveur de C2 (E2) ou de C3, où réside la société holding H1), car E1 est la société-mère de contrôle ultime de l'investisseur H1.
 - ❖ C4 enregistre les positions d'IDI entrant sous forme de crédits (prêts) ayant pour origine la société-mère (E2), implantée dans le pays C2, et pour destination C1, le pays investisseur ultime de la société-mère disposant du contrôle ultime, car E1 est la société-mère de contrôle ultime de l'investisseur E2.

7.3. Classement sectoriel

7.3.1. Principes généraux d'attribution sectorielle de l'IDI

366. Le classement sectoriel des entreprises d'investissement direct et de leurs investisseurs directs suscite un intérêt certain. Les entreprises d'investissement direct et les investisseurs directs sont engagés dans des activités économiques diverses. Pour permettre une analyse économique complète, il faut regrouper les entreprises par type d'activité économique ou industrielle. Dans l'idéal, il faudrait que les statisticiens aient accès à des données permettant de classer l'investissement, entrant comme sortant, sur une double base, à savoir en fonction de la branche d'activité de l'entreprise d'investissement direct d'une part et de celui de son investisseur direct, d'autre part. Si possible il faudrait présenter les statistiques d'IDI selon le principe directionnel et les classer en fonction de l'activité économique des contreparties impliquées.

367. La *Définition de référence* recommande, si les données relatives à l'IDI entrant et sortant ne peuvent pas être établies sur chacune de ces deux bases, de les établir *au moins* en fonction de l'activité de l'entreprise d'investissement direct, tant pour les investissements entrants que pour les investissements sortants. En d'autres termes, l'investissement direct entrant doit être attribué à la branche d'activité de l'entreprise d'investissement direct résidente et l'investissement sortant à celui de l'entreprise non résidente. La *Définition de référence* encourage les statisticiens à fournir, à titre complémentaire, les données sur l'investissement entrant et sortant classées en fonction de la branche d'activité de l'investisseur direct.

368. Bien que beaucoup d'investisseurs directs et d'entreprises d'investissement direct soient engagés dans de multiples activités, chaque investisseur et entreprise doit être rattaché à un seul secteur. Le classement s'effectue sur la base de l'activité économique principale de l'entreprise. Dans l'idéal, cette activité doit être celle qui contribue le plus à la valeur ajoutée de l'entreprise. Il arrive toutefois que les données sur la valeur ajoutée ne soient pas disponibles, auquel cas elles peuvent être remplacées par les chiffres sur les ventes, les recettes ou la masse salariale.

369. Un investisseur direct engagé dans des activités multiples peut investir à l'étranger dans chacune de ces activités via de nombreuses filiales nationales différentes, spécialisées dans une activité donnée, ou bien réaliser l'ensemble de ses investissements par l'intermédiaire d'une seule filiale nationale créée pour se charger de tous ses investissements à l'étranger ou bien encore conjuguer ces deux approches. En ce qui concerne les données présentées sur la base de la branche d'activité de l'investisseur direct, le secteur est déterminé par l'activité principale dudit investisseur, en tenant compte de toutes les activités qu'il exerce dans son pays de résidence. Cette méthode permet d'éviter les distorsions dues à la diversité des structures organisationnelles.

370. Les données présentées sur la base de la branche d'activité de l'entreprise d'investissement direct doivent être établies en fonction de l'entreprise déclarante (si l'unité déclarante est à la fois entreprise d'investissement direct et investisseur direct, elle est classée en fonction des activités qu'elle exerce, à l'exclusion de celles conduites par ses propres entreprises d'investissement direct). Il est recommandé que le secteur auquel est rattachée l'entreprise corresponde à son activité principale, y compris l'activité de ses filiales, sociétés associées et succursales établies dans son pays de résidence.

371. En cas de modification du classement sectoriel d'un investisseur direct ou d'une entreprise d'investissement direct, le reclassement des positions d'un secteur dans l'autre doit être enregistré comme s'il résultait d'un ajustement de volume, comme on l'a vu au chapitre 4.

7.3.2. Présentations sectorielles de base et complémentaires

372. Les deux présentations standard exigées pour l'analyse géographique (section 7.1.2) le sont également pour l'analyse économique ou sectorielle.

- i) Pour la présentation sectorielle standard, il est recommandé, pour l'économie déclarante, de compiler toutes les opérations, positions et flux de revenus associés en matière d'IDI suivant le principe directionnel, en excluant les EVS résidentes et en affectant les investissements entrants selon la branche d'activité de l'entreprise d'investissement direct résidente et les investissements sortants selon le secteur de l'entreprise d'investissement direct implantée à l'étranger.
- ii) En ce qui concerne l'affectation géographique, la présentation standard veut que l'économie déclarante présente, selon les mêmes modalités, toutes les opérations, positions et flux de revenus en matière d'IDI associés de l'ensemble des EVS résidentes.

373. Toutes les présentations complémentaires exigées pour l'analyse géographique le sont également pour l'analyse économique ou sectorielle, sur la base de l'activité de l'entreprise d'investissement direct concernée.

- i) La première présentation complémentaire porte sur les données sur l'IDI entrant et sortant (positions, opérations et revenus) présentées selon le principe directionnel en excluant les EVS résidentes et en faisant abstraction des EVS non résidentes, présentes dans les chaînes d'investissement entrant et sortant. Les données doivent correspondre à l'activité de l'entreprise d'investissement direct concernée, à savoir, pour l'investissement entrant, celle de l'entreprise d'investissement direct résidente et, pour l'investissement sortant, celle de la première entreprise autre qu'une EVS rencontrée dans la chaîne.
- ii) La deuxième présentation complémentaire porte sur les données sur l'IDI entrant et sortant (positions, opérations et revenus) présentées selon le principe directionnel

en incluant toutes les entités, y compris les EVS. Cette présentation doit faciliter les comparaisons internationales par secteur.

- iii) La troisième présentation complémentaire porte sur des données sur l'IDI entrant et sortant réalisé sous forme de fusions-acquisitions présentées selon le principe directionnel. Les données doivent (uniquement) faire apparaître les opérations d'IDI entrant et sortant portant sur l'achat/la vente de participations existantes apparaissent, classées selon la branche d'activité de l'entreprise d'investissement direct concernée, à savoir, pour l'investissement entrant, celle de l'entreprise d'investissement direct résidente et, pour l'investissement sortant, celle de la première entreprise non résidente autre qu'une EVS.
- iv) La quatrième présentation complémentaire porte sur les positions d'IDI entrant sous forme de participations et de prêts, classées sur la base de la branche d'activité du pays investisseur ultime. Elle vient en complément de la ventilation géographique complémentaire effectuée selon le pays investisseur ultime.

374. L'établissement d'autres ventilations sectorielles complémentaire est encouragé, sachant que ces ventilations doivent reprendre les obligations ci-dessus (deux séries standard et quatre séries complémentaires, présentant des données classées selon la branche d'activité de l'entreprise d'investissement direct entrant/sortant) mais en fondant l'analyse sur la branche d'activité de l'investisseur direct destinataire/à l'origine de l'investissement.

7.3.3. Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI)

375. Les différents pays doivent classer les données sur la base des secteurs qui correspondent aux principales catégories de la classification CITI des Nations Unies (ou des catégories équivalentes de la nomenclature NACE). Les grandes catégories de la CITI, rév. 4 (également retrouvées dans la NACE, rév. 2) sont les suivantes⁴⁵ :

- A) Agriculture, sylviculture et pêche.
- B) Industries extractives.
- C) Industrie manufacturière.
- D) Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné.
- E) Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution.
- F) Construction.
- G) Commerce de gros et de détail.
- H) Transport et entreposage.
- I) Hébergement et restauration.
- J) Information et communication.
- K) Activités financières et d'assurance.
- L) Activités immobilières.
- M) Activités spécialisées, scientifiques et techniques.

45. Prenant acte des révisions dont la CITI fait l'objet, la *Définition de référence* recommande aux responsables de l'élaboration des données de modifier les classements sectoriels à chaque fois qu'une révision intervient.

- N) Activités de services administratifs et de soutien.
- O) Administration publique.
- P) Education.
- Q) Santé humaine et action sociale.
- R) Arts, spectacles et activités récréatives.
- S) Autres activités de services.
- T) Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre.
- U) Activités et organisations et organismes extraterritoriaux.

7.3.4. Sociétés holding

376. Le classement des sociétés holding mérite des explications complémentaires. La CITI, rév. 4 permet de distinguer deux types d'activités de holding : les activités financières d'une part, et les activités de gestion d'autre part⁴⁶.

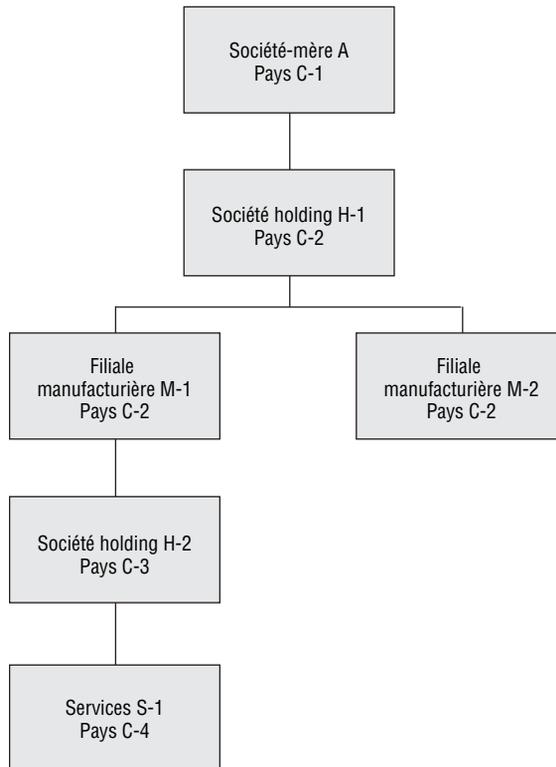
- a) *Sociétés holding engagées dans des activités de services financiers – activités des sociétés holding – 6420* : il s'agit des entités qui détiennent les actifs (possèdent le contrôle des fonds propres) d'un groupe de filiales et dont la principale activité est d'être propriétaire de ce groupe. Les sociétés holding appartenant à cette classe ne fournissent aucun autre service aux entreprises dans lesquelles elles détiennent des fonds propres.
- b) *Sociétés holding engagées dans des activités de gestion (activités des sièges sociaux – 7010)* : cette classe comprend la supervision et la gestion d'autres unités de la même société ou entreprise, la prise en charge du rôle de planification et de direction stratégique ou organisationnelle de la société ou entreprise, l'exercice du contrôle opérationnel et la gestion des opérations courantes des unités rattachées. Il s'agit, plus précisément de :
 - ❖ sièges sociaux ;
 - ❖ sièges administratifs centralisés ;
 - ❖ sièges d'entreprises ;
 - ❖ bureaux locaux et régionaux ;
 - ❖ activités de gestion des filiales.

377. Si une société holding a des filiales à la fois dans l'économie locale et à l'étranger, elle doit être classée en fonction de l'activité dominante du groupe d'entreprises situé dans l'économie locale.

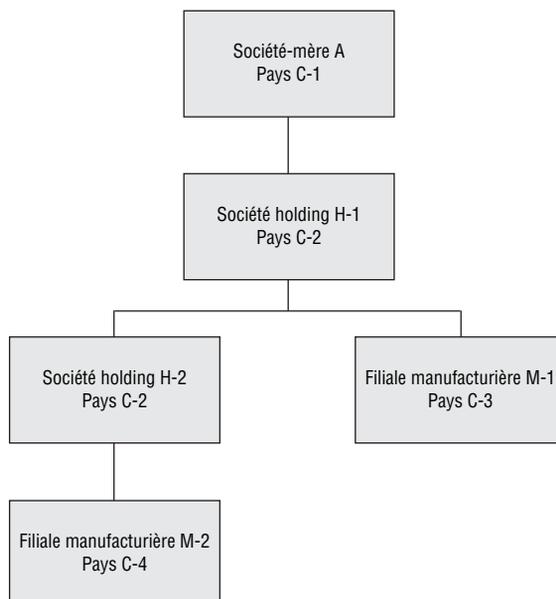
378. Pour illustrer cette approche, on peut prendre l'exemple d'un investisseur direct (A – la société-mère) qui est résident du pays C1 et établit une société holding H1 dans le pays C2.

Cas n°1 : La société holding H-1 a deux filiales manufacturières, la société M-1 et la société M-2, situées l'une et l'autre dans le pays C-2. La société M-1 a elle-même une filiale holding H-2 dans le pays C-3. H-1 doit être classée dans l'industrie manufacturière (graphique 7.2).

46. La définition du concept de société holding de la CITI, utilisée aux fins de classement sectoriel des statistiques sur l'IDI, n'est pas la même que celle que donne le SCN et qui est utilisée pour classer les secteurs institutionnels.

Graphique 7.2. **Classement sectoriel des sociétés holding (1)**

Cas n°2 : La société holding H1 a deux filiales, dont l'une est une société holding résidente (H-2) dans le pays C-2 et l'autre une filiale manufacturière non résidente (M-1) située dans le pays C-3. La filiale constituée par la société holding H-2 a elle-même une filiale manufacturière non résidente, située dans le pays C-4. H-1 doit être classée parmi les activités de holding (graphique 7.3).

Graphique 7.3. **Classement sectoriel des sociétés holding (2)**

7.4. Croisement de l'affectation géographique et du classement sectoriel

379. Bon nombre de pays souhaitent fournir des statistiques plus détaillées dans le classement des opérations et positions. Ils veulent aller au-delà de la présentation sectorielle décrite ci-dessus et effectuer un croisement des statistiques par branche d'activité et par principaux pays partenaires. Les statisticiens fournissent ainsi des informations précieuses à des fins d'analyse structurelle de l'IDI. Ils peuvent toutefois être confrontés à des limites, leurs obligations en matière de confidentialité pouvant s'opposer à la diffusion d'informations détaillées. En pareils cas, le classement peut être effectué sur la base d'une classification sectorielle plus agrégée, selon le niveau supérieur d'agrégation, également reconnu par le SCN.

Niveau supérieur d'agrégation de la CITI :

- A – Agriculture, sylviculture et pêche
- B, C, D et E – Industrie manufacturière, industries extractives et autres
Dont : industrie manufacturière
- F – Construction
- G, H et I – Commerce de gros et de détail, transports et entreposage, hébergement et restauration
- J – Information et communication
- K – Services financiers et d'assurance
- L – Activités immobilières
- M, N – Services aux entreprises
- O, P et Q – Administration publique, défense, éducation, santé humaine et action sociale
- R, S, T et U – Autres services

Chapitre 8

IDI et mondialisation

8.1. Résumé

380. Les indicateurs statistiques sur l'investissement direct international (IDI) qui sont au cœur de cette édition de la *Définition de référence* concernent davantage les opérations et positions entre des investisseurs directs et leurs entreprises d'investissement direct que le financement et les activités de ces entreprises en général. Ainsi, les positions d'investissement direct mesurent le financement apporté par les investisseurs sous forme de participations et de prêts, sans prise en compte des moyens de financement provenant d'autres actionnaires ou bailleurs de fonds, le cas échéant. De même, les revenus d'investissement direct englobent la part revenant à l'investisseur direct sur les bénéfices de ses entreprises d'investissement direct et les intérêts dont elles sont redevables, mais ils excluent la part revenant à d'autres investisseurs. De surcroît, les mesures des facteurs de production que consomment les entreprises d'investissement direct – par exemple le travail – et de la production de ces entreprises – comme la valeur ajoutée – n'entrent pas dans le champ des statistiques d'IDI.

381. Bien que les statistiques d'IDI soient essentielles à la compréhension des relations d'investissement direct et donnent des informations précieuses sur les liens économiques entre les pays d'origine et d'accueil, d'autres données sont nécessaires pour les mettre en contexte, décrire les entreprises destinataires d'investissements directs, évaluer leurs activités et mesurer les retombées économiques de ces investissements. Deux raisons principales justifient la nécessité de ces indicateurs complémentaires. Premièrement, il est indispensable de disposer d'éléments factuels sur lesquels appuyer les analyses de la mondialisation économique – qui recouvre non seulement l'internationalisation de la consommation à travers les échanges entre résidents et non-résidents, mais aussi celle de la production à travers l'IDI. Deuxièmement, il est nécessaire de fournir des informations statistiques susceptibles d'être utilisées à l'appui d'accords internationaux comme l'Accord général sur le commerce et les services (AGCS), aux termes duquel la présence commerciale constitue un mode de fourniture.

382. Eu égard à ces deux objectifs, des statistiques peuvent être sollicitées face à certaines questions, questions dont la simple formulation rend presque évidente la nature des données nécessaires pour y répondre. Par exemple :

- Quelle est la valeur de l'IDI entrant et sortant par rapport à la taille des économies d'origine et d'accueil ?
- Comment se situe le rendement de l'IDI par rapport aux positions d'investissement à l'origine de ce rendement ?
- Quelle est la valeur des biens et services fournis – ou vendus – par les filiales étrangères, dans leur pays de résidence et dans d'autres pays ?
- Quelle part de cette valeur correspond à la valeur ajoutée créée par les filiales étrangères, comparativement à celle créée par les producteurs qui approvisionnent ces entités en biens intermédiaires ou leur fournissent des biens à des fins de revente ?

- Que représente l'emploi fourni par les filiales étrangères en termes absolus et comparativement à l'emploi des économies d'origine et d'accueil ou à l'emploi total dans les entreprises multinationales auxquelles appartiennent ces filiales ?
- Quelle est la contribution respective des filiales étrangères et des investisseurs directs aux échanges internationaux ? Quelle est la valeur de leurs exportations et importations de biens et services ?

383. Les indicateurs proposés pour répondre à ces questions se répartissent en deux grandes catégories : des indicateurs reposant sur l'IDI et d'autres établis à partir des statistiques sur les activités des filiales étrangères. Les recommandations internationales relatives au calcul de ces deux catégories d'indicateurs se trouvent dans le *Manuel de l'OCDE sur les indicateurs de la mondialisation économique (Le Manuel de l'OCDE sur la mondialisation)*. Par ailleurs, le *Manuel des statistiques du commerce international des services (MSITS)* et le *Manuel de recommandations d'Eurostat sur la production des Statistiques du commerce des services des filiales étrangères (FATS)* donnent également des indications pour l'élaboration des indicateurs sur les activités des filiales étrangères. À propos de ces indicateurs, tous ces manuels s'appuient eux-mêmes sur le *Système de comptabilité nationale (SCN)* pour déterminer les entreprises à couvrir et définir les indicateurs à construire.

384. Les principales recommandations énoncées dans ce chapitre sont résumées ci-après aussi bien pour les indicateurs de la mondialisation reposant sur l'IDI que pour les statistiques sur les activités des entreprises multinationales (AEMN).

385. En ce qui concerne les indicateurs reposant sur l'IDI, il est recommandé de calculer les indicateurs de référence proposés dans le *Manuel de l'OCDE sur la mondialisation*. Ces indicateurs ont trait : i) à l'ampleur de la mondialisation via l'IDI ; ii) à la contribution des pays investisseurs et d'accueil et des secteurs économiques à la mondialisation via l'IDI ; iii) à la rentabilité de l'IDI. En outre, les pays sont invités à calculer tout ou partie des indicateurs complémentaires recommandés par le *Manuel de l'OCDE sur la mondialisation* lorsqu'ils sont en mesure de le faire. Ces indicateurs concernent : i) la concentration de l'IDI ; ii) la dynamique de l'IDI dans l'économie déclarante (évaluée en comparant les positions d'IDI aux actifs et passifs figurant au bilan de l'économie nationale) et iii) la part de l'IDI par catégorie.

386. Plusieurs recommandations sont faites concernant les statistiques sur les AEMN :

- i) Les statistiques sur les AEMN doivent couvrir les filiales sous contrôle, au sens du SIRID. Toutefois, il est loisible aux pays qui le souhaitent de fournir des statistiques complémentaires concernant les situations où une entité est réputée être sous contrôle étranger, même si aucun investisseur étranger ne détient, à lui seul, une participation majoritaire.
- ii) Dans le cas des entités affiliées sous contrôle étranger dans l'économie déclarante (statistiques sur les AEMN entrantes), la base d'attribution géographique retenue doit être, en priorité, le pays de l'investisseur ultime. Toutefois, pour faciliter les liens avec les statistiques d'IDI, les pays sont encouragés à fournir aussi des données attribuées selon le pays de l'investisseur immédiat (première société-mère étrangère). Les statistiques relatives aux filiales étrangères de l'économie déclarante (statistiques sur les AEMN sortantes) doivent être attribuées au pays où est implantée l'entité affiliée dont on décrit les activités.
- iii) Pour l'établissement des statistiques sur les AEMN, il est recommandé d'accorder, dans un premier temps, la priorité au classement par activité, car c'est la base

exigée pour certaines variables et c'est sur elle que l'on dispose actuellement du plus grand nombre de données. Le classement par produit est cependant reconnu comme un objectif à plus long terme, et les pays sont encouragés à travailler au classement par produit des variables qui s'y prêtent (à savoir les ventes [le chiffre d'affaires] et/ou la production, les exportations et les importations).

- iv) Pour la notification aux organisations internationales, les variables concernant les AEMN doivent être ventilées suivant les catégories de la CITI.
- v) La *Définition de référence* recommande que les variables à recueillir sur les AEMN recouvrent au minimum les indicateurs de base suivants de l'activité des entités affiliées étrangères : i) ventes (chiffre d'affaires) et/ou production ; ii) emploi ; iii) valeur ajoutée ; iv) exportations et importations de biens et services ; et v) nombre d'entreprises. D'autres types d'indicateurs sont proposés, pour les pays désireux d'élargir l'établissement de statistiques sur les AEMN au-delà de cet ensemble de base.

387. Diverses sources et méthodes peuvent être utilisées pour recueillir et élaborer les statistiques sur les AEMN. Des enquêtes distinctes peuvent être conduites ou des liens peuvent être établis avec les statistiques dont on dispose déjà sur les entreprises nationales. Dans un cas comme dans l'autre, il y aura probablement des liens avec les données disponibles sur l'investissement direct international.

388. La présente *Définition de référence* s'appuie sur ces lignes directrices, en proposant des méthodologies et données de base pouvant servir à construire à la fois les indicateurs reposant sur l'IDI et ceux relatifs aux activités des filiales étrangères. Conformément au *Manuel de l'OCDE sur la mondialisation*, les indicateurs relatifs aux activités des filiales étrangères, qui peuvent être complétés par des données comparables sur les investisseurs directs qui détiennent ces filiales, sont désignés comme les statistiques sur les activités des entreprises multinationales (statistiques sur les AEMN)⁴⁷.

389. L'exposé qui suit comporte six sections. La première est consacrée à la définition d'indicateurs de la mondialisation reposant sur l'IDI. La deuxième porte se place à l'intersection des statistiques d'IDI et de celles sur les AEMN. La troisième section définit le champ couvert par les statistiques sur les AEMN en termes de critères de détention et de choix des unités statistiques. La quatrième section porte sur l'attribution, ou le classement, des variables utilisées pour établir les statistiques sur les AEMN à la fois par pays et par branche d'activité ou par produit. La cinquième section désigne et définit les variables économiques utilisées pour les statistiques sur les AEMN. La sixième présente succinctement certaines questions relatives à l'établissement des statistiques sur les AEMN⁴⁸.

8.2. Utilisation des statistiques d'IDI comme des indicateurs de la mondialisation

390. Les indicateurs reposant sur l'IDI comptent parmi les indicateurs les plus accessibles et les plus utilisés pour mesurer la mondialisation. Ils mesurent les investissements transnationaux visant à établir un intérêt durable dans une entreprise résidente d'une

47. Divers autres termes ont été utilisés pour désigner ces statistiques : « statistiques du commerce des services des filiales étrangères » (FATS), « statistiques des filiales étrangères », « échanges des établissements » et « données sur le financement et l'exploitation » des entreprises multinationales.

48. Ces questions sont également évoquées, concernant les statistiques d'IDI, dans les chapitres antérieurs.

économie différente de celle de l'investisseur. Ils permettent également d'effectuer des comparaisons internationales de l'importance de l'IDI par rapport à l'activité économique des pays d'accueil mesurée par le produit intérieur brut (PIB). Bien que les indicateurs de l'IDI – les flux financiers, les positions d'investissement et les flux de revenus, par exemple – ne soient pas des composantes du PIB, les rapporter au PIB permet de disposer d'outils de mesure normalisés, comparables entre pays.

391. Le *Manuel de l'OCDE sur la mondialisation* propose de construire des indicateurs dits « de référence » pour mesurer la mondialisation liée à l'IDI. Des indicateurs de référence sont des indicateurs dont on attend qu'ils soient les plus couramment utilisés, sont indispensables à l'analyse de la mondialisation économique dans tout ou partie de l'économie internationale. Les pays de l'OCDE, qui disposent en général des données nécessaires, ont été encouragés à construire ces indicateurs en priorité. Le *Manuel de l'OCDE sur la mondialisation* propose des indicateurs dits « complémentaires », moins prioritaires. Les indicateurs de référence sont reproduits ci-après dans l'encadré 8.1, regroupés selon qu'ils mesurent : i) l'ampleur de la mondialisation via l'IDI ; ii) la contribution des économies d'accueil et d'investissement (d'origine) ou de branches d'activité à la mondialisation via l'IDI ; ou iii) la rentabilité des IDI.

392. Les indicateurs complémentaires (également présentés dans l'encadré 8.1) proposés par le *Manuel de l'OCDE sur la mondialisation* mesurent : i) la concentration de l'IDI (pour l'IDI total et pour l'IDI classé par pays et branche d'activité) ; ii) la dynamique de l'IDI dans l'économie déclarante (d'après les positions d'IDI rapportées aux totaux nationaux donnés par les bilans ; et iii) la part de l'IDI par catégorie (composantes des positions et flux financiers d'IDI par rapport à leurs totaux respectifs).

Encadré 8.1. Indicateurs de la mondialisation liée à l'IDI

Indicateurs de référence :

i) Ampleur de la mondialisation via l'IDI (IDI total ou par secteur économique)

1. Flux financiers d'IDI entrant en % du PIB
2. Flux financiers d'IDI sortant en % du PIB
3. Flux de revenus d'IDI entrant en % du PIB
4. Flux de revenus d'IDI sortant en % du PIB
5. Positions d'IDI entrant en % du PIB
6. Positions d'IDI sortant en % du PIB

ii) Contribution des économies d'accueil et d'investissement ou des secteurs économiques à la mondialisation via l'IDI

1. Part relative des flux financiers d'IDI entrant par pays partenaire en % du total des flux d'IDI entrant.
2. Part relative des flux financiers d'IDI sortant par pays partenaire en % du total des flux d'IDI sortant.
3. Part relative des positions d'IDI entrant par pays partenaire en % des positions totales d'IDI entrant.
4. Part relative des positions d'IDI sortant par pays partenaire en % des positions totales d'IDI sortant.
5. Part relative des flux financiers d'IDI entrant par secteur économique en % du total des flux d'IDI entrant.
6. Part relative des flux financiers d'IDI sortant par secteur économique en % du total des flux d'IDI sortant.

Encadré 8.1. **Indicateurs de la mondialisation liée à l'IDI (suite)**

7. Part relative des positions d'IDI entrant par secteur économique en % des positions totales d'IDI entrant.
8. Part relative des positions d'IDI sortant par secteur économique en % des positions totales d'IDI sortant.

iii) Rentabilité de l'IDI

1. Montants à débiter au titre de revenus de l'IDI entrant sous forme de participations [débits pour a) les dividendes/bénéfices distribués des succursales, plus b) les bénéfices réinvestis/bénéfices non distribués des succursales] en pourcentage des positions d'IDI entrant (taux de rentabilité pour le total des investissements entrants, par secteur économique ou par pays investisseur).
2. Montants à créditer au titre de revenus de l'IDI sortant sous forme de participations [crédits pour a) les dividendes/bénéfices distribués des succursales, plus b) les bénéfices réinvestis/bénéfices non distribués des succursales] en pourcentage des positions d'IDI sortant (taux de rentabilité pour le total des investissements sortants, par secteur économique ou par pays investisseur).

Indicateurs supplémentaires**iv) Concentration de l'IDI (pour l'IDI total ou par secteur économique ou géographique)**

1. Indice Herfindhal des flux financiers d'IDI entrant
2. Indice Herfindhal des flux financiers d'IDI sortant
3. Indice Herfindhal des positions d'IDI entrant
4. Indice Herfindhal des positions d'IDI sortant

v) Dynamique de l'IDI dans l'économie déclarante

1. Positions d'IDI entrant en % du total des passifs de l'économie nationale (total des bilans)
2. Positions d'IDI sortant en % du total des actifs de l'économie nationale (total des bilans)
3. Part de l'IDI par catégorie [par i) pays partenaire et ii) secteur économique]
4. Flux entrants au titre de participations en % des flux d'IDI entrant
5. Bénéfices réinvestis entrants en % des flux d'IDI entrant
6. Flux entrants des autres opérations en % des flux d'IDI entrant
7. Flux sortants au titre de participations en % des flux d'IDI sortant
8. Bénéfices réinvestis en sortie en % des flux d'IDI sortant
9. Flux des autres opérations en sortie en % des flux d'IDI sortant
10. Positions des participations et des bénéfices réinvestis entrants en % des positions d'IDI
11. Positions des autres transactions en % des positions d'IDI entrant

vi) Part de l'IDI par type

1. Flux entrants au titre de participations dans le cadre de fusions-acquisitions en % du total des flux d'IDI en capital social entrant
2. Flux sortants au titre de participations dans le cadre de fusions-acquisitions en % du total des flux d'IDI en capital social sortant

393. Cette liste d'indicateurs donne certes une idée de l'éclairage que les données sur l'IDI peuvent apporter sur la mondialisation, mais elle n'est pas pour autant exhaustive. Ainsi, pour obtenir certains résultats, il peut être utile, par exemple, de distinguer les flux résultant d'opérations transnationales de fusion-acquisition. Il serait ainsi possible de faire

la différence entre l'IDI consistant en un transfert de propriété d'entreprises existantes et l'IDI correspondant à l'implantation de nouvelles entreprises – investissements parfois dits « de création » (*greenfield*) – ou à l'extension d'entreprises d'investissement direct existantes. Une telle distinction permettrait non seulement de mieux *quantifier* l'IDI, mais aussi d'appréhender ses effets économiques probables⁴⁹. D'autres ventilations pourraient être élaborées, pour faire apparaître séparément les flux d'IDI impliquant des entités à vocation spéciale (EVS) et les autres. Il serait ainsi possible, par exemple, de savoir quels flux ont les plus fortes chances d'influer sur la production dans les pays d'accueil auxquels ils sont attribués et quels flux sont susceptibles d'avoir l'impact le plus grand sur la production d'autres pays.

8.3. Liens entre les statistiques d'IDI et celles sur les activités des entreprises multinationales (AEMN)

394. Avant de décrire la deuxième catégorie de statistiques utilisables pour mesurer et analyser l'ampleur et les effets de la mondialisation, en l'occurrence les statistiques sur les AEMN, il est intéressant d'analyser leurs liens avec les statistiques d'IDI. À cette fin, on peut établir le bilan d'une entreprise d'investissement direct dont les actifs, les engagements et les capitaux propres sont ventilés selon qu'ils représentent, ou non, des positions détenues par le ou les investisseurs directs ou des positions avec le ou les investisseurs directs.

Tableau 8.1. **Bilan d'une filiale étrangère**

Actifs :	Passifs :
A1. Participation au capital de l'investisseur direct (investissement inversé)	P1. Emprunts à l'investisseur direct
A2. Prêts à l'investisseur direct	P2. Autres passifs
A3. Autres actifs	
	Capitaux propres :
	C1. Participation au capital détenue par l'investisseur direct
	C2. Participations au capital détenues par d'autres actionnaires

395. Compte tenu de l'équation comptable, selon laquelle l'actif est égal à la somme du passif et des capitaux propres :

$$(1) A1 + A2 + A3 = P1 + P2 + C1 + C2$$

396. Les termes de cette équation peuvent être réordonnés comme suit, en faisant apparaître la position d'investissement direct du côté gauche :

$$(2) P1 + C1 - A1 - A2 = A3 - P2 - C2$$

397. La position d'investissement direct – créances au titre de participations et de prêts détenues par l'investisseur direct vis-à-vis de l'entreprise d'investissement direct diminuées des actifs sous forme de participations et de prêts détenus par l'entreprise d'investissement direct vis-à-vis de l'investisseur direct – est égale à ceux, parmi les actifs de l'entreprise, qui ne correspondent pas à des créances sur l'investisseur direct, diminués

49. On avance parfois que – toutes choses égales par ailleurs – les investissements d'extension et de création ont davantage d'impact économique que les fusions-acquisitions sur le stock de capital réel dans les pays d'accueil. Toutefois, ce n'est pas systématiquement le cas : les fusions-acquisitions procurent en général des ressources financières aux anciens propriétaires, qui peuvent les investir de manière à contribuer à la formation de capital dans le pays.

des créances au titre de participations et de prêts détenues sur l'entreprise par des entités autres que l'investisseur direct. En d'autres termes, la position d'investissement direct peut s'analyser comme le financement de la fraction des « autres » actifs de l'entreprise (A3) qui n'est pas financée par d'autres investisseurs ou bailleurs de fonds. Font partie de ces « autres » actifs les actifs corporels, tels que les usines, les équipements et les stocks, les actifs incorporels, comme les brevets et les droits de propriété intellectuelle, et les créances financières – sous forme de participations et de prêts – sur d'autres entités que l'investisseur direct.

8.4. Couverture des statistiques sur les AEMN

398. Avant d'examiner précisément les indicateurs qui doivent figurer parmi les données sur les AEMN, il convient de déterminer quelles entreprises il y a lieu d'intégrer au champ de ces statistiques et d'étudier les recommandations relatives à ces unités statistiques.

8.4.1. Critère de détention

399. Lors que la détention de 10 % au moins des actions ordinaires ou des droits de vote est recommandée pour établir l'existence d'une relation d'investissement direct, la *Définition de référence* suit les préconisations du *Manuel de l'OCDE sur la mondialisation* et du *MSITS* et recommande d'intégrer en priorité au champ couvert par les statistiques sur les activités des entreprises multinationales le sous-ensemble constitué par les filiales étrangères sous contrôle, le terme contrôle devant être entendu au sens du SIRID. Le critère de participation majoritaire sert déjà de base à l'établissement des statistiques sur les AEMN dans les principaux pays qui tiennent ce type de statistiques et il est, dans la pratique, facile à appliquer pour sélectionner les entreprises à étudier en tant que « entreprises sous contrôle étranger » – suivant un concept utilisé par le SCN. Dans son manuel de recommandations sur la production de statistiques relatives aux filiales étrangères (FATS), Eurostat prévoit l'établissement de statistiques FATS/AEMN ; toutefois, dans le questionnaire conjoint OCDE-EUROSTAT sur les activités des filiales étrangères utilisées pour la collecte des données, le contrôle majoritaire a été utilisé comme critère. De surcroît, les statistiques établies sur la base du critère de contrôle semblent répondre aux besoins de l'Accord général sur le commerce et les services (AGCS) (bien que l'accord ne contienne pas de définitions statistiques).

400. Même s'il aurait pu sembler, à certains égards, plus intéressant d'un point de vue théorique, de classer les entreprises sur la base de l'absence ou de l'existence effective d'un contrôle étranger au sens opérationnel du terme, c'est le contrôle au sens du Schéma d'identification des relations d'investissement direct (SIRID)⁵⁰, qui a été retenu comme critère de détention recommandé pour établir les statistiques sur les activités des entreprises multinationales. À la différence de la notion de contrôle *de fait*, le contrôle au sens du SIRID peut être appliqué sans qu'il soit nécessaire de recourir à des critères subjectifs et sans que les statisticiens aient à examiner la nature des investissements au cas par cas. L'absence de subjectivité présente de surcroît l'avantage d'éliminer les risques d'asymétrie – en l'occurrence, le risque que le contrôle ne fasse pas l'objet de la même appréciation de la part des autorités statistiques du pays d'accueil et de celles du pays d'origine.

50. Le *Manuel de l'OCDE sur la mondialisation* fait référence au Système de la consolidation intégrale (FCS) qui était recommandé par la 3^e édition de la *Définition de référence*.

401. Bien que le critère recommandé par la *Définition de référence* pour mesurer le contrôle ne soit pas le même que celui retenu par le SCN pour définir le concept d'entreprise sous contrôle étranger, les deux concepts ont en commun de se rapporter à la détention par un seul investisseur (ou groupe d'investisseurs). Cette approche est retenue non seulement par souci de cohérence avec les autres recommandations internationales, mais aussi parce que le contrôle ne peut être exercé de manière systématique que par un investisseur unique ou un groupe unique d'investisseurs associés. Toutefois, on admet la pertinence d'autres critères de sélection et il est loisible aux pays qui sont en mesure de le faire de fournir des statistiques complémentaires sur les cas où il y a contrôle étranger, bien qu'aucun investisseur direct étranger ne détienne, à lui seul, une participation de contrôle.

402. À titre d'exemple, ces statistiques complémentaires pourraient couvrir les cas de détention majoritaire par des investisseurs multiples non liés, la détention d'exactly 50 % du capital par un investisseur direct étranger et les cas dans lesquels il ressort d'une évaluation qualitative que la détention d'une participation minoritaire permet un contrôle effectif⁵¹. Ces statistiques complémentaires peuvent se révéler particulièrement utiles lorsque la détention majoritaire par des investisseurs non résidents fait l'objet de restrictions.

403. Les statistiques sur les filiales étrangères détenues par des résidents de l'économie déclarante doivent intégrer toutes les filiales étrangères sous contrôle, qu'elles soient détenues directement ou indirectement et que l'investisseur direct situé dans l'économie déclarante soit l'investisseur ultime ou un investisseur occupant une position intermédiaire dans la chaîne de propriété. Toutefois, comme les activités d'une filiale détenue via une chaîne de propriété peuvent être comptabilisées parmi les AEMN à destination de l'étranger à la fois dans les statistiques du pays de l'investisseur immédiat et dans celles du pays de l'investisseur intermédiaire, il peut être utile d'indiquer la part cumulée des variables relatives aux AMNE correspondant aux entreprises pour lesquelles le pays déclarant est celui où est situé, non pas l'investisseur ultime, mais l'investisseur intermédiaire. Dans le cas des statistiques d'IDI, les investissements dans certaines filiales peuvent apparaître à la fois dans les statistiques du pays de l'investisseur ultime et dans celles de l'économie de l'investisseur intermédiaire ; toutefois, comme il est difficile de suivre les flux financiers au-delà de leur origine et destination immédiates, ces données complémentaires seraient plus difficiles à compiler et à interpréter dans le cadre des statistiques d'IDI que dans celui des statistiques sur les AEMN.

8.4.2. Unités statistiques

404. En principe, les statistiques sur les AEMN doivent être recueillies soit au niveau de l'entreprise, soit au niveau de chaque site ou établissement. Aucune de ces deux sources n'a une supériorité évidente par rapport à l'autre, chacune ayant ses forces et ses faiblesses. Ainsi, il est plus logique de recueillir certains indicateurs financiers, comme les actifs totaux, auprès des entreprises que des établissements. En outre, les données sur l'IDI étant habituellement recueillies au niveau de l'entreprise, choisir le même niveau pour la collecte des statistiques sur les AEMN facilite l'établissement de liens entre ces deux catégories de données. Toutefois, les entreprises étant plus susceptibles que les établissements d'exercer des activités dans de multiples secteurs, les données classées sur la base de l'activité principale peuvent être plus difficiles à interpréter si elles sont

51. Ces exemples, entre autres, sont décrits dans le *Manuel de l'OCDE sur la mondialisation*.

recueillies au niveau des entreprises que si elles le sont auprès des établissements. Malgré les avantages et inconvénients de chacune de ces bases de collecte, il n'y a aucune recommandation concernant les unités statistiques à utiliser. Les statistiques sur les AEMN étant souvent élaborées dans le cadre de systèmes statistiques existants, qui ont déjà défini leurs unités statistiques, il n'y a sans doute guère le choix quant aux unités statistiques à utiliser.

405. Le choix des unités statistiques pouvant déterminer pour une part importante la manière dont il faut interpréter les statistiques, tant pour les AEMN prises isolément que dans le cadre de comparaisons avec les statistiques d'IDI, il est recommandé de préciser, dans des notes explicatives, quelles unités ont été utilisées pour recueillir les données sur les AEMN.

8.5. Attribution des variables relatives aux AEMN

406. Les variables relatives aux AEMN peuvent être attribuées, ou classées, de diverses manières. Elles peuvent l'être sur une base géographique – il s'agit alors de déterminer dans quel pays la production a eu lieu et quel pays doit être considéré comme celui du propriétaire de la filiale à l'origine de la production. L'attribution peut également se faire sur la base de l'activité principale du producteur. En outre, certaines variables peuvent également être classées par produit, c'est-à-dire en fonction des types de biens ou services produits. Des recommandations concernant chacune de ces bases d'attribution sont énoncées dans les sections qui suivent.

8.5.1. Attribution par pays

407. Les questions soulevées par l'attribution par pays des statistiques sur les AEMN ne sont pas les mêmes pour les statistiques entrantes et pour les statistiques sortantes. Dans le premier cas, il s'agit de choisir si l'attribution doit se faire au profit du pays investisseur immédiat ou du pays investisseur ultime. Dans le second, ce choix doit être effectué entre le pays d'accueil immédiat et le pays d'accueil ultime.

408. La nécessité de suivre les investissements depuis leur source ultime et jusqu'à leur destination ultime est liée à la fois à la nature des statistiques et aux utilisations qui en sont faites. Les paragraphes qui suivent traitent de ces aspects pour chaque type d'investissement et décrivent les bases d'attribution recommandées.

8.5.1.1. Statistiques entrantes sur les AEMN

409. Concernant les filiales sous contrôle étranger dans l'économie déclarante, il s'agit de déterminer si les variables relatives aux AEMN doivent être attribuées au pays de l'investisseur immédiat (première société-mère étrangère) ou à celui de l'investisseur ultime. Il arrive souvent que ces deux investisseurs soient une seule et même entité, mais dans bien des cas, ils sont différents.

410. Abstraction faite de toutes considérations pratiques, d'un point de vue théorique, il est préférable d'attribuer les variables relatives à l'activité au pays de l'investisseur ultime parce que c'est lui qui, *in fine*, détient ou contrôle l'entreprise d'investissement direct et récolte les fruits de cette détention ou de ce contrôle. Compte tenu de la pertinence de cette base d'attribution et de la démonstration par un certain nombre de pays qu'il était possible de l'appliquer, le choix de l'investisseur ultime est recommandé en priorité pour l'établissement des statistiques sur les AEMN et que base de préparation des estimations les plus détaillées.

Toutefois, comme il se peut que des informations sur les investisseurs immédiats soient disponibles du fait de liens avec les données sur l'IDI, et afin de faciliter les comparaisons internationales avec ces données, les pays sont encouragés à fournir également certaines informations classées sur la base du pays de la première société-mère étrangère.

8.5.1.2. Statistiques sortantes sur les AEMN

411. Pour ce qui est des filiales appartenant à des résidents de l'économie déclarante, l'attribution géographique des variables relatives aux AEMN peut se faire selon deux modalités. Les variables peuvent être attribuées soit au pays où est implantée la filiale soit, si l'investisseur la détient *via* une participation directe dans une autre filiale implantée dans un autre pays, à ce dernier pays. Les lignes directrices internationales recommandent d'attribuer les données au pays de la filiale dont les activités sont décrites par les variables, car c'est le pays où l'investisseur direct étranger a une présence commerciale et où sont menées les diverses activités – ventes, emploi de personnel, etc. – retracées par les statistiques. Cette base d'attribution est recommandée par le *Manuel de l'OCDE sur la mondialisation*. Elle est également conforme au traitement réservé par le SCN 1993 aux entreprises sous contrôle étranger, en ce sens que la valeur ajoutée, au cours de la production, par l'entreprise est attribuée dans les deux cas à l'économie où elle est située (autrement dit incluse dans le produit intérieur brut de cette économie). Dans la mesure où ces statistiques peuvent être utilisées en lien avec les statistiques d'IDI, il convient de rappeler que ces dernières doivent être attribuées au pays d'accueil immédiat, comme on doit le faire pour l'enregistrement des flux financiers et des positions.

8.5.1.3. Note sur la détention de parts égales du capital par des résidents de plusieurs pays

412. Les variables relatives aux AEMN concernant une filiale étrangère donnée sont, en règle générale, attribuées en totalité à un seul pays du détenteur. En tant que données décrivant les activités des filiales, elles ne doivent pas être subdivisées en fonction de la participation détenue. De même, les valeurs des variables ne doivent pas être réparties entre le détenteur d'une participation majoritaire et les détenteurs étrangers de participations minoritaires. Cependant, lorsque des statistiques complémentaires sont fournies sur des cas où le contrôle étranger ne résulte pas de la participation majoritaire d'un seul investisseur, des problèmes de classification peuvent se poser si des investisseurs directs de pays différents ont collectivement acquis une participation majoritaire *via* la détention de parts égales du capital. Les parts de capital étant réparties de manière égale, le pays du propriétaire doit être déterminé au moyen de critères autres que les pourcentages de détention.

413. Bien qu'il soit parfois difficile de trancher dans ce type de cas, il existe souvent un facteur qui plaide en faveur du choix d'un pays de préférence à un autre. Par exemple, si un investisseur détient un intérêt directement dans une filiale tandis qu'un autre détient un intérêt indirectement, la filiale est, en règle générale, classée dans le pays de l'investisseur détenant directement les intérêts. Pour prendre un autre exemple, si l'un des propriétaires étrangers est une entité publique, le pays de cette entité sera probablement considéré comme celui du propriétaire. Dernier exemple, si l'un des propriétaires est une société holding ou une société située ou immatriculée dans un paradis fiscal, les variables seront probablement attribuées au pays de l'autre propriétaire. En l'absence de tels facteurs pour motiver l'attribution, la valeur des variables relatives aux activités des entreprises multinationales pourrait être répartie de manière égale entre les pays étrangers des propriétaires. Comme les données attribuées sur cette base risquent de poser des

problèmes d'interprétation, il faudrait s'efforcer, dans un premier temps, de déterminer une base permettant l'attribution à un seul pays.

8.5.2. Attribution par activité et par produit

414. Dans l'idéal, on devrait pouvoir attribuer toutes les variables relatives aux activités des entreprises multinationales sur la base de l'activité des producteurs et d'autres indicateurs, tels que les ventes ou la production, les exportations et les importations par type de bien ou service produit ou rendu. Les données classées sur la base des produits permettent d'identifier les types précis de biens et services fournis via le mode de fourniture par la « présence commerciale » et se prêtent particulièrement bien à une comparaison avec les données sur les biens et services échangés dans le cadre du commerce entre résidents et non-résidents. Certaines variables relatives aux activités des entreprises multinationales, telles que la valeur ajoutée et l'emploi (examinés ci-après) ne se prêtent cependant pas à une classification par type de produit. De même, pour certains pays, les statistiques sur les AEMN constituent parfois un sous-groupe d'autres statistiques, par exemple sur les entreprises nationales, uniquement classées par type d'activité. Sur cette base, toutes les données concernant une entreprise sont rattachées à une seule activité (souvent dénommée « activité principale »), considérée, selon un critère quelconque (l'emploi ou les ventes par exemple) comme la plus importante. Ajoutons qu'à certaines fins, il peut être nécessaire d'examiner ces données conjointement avec celles sur les stocks et les flux d'IDI, en principe classées par activité et non par produit.

415. Compte tenu de ces facteurs, il est recommandé d'établir les statistiques sur les AEMN en priorité sur la base de l'activité. Les pays sont cependant encouragés à se fixer pour objectif à plus long terme l'établissement de statistiques par type de produit pour les éléments qui peuvent être classés sur cette base. De même, les pays qui s'appuient sur des systèmes de classement par produit existants souhaiteront probablement, d'emblée, choisir cette base pour établir leurs tableaux et présentations des statistiques sur les AEMN. Par ailleurs, les pays qui ne disposent d'aucune base de départ pour construire leurs systèmes de données sur les AEMN doivent envisager d'y inclure un classement par produit.

8.5.2.1. Activité

416. Pour la notification aux organisations internationales, il est recommandé de classer les variables relatives aux AEMN par activité, selon la Classification internationale type par industries de toutes les branches d'activité économique (CITI) des Nations Unies ou de l'équivalent dans la NACE.

417. Les activités d'une entreprise donnée ne se limitant généralement pas à la catégorie à laquelle elle est rattachée, les données enregistrées pour une activité, quelle qu'elle soit, doivent être interprétées comme une indication de l'activité totale des entreprises dont cette activité est l'activité principale et non comme une mesure précise de l'activité elle-même⁵².

52. Par exemple, les services informatiques peuvent être fournis, non seulement par les entreprises rattachées à l'activité services informatiques mais aussi par celles classées dans les catégories fabrication d'ordinateurs et commerce de gros d'ordinateurs. De même (bien que cela soit, dans la pratique, moins fréquent), certaines entreprises relevant de la catégorie services informatiques peuvent fort bien avoir, pour activités secondaires, la fabrication et la vente en gros d'ordinateurs. Exclure des données relatives à l'activité « services informatiques » les services informatiques fournis par les fabricants d'ordinateurs et les grossistes et y inclure les activités de fabrication et de vente en gros des entreprises de services informatiques entraînerait une erreur dans l'évaluation de cette activité.

418. On notera que, bien que les statistiques d'IDI et celles sur les AEMN puissent être classées selon la CITI, seules ces dernières reflètent uniformément les secteurs dans lesquels les entreprises d'investissement direct produisent des biens et services. Comme on l'a vu, les statistiques d'IDI sont attribuées au secteur dont relèvent les entreprises d'investissement direct avec lesquelles les investisseurs directs ont des positions et opérations directes (ainsi que, si possible, au secteur dont relèvent les investisseurs directs). Les statistiques présentées sur cette base mettent en évidence les types d'entreprise vis-à-vis desquels les investisseurs ont des créances et engagements financiers. Les secteurs correspondant aux activités exercées par des entreprises d'investissement direct détenues indirectement n'apparaissent pas dans les statistiques d'IDI, mais apparaissent dans celles sur les AEMN. Il s'ensuit que les statistiques sur les AEMN ventilées par branche d'activité donnent peut-être une image plus fidèle de la nature économique des activités productives des filiales étrangères que les statistiques d'IDI.

8.5.2.2. *Produit*

419. Les pays sont encouragés à se fixer comme objectif à plus long terme de ventiler par produit certaines ou la totalité des variables qui s'y prêtent – notamment les ventes (chiffre d'affaires), la production, les exportations et les importations. Les statistiques classées par produit ne posent pas de problèmes d'interprétation liés aux activités secondaires et sont compatibles avec la base de classification des échanges entre résidents et non-résidents.

8.6. Variables économiques retenues pour établir les statistiques sur les AEMN

420. En matière de statistiques sur les AEMN, un large éventail de données ou variables économiques (opérationnelles et financières) peuvent présenter un intérêt pour l'analyse et pour la formulation des politiques publiques. Le choix des variables à recueillir devrait se fonder avant tout sur leur capacité ou non à remédier à certains problèmes, énoncés au début de chapitre, liés à la production, à l'emploi et aux échanges internationaux au niveau des entreprises d'investissement direct. Ce choix doit également tenir compte de considérations pratiques, telles que la disponibilité des données. Compte tenu de ces éléments, et par souci d'harmonisation avec d'autres recommandations internationales, les variables recommandées relatives aux AEMN à collecter doivent au moins comprendre les indicateurs de base suivants sur l'activité des filiales étrangères : i) ventes (chiffre d'affaires) et/ou production ; ii) emploi ; iii) valeur ajoutée ; iv) exportations et importations ; et v) nombre d'entreprises. Ces variables constituent certes un ensemble de base, susceptible d'apporter des réponses à diverses questions, mais d'autres indicateurs de l'activité des filiales étrangères pourraient être utiles pour traiter des aspects spécifiques.

8.6.1. *Ventes (chiffre d'affaires) et/ou production*

421. Les termes *ventes* et *chiffre d'affaires* sont utilisés ici de manière interchangeable et sont synonymes. Conformément au SCN 1993 (auquel on peut se reporter pour plus de détails et d'exemples), la production diffère des ventes en ce qu'elle inclut les variations de stocks de produits finis et en cours et en raison des différences dans les méthodes utilisées pour quantifier les activités liées aux échanges ou à l'intermédiation financière. Il est recommandé d'établir les statistiques sur la base de la production, qui est l'indicateur le meilleur et le plus précis pour la plupart des besoins. Cependant, les données sur les ventes sont plus faciles à recueillir et sont susceptibles d'offrir plus de possibilités de désagrégation. Ces deux indicateurs pourraient donc continuer d'intervenir pour établir les statistiques sur les AEMN.

422. Pour certaines activités de services, la mesure de la production fait appel à des conventions particulières. Les activités de services ne recouvrent pas des stocks de produits finis et il est généralement impossible de mesurer les variations des produits en cours. Dans la pratique, la production est donc quantitativement identique aux ventes pour la plupart des activités de services. Pour le commerce de gros et de détail, bien que les ventes concernent des biens, la production est définie comme un service, égal non pas à la valeur totale des ventes mais aux marges bénéficiaires réalisées sur les biens achetés aux fins de revente. Pour les intermédiaires financiers, la production comprend non seulement les services effectivement facturés, mais aussi les marges réalisées sur les opérations de vente et d'achat ainsi que, dans le cas des sociétés de gestion de patrimoine, les frais de gestion d'actifs déduits des revenus du patrimoine à recevoir et la différence entre les intérêts à payer et le taux de référence des prêts (on parle également de *services d'intermédiation financière indirectement mesurés*, ou SIFIM). Pour les services d'assurance, la production se mesure non pas d'après le montant total des primes encaissées, mais d'après des frais de service qui tiennent compte du revenu des réserves techniques et du fait qu'une fraction des primes doit être affectée, non pas à la fourniture de services, mais à l'indemnisation des sinistres et à l'accumulation des sommes dont le paiement est garanti par les polices d'assurance-vie, les plans de retraite et contrats de rente. Dans tous ces cas, la production est, d'une manière générale, nettement inférieure aux ventes parce qu'à la différence de celles-ci, elle exclut les montants (pouvant représenter une proportion importante de la totalité des recettes d'exploitation) qui transitent par l'entreprise sans être considérés comme faisant partie de sa consommation intermédiaire.

423. Les ventes mesurent les recettes d'exploitation brutes diminuées des rabais, remises et ristournes. Elles doivent être mesurées nettes des taxes sur la consommation et les ventes imposées aux consommateurs et des taxes à la valeur ajoutée. À la différence de la valeur ajoutée, la variable « ventes » comporte un risque de double comptabilisation, mais étant généralement plus facile à collecter, elle est beaucoup plus souvent disponible que la valeur ajoutée. De même, contrairement à la valeur ajoutée, la variable « ventes » permet d'apprécier dans quelle mesure les filiales étrangères sont utilisées pour fournir des produits aux consommateurs, que la production provienne des filiales elles-mêmes ou d'autres entreprises. De plus, les ventes se prêtent plus aisément que la valeur ajoutée à des comparaisons avec des données comme les importations et les exportations, qui découlent elles-mêmes principalement des ventes.

424. Outre les ventilations par branche d'activité et par pays (réalisées suivant les principes d'attribution examinés plus haut), d'autres ventilations des ventes peuvent être utiles à certaines fins particulières. On peut, par exemple, présenter séparément les ventes réalisées dans le pays d'accueil (ventes locales), les ventes au pays de la société-mère (l'investisseur immédiat) et les ventes aux pays tiers⁵³. Ces trois types de ventes découlent de la présence commerciale établie par le pays d'origine dans le pays d'accueil. Cependant, seules les ventes locales correspondent à la fourniture d'une production au sein des économies d'accueil. En outre, dans toute analyse des variables relatives aux AEMN et des données sur les échanges entre le pays de la société-mère et des non-résidents, il est à noter que les ventes des filiales

53. Dans certains cas, il est possible d'obtenir une approximation pour cette ventilation en comparant les données sur les ventes totales et celles sur les exportations. Les données sur les exportations peuvent permettre d'estimer les ventes au pays de la société-mère séparément des ventes à des pays tiers, et les ventes locales peuvent être obtenues en retranchant ces ventes à l'exportation des ventes totales.

étrangères au pays de la société-mère sont comptabilisées dans les deux catégories de données et qu'il peut être nécessaire d'effectuer un ajustement pour éviter une double comptabilisation ou d'ajouter une note pour mémoire pour la signaler.

425. Il pourrait également être utile, au sein de chaque type d'activité, de ventiler les ventes entre ventes de biens et ventes de services, ce qui représenterait un premier pas vers l'élaboration d'une ventilation des ventes par produit. À plus long terme, les pays sont donc invités à travailler à l'élaboration de ventilations des ventes par produit.

8.6.2. Emploi

426. Dans le cadre des statistiques sur les AEMN, la variable *emploi* est normalement égale à l'effectif des filiales étrangères. Les données sur l'emploi sont parfois converties en « équivalent temps plein » (ETP), les travailleurs à temps partiel étant alors décomptés en fonction du temps travaillé (par exemple, deux travailleurs à mi-temps sont équivalents à un travailleur à temps plein). Les données en ETP peuvent offrir une meilleure mesure de la main-d'œuvre employée, mais sont moins facilement disponibles que le nombre de salariés et peuvent se révéler difficile à appliquer de manière cohérente, compte tenu que les pratiques en matière d'emploi varient d'un pays à l'autre. C'est pourquoi il est recommandé de mesurer l'emploi sur la base des effectifs employés. Le chiffre retenu doit normalement correspondre à la période couverte, mais, en l'absence de fortes variations, notamment saisonnières, il peut correspondre à l'effectif à un moment donné, par exemple à la fin de l'année, selon les pratiques nationales.

427. Les données sur l'emploi dans les filiales peuvent se prêter à diverses utilisations. Elles peuvent servir à évaluer la contribution des filiales étrangères à l'emploi dans l'économie d'accueil ou à déterminer s'il y a complémentarité ou substitution entre l'emploi assuré par les filiales et l'emploi intérieur (dans le pays d'origine), assuré par les sociétés-mères⁵⁴ et les entreprises nationales. Une ventilation de l'emploi des filiales par activité peut apporter un éclairage supplémentaire sur l'impact des entreprises sous contrôle étranger sur certains pans de l'économie. La variable *emploi*, examinée conjointement avec les données sur la rémunération des salariés – qui est une des variables supplémentaires proposées ci-après – peut permettre de comparer les pratiques adoptées par les filiales en matière de rémunération avec celles des entreprises nationales.

8.6.3. Valeur ajoutée

428. Le SCN définit « la valeur ajoutée brute d'un établissement, d'une entreprise, d'une industrie ou d'un secteur » comme « l'excédent de la valeur de la production (...) par rapport à la valeur des facteurs de production intermédiaires consommés. » La notion apparentée qu'est la « valeur ajoutée nette » est définie comme la valeur ajoutée brute diminuée de la consommation de capital fixe. La valeur ajoutée brute peut fournir des informations sur la contribution des filiales étrangères au produit intérieur brut du pays

54. Le *Manuel de l'OCDE sur la mondialisation* définit la notion de « société-mère » de la façon suivante : De façon générale, c'est une entreprise qui contrôle directement une autre entreprise. Pour ce qui est de l'investissement entrant, « dans un pays déclarant, la société-mère d'une filiale sous contrôle située à l'étranger est le premier investisseur étranger à l'extérieur des frontières du pays en question qui exerce un contrôle direct ou indirect sur cette filiale ». Pour l'investissement sortant, « du point de vue d'un pays déclarant, la société-mère d'une filiale contrôlée par les résidents de ce pays et située à l'étranger est l'entreprise consolidée (groupe d'entreprises) qui comprend l'entreprise domestique qui investit à l'étranger et les firmes domestiques que la précédente firme contrôle directement ou indirectement à l'intérieur du pays déclarant ».

d'accueil, aussi bien globalement que dans des secteurs précis. C'est pourquoi il convient de préférer la valeur ajoutée brute, d'autant plus qu'elle peut souvent être plus aisée à calculer (parce qu'il n'est pas nécessaire d'estimer le capital consommé) et, par conséquent, plus largement disponible.

429. Bien que la valeur ajoutée soit définie en termes de production et de consommation intermédiaire, elle est aussi égale à la somme des revenus primaires engendrés par la production (rémunération des salariés, bénéfiques, etc.). Dans certains cas, en fonction des données disponibles, cette équivalence peut servir à établir les estimations de la valeur ajoutée. Cette option peut être choisie, par exemple, si on dispose de données sur les différents revenus résultant du processus de production, mais pas sur la consommation intermédiaire.

430. Du fait qu'elle n'inclut que la part de la production imputable à l'entreprise elle-même, la valeur ajoutée constitue une mesure particulièrement utile. C'est la raison pour laquelle elle fait partie des variables « de base » des statistiques sur les AEMN, même si elle risque d'être l'une des plus difficiles à établir, car il peut être nécessaire de l'estimer ou de la déduire d'autres variables. En ce qui concerne les statistiques entrantes sur les AEMN, la valeur ajoutée peut souvent être obtenue dans le cadre des études réalisées régulièrement sur les branches d'activité ou les entreprises ; en revanche, pour les statistiques sortantes, il peut être nécessaire de déduire la valeur ajoutée d'autres variables ou d'effectuer des études spécifiques.

8.6.4. Exportations et importations de biens et services

431. Les opérations internationales en biens et services des filiales étrangères constituent un autre indicateur de base pertinent. Les données de la balance des paiements et celles fournies par les sociétés-mères et les filiales dans des questionnaires distincts peuvent représenter de bonnes sources pour obtenir ce type d'informations. Dans une large mesure, les possibilités de désagrégation des exportations et importations totales dépendent des sources utilisées pour obtenir les données.

432. Il est souvent possible de ventiler les données par produit et par origine ou destination lorsqu'on les obtient en faisant des liens avec les sources de données primaires servant à établir la balance des paiements. Dans ce cas, les exportations et les importations de services pourraient être ventilées, non seulement par activité principale de la filiale selon la CITI, mais aussi par produit.

433. Bien que les liens avec les données de la balance des paiements puissent ainsi fournir des informations utiles, il est souvent difficile voire impossible de dégager de ces données les opérations des entreprises sous contrôle étranger. Par conséquent, il peut arriver que les données sur les exportations et les importations ne puissent être établies que sur la base de questionnaires distincts. Dans ce cas, les mêmes ventilations seraient utiles, mais il est peu probable que beaucoup de pays puissent collecter les données nécessaires avec la même fréquence ou le même niveau de détail qu'ils le font pour les données de la balance des paiements. On pourrait cependant ventiler les exportations et les importations en un certain nombre de grandes catégories dans lesquelles les échanges avec les entreprises liées seraient enregistrés séparément des échanges avec des entreprises non liées. On pourrait aussi séparer les opérations réalisées avec le pays de la société-mère et celles réalisées avec d'autres pays. Il faudrait également, si possible, établir des ventilations distinctes pour les biens et pour les services. Dans le cas des statistiques sur les activités entrantes, par

exemple, cela implique de répartir les exportations de biens et les exportations de services des filiales selon les catégories suivantes : i) exportations vers la société-mère ; ii) autres exportations vers le pays de la société-mère ; et iii) exportations aux pays tiers. Les importations seraient désagrégées de la même manière.

8.6.5. Nombre d'entreprises

434. Le nombre d'entreprises (ou d'établissements lorsque ceux-ci constituent l'unité statistique) qui répondent aux critères requis pour être couvertes par les statistiques sur les AEMN représente l'indicateur fondamental de la participation majoritaire d'intérêts étrangers dans des entités de l'économie d'accueil. Ce nombre peut être comparé au nombre total d'entreprises (ou d'établissements) que compte cette économie. On peut aussi le rapporter aux autres variables relatives aux AEMN afin de calculer des ratios – par exemple, la valeur ajoutée ou le nombre de salariés par entreprise – comparables avec des ratios identiques, pour les entreprises nationales, ce qui donne une indication du comportement des filiales étrangères.

435. Il convient de reconnaître que le nombre d'entreprises peut ne pas donner une image fidèle de l'importance globale des entreprises étrangères, en raison de la différence entre les tailles de ces dernières et celle des entreprises nationales. Par exemple, si les entreprises étrangères ont tendance à avoir une taille supérieure, la part qu'elles représentent par rapport au nombre total est moins importante que la part qu'elles représentent dans les divers indicateurs d'activités, ce qui risque de conduire à sous-estimer leur rôle et leur importance dans l'économie du pays d'accueil.

436. En règle générale, l'information sur le nombre d'entreprises découle naturellement de la collecte de données sur d'autres variables relatives aux AEMN et ne fait pas l'objet d'une collecte distincte. Le nombre d'entreprises risque donc d'être affecté, souvent de manière significative, par le niveau de consolidation ainsi que par les seuils adoptés pour les enquêtes. Pour aider les utilisateurs des statistiques à interpréter les chiffres sur le nombre d'entreprises (ou d'établissements) les pays sont encouragés à indiquer dans des notes explicatives la méthode qui a servi à les déduire.

8.6.6. Autres variables

437. Il existe d'autres variables relatives aux AEMN qui, bien que ne figurant pas parmi les données à recueillir en priorité, sont, pour certains pays, d'une importance égale sinon supérieure à celle de certaines des variables examinées précédemment. À l'instar des variables prioritaires, elles peuvent être comparées avec des données relatives à l'économie dans son ensemble et à des secteurs précis et ces comparaisons peuvent servir à évaluer l'impact des entreprises sous contrôle étranger sur les économies d'origine et d'accueil.

438. Parmi ces variables, énumérées ci-après, quelques-unes sont déjà collectées par certains pays (les définitions sont extraites du SCN, qui peut être consulté pour de plus amples informations).

- **Actifs** – entités sur lesquelles on fait valoir des droits de propriété et dont les propriétaires peuvent tirer des avantages économiques par leur détention ou par leur utilisation. Elles comprennent les actifs financiers et non financiers, qu'ils soient produits ou non produits.

- *Rémunération des salariés* – le total des rémunérations, en espèces ou en nature, que doit verser une entreprise à un salarié en contrepartie du travail accompli par ce dernier au cours de la période comptable.
- *Valeur de l'actif net* – la différence entre la valeur de l'ensemble des actifs – produits, non produits et financiers – et l'ensemble des passifs.
- *Excédent d'exploitation* – se définit comme la valeur ajoutée (brute) moins la rémunération des salariés, la consommation de capital fixe et les impôts sur la production plus les subventions à recevoir.
- *La formation brute de capital fixe* – mesurée par la valeur totale des acquisitions, moins les cessions (d'actifs fixes au cours de la période comptable) plus certaines additions à la valeur des actifs non produits réalisées par l'activité productrice (les actifs fixes se définissent comme des actifs produits, qui sont eux-mêmes utilisés de façon répétée ou continue dans d'autres processus de production pendant plus d'un an).
- *Impôts sur le revenu des sociétés* – ceux-ci recouvrent les impôts sur le revenu des sociétés, les impôts sur les bénéfices des sociétés, les surtaxes sur les sociétés ainsi que les impôts dus par les propriétaires d'entreprises non constituées en sociétés au titre du revenu de ces entreprises. Les impôts sur le revenu comprennent seulement les impôts payables dans le pays d'accueil de la filiale, et non ceux versés par la société-mère dans le pays d'origine au titre du revenu perçu ou distribué par la filiale. Les impôts sur le revenu sont généralement évalués à partir du revenu total des sociétés en provenance de toutes sources, et pas seulement des bénéfices générés par la production.
- *Dépenses de recherche et développement* – dépenses engagées au titre des activités entreprises dans le but de découvrir ou de développer de nouveaux produits (biens et services), y compris des versions améliorées de produits existants ou la découverte ou le développement de procédés de production nouveaux ou plus efficaces.

8.7. Questions soulevées par la compilation des statistiques sur les AEMN

439. Deux solutions, qui ne s'excluent pas nécessairement l'une l'autre, peuvent être envisagées pour établir les statistiques sur les AEMN. La première consiste à conduire des enquêtes pour demander directement des informations sur les opérations des filiales résidentes d'entreprises étrangères et de filiales étrangères d'entreprises résidentes. La seconde consiste à isoler, parmi les données disponibles, le sous-ensemble correspondant aux activités d'entreprises sous contrôle étranger.

440. Quelle que soit la solution adoptée, il est vraisemblable que des liens soient faits avec les données disponibles sur l'IDI. Pour conduire des enquêtes afin de collecter les données sur les activités des entreprises multinationales, on identifie en général les filiales à participation majoritaire sur lesquelles des variables doivent être collectées à l'aide des registres qui servent à collecter des données sur l'IDI. Autre solution, on peut ajouter des variables essentielles sur les AEMN aux enquêtes existantes sur l'IDI. Toutefois, la conduite d'enquêtes distinctes est sans doute la meilleure solution dans la majorité des cas : en effet ces enquêtes existantes sur l'IDI sont susceptibles d'être effectuées plus souvent que ne sont établies les statistiques sur les AEMN (à un rythme trimestriel plutôt qu'annuel) et doivent être renouvelées régulièrement ; en outre les statistiques sur les entreprises multinationales ne concernent, parmi les entreprises impliquées dans l'IDI, que la sous-

population des filiales à participation majoritaire. En cas d'utilisation de statistiques nationales déjà disponibles, faire le lien avec les statistiques d'IDI permet d'identifier les entreprises qui, étant des filiales à participation majoritaire, doivent être incluses, et de définir des moyens de déterminer le pays du propriétaire. Si cette approche est retenue, les statistiques sur les AEMN peuvent être obtenues en agrégeant les variables statistiques concernant la population des filiales sous contrôle étranger.

441. Chacune de ces approches présente des avantages et des inconvénients et certaines de leurs différences fondamentales peuvent être mises en lumière. Toutefois, quelle que soit l'approche retenue, il convient de retenir le même critère pour déterminer si une filiale est, ou non, sous contrôle étranger.

442. Le dispositif des statistiques d'IDI, qu'il soit élaboré en ajoutant des questions à des enquêtes existantes ou en conduisant de nouvelles enquêtes couvrant, au sein de la population des entreprises impliquées dans l'IDI, la sous-population des filiales à participation majoritaire, permet d'établir des statistiques sur les investissements à destination et en provenance de l'étranger et offre davantage de possibilités d'adaptation des données en fonction de besoins spécifiques. Toutefois, la classification des activités utilisée pour établir les statistiques d'IDI est généralement relativement agrégée, de sorte qu'il paraît difficile d'aller au-delà de variables de base telles que le chiffre d'affaires et l'emploi sans élaborer des enquêtes entièrement nouvelles, ce qui peut poser des problèmes en termes de disponibilité des ressources et de contraintes pour les répondants. De surcroît, si cette approche est adoptée, il faut veiller à ce qu'il y ait compatibilité entre les statistiques sur les AEMN et les statistiques nationales avec lesquelles elles sont susceptibles d'être comparées.

443. Il en va tout autrement lorsque les statistiques sur les AEMN correspondent à un sous-groupe des statistiques sur les entreprises. La classification des activités utilisée peut, dans ce cas, être très détaillée et il arrive que l'on dispose de données par produit en ce qui concerne les ventes et le chiffre d'affaires. En outre, il est en général possible d'obtenir une batterie complète de variables statistiques. Il est toutefois en principe plus facile d'obtenir ces données pour les statistiques sur l'investissement entrant que pour celles sur l'investissement sortant.

444. Dans bon nombre de cas, la meilleure solution consiste à opter pour une solution hybride, associant ces deux approches, à savoir des enquêtes distinctes pour établir les statistiques sortantes sur les AEMN et pour identifier les filiales sous contrôle étranger et des « statistiques sur les entreprises » pour établir les statistiques entrantes, réaliser une ventilation par activité plus précise et obtenir un ensemble de variables plus exhaustif. Un registre d'entreprises complet pourrait constituer un moyen adapté pour tenir ces informations à jour. C'est le choix qu'ont fait certains pays qui utilisent ces registres pour tenir à jour les données sur les participations étrangères. Les présentes recommandations sont fondées sur les deux approches, reconnaissant les avantages et inconvénients de chacune d'elles et la nécessité que les pays disposent d'une marge de manœuvre pour adapter les recommandations à leurs propres systèmes statistiques et tirer le meilleur parti des données existantes.

ANNEXE 1

Changements par rapport à la Définition de référence de l'investissement direct international 3^e édition

445. La révision de la troisième édition de la *Définition de référence* a débuté en 2004⁵⁵. Cependant, il n'a pas été possible de finaliser toutes les études à temps pour la publication de la quatrième édition en 2008. La création d'un programme d'études présentant les travaux à entreprendre après la publication de cette édition est l'une des principales nouveautés de la *Définition de référence*. Les résultats de ces travaux seront publiés dans un addendum à la quatrième édition dès qu'ils seront achevés.

La révision de la *Définition de référence* comporte plusieurs types de changements, qui portent sur les aspects suivants :

- i) les concepts, définitions et méthodes ;
- ii) une clarification des recommandations et logiques correspondantes ;
- iii) la structure du manuel.

1. Changements relatifs aux concepts, définitions et méthodes

446. *Prêts à caractère permanent* : la précédente (3^e édition) de la *Définition de référence* renvoyait au concept de « prêts à caractère permanent » et recommandait, dans le cas des banques, intermédiaires financiers (par exemple, les opérateurs sur valeurs mobilières et sur certains autres instruments financiers) et des entités à vocation spéciale dont l'unique raison d'être est de servir d'intermédiaires financiers, que tous les flux de prêts interentreprises (à l'exception de ceux réputés représenter des prêts ou des participations à caractère permanent) avec des filiales ne soient pas comptabilisés dans l'investissement direct. Le concept de *prêts permanents* a été abandonné dans la dernière version de la *Définition de référence* de sorte que tous les flux de prêts interentreprises entre intermédiaires financiers liés sont exclus de l'investissement direct (voir section 4.4.3).

55. Le Groupe d'experts techniques sur l'investissement direct (*Direct Investment Technical Expert Group – DITEG*) du FMI et de l'OCDE a été créé en 2004 : c'est un groupe conjoint d'experts FMI/OCDE chargé de formuler des recommandations sur la méthodologie des statistiques d'IDI dans le cadre de la révision du *Manuel de la balance des paiements et de l'investissement international* et de la *Définition de référence de l'investissement direct international*. Le DITEG s'est réuni trois fois (en 2004 et 2005). Le groupe conjoint était coprésidé par le FMI et l'OCDE et était doté d'un Secrétariat conjoint FMI/OCDE. Sur la base des recommandations du DITEG, le Groupe de travail de l'OCDE sur les statistiques des investissements internationaux est convenu d'un ensemble finalisé de normes qui ont servi de base à la révision de la *Définition de référence*. Le Groupe consultatif de référence a aidé le Secrétariat à rédiger la nouvelle édition en bénéficiant des conseils du Groupe de travail qui avait la responsabilité technique de la révision des normes internationales relatives aux statistiques d'IDI.

447. *Système de la consolidation intégrale ou Schéma d'identification des relations d'investissement direct* : depuis la première édition, la *Définition de référence* recommande d'utiliser le Système de la consolidation intégrale (FCS) qui a servi jusqu'ici à identifier les relations d'investissement direct international (IDI). Ce système n'était pas vraiment complet, notamment en ce qui concerne les relations horizontales entre entreprises, et s'attachait plutôt aux relations verticales. Il a été remplacé par un système plus complet dans la dernière édition de la *Définition de référence*, à savoir le Schéma d'identification des relations d'investissement direct (SIRID) (voir section 3.4 et annexe 4).

448. *Principe du débiteur/créancier* : contrairement à la 3^e édition, cette version de la *Définition de référence* recommande clairement que les opérations et positions d'IDI soient établies selon le principe du débiteur/créancier pour la ventilation par pays partenaire (et non pas en fonction du principe de l'agent économique – voir section 3.4.4).

449. *Organismes de placement collectif (OPC)* : désormais, les organismes de placement collectif sont inclus dans les statistiques sur l'IDI dès lors que les investissements qu'ils reçoivent ou réalisent répondent aux critères de l'IDI. Auparavant, les normes internationales n'étaient pas claires quant au traitement des OPC, ce qui amenait de nombreux statisticiens à exclure de l'IDI tous les investissements dans les OPC ou par les OPC, au motif qu'ils étaient (surtout) pris en compte dans les investissements de portefeuille (voir section 6.3) pour ce qui concerne les actifs comme les passifs.

450. *Institutions sans but lucratif fournissant des services aux ménages (ISBLM)* : les opérations/positions relatives aux institutions sans but lucratif fournissant des services aux ménages sont prises en compte si elles répondent aux critères de l'IDI. Une ISBLM peut être un investisseur direct, mais pas une entreprise d'investissement direct.

451. *Entreprises sœurs* : autre amélioration apportée par rapport à la précédente édition de la *Définition de référence*, la définition des entreprises sœurs a été précisée. Des entreprises qui ne détiennent pas ou peu de participations l'une dans l'autre mais qui sont influencées par la même entreprise sont désignées comme des entreprises sœurs ; elles l'étaient précédemment sous le terme « filiales de la même société-mère » (*fellow subsidiaries*) (voir chapitre 3, section 3.4.3.4 et encadré 3.4).

452. *Principe directionnel* : dans cette édition de la *Définition de référence*, le *principe directionnel*, appliqué aux investissements inversés dans la 3^e édition, a été étendu aux opérations/positions entre des entreprises sœurs. La direction de l'opération ou de la position entre entreprises sœurs est déterminée en fonction de l'économie de résidence de la société-mère exerçant le contrôle ultime de l'entreprise sœur (voir chapitre 4).

453. *Entités à vocation spéciale (EVS)* : conformément à la 3^e édition de la *Définition de référence*, toutes les opérations/positions d'IDI devaient être enregistrées en fonction du pays ou du secteur de la première entreprise contrepartie (EVS comprises). Ce traitement a abouti à des distorsions des statistiques d'IDI au niveau des pays et régions ainsi qu'à l'échelle mondiale. La 4^e édition de la *Définition de référence* introduit la notion de *capitaux en transit* dans les séries standard et les séries complémentaires sur l'IDI de façon à résoudre partiellement le problème suscité par de telles opérations.

454. Les opérations et les positions d'IDI ventilées par pays partenaire et par branche d'activité doivent être comptabilisées suivant le principe directionnel. Dans la présentation directionnelle standard, les statisticiens doivent faire figurer les statistiques essentielles d'IDI en excluant les EVS résidentes, mais aussi en fournissant séparément des précisions sur ces EVS. En outre, les statisticiens sont fortement encouragés à fournir des séries

complémentaires faisant abstraction de toutes les EVS (y compris les EVS non résidentes). Ces nouveautés apportent des améliorations qui permettent d'obtenir des données plus significatives sur le plan analytique par rapport à un enregistrement des opérations et des positions de la première contrepartie. Cette édition consacre en outre une annexe aux EVS (voir annexe 7).

455. *Statistiques d'IDI standard – données agrégées (actifs/passifs)* : traditionnellement, la *Définition de référence* portait sur des statistiques d'IDI détaillées, présentées sous forme de ventilations par pays partenaire et par branche d'activité. La présentation supplémentaire de séries agrégées sur l'IDI parmi les données standard a été introduite dans la présente édition. Ces données reposent sur le principe des actifs et des passifs et sont entièrement cohérentes avec les statistiques de la balance des paiements dans le cadre de la catégorie fonctionnelle *Investissement direct*. La *Définition de référence* donne des conseils clairs sur les composantes élémentaires nécessaires pour calculer les données en fonction du principe directionnel à partir de celles qui sont fondées sur le principe des actifs et des passifs (voir section 3.4.5 et chapitre 4).

456. *Statistiques d'IDI complémentaires* : les statisticiens sont fortement encouragés à fournir à titre complémentaire des séries d'IDI ventilées par pays partenaire et par branche d'activité en faisant abstraction de toutes les EVS (voir plus haut).

457. Pour la première fois, la *Définition de référence* introduit le concept d'analyse de l'IDI par type et une série de données supplémentaires sur les fusions-acquisitions, ventilées par pays et par branche d'activité, a été créée pour les opérations sous forme de participation. Une nouvelle méthode de collecte des données relatives aux fusions-acquisitions est également proposée en annexe 9.

458. Auparavant, la *Définition de référence* recommandait d'établir les statistiques d'IDI en fonction du pays d'accueil/pays investisseur ultime sans prévoir de méthodologie spécifique à cet effet. La présente édition donne des conseils pour l'établissement des *positions d'investissement* entrant en fonction du pays/secteur de l'investisseur exerçant le contrôle ultime en présentant ces données complémentaires par pays et par secteur (voir section 7.2).

2. Clarification des recommandations et logique correspondante

459. Cette nouvelle édition de la *Définition de référence* fournit davantage de descriptions et d'explications en vue de faire mieux comprendre les recommandations. La mauvaise interprétation de certaines recommandations s'est en effet traduite par des disparités dans les pratiques nationales et des écarts par rapport aux méthodologies standard. On retiendra à cet égard les améliorations suivantes :

- i) Les explications portant sur *les composantes, les comptes et la portée* de l'investissement direct international se sont vu accorder une beaucoup plus grande attention dans le chapitre 4.
- ii) *La recommandation portant sur la valeur de marché*, élément central des statistiques d'IDI, est l'une de celles qui posent le plus de difficultés aux statisticiens. Plusieurs méthodes d'estimation des valeurs de marché pour les sociétés non cotées sont fournies dans la présente édition en tenant compte des autres approches offertes aux statisticiens en fonction des informations dont ils disposent et de l'objet prévu des informations compilées (voir annexe 5).

- iii) Une annexe est consacrée aux bénéfiques réinvestis, en vue de donner des précisions sur la méthodologie à appliquer pour mesurer et enregistrer cette rubrique (voire annexe 6).
- iv) Des concepts comme l'influence et le contrôle en matière d'IDI, les groupes d'entreprises, etc., sont clarifiés par l'introduction du Schéma d'identification des relations d'investissement direct (SIRID) qui se substitue à l'ancien Système de la consolidation intégrale (voir plus haut).
- v) Faute de définition universelle des entités à vocation spéciale (EVS), certains critères pratiques ont été introduits pour guider les statisticiens nationaux lors de l'identification de ces entités.
- vi) Les règles de ventilation sectorielle sont précisées pour indiquer que les pays doivent en priorité déclarer les statistiques d'IDI selon la branche d'activité de l'entreprise d'investissement direct, qu'il s'agisse d'investissement entrant ou sortant (voir section 7.3).
- vii) La cohérence avec les autres manuels internationaux de plusieurs concepts, comme le traitement des terrains et des bâtiments, la prospection des ressources naturelles, la construction, le transport maritime et les activités bancaires, a été améliorée.
- viii) De plus amples précisions sur les cas limites sont fournies, à titre indicatif, aux statisticiens (annexe 3).

3. Structure de la Définition de référence

460. Non seulement la structure de la présente édition de la *Définition de référence* a été sensiblement modifiée par rapport à la précédente, mais de nouveaux chapitres ou et de nouvelles sections ont été introduits :

- Chapitre 2 : Utilisation des statistiques d'IDI.
- Chapitre 8 : IDI et mondialisation.

En outre, une section a été consacrée aux unités statistiques (dans le chapitre 3).

461. On a davantage eu recours à des annexes pour faciliter l'établissement des statistiques et donner des explications sur un certain nombre de recommandations. Plusieurs annexes ont été ajoutées sur les thèmes suivants :

- Présentation des statistiques d'IDI : l'*annexe 2* est consacrée aux présentations standard et supplémentaire et comporte des informations sur les ventilations par pays et par branche d'activité.
- Cas limites : l'*annexe 3* donne des conseils aux statisticiens en vue de l'exclusion d'activités susceptibles de présenter des analogies avec l'IDI sans pour autant répondre à tous les critères permettant d'être comptabilisées dans l'IDI.
- Schéma d'identification des relations d'investissement direct : l'*annexe 4* présente des exemples de relations d'IDI pour la méthode recommandée et les méthodes de substitution.
- L'*annexe 5* fournit des explications sur les diverses méthodes d'estimation de la valeur de marché en décrivant leurs avantages et inconvénients respectifs.
- Bénéfices réinvestis : l'*annexe 6* apporte des conseils techniques sur l'enregistrement des bénéfices réinvestis.

- Entités à vocation spéciale : le contenu de l'annexe 7 a été sensiblement modifié.
- Organismes de placement collectif : il s'agit d'une nouveauté dans les statistiques d'IDI : l'annexe 8 donne des informations supplémentaires sur les OPC.
- Des conseils sont données dans l'annexe 9 sur la façon d'établir l'IDI par type, en distinguant les fusions et les acquisitions.
- De nouvelles précisions sont données à l'annexe 10 sur l'enregistrement de l'IDI en fonction du pays investisseur ultime.
- Des précisions sont apportées par l'annexe 11 sur les besoins spécifiques des unions économiques ou monétaires en matière de compilation des données.
- Des indications générales pour la collecte de données sur l'IDI sont fournies en annexe 12.
- Une liste de nouvelles études destinées à compléter les normes actuelles figure en annexe 13.

ANNEXE 2

Présentations des statistiques d'IDI

462. La Définition de référence préconise deux présentations de base, selon le type de données, pour la diffusion des statistiques de l'investissement direct international (IDI), l'une selon le *principe des actifs et des passifs* et l'autre selon le *principe directionnel*. En outre, d'autres analyses complémentaires de l'investissement direct doivent être communiquées de façon facultative, même si la déclaration de ces données est fortement encouragée. D'une manière générale, on peut récapituler la présentation des statistiques de l'investissement direct recommandée par la Définition de référence de la façon suivante :

1. Statistiques d'IDI standard

i) **Agrégats de l'IDI destinés aux statistiques macroéconomiques** (selon le principe des actifs et des passifs)

- a) Positions sous forme d'actifs/de passifs d'IDI.
- b) Flux d'actifs/de passifs d'IDI.
- c) Revenus d'IDI à débiter/créditer.

Pour mémoire : Agrégats d'IDI pour les EVS résidentes

ii) **Statistiques d'IDI l'investissement direct international** (selon le principe directionnel)

- a) Positions d'IDI entrant/sortant
 - 1. hors EVS résidentes
 - par pays partenaire
 - par branche d'activité
 - 2. EVS résidentes
 - par pays partenaire
 - par branche d'activité
- b) Flux financiers d'IDI entrant/sortant (entrées/sorties)
 - 1. hors EVS résidentes
 - par pays partenaire
 - par branche d'activité
 - 2. EVS résidentes
 - par pays partenaire
 - par branche d'activité

- c) Revenus d'IDI à recevoir/à payer
 - 1. hors EVS résidentes
 - par pays partenaire
 - par branche d'activité
 - 2. EVS résidentes
 - par pays partenaire
 - par branche d'activité

2. Statistiques d'IDI complémentaires (selon le principe directionnel)

- i) **Statistiques d'IDI (excluant les EVS résidentes et en faisant abstraction des EVS non résidentes)**
 - a) Positions d'IDI entrant/sortant
 - par pays partenaire
 - par branche d'activité
 - b) Flux financiers d'IDI entrant/sortant (entrées/sorties)
 - par pays partenaire
 - par branche d'activité
 - c) Revenus d'IDI à recevoir/à payer
 - par pays partenaire
 - par branche d'activité
- ii) **Fusions et acquisitions dans le cadre des flux d'IDI sous forme de participations**
 - a) Flux financiers d'IDI entrant/sortant
 - par pays partenaire (ou région)
 - par branche d'activité
- iii) **Positions d'IDI entrant selon le pays de l'investisseur ultime**
 - a) par pays partenaire
 - b) par branche d'activité

3. Statistiques d'IDI complémentaires (selon le principe directionnel recommandé dans la 3^e édition de la Définition de référence)⁵⁶

- a) Positions d'IDI entrant/sortant
 - par pays partenaire
 - par branche d'activité
- b) Flux financiers d'IDI entrant/sortant (entrées/sorties)
 - par pays partenaire
 - par branche d'activité
- c) Revenus d'IDI à recevoir/à payer
 - par pays partenaire
 - par branche d'activité

56. Ces séries sont requises aux termes des normes définies dans la 3^e édition de la Définition de référence des investissements directs internationaux dans laquelle l'établissement de statistiques de l'investissement sur une base directionnelle a été limité à la compensation des éventuels investissements inversés (par une entreprise d'investissement direct dans son investisseur direct).

Encadré A.2.1 Convention sur le signe affecté aux flux et positions d'IDI

Pour ce qui est de la présentation des divers tableaux de données sur l'IDI, les statisticiens noteront que la **convention sur le signe** affecté aux flux et positions d'IDI est la suivante :

Positions d'IDI

Les positions d'IDI établies sur la base des actifs et des passifs doivent être présentées de sorte que les augmentations d'actifs comme de passifs apparaissent avec un signe positif (+) et que leurs diminutions soient affectées d'un signe négatif (-). La position nette est obtenue par le calcul arithmétique suivant :

$$\text{Position nette d'IDI} = \text{actifs d'IDI} - (\text{moins}) \text{ passifs d'IDI}$$

Les positions d'IDI établies sur une base directionnelle doivent respecter la même convention, à savoir les augmentations de l'IDI sortant ou de l'IDI entrant sont affectées d'un signe positif et les diminutions d'un signe négatif. La position nette est obtenue par le calcul arithmétique suivant :

$$\text{Position nette d'IDI} = \text{IDI sortant} - (\text{moins}) \text{ IDI entrant}$$

Note : On doit aboutir à une position nette d'IDI identique dans les deux présentations (à couverture identique)

Flux financiers d'IDI

La convention sur les signes décrite pour les positions d'IDI s'applique aussi aux flux financiers d'IDI.

Flux de revenus d'IDI

Pour l'économie déclarante, les flux entrants de revenus d'IDI doivent être présentés sous forme de crédits positifs (+) et les flux sortants de revenus sous forme de débits positifs (+). Les flux nets de revenus sont obtenus par le calcul arithmétique suivant :

$$\text{Revenu net d'IDI} = \text{Crédits au titre de revenus d'IDI} - (\text{moins}) \text{Débits au titre de revenus d'IDI}$$

Note : Les lecteurs, en particulier les statisticiens et utilisateurs sont instamment invités à noter que la convention de signe recommandée dans la présente Définition de référence diffère de celle que recommande le MBP6 et qu'il faut faire preuve de prudence dans l'interprétation des résultats obtenus à l'aide de ces deux normes.

463. La structure et le contenu des séries spécifiques d'IDI demandées sont décrits ci-après. Lors de la production des tableaux, les statisticiens sont invités à déclarer les données en utilisant la convention relative au signe des positions et flux décrite dans l'encadré A.2.1.

1.1. Agrégats de l'investissement direct international destinés aux statistiques macroéconomiques

1. POSITIONS D'INVESTISSEMENT DIRECT INTERNATIONAL : AGRÉGATS MACROÉCONOMIQUES – Présentation standard		
	Actifs	Passifs
1.1.1. Participations (réinvestissement de bénéficiés compris)		
1.1.1.1. de l'investisseur direct dans ses entreprises d'investissement direct		
1.1.1.2. des entreprises d'investissement direct dans leur investisseur direct		
1.1.1.3. d'entreprises sœurs dans d'autres entreprises sœurs		
1.1.1.3.1. si la société-mère qui dispose du contrôle ultime est résidente		
1.1.1.3.2. si la société-mère qui dispose du contrôle ultime est non résidente		
1.1.2. Prêts		
1.1.2.1. de l'investisseur direct à ses entreprises d'investissement direct		
1.1.2.2. des entreprises d'investissement direct à leur investisseur direct		
1.1.2.3. d'entreprises sœurs à d'autres entreprises sœurs		
1.1.2.3.1. si la société-mère qui dispose du contrôle ultime est résidente		
1.1.2.3.2. si la société-mère qui dispose du contrôle ultime est non résidente		
dont : EVS résidentes		
1.2.1. Participation (réinvestissement de bénéficiés compris)		
1.2.1.1. de l'investisseur direct dans ses entreprises d'investissement direct		
1.2.1.2. des entreprises d'investissement direct dans leur investisseur direct		
1.2.1.3. d'entreprises sœurs dans d'autres entreprises sœurs		
1.2.1.3.1. si la société-mère qui dispose du contrôle ultime est résidente		
1.2.1.3.2. si la société-mère qui dispose du contrôle ultime est non résidente		
1.2.2. Prêts		
1.2.2.1. de l'investisseur direct à ses entreprises d'investissement direct		
1.2.2.2. des entreprises d'investissement direct à leur investisseur direct		
1.2.2.3. d'entreprises sœurs à d'autres entreprises sœurs		
1.2.2.3.1. si la société-mère qui dispose du contrôle ultime est résidente		
1.2.2.3.2. si la société-mère qui dispose du contrôle ultime est non résidente		

2. OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT DIRECT INTERNATIONAL : AGRÉGATS MACROÉCONOMIQUES – Présentation standard		
	Acquisitions nettes d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
2.1.1. Participations (hors réinvestissement de bénéficiés)		
2.1.1.1. de l'investisseur direct dans ses entreprises d'investissement direct		
2.1.1.2. des entreprises d'investissement direct dans leur investisseur direct		
2.1.1.3. d'entreprises sœurs dans d'autres entreprises sœurs		
2.1.1.3.1. si la société-mère qui dispose du contrôle ultime est résidente		
2.1.1.3.2. si la société-mère qui dispose du contrôle ultime est non résidente		
2.1.2. Réinvestissement de bénéficiés		
2.1.3. Prêts		
2.1.3.1. de l'investisseur direct à ses entreprises d'investissement direct		
2.1.3.2. des entreprises d'investissement direct à leur investisseur direct		
2.1.3.3. d'entreprises sœurs à d'autres entreprises sœurs		
2.1.3.3.1. si la société-mère qui dispose du contrôle ultime est résidente		
2.1.3.3.2. si la société-mère qui dispose du contrôle ultime est non résidente		
dont : EVS résidentes		
2.2.1. Participations (hors réinvestissement de bénéficiés)		
2.2.1.1. de l'investisseur direct dans ses entreprises d'investissement direct		
2.2.1.2. des entreprises d'investissement direct dans leur investisseur direct		
2.2.1.3. d'entreprises sœurs dans d'autres entreprises sœurs		
2.2.1.3.1. si la société-mère qui dispose du contrôle ultime est résidente		
2.2.1.3.2. si la société-mère qui dispose du contrôle ultime est non résidente		
2.2.2. Réinvestissement de bénéficiés		
2.2.3. Prêts		
2.2.3.1. de l'investisseur direct à ses entreprises d'investissement direct		
2.2.3.2. des entreprises d'investissement direct à leur investisseur direct		
2.2.3.3. d'entreprises sœurs à d'autres entreprises sœurs		
2.2.3.3.1. si la société-mère qui dispose du contrôle ultime est résidente		
2.2.3.3.2. si la société-mère qui dispose du contrôle ultime est non résidente		

3. REVENUS D'INVESTISSEMENT DIRECT : AGRÉGATS MACROÉCONOMIQUES – Présentation standard		
	Crédits	Débits
3.1. Revenus d'investissement direct		
3.1.1. Revenus de participations		
3.1.1.1. Bénéfices distribués		
3.1.1.1.1. de l'investisseur direct dans ses entreprises d'investissement direct		
3.1.1.1.2. des entreprises d'investissement direct dans leur investisseur direct		
3.1.1.1.3. d'entreprises sœurs dans d'autres entreprises sœurs		
3.1.1.1.3.1. si la société-mère qui dispose du contrôle ultime est résidente		
3.1.1.1.3.2. si la société-mère qui dispose du contrôle ultime est non résidente		
3.1.1.2. Bénéfices réinvestis		
3.1.2. Revenus de prêts (intérêts)		
3.1.2.1. de l'investisseur direct à ses entreprises d'investissement direct		
3.1.2.2. des entreprises d'investissement direct à leur investisseur direct		
3.1.2.3. d'entreprises sœurs à d'autres entreprises sœurs		
3.1.2.3.1. si la société-mère qui dispose du contrôle ultime est résidente		
3.1.2.3.2. si la société-mère qui dispose du contrôle ultime est non résidente		
dont : EVS résidentes		
3.2.1. Revenus de participations		
3.2.1.1. Bénéfices distribués		
3.2.1.1.1. de l'investisseur direct dans ses entreprises d'investissement direct		
3.2.1.1.2. des entreprises d'investissement direct dans leur investisseur direct		
3.2.1.1.3. d'entreprises sœurs dans d'autres entreprises sœurs		
3.2.1.1.3.1. si la société-mère qui dispose du contrôle ultime est résidente		
3.2.1.1.3.2. si la société-mère qui dispose du contrôle ultime est non résidente		
3.2.1.2. Bénéfices réinvestis		
3.2.2. Revenus de prêts (intérêts)		
3.2.2.1. de l'investisseur direct à ses entreprises d'investissement direct		
3.2.2.2. des entreprises d'investissement direct à leur investisseur direct		
3.2.2.3. d'entreprises sœurs à d'autres entreprises sœurs		
3.2.2.3.1. si la société-mère qui dispose du contrôle ultime est résidente		
3.2.2.3.2. si la société-mère qui dispose du contrôle ultime est non résidente		

1.2. Statistiques d'investissement direct international (selon le principe directionnel) – Présentation standard

A. par affectation géographique

B. par branche d'activité

1.2.1. Stocks d'IDI

Pays déclarant :	Positions d'IDI (hors EVS résidentes)									Positions d'IDI des EVS résidentes								
	[ENTRANT] OU [SORTANT]									[ENTRANT] OU [SORTANT]								
	Participations ⁵⁷			Prêts			Total			Participations ⁵⁷			Prêts			Total		
	Créances	Engagements	Net	Créances	Engagements	Net	Créances	Engagements	Net	Créances	Engagements	Net	Créances	Engagements	Net	Créances	Engagements	Net
Année :																		
TOTAL																		

1.2.2. Flux financiers d'IDI

Pays déclarant :	Flux financiers d'IDI (hors EVS résidentes)									Flux financiers d'IDI des EVS résidentes											
	[ENTRÉES] OU [SORTIES]									[ENTRÉES] OU [SORTIES]											
	Participations ⁵⁸			Réinvestissement de bénéfices	Prêts			Total			Participations ⁵⁸			Réinvestissement de bénéfices	Prêts			Total			
	Crédit	Débit	Net	Crédit	Débit	Net	Crédit	Débit	Net	Crédit	Débit	Net	Crédit	Débit	Net	Crédit	Débit	Net	Crédit	Débit	Net
Année :																					
TOTAL																					

1.2.3. Flux de revenus d'IDI

Pays déclarant :	Flux de revenus d'IDI (hors EVS résidentes)									Flux de revenus d'IDI des EVS résidentes									
	Revenus de participations			Revenus de prêts (intérêts)	Revenu total	Revenus de participations			Revenus de prêts (intérêts)	Revenu total									
	Dividendes	Bénéfices réinvestis	Dividendes			Bénéfices réinvestis													
	Crédit	Débit	Net	Crédit	Débit	Net	Crédit	Débit	Net	Crédit	Débit	Net	Crédit	Débit	Net	Crédit	Débit	Net	
Année :																			
TOTAL																			

57. Réinvestissement de bénéfices compris.

58. Hors réinvestissement de bénéfices.

2. Statistiques d'investissement direct international : séries complémentaires (Principe directionnel)

2.1. Statistiques d'investissement direct international excluant les EVS résidentes et en faisant abstraction des EVS non résidentes – série complémentaires (Principe directionnel)

A. par affectation géographique

B. par branche d'activité

2.1.1 Positions d'IDI

Positions d'IDI (hors EVS résidentes et en faisant abstraction des EVS non résidentes)										
Pays déclarant : _____										
[ENTRÉES] OU [SORTIES]										
	Participations			Prêts			Total			
Année :	Créances	Engagements	Solde net	Créances	Engagements	Solde net	Créances	Engagements	Solde net	
TOTAL										

2.1.2 Flux financiers d'IDI

Flux financiers d'IDI (hors EVS résidentes et en faisant abstraction des EVS non résidentes)											
Pays déclarant : _____											
[ENTRÉES] OU [SORTIES]											
	Participations			Réinvestissement de bénéfiques	Prêts			Total			
Année :	Créances	Engagements	Solde net	Solde net	Créances	Engagements	Solde net	Créances	Engagements	Solde net	
TOTAL											

2.1.3 Flux de revenus d'IDI

Flux de revenus d'IDI (hors EVS résidentes et en faisant abstraction des EVS non résidentes)													
Pays déclarant : _____													
	Revenus de participations						Revenus de prêts (intérêts)			Revenu total			
	Dividendes			Bénéfices réinvestis									
Année :	Crédit	Débit	Solde	Crédit	Débit	Solde	Crédit	Débit	Solde	Crédit	Débit	Solde	
TOTAL													

59. Réinvestissement de bénéfiques compris.

60. Hors réinvestissement de bénéfiques.

3.2. Flux financiers d'investissement direct international

Pays déclarant :	Flux financiers d'IDI (ensemble des entreprises)			
	[ENTRÉES] OU [SORTIES]			
	Participations ⁶³	Réinvestissement de bénéfices	Prêts	Total
Année :				
TOTAL				

3.3. Flux de revenus d'investissement direct international

Pays déclarant :	Flux de revenus d'IDI (ensemble des entreprises)			
	Revenus de participations		Revenus de prêts (intérêts)	Revenu total
	Dividendes	Bénéfices réinvestis		
Année :				
TOTAL				

63. Hors réinvestissement de bénéfices.

ZONES GÉOGRAPHIQUES ET ÉCONOMIQUES⁶⁴

1 – Zones géographiques			
E1	EUROPE	UA	Ukraine
A3	UEBL	[CS]	[Serbie et Monténégro]
BE	Belgique	E4	AFRIQUE
BG	Bulgarie	E5	AFRIQUE DU NORD
LU	Luxembourg	DZ	Algérie
DK	Danemark	EG	Égypte
DE	Allemagne	LY	Jamahiriya arabe libyenne
GR	Grèce	MA	Maroc
ES	Espagne	TN	Tunisie
FR	France	E6	AUTRES PAYS AFRICAINS
IE	Irlande	AO	Angola
IT	Italie	BJ	Bénin
NL	Pays-Bas	BW	Botswana
PT	Portugal	IO	Territoire britannique de l'océan Indien
GB	Royaume-Uni	BF	Burkina Faso
AT	Autriche	BI	Burundi
FI	Finlande	CM	Cameroun
SE	Suède	CV	Cap-Vert
CY	Chypre	CF	République centrafricaine
CZ	République tchèque	TD	Tchad
HU	Hongrie	KM	Comores
MT	Malte	CG	Congo
PL	Pologne	CI	Côte d'Ivoire
RO	Roumanie	CD	Congo, République démocratique du
SK	Slovaquie	DJ	Djibouti
SI	Slovénie	GQ	Guinée équatoriale
E3	PAYS BALTES	ER	Érythrée
EE	Estonie	ET	Éthiopie
LT	Lituanie	GA	Gabon
LV	Lettonie	GM	Gambie
CH	Suisse	GH	Ghana
IS	Islande	GN	Guinée
LI	Liechtenstein	GW	Guinée-Bissau
NO	Norvège	KE	Kenya
E2	AUTRES PAYS EUROPÉENS	LS	Lesotho
AL	Albanie	LR	Liberia
AD	Andorre	MG	Madagascar
BY	Bélarus	MW	Malawi
BA	Bosnie-Herzégovine	ML	Mali
HR	Croatie	MR	Mauritanie
FO	Îles Féroé	MU	Maurice
GI	Gibraltar	MZ	Mozambique
GG	Guernesey	NA	Namibie
VA	Saint-Siège (Vatican)	NE	Niger
IM	Île de Man	NG	Nigeria
JE	Jersey	ZA	Afrique du Sud
MK	Macédoine, ex-république yougoslave de	RW	Rwanda
MD	Moldova, République de	SH	Sainte-Hélène
ME	Monténégro	ST	Sao Tomé-et-Principe
RU	Fédération de Russie	SN	Sénégal
SM	Saint-Marin	SC	Seychelles
RS	Serbie	SL	Sierra Leone
TR	Turquie	SO	Somalie

64. Les codes des pays sont définis par l'ISO (Organisation internationale de normalisation).

ZONES GÉOGRAPHIQUES ET ÉCONOMIQUES⁶⁴ (suite)

1 – Zones géographiques			
SD	Soudan	VE	Venezuela
SZ	Swaziland	F2	ASIE
TZ	Tanzanie	F3	PROCHE ET MOYEN-ORIENT
TG	Togo	IR	Iran, République islamique d'
UG	Ouganda	IL	Israël
ZM	Zambie	F4	PAYS DU GOLFE PERSIQUE
ZW	Zimbabwe	BH	Bahreïn
E7	AMÉRIQUE	IQ	Irak
E8	AMÉRIQUE DU NORD	KW	Koweït
US	États-Unis	OM	Oman
GL	Groenland	QA	Qatar
CA	Canada	SA	Arabie Saoudite
E9	AMÉRIQUE CENTRALE	AE	Émirats arabes unis
AI	Anguilla	YE	Yémen
AG	Antigua-et-Barbuda	F5	AUTRES PAYS DU PROCHE ET MOYEN-ORIENT
AW	Aruba	AM	Arménie
BS	Bahamas	AZ	Azerbaïdjan
BB	Barbade	GE	Géorgie
BZ	Belize	JO	Jordanie
BM	Bermudes	LB	Liban
VG	Îles Vierges britanniques	PS	Territoire palestinien occupé
KY	Îles Caïmanes	SY	République arabe syrienne
CR	Costa Rica	F6	AUTRES PAYS D'ASIE
CU	Cuba	AF	Afghanistan
DM	Dominique	BD	Bangladesh
DO	République dominicaine	BT	Bhoutan
SV	El Salvador	BN	Brunei Darussalam
GD	Grenade	KH	Cambodge (Kampuchéa)
GT	Guatemala	CN	Chine
HT	Haïti	HK	Hong-Kong, Chine
HN	Honduras	IN	Inde
JM	Jamaïque	ID	Indonésie
MX	Mexique	JP	Japon
MS	Montserrat	KZ	Kazakhstan
AN	Antilles néerlandaises	KP	Corée, République populaire dém. de (Corée du Nord)
NI	Nicaragua	KR	Corée, République de (Corée du Sud)
PA	Panama	KG	Kirghizistan
KN	St. Kits-et-Nevis	LA	République démocratique populaire lao
LC	Sainte-Lucie	MO	Macao
VC	St Vincent-et-les Grenadines	MY	Malaisie
TT	Trinidad-et-Tobago	MV	Maldives
TC	Îles Turques et Caïques	MN	Mongolie
VI	Îles Vierges américaines	MM	Myanmar
F1	AMÉRIQUE DU SUD	NP	Népal
AR	Argentine	PK	Pakistan
BO	Bolivie	PH	Philippines
BR	Brésil	SG	Singapour
CL	Chili	LK	Sri Lanka
CO	Colombie	TW	Taiwan, Province de Chine
EC	Équateur	TJ	Tadjikistan
FK	Îles Falkland (Malvinas)	TH	Thaïlande
GY	Guyana	TL	Timor-Leste
PY	Paraguay	TM	Turkménistan
PE	Pérou	UZ	Ouzbékistan
SR	Suriname	VN	Viêtnam
UY	Uruguay		

ZONES GÉOGRAPHIQUES ET ÉCONOMIQUES⁶⁴ (suite)

1 – Zones géographiques	
F7 OCÉANIE ET RÉGIONS POLAIRES	
AQ Antarctique	NR Nauru
AS Samoa américaines	NU Nioué
AU Australie	NZ Nouvelle-Zélande
BV Île Bouvet	PF Polynésie française
CC Îles Cocos (Keeling)	PG Papouasie-Nouvelle-Guinée
CK Îles Cook	PN Pitcairn
CX Île Christmas	PW Palaos
FJ Fidji	SB Îles Salomon
FM Micronésie, États fédérés de	TF Terres australes françaises
HM Île Heard et îles McDonald	TO Tonga
GS Géorgie du Sud et îles Sandwich du Sud	TK Tokelau
GU Guam	TV Tuvalu
KI Kiribati	UM Îles mineures éloignées des États-Unis
MH Îles Marshall	VU Vanuatu
MP Îles Mariannes septentrionales	WF Wallis-et-Futuna
NC Nouvelle-Calédonie	WS Samoa
NF Île Norfolk	
	Z1 Monde, non affecté
	A1 TOTAL MONDE

2 – Zones économiques	3 – Autres zones économiques
Z8 Extra-UE non affecté	B2 Pays d'Amérique latine
D3 UE25	B5 Pays ACP
D5 Extra UE25	B6 Pays ACP d'Afrique
W5 Extra UE25 non affecté	B7 Pays ACP des Caraïbes
V1 UE27	B8 Pays ACP du Pacifique
V2 Extra-UE27	C3 Pays du bassin méditerranéen
I2 Zone euro 12	C7 Pays du Maghreb
J2 Extra zone euro 12	C8 Pays du Machreq
I3 Zone euro 13	A9 Pays d'Europe centrale et orientale
J3 Extra zone euro 13	C5 Zone franc
I5 Zone euro 15	C9 MERCOSUR
J5 Extra zone euro 15	D7 Pays méditerranéens du Partenariat euro-méditerranéen
U4 Extra-zone euro	4F Banque centrale européenne
W4 Extra-zone euro non affecté	7Z Organisations internationales (hors institutions de l'UE)
A5 AELE	
A8 OCDE	
B1 ALENA	
B9 NPI1	
C1 NPI2A	
C2 NPI2LA	
C6 États membres de la CEI	
B3 Pays de l'ASEAN	
B4 Pays de l'OPEP	
C4 Centres financiers extraterritoriaux	

Classification internationale type par industrie (CITI4)

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	CITI rév. 4
AGRICULTURE ET PÊCHE	Section A
ACTIVITÉS EXTRACTIVES	Section B
Extraction de pétrole brut et de gaz naturel	Division 06, 09
ACTIVITÉS DE FABRICATION	Section C
Produits alimentaires, boissons et tabac	Divisions 10,11,12
Textiles et habillement	Divisions 13,14
Bois, édition, imprimerie	Divisions 16, 17,18
[TOTAL textiles et activité du bois]	[Divisions 13,14, 16, 17,18]
Produits pétroliers raffinés et autres traitements	Division 19
Fabrication de produits chimiques et dérivés	Division 20
Fabrication de préparations pharmaceutiques, de produits chimiques à usage médical et de produits d'herboristerie	Division 21
Articles en caoutchouc et en matières plastiques	Division 22
[TOTAL produits pétroliers, produits chimiques, caoutchouc et matières plastiques]	[Divisions 19, 20, 21, 22]
Métallurgie de base et travail des métaux	Divisions 24, 25
Équipements informatiques, électroniques et optiques	Division 26
Machines et équipements n.c.a.	Division 28
[TOTAL métallurgie, ordinateurs et machines]	[Divisions 24, 25, 26, 28]
Véhicules à moteur, remorques et semi-remorques	Division 29
Autres matériels de transport	Division 30
Construction aéronautique et spatiale	Groupe 303
[TOTAL véhicules et autres matériels de transport]	[Divisions 29, 30]
Autres activités de fabrication	Divisions 15, 23, 27, 31, 32, 33
ÉLECTRICITÉ, GAZ, VAPEUR ET AIR CONDITIONNÉ	Section D
EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	Section E
Collecte, traitement et distribution d'eau	Division 36
Assainissement, gestion des déchets et dépollution	Divisions 37, 38, 39
CONSTRUCTION	Section F
COMMERCE DE GROS ET DE DÉTAIL ; RÉPARATION DE VÉHICULES À MOTEUR ET MOTOCYCLES	Section G
	(Divisions 45, 46, 47)
Commerce de gros et de détail ; réparation de véhicules à moteur et motocycles	Division 45
Commerce de gros, à l'exclusion du commerce de véhicules automobiles et de motocycles	Division 46
Commerce de détail, à l'exclusion du commerce de véhicules automobiles et de motocycles	Division 47
TRANSPORT ET ENTREPOSAGE	Section H
Transports terrestres et transports par conduites	Division 49
Transport par eau	Division 50
Transports aériens	Division 51
Entreposage et services auxiliaires des transports	Division 52
[TOTAL transport et entreposage]	[Divisions 49, 50, 51, 52]
Services de poste et de courrier	Division 53
HÉBERGEMENT ET SERVICES DE RESTAURATION	Section I
INFORMATION ET COMMUNICATION	Section J
Production de films cinématographiques, vidéos et émissions de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale ; Programmation et diffusion	Divisions 59, 60
Télécommunications	Division 61
Autres services d'information et de communication	Divisions 58, 62, 63
SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	Section K
Services financiers, à l'exclusion des assurances et caisses de retraite	Division 64
<i>dont :</i>	
Services d'intermédiation monétaire	Groupe 641
Services des sociétés holding	Groupe 642
Services des sociétés fiduciaires, fonds et organisations financières similaires	Groupe 643
Services d'assurance, de réassurance et de caisses de retraite, à l'exclusion de la sécurité sociale obligatoire	Division 65
Services auxiliaires aux services financiers et aux assurances	Division 66

Classification internationale type par industrie (CITI4) (suite)

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	CITI rév.4
SERVICES IMMOBILIERS	Section L
SERVICES PROFESSIONNELS, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	Section M
Services juridiques et comptables	Division 69
Services de sièges sociaux ; services de conseil en gestion	Division 70
Services de recherche et développement scientifique	Division 72
Services de publicité et d'études de marché	Division 73
Autres services professionnels, scientifiques et techniques	Division 74
SERVICES ADMINISTRATIFS ET AUTRES SERVICES DE SOUTIEN	Section N
Location et location-bail	Division 77
Autres services administratifs et de soutien	Divisions 78, 79, 80, 81, 82
ÉDUCATION	Section P
SERVICES DE SANTÉ HUMAINE ET D'ACTION SOCIALE	Section Q
ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	Section R
<i>Dont : services sportifs et services récréatifs et de loisirs</i>	Division 93
AUTRES SERVICES	Section S
SOUS-TOTAL	
<i>Dont : achats et ventes privées de biens immobiliers</i>	
Non attribué	
TOTAL	

ANNEXE 3

*Liste des cas limites et des cas à exclure de l'IDI***1. Liste des cas limites****1.1. Entités à vocation spéciale (EVS) et « capitaux en transit »**

464. Les sociétés financières telles que les entités à vocation spéciale (EVS) ou les sociétés relais qui mobilisent des capitaux sur les marchés libres, pour le compte de leur société-mère ou d'entreprises sœurs, sont généralement englobées dans les « autres sociétés financières » telles qu'elles sont définies dans le SCN. Par conséquent, les opérations/positions hors participations entre ces sociétés financières doivent être incluses dans l'IDI. Un examen plus détaillé des EVS et des aspects connexes figure à l'annexe 7.

465. Les EVS rattachées au budget de l'État sont des entités détenues ou contrôlées par des administrations publiques, résidentes sur un autre territoire et utilisées à des fins financières. Ces entités sont résidentes dans l'économie où elles sont constituées en sociétés ou enregistrées, et non dans l'économie de leur propriétaire. Par exemple, un État peut faire appel à une entité à vocation spéciale, ou à une autre entité, pour émettre des titres afin de financer ses dépenses. La *Définition de référence* recommande de considérer les EVS rattachées au budget de l'État comme des entreprises d'investissement direct. L'ensemble des opérations et positions financières entre ces entités et l'État qui les détient doit être comptabilisé en tant qu'investissement direct.

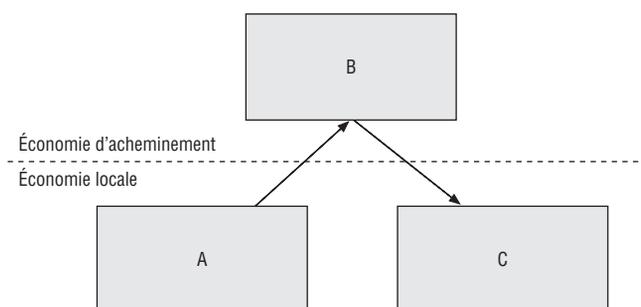
466. Plus généralement, les opérations/positions transnationales qui impliquent des fonds en transit (ou « capitaux en transit ») et font intervenir des structures mises en place par les multinationales pour faciliter le financement et le transfert de leurs investissements sont compris dans l'investissement direct car elles font partie intégrante de la relation d'investissement direct identifiée selon le Schéma d'identification des relations d'investissement direct (SIRID). Toutefois, ces opérations passent souvent par un pays sans y produire l'impact attendu de l'IDI lorsque la destination finale des investissements se trouve dans une autre économie. Étant donné que ces opérations risquent de fausser l'analyse des positions et des opérations d'investissement direct, la nouvelle édition de la *Définition de référence* recommande aux pays : i) d'exclure de leur statistiques d'IDI essentielles les capitaux transitant par des EVS résidentes pour les présenter sous la forme d'une série séparée ; et ii) de à titre complémentaire, de faire abstraction de l'ensemble des EVS (résidentes et non résidentes) pour se rattacher à la première entreprise autre qu'une EVS de la chaîne d'investissement entrant ou sortant. Ces statistiques doivent être ventilées géographiquement selon le pays de la contrepartie et selon la branche d'activité, afin de faciliter l'analyse économique de l'investissement direct. La présentation des statistiques sur l'investissement direct excluant les « capitaux

en transit » passant par des filiales opérationnelles fait l'objet d'autres études (voir l'annexe 13).

1.2. Opérations circulaires

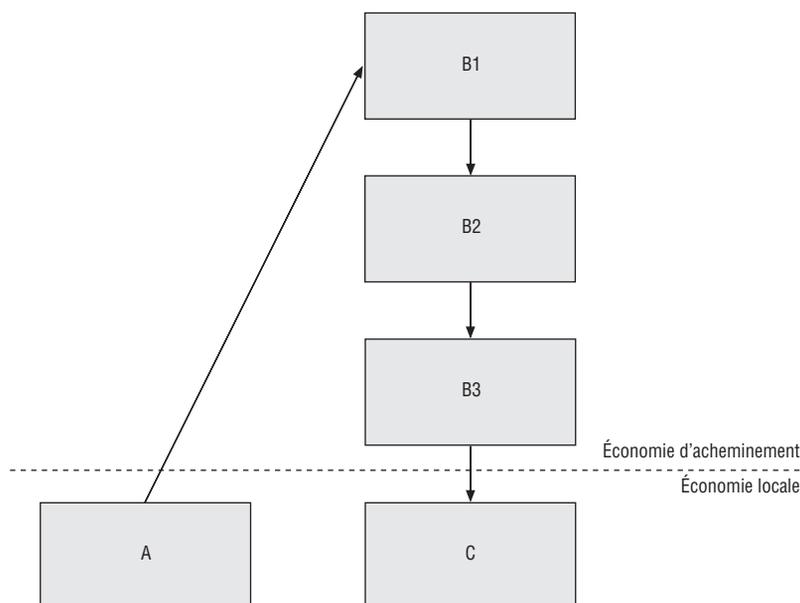
467. Les opérations circulaires concernent l'acheminement de fonds locaux à l'étranger par des investisseurs directs et le retour de ces fonds dans l'économie sous forme d'investissement direct. Sous l'angle de l'économie locale, le cas le plus simple d'opération circulaire se présente lorsque les investissements nationaux sont dissimulés sous forme d'IDI, par le biais d'une filiale ou d'une entité associée établie à l'étranger, dans « l'économie d'acheminement » (c'est-à-dire l'économie à travers laquelle ces fonds sont acheminés). Par exemple, dans le graphique A.3.1 une société A, dans l'économie locale, fournit des capitaux d'IDI à une société liée non résidente (société B), afin qu'ils soient rapatriés et investis dans une autres société (société C) de l'économie locale.

Graphique A.3.1. Cas simple d'opération circulaire

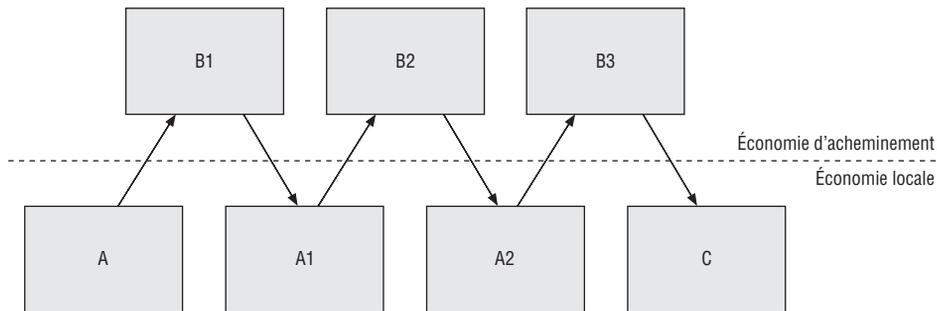


468. Le montage simple du groupe illustré au graphique A.3.1 peut aisément être élargi à d'autres montages plus complexes et propices aux opérations circulaires. Deux exemples de ces montages sont présentés aux graphiques A.3.2 et A.3.3 ci-dessous :

Graphique A.3.2. Cas d'opération circulaire comportant plusieurs entités dans les économies d'acheminement



Graphique A.3.3. **Cas d'opération circulaire comportant plusieurs entités dans l'économie locale et les économies d'acheminement**



469. Les opérations circulaires présentent de nombreux avantages, notamment :

- *Avantages fiscaux et financiers* : certaines économies proposent des mesures préférentielles pour attirer l'IDI, notamment une faible imposition, des droits d'utilisation des terres avantageux, un soutien administratif commode, etc. Étant donné qu'il n'est pas toujours aisé pour les sociétés locales d'attirer des investisseurs étrangers, elles peuvent acheminer des capitaux à l'étranger, pour les rapatrier ensuite, sous forme de capitaux étrangers destinés à l'investissement local, et bénéficier ainsi des privilèges accessibles uniquement aux investisseurs étrangers.
- *Protection du droit de propriété* : dans certaines économies, le système de protection des droits de propriété n'est pas bien établi. Par conséquent, les entreprises de ces économies peuvent se sentir incitées à placer leur richesse dans des entreprises liées, établies dans des économies étrangères et offrant des conditions juridiques et institutionnelles plus favorables en matière de protection du droit de propriété. Par ailleurs, certains investisseurs peuvent préférer masquer leur identité en investissant par le biais de sociétés établies dans des centres financiers extraterritoriaux. Les capitaux sont ensuite rapatriés vers les économies d'accueil sous forme d'IDI, s'il existe des possibilités d'investissement rentables.
- *Anticipations sur le contrôle des changes et les taux de change* : certaines économies exercent un contrôle sur les mouvements de capitaux et les taux de change. Les anticipations sur les modifications du contrôle des changes et les variations des cours de change peuvent donner lieu à des opérations circulaires en vue d'une gestion des changes plus souple.
- *Accès à de meilleurs services financiers* : dans certaines économies, les marchés de capitaux ne sont pas suffisamment développés. Pour obtenir de meilleurs services financiers, par exemple l'inscription de sociétés à la cote de bourses étrangères, les sociétés résidentes de ces économies doivent accéder aux marchés financiers étrangers. Les capitaux mobilisés sont ensuite rapatriés vers les économies d'accueil sous forme d'IDI. Les opérations circulaires peuvent avoir lieu dans le cadre de ce processus.

470. En tant que telles, les opérations circulaires entre filiales, entités associées ou entreprises sœurs doivent être enregistrées dans les transactions/positions d'IDI. Dans l'économie locale, les fonds locaux transitant vers les économies d'acheminement figurent sous forme d'actifs d'IDI et le rapatriement des capitaux sous forme de passifs d'IDI. Dans l'économie d'acheminement, les fonds reçus de l'économie locale figurent

sous forme de passifs d'IDI et les capitaux rapatriés vers l'économie locale sous forme d'actifs d'IDI.

471. On peut penser que ces opérations circulaires entraînent une surestimation de l'ampleur véritable de l'IDI. La *Définition de référence* recommande, par conséquent, des ventilations supplémentaires distinctes, lorsque ce phénomène affecte de façon substantielle les données sur l'IDI d'un pays. Du point de vue de l'économie d'acheminement, les opérations circulaires peuvent être partiellement reliées aux opérations/positions en matière de « capitaux en transit » ; dans ce cas, la *Définition de référence* recommande d'exclure des statistiques d'IDI essentielles les opérations circulaires revêtant la forme de « capitaux en transit » tout en en faisant une présentation distincte. Du point de vue de chaque économie locale, la ventilation géographique par pays d'accueil ultime et par pays investisseur ultime pourrait fournir aux utilisateurs des informations très intéressantes.

1.3. Fonds de placement

472. Lorsque les « organismes de placement collectif » (OPC) détiennent au moins 10 % des droits de vote dans une entité non résidente, la *Définition de référence* recommande de considérer cette relation comme un investissement direct. De même, lorsqu'une entreprise non résidente détient dans un OPC au moins 10 % des droits de vote, cette relation doit être considérée comme de l'investissement direct. Plus précisément, les investissements réalisés dans et par des fonds d'arbitrage, des fonds de capital-investissement et des fonds d'investissement dans des actifs compromis doivent être intégrés aux données sur l'IDI, si le seuil des 10 % est atteint.

473. Des doutes ont été émis quant à l'inclusion dans l'IDI de placements effectués dans et par des fonds communs de placement destinés aux particuliers ou des fonds nourriciers et maîtres. Tout en reconnaissant l'importance de ces aspects, la *Définition de référence* recommande de ne pas considérer que ces investissements font exception à la « règle des 10 % ». On trouvera un examen plus détaillé de cette question en annexe 8 de la *Définition de référence* qui est consacrée aux organismes de placement collectif.

1.4. Paiements associés à l'acquisition d'un droit d'entreprendre un investissement direct

474. Dans nombre d'économies en développement ou en transition, l'État demande aux investisseurs directs de verser un montant, fixé d'un commun accord, pour avoir le droit de procéder à un investissement direct dans l'économie d'accueil. Souvent, ces droits de concession ou d'exploitation sont liés à l'extraction de ressources naturelles, mais ce n'est pas systématique. Dans les économies en transition, les statisticiens désignent ces paiements sous le nom de « primes ». Il s'agit d'opérations légales, qui ne doivent pas être assimilées à une mauvaise gouvernance.

475. La *Définition de référence* recommande de comptabiliser les versements de ces primes comme des « investissements directs sous forme de participations », lorsqu'il existe une volonté de mettre en place une société d'investissement direct (par exemple, en présence d'un accord contractuel entre l'investisseur et l'État)⁶⁵.

65. Voir le MBP6 du FMI pour le traitement de ces primes de signature quand aucune société d'investissement direct n'est établie ou prévue.

1.5. Autres cas limites

476. Dans le cadre du processus de mondialisation des activités économiques, certaines opérations transnationales pourraient être considérées, de prime abord, comme des investissements directs, alors même qu'elles n'en remplissent pas les critères. Par exemple :

- a) Une entreprise s'engage à construire pour un client étranger, généralement un État, une usine complète, à fournir un savoir-faire technique et à gérer et exploiter une usine pendant un certain nombre d'années, sans assurer de présence permanente sur place dans la direction de l'unité ni respecter d'autres critères démontrant l'existence d'une entreprise d'investissement direct. Elle contrôle entièrement les opérations quotidiennes et sa gestion est rémunérée soit en numéraire soit en biens produits par l'usine. Toutefois, cette entreprise ne détient pas de participation au capital de l'usine et il s'agit d'une prestation transnationale de services.
- b) Une entreprise conclut un contrat à long terme avec une société étrangère, lui fournit un savoir-faire technique et exerce une influence considérable sur la qualité et le volume de la production. Elle peut accorder un prêt à la société étrangère et elle aura même, parfois, un représentant au conseil d'administration de la société. Il n'y a pas toutefois de participation en capital. Il s'agit, encore une fois, d'un service transnational.
- c) Certains pays d'accueil ont passé des accords avec un certain nombre d'entreprises étrangères, aux termes desquels le pays d'accueil fournit les locaux, l'électricité et la main-d'œuvre et assure l'hébergement du personnel et la gestion. L'entreprise étrangère fournit toutes les machines, les installations et le mobilier des locaux et les matériaux de production, et elle est également responsable de la formation initiale de la main-d'œuvre. L'entreprise étrangère paie ensuite, sur chaque article produit, un prix à la pièce d'un montant convenu. Lorsque les machines, les installations et le mobilier restent la propriété de l'entreprise étrangère, il s'agit techniquement d'une succursale d'investissement direct, même si les bénéfices de la succursale sont nuls. En revanche, si les équipements deviennent la propriété du pays d'accueil, il n'y a pas d'investissement direct.
- d) Certaines entreprises professionnelles fonctionnent à peu près comme une entreprise multinationale, mais elles ne détiennent pas de participation financière l'une dans l'autre. À titre d'exemple, des entreprises de conseil en comptabilité ou en gestion qui ne sont pas affiliées (au sens financier du terme) peuvent opérer à l'échelon mondial sous un même nom, se transférer des affaires l'une à l'autre moyennant finance, partager les coûts (ou installations) pour des postes tels que la formation ou la publicité et avoir un conseil d'administration pour organiser la stratégie économique du groupe. Il ne s'agit pas, dans ce cas, d'un investissement direct et il serait difficile, ou impossible, de le considérer comme tel, bien qu'il présente de nombreux points communs avec l'investissement direct.
- e) On peut citer également d'autres cas, tels que les ventes étrangères et les bureaux de représentation, les stations étrangères, les bureaux de vente de billets et les terminaux ou installations portuaires des compagnies aériennes ou maritimes. Ces bureaux ou activités ne peuvent être considérés comme un investissement direct que s'ils répondent aux critères de résidence et d'imputation de la production dans une économie, qui sont décrits en annexe 3.

2. Liste des cas à exclusion de l'IDI

2.1. Opérations/positions/revenus entre intermédiaires financiers liés

477. La *Définition de référence* recommande d'exclure des opérations et des positions d'investissement direct tous les flux interentreprises – à l'exception de ceux qui relèvent de participations au capital – entre certains intermédiaires financiers liés. Les dépôts et les autres sommes prêtés par un intermédiaire financier à sa filiale d'intermédiation financière ou à son associée à l'étranger, ainsi que les dépôts et autres emprunts entre de telles entreprises, doivent être classés dans les « autres investissements » plutôt que dans les « investissements directs ». On appliquera le même traitement aux investissements entre des entreprises sœurs qui sont des intermédiaires financiers. Les prêts entre intermédiaires financiers liés sont comptabilisés dans les « investissements de portefeuille ».

478. Sur le plan théorique, les prêts à caractère permanent entre certains intermédiaires financiers liés devraient être considérés comme un investissement direct. Toutefois, la *Définition de référence* recommande, pour des raisons pratiques et de signification statistique, de les enregistrer plutôt comme des investissements de portefeuille ou parmi les « autres investissements », en fonction de l'instrument financier concerné.

479. La définition de l'objet des entreprises figurant sous la rubrique « intermédiaire financier » doit correspondre aux définitions du *Système de comptabilité nationale (SCN)*. Le SCN classe les sociétés financières selon trois catégories, à savoir les *intermédiaires financiers*, les *auxiliaires financiers* et les *autres sociétés financières*. Les intermédiaires financiers sont des unités institutionnelles qui contractent des engagements de leur propre chef en vue d'acquérir des actifs financiers par le biais d'opérations financières sur le marché. Les auxiliaires financiers sont des unités institutionnelles principalement au service des marchés de capitaux mais ne prenant pas possession des actifs et des passifs financiers qu'elles gèrent. Les autres sociétés financières sont des unités institutionnelles qui fournissent des services financiers et dont la plupart des actifs et des passifs ne sont pas disponibles sur les marchés de capitaux libres.

480. Le secteur des sociétés financières peut se subdiviser en neuf sous-secteurs, en fonction de leur activité sur le marché et de la liquidité de leurs passifs (voir encadré A.3.1 ci-dessous). Par conséquent, les autres opérations/positions (et revenus d'investissements) entre deux intermédiaires financiers liés, telles qu'elles sont décrites et énumérées dans l'encadré A.3.1, qui font partie 2) des institutions de dépôts, 3) des fonds de placement monétaires (FPM) ; 4) des fonds non monétaires ou 5) des autres intermédiaires financiers (à l'exception des sociétés d'assurance et des fonds de pension), sont à exclusion de l'IDI. Même s'il s'agit d'intermédiaires financiers, les sociétés d'assurance et fonds de pension (SAPF) ne sont pas traités de la même manière que les autres intermédiaires financiers pour ce qui concerne cette exclusion.

481. Le tableau A.3.1 récapitule les opérations/positions prises en compte ou non dans les statistiques d'IDI sur les sociétés financières (compte tenu du traitement particulier des intermédiaires financiers liés par une relation d'IDI) :

Tableau A.3.1. **Vue d'ensemble des opérations/positions incluses ou non dans l'IDI**

INVESTISSEUR	BÉNÉFICIAIRE DE L'INVESTISSEMENT	Intermédiaires financiers		Auxiliaires financiers	Institutions financières captives et organismes de crédit
		Hors SAFP	Sociétés d'assurance et fonds de pension (SAFP)		
Intermédiaires financiers institutions de dépôts, fonds de placements monétaires, fonds non monétaires, autres intermédiaires financiers (hors SAFP)	Participations	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
	Prêts (prêts à caractère permanent compris)	Exclus	Inclus	Inclus	Inclus
SAFP	Participations	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
	Prêts (prêts à caractère permanent compris)	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
Auxiliaires financiers	Participations	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
	Prêts (prêts à caractère permanent compris)	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
Institutions financières captives et organismes de crédit	Participations	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
	Prêts (prêts à caractère permanent compris)	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus

2.2. Instruments financiers dérivés

482. Les contrats sur instruments financiers dérivés sont des instruments financiers qui sont rattachés à un instrument ou un indicateur financier spécifique ou à un produit de base particulier et au moyen desquels des risques financiers spécifiques (risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change, du cours des actions, du prix des marchandises, etc.) peuvent être négociés sur les marchés de capitaux en tant que tels. Il existe deux grandes catégories d'instruments financiers dérivés : les contrats à terme (y compris les contrats à terme sur instruments financiers et les contrats d'échange autres que les échanges d'or) et les options. Les instruments financiers dérivés sont exclus des statistiques d'IDI.

Encadré A.3.1. SCN : nomenclature des sociétés financières

1. Banque centrale

La banque centrale est l'institution financière nationale qui exerce le contrôle sur des aspects essentiels du système financier.

2. Institutions de dépôts à l'exception de la banque centrale

Les institutions de dépôts (à l'exception de la banque centrale) ont pour activité principale la prestation de services d'intermédiation financière. Pour ce faire, elles disposent de passifs sous forme de dépôts ou d'instruments financiers (comme les certificats de dépôt à court terme) qui sont des proches substituts des dépôts.

3. Fonds de placement monétaires (FPM)

Les fonds de placement monétaires sont des entités de placement collectif qui recueillent des capitaux en émettant des actions ou des parts auprès du public. Les produits sont investis principalement dans des instruments du marché monétaire, des actions/parts de fonds de placements monétaires, d'autres titres de créances négociables ayant une échéance résiduelle d'une durée inférieure à un an, des dépôts bancaires et des instruments dont l'objectif est d'offrir un rendement proche de celui des taux d'intérêt des instruments du marché monétaire. Les parts des fonds de placements monétaires peuvent être transférées en utilisant des chèques ou d'autres moyens de paiement à des tiers.

Encadré A.3.1. **SCN : nomenclature des sociétés financières (suite)****4. Fonds de placements non monétaires**

Les fonds de placements non monétaires sont des organismes de placement collectif qui recueillent des capitaux en émettant des actions ou des parts auprès du public. Les produits sont principalement investis dans des actifs financiers à long terme et des actifs non financiers (généralement des biens immobiliers).

5. Autres intermédiaires financiers, à l'exception des sociétés d'assurance et fonds de pension (SAFP)

Les autres intermédiaires financiers (à l'exception des sociétés d'assurance et fonds de pension) comprennent l'ensemble des sociétés et quasi-sociétés dont la fonction consiste à fournir des services d'intermédiation financière en souscrivant des engagements pour leur propre compte, autrement que sous forme de devises, de dépôts ou de proches substituts des dépôts, en vue d'acquérir des actifs financiers par le biais d'opérations financières sur le marché. L'une des caractéristiques d'un intermédiaire financier réside dans le fait que les opérations des deux côtés du bilan sont réalisées sur le marché libre.

6. Auxiliaires financiers

Les auxiliaires financiers comprennent l'ensemble des sociétés financières dont la fonction principale est liée à des opérations d'actifs et de passifs financiers ou à la mise en place du cadre réglementaire nécessaire à ces opérations, lorsque les conditions ne prévoient pas que l'auxiliaire prenne possession des actifs et des passifs financiers négociés.

7. Autres sociétés financières (institutions financières captives et organismes de crédit)

Ce sous-secteur comprend les unités institutionnelles qui fournissent des services financiers et dont la plupart des actifs et des passifs ne sont pas négociés sur les marchés financiers libres. Il inclut les organismes qui effectuent des opérations uniquement avec un groupe d'unités limité, par exemple avec leurs filiales, avec les filiales de la même société holding ou avec des organismes octroyant des prêts à partir de fonds propres fournis par un seul bailleur de fonds.

8. Sociétés d'assurance (SA)

Ce sous-secteur comprend les sociétés et quasi-sociétés d'assurance résidentes ainsi que les fonds de pension autonomes. Les sociétés d'assurance sont des sociétés, des mutuelles ou d'autres entités dont la fonction principale consiste à proposer des assurances sur la vie, les accidents, la maladie, les incendies ou d'autres formes d'assurance à des unités institutionnelles individuelles ou à des groupes d'unités.

9. Fonds de pension (FP)

Les fonds de pension inclus dans cette catégorie sont ceux constitués de telle sorte qu'ils représentent des unités institutionnelles distinctes de l'unité qui les crée. Ils sont institués dans le but de fournir des prestations de retraite à des groupes déterminés de salariés. Ils possèdent leurs propres actifs et passifs et se livrent à des opérations financières sur le marché pour leur propre compte.

ANNEXE 4

Schéma d'identification des relations d'investissement direct

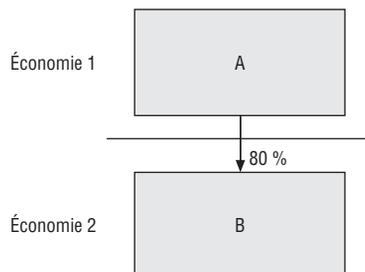
483. Cette annexe présente le Schéma d'identification des relations d'investissement direct, (SIRID), méthode privilégiée pour identifier la nature et évaluer l'ampleur des relations d'investissement direct. Elle fournit également des informations sur deux autres solutions de remplacement du SIRID, à savoir la méthode de la « multiplication de la participation » et celle de « l'influence directe/contrôle indirect ». Les cas à inclure dans l'investissement direct ou à exclure de celui-ci font l'objet d'une comparaison entre les différentes méthodes. La mise en œuvre pratique du SIRID pour la mesure des revenus d'investissement et la classification des opérations et positions financières est également examinée.

1. Schéma d'identification des relations d'investissement direct (SIRID)

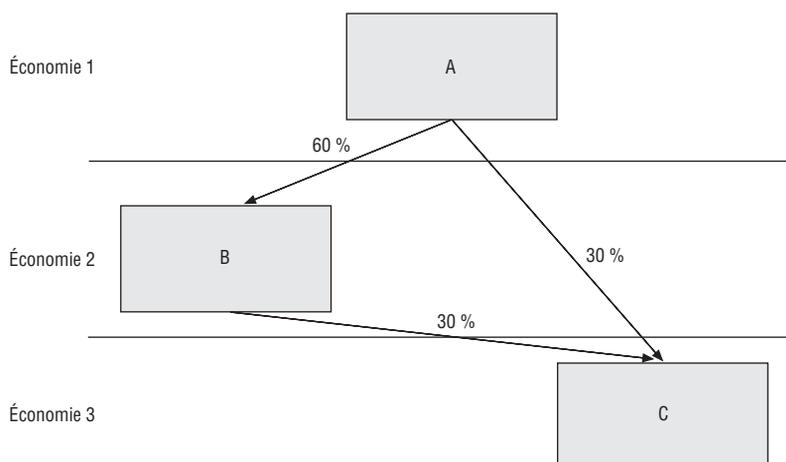
484. Le Schéma d'identification des relations d'investissement direct (SIRID) inclut dans l'investissement direct toutes les filiales et entités associées d'un investisseur.

- Une filiale est une entreprise dans laquelle l'investisseur détient au moins 50 % des droits de vote. Dans le graphique A.4.1, B est une filiale de A.

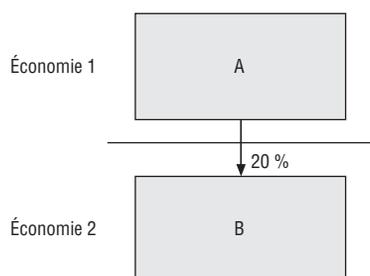
Graphique A.4.1. **Filiale (exemple 1)**



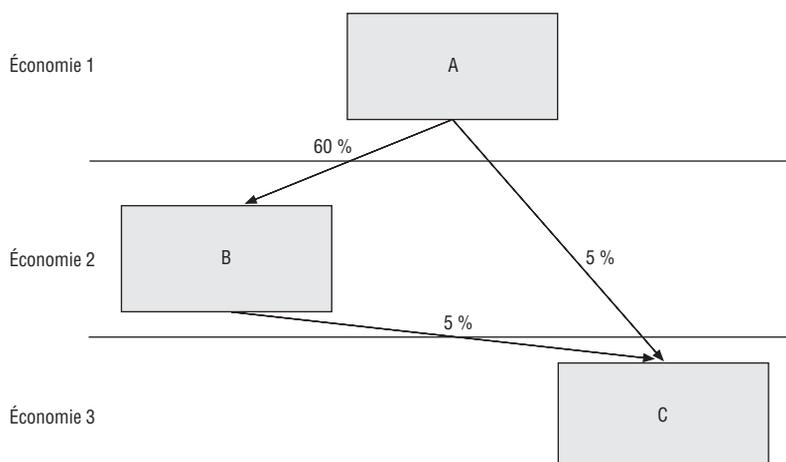
- Si un investisseur et sa ou ses filiales détiennent ensemble plus de 50 % des droits de vote d'une autre entreprise, cette dernière est également considérée comme une filiale de l'investisseur. Dans le graphique A.4.3, C est une filiale de A.

Graphique A.4.2. **Filiale (exemple 2)**

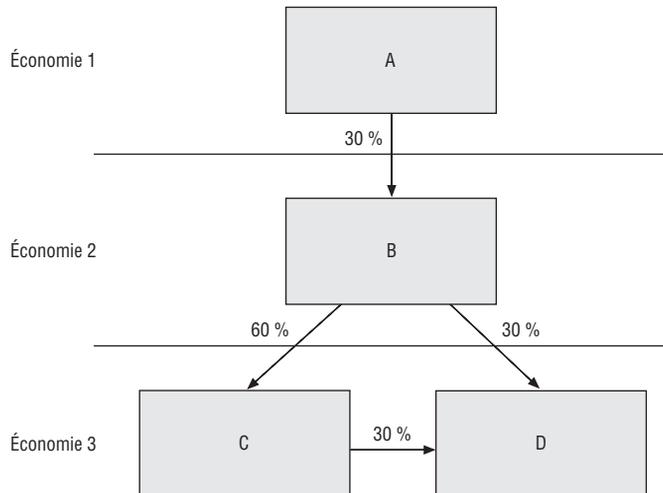
- Une *entité associée* est une entreprise dans laquelle l'investisseur détient entre 10 % et 50 % des droits de vote. Dans le graphique A.4.3, B est une associée de A.

Graphique A.4.3. **Entité associée (exemple 1)**

- Si un investisseur et sa ou ses filiales détiennent ensemble entre 10 % et 50 % des droits de vote d'une entreprise, cette dernière est considérée comme une entité associée de l'investisseur. Dans le graphique A.4.4, C est une associée de A.

Graphique A.4.4. **Entité associée (exemple 2)**

- Si l'entité associée d'un investisseur et ses filiales détiennent ensemble plus de 50 % d'une entreprise, cette dernière est considérée comme une entité associée de l'investisseur. Dans le graphique A.4.5, D est une entité associée de A.

Graphique A.4.5. **Entité associée (exemple 3)**

485. Le SIRID vise à identifier toutes les entreprises sur lesquelles l'investisseur exerce une influence significative en deçà du seuil de 10 % des droits de vote servant de critère pour l'IDI. Pour ce faire, il convient d'établir si chaque entreprise examinée est une *filiale* ou une *entité associée* de l'investisseur direct ou si elle *n'est pas pertinente pour l'IDI* – ces trois catégories, lorsqu'elles sont combinées, étant complète et s'excluant mutuellement. Les entreprises qui sont des filiales ou des entités associées sont prises en compte dans la relation d'investissement direct, tandis que celles qui relèvent de la catégorie *non influencée* ne sont pas prises en compte. Le SIRID identifie donc toutes les entreprises sur lesquelles l'investisseur exerce une influence significative dans le contexte de l'IDI. Pour les filiales de l'investisseur, l'influence relève du contrôle ; pour les entités associées, il n'y a pas contrôle.

486. On considère que l'existence de relations multiples ne diminue pas l'influence liée à l'IDI susceptible d'être exercée par le biais de relations de contrôle (détention de plus de 50 % des droits de vote). En conséquence, une entreprise contrôlée par une filiale ou par un groupe de filiales liées (qui peut aussi comprendre l'investisseur) est elle-même considérée comme une filiale. Une entreprise contrôlée par une entité associée est aussi considérée comme une entité associée. L'influence liée à l'IDI qui peut être exercée par le biais d'un lien unique ou cumulé sans contrôle (détention de 10 % à 50 % des droits de vote) est réduite d'un cran. Une entité associée d'une filiale ou d'un groupe de filiale (qui peut comprendre l'investisseur) est donc considérée comme une entité associée. Une entreprise qui est une entité associée d'une autre entreprise associée, n'est pas, quelque soit le sens donné à la notion d'IDI, influencée par l'investisseur concerné et elle n'est donc pas prise en compte dans le SIRID. La chaîne de propriété se poursuit jusqu'à ce que l'influence susceptible d'être exercée par un investisseur est réduit à un point tel que l'on peut considérer que l'entreprise n'est pas soumise à influence. Dans le cadre du SIRID, la relation d'investissement direct part de l'investisseur direct pour couvrir toutes ses filiales et entités associées.

487. Il convient de noter qu'un investisseur donné dans une chaîne de propriété au sein du SIRID peut détenir indirectement moins de 10 % (mais plus de 0 %) des droits de vote d'une entreprise ; cette entreprise doit être prise en compte dans le SIRID en tant que filiale ou qu'entité associée de l'investisseur si les critères pertinents décrits à la sous-section 3.4.3 du chapitre 3 sont satisfaits.

488. La couverture des filiales et des entités associées dans le cadre du SIRID le long de ce que l'on peut qualifier de chaîne de propriété d'IDI « verticale » est généralement relativement simple. Toutefois, une entreprise peut être rattachée par le SIRID à une autre entreprise de la même économie, ou d'une économie différente, sans être investisseur direct dans l'autre entreprise, mais du fait de l'influence tant directe qu'indirecte exercée par la même entreprise dans la hiérarchie de propriété. Cette « société-mère commune » doit être un investisseur direct dans au moins l'une des entreprises en question. On peut considérer que ces entreprises sont liées par une relation « horizontale » dans le cadre du SIRID – n'impliquant pas une participation d'IDI de 10 % ou plus – et sont appelées « entreprises sœurs ». Il n'y a pas acquisition de droits de vote dans une entreprise sœur ou, lorsque moins de 10 % des droits de vote de l'entreprise sont obtenus, tous les investissements effectués par une entreprise sœur d'une économie dans son entreprise sœur dans une autre économie sont pris en compte dans les statistiques d'IDI mais doivent être distingués lors du calcul des données destinées à préparer les données d'IDI selon la méthode de présentation en fonction des actifs et des passifs aussi bien que selon le principe directionnel évoqués dans la section 2.4. En conséquence, pour un statisticien donné, les entreprises sœurs peuvent être considérées comme les entreprises résidentes et non résidentes liées dans le cadre du SIRID autrement que celles qui ont une relation d'investisseur direct à entreprise d'investissement direct (à savoir selon le critère d'au moins 10 % des droits de vote). Il est vraisemblable que de nombreuses entreprise sœur seront des entreprises d'investissement direct au sens propre du terme, mais de toute évidence d'autres ne le seront pas. Par exemple, si un investisseur direct résident, A, a une entreprise d'investissement direct à l'étranger, B, ainsi qu'une filiale résidente, C, cette dernière n'est pas, par définition une entreprise d'investissement direct de A, mais B et C sont des entreprises sœur dans le cadre du SIRID couvrant A, B et C.

489. Lorsque l'on détermine l'ampleur d'une relation d'investissement direct émanant d'un investisseur, B, qui est une entité associée d'un autre investisseur A, on peut identifier d'autres entreprises qui entretiennent une relation d'investissement direct avec l'entreprise B mais pas avec A.

490. En résumé, dans le cadre du SIRID, la relation d'investissement direct s'oriente dans les deux directions le long de la chaîne de propriété qui va d'une entreprise pour couvrir toutes les filiales et entités associées et tous les investisseurs dans le cadre du SIRID pour lesquels l'entreprise est une filiale ou une entité associée. Elle couvre aussi des relations « entre chaînes ». Lorsque plusieurs chaînes de propriété partent d'un même investisseur direct, toutes les entités comprises dans toutes les chaînes entretiennent mutuellement des relations d'investissement direct. Il convient de noter que certains maillons d'une chaîne peuvent faire partie de la même économie.

491. Il convient de souligner que lors de l'établissement des statistiques d'IDI, l'investissement direct n'est enregistré que s'il existe une opération ou une position financière entre des entités de différentes économies qui entretiennent une relation d'investissement direct (y compris d'entreprises sœurs). Toutefois, il convient aussi de

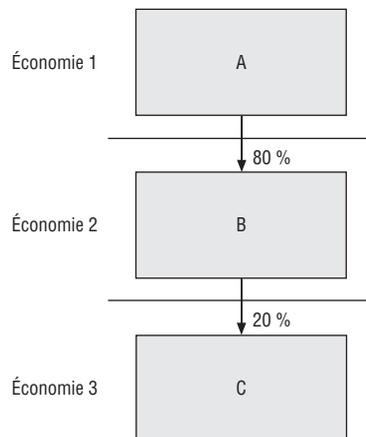
noter que la résidence des unités ne constitue pas un élément caractéristique de la définition des filiales et entités associées aux fins de l'IDI. Le SIRID peut prendre en compte dans la relation des entreprises qui résident dans la même économie.

2. Méthode de la participation multiple

492. La méthode de la participation multiple englobe dans l'investissement direct toutes les sociétés dans lesquelles un investisseur détient une participation correspondant à 10 % au moins des droits de vote⁶⁶. Le calcul du taux de participation est obtenu en multipliant et en additionnant tout simplement les taux de participation directe et indirecte qui se succèdent dans la chaîne.

493. Plus précisément, la participation indirecte d'un investisseur dans une société placée à la fin d'une chaîne de propriété est calculée en multipliant sa participation dans la première entreprise par la participation de la première entreprise dans la suivante, multipliée par le taux de participation correspondant de toutes les autres sociétés intervenant dans la chaîne et par le taux de participation dans ladite société de la dernière entreprise de la chaîne. Le graphique A.4.6 indique que, selon cette méthode, la participation de A dans C correspond à 16 % (20 % de 80 %). Étant donné que cette participation représente au moins 10 %, on considère que A et C font partie d'une relation d'investissement direct.

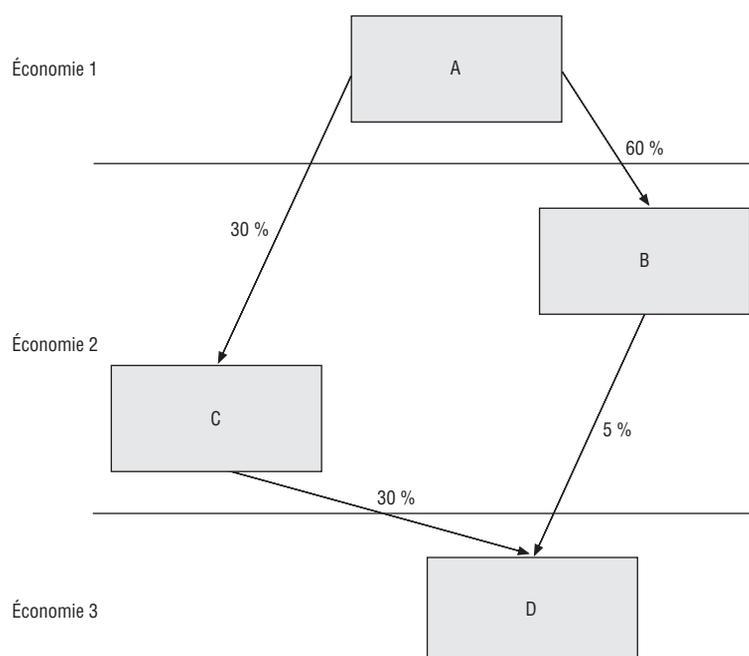
Graphique A.4.6. **Méthode de la participation multiple (exemple 1)**



494. Si la participation de l'investisseur est détenue au par l'intermédiaire de plusieurs chaînes de propriété, les pourcentages de participation directe et indirecte dans toutes les chaînes sont additionnés pour déterminer la participation totale de l'investisseur. Si l'ensemble de la participation directe et indirecte dans une entreprise établie dans une autre économie est inférieur à 10 %, on considère que cette entreprise n'a pas de relation d'investissement direct avec l'investisseur. Selon le graphique A.4.7, A détient indirectement 3 % de D à travers B et 9 % de D via C et totalise donc 12 % de participation dans D, par le biais des sociétés holding B et C ; il en découle que D est une entreprise d'investissement direct de A.

495. Il convient de noter que le SIRID ne prévoit pas que D soit en relation d'investissement direct avec A.

66. Dans la troisième édition de la *Définition de référence*, cette méthode est désignée sous le terme de « système des États-Unis ».

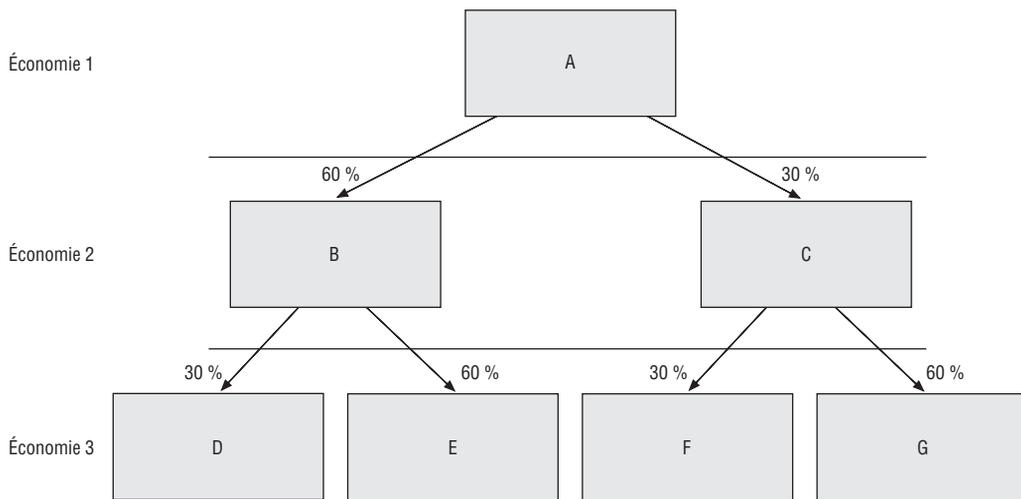
Graphique A.4.7. **Méthode de la participation multiple (exemple 2)**

3. Méthode de l'influence directe/contrôle indirect

496. La méthode de l'influence directe/contrôle indirect englobe dans l'investissement direct toutes les entreprises dans lesquelles l'investisseur détient au moins 10 % des droits de vote ou une participation plus *directe*, ainsi que toutes les sociétés contrôlées par celles-ci (participation correspondant à plus de 50 % des droits de vote) et toutes les autres entreprises faisant partie d'une chaîne continue de participations majoritaires⁶⁷.

497. Selon cette méthode, le premier maillon d'une chaîne de propriété peut ne pas exercer de contrôle, mais tous les autres maillons suivants doivent correspondre à une participation majoritaire. Ainsi, selon la méthode de l'influence directe/contrôle indirect, la chaîne de propriété s'interrompt au deuxième maillon n'impliquant pas de contrôle (comme dans le cas du SIRID) lorsque le premier maillon partant de l'investisseur correspond à une relation n'impliquant pas de contrôle. En revanche – et contrairement au SIRID – la chaîne de propriété s'interrompt au premier maillon n'impliquant pas de contrôle lorsque le premier maillon partant de l'investisseur correspond à un contrôle majoritaire. La méthode de l'influence directe/contrôle direct identifie toujours les entreprises intervenant dans une relation d'investissement direct comme un sous-groupe de celles définies selon le SIRID. Le graphique A.4.8 indique que, selon cette méthode, B et C entretiennent mutuellement et avec la société A une relation d'investissement direct ; E et G ont également une relation d'investissement direct mutuelle et avec A (indirectement), B et C, tandis que la société D n'intervient dans une relation d'investissement direct qu'avec B et E et la société F uniquement avec C et G.

67. Lors des discussions qui ont eu lieu dans le cadre de la rédaction de cette nouvelle édition de la *Définition de référence*, cette méthode a été initialement évoquée comme la « méthode européenne ».

Graphique A.4.8. **Méthode de l'influence directe/contrôle indirect**

498. Il convient de noter que, selon le SIRID, la société A serait liée par une relation d'investissement direct avec toutes les autres entreprises sauf la société F.

499. Conformément aux principes du contrôle indirect énoncés dans le SIRID, la méthode de l'influence directe/contrôle indirect (IDCI) prend en compte dans la relation d'investissement direct les cas où le contrôle combiné est exercé par un certain nombre d'entreprises affiliées, lorsque le premier maillon de la chaîne correspond à une participation de contrôle.

4. Comparaison des trois méthodes

500. La graphique A.4.9 présente six cas de relations entre une société sous contrôle indirect et un investisseur ultime. Ces relations sont présentées dans le tableau A.4.1, qui analyse la relation d'investissement direct entre la société A et l'entreprise placée sous contrôle indirect.

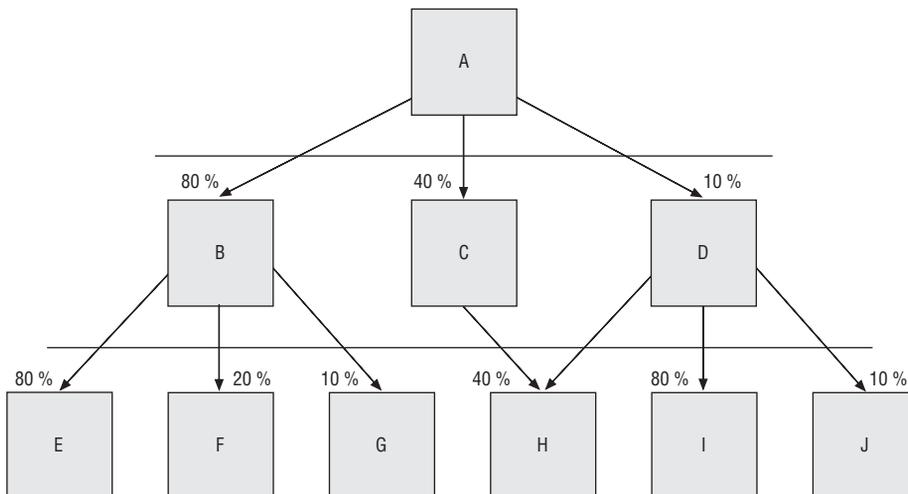
Graphique A.4.9. **Comparaison des trois méthodes**

Tableau A.4.1. **Comparaison des trois méthodes**

Relation avec A	E	F	G	H	I	J
SIRID	Directe	Directe	Directe	Aucune	Directe	Aucune
PMM	Directe	Directe	Aucune	Directe	Aucune	Aucune
DIIC	Directe	Aucune	Aucune	Aucune	Directe	Aucune

501. On peut observer, à partir des exemples ci-dessus, que la méthode de l'influence directe/contrôle indirect identifie toujours, au sein de cette relation, un sous-ensemble d'entreprises en relation d'investissement direct. Elle ne considère pas la relation entre la société A et les sociétés F et G comme une relation d'investissement direct. En outre, cette méthode n'identifie jamais de relation d'investissement direct entre deux entreprises lorsque le SIRID considère qu'il n'en existe pas.

502. La méthode de la participation multiple peut, elle aussi, ne pas prendre en compte une relation d'investissement direct identifiée en revanche comme telle par le SIRID ; par exemple, la méthode de la participation multiple ne reconnaît aucune relation d'investissement direct entre l'entreprise A et les entreprises G et I. Même en présence d'une chaîne de contrôle, la méthode de la participation multiple n'identifie aucune relation d'investissement direct entre des entreprises relativement éloignées les unes des autres dans la chaîne. Contrairement à la méthode de l'influence directe/contrôle indirect, celle de la participation multiple peut aussi identifier une relation d'investissement direct qui est inexistante selon le SIRID ; elle considère par exemple que l'entreprise H et l'entreprise A sont en relation d'investissement direct.

5. Relations avec les groupes d'entreprises

503. Étant donné que d'autres statistiques connexes utilisent le groupe d'entreprises comme unité de base, il est intéressant de montrer comment la relation d'investissement direct peut s'appliquer aux groupes d'entreprises. L'exemple présenté par le graphique A.4.10 permet de mieux comprendre ces relations.

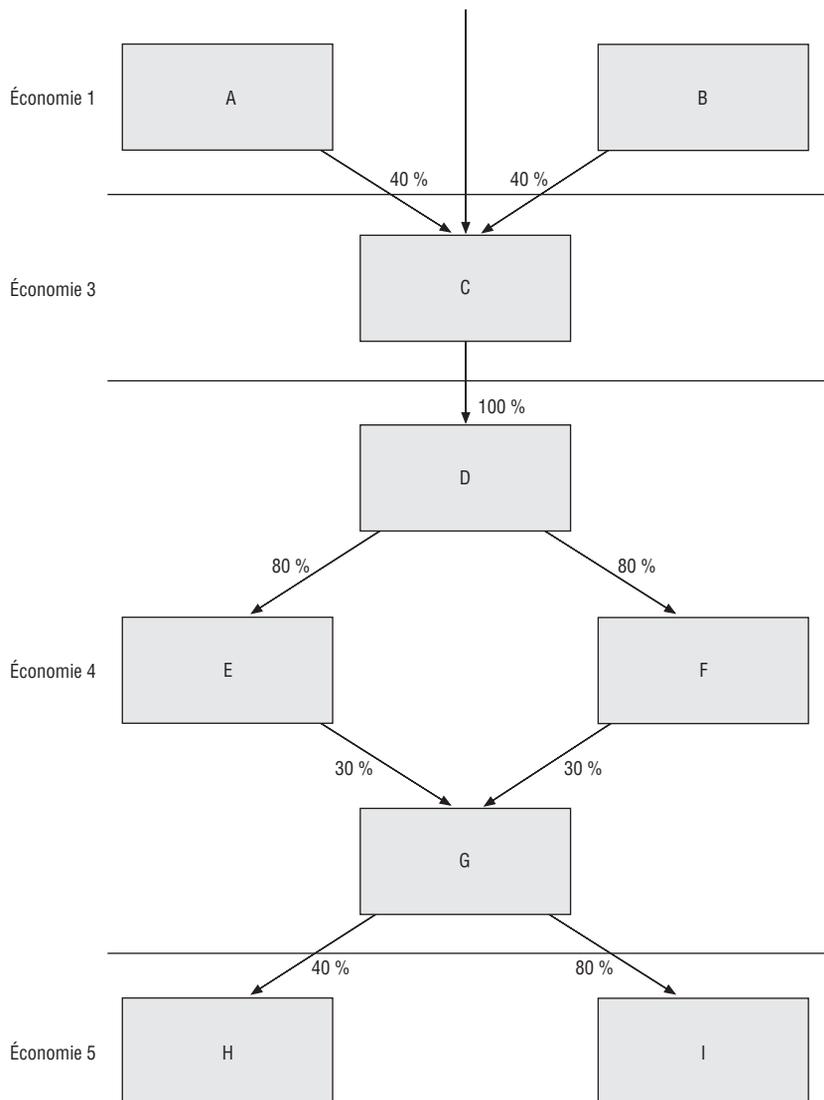
504. Cet exemple présente trois relations d'IDI selon le SIRID, un groupe mondial d'entreprises et un groupe local d'entreprises, à savoir :

- Relation d'IDI reposant sur A : A, C, D, E, F, G, I (= pour la PMM et la DIIC).
- Relation d'IDI reposant sur B : B, C, D, E, F, G, I (= pour la PMM et la DIIC).
- Relation d'IDI reposant sur C : C, D, E, F, G, H, I (= pour la PMM, la DIIC exclut G).
- Groupe mondial d'entreprises : C, D, E, F, G, I.
- Groupe local d'entreprises : D, E, F, G.

505. Il convient de noter les points suivants :

- L'objectif de ce diagramme et des relations d'IDI décrites précédemment est de montrer des relations d'investissement direct autour de différents investisseurs directs et leurs chevauchements, mais uniquement en descendant la chaîne d'investissement (la relation en amont dans la chaîne, par exemple à propos de l'inclusion des entreprises A et B dans le SIRID intégral basé sur l'entreprise C est ignorée dans ce cas particulier (voir section 7 de la présente annexe).
- L'entreprise H ne s'inscrit dans une relation d'investissement direct ni avec A, ni avec B parce que, dans le cadre du SIRID, C est une entité associée de A, de sorte que D est une entité associée de A, de même que E et F sont des entités associées de A

Graphique A.4.10. Le SIRID et les groupes d'entreprises



de sorte que G est une entité associée de A, et que H, en tant qu'entité associée d'une entité associée, n'est donc pas influencée par A et n'est donc pas couverte par le SIRID basé sur A (et de même pour le SIRID basé sur B).

506. Les économies 3 et 4 doivent identifier l'ensemble des trois relations d'IDI pour pouvoir faire intervenir pleinement les contreparties potentielles qui doivent être prises en compte dans la mesure de l'IDI. Dans le cas de l'économie 4, il est important de ne pas considérer uniquement l'entreprise C et d'identifier également les deux investisseurs directs A et B.

507. Selon la terminologie utilisée dans le *Manuel sur les indicateurs de la mondialisation économique de l'OCDE*, on peut également observer que :

- C est la société-mère de contrôle ultime de D, E, F, G et I.
- C est la société-mère de D, E, F et G.
- Le groupe local d'entreprises (composé de D, E, F et G) est la société-mère de I.

6. Mesure des revenus d'investissement direct sous forme de participations à l'aide du SIRID

508. Les revenus de l'investissement direct en capital se mesurent à partir des résultats des opérations courantes de l'exercice et reviennent à l'investisseur direct sur la base des droits constatés. Les opérations courantes d'une entreprise d'investissement direct comprennent les bénéfices tirés de toute société dans laquelle elle détient une participation et qui est aussi en relation d'investissement direct avec l'investisseur direct, par le biais d'une participation directe ou indirecte.

509. Lorsqu'il s'agit de mesurer les revenus inscrits au crédit, l'entité qui réside dans l'économie déclarante possédant une entreprise d'investissement direct non résidente est considérée comme un investisseur direct dans les chaînes de propriété. Tout revenu de l'entité résidente comprend le revenu proportionnel de toutes les entités figurant dans les chaînes de propriété où l'entreprise résidente correspond à l'investisseur direct. Tous les revenus doivent être « mis en équivalence » conformément au principe de comptabilité en droits constatés.

510. Lorsqu'il s'agit de mesurer les revenus inscrits au débit, l'influence constatée entre l'investisseur direct non résident et l'entreprise d'investissement direct résidente est un facteur déterminant :

- si l'entreprise d'investissement direct résidente est une filiale de l'investisseur direct non résident, les chaînes de propriété sont continues, depuis l'entreprise d'investissement direct jusqu'à la première entité associée rencontrée dans une chaîne et rompues lorsque l'on parvient à la deuxième entité associée ;
- en revanche, si l'entreprise d'investissement direct résidente est une entité associée de l'investisseur direct non résident, les chaînes de propriété à partir de l'entreprise d'investissement direct résidente s'interrompent lorsqu'elles atteignent la première entité associée dans une chaîne.

511. Dans certains cas, il peut être nécessaire de rechercher plus en amont de l'investisseur immédiat, dans la chaîne de propriété, pour identifier les cas de cumul de propriété.

512. Les bénéfices qui reviennent à l'investisseur direct non résident sont proportionnels aux bénéfices consolidés cumulés de la chaîne de propriété ainsi obtenue.

7. Classement des opérations et positions financières

513. Lors de l'établissement des statistiques d'IDI, toute opération ou position financière entre des entités liées par une relation d'investissement direct est classée comme opération ou position d'investissement direct (à l'exception de l'exclusion des statistiques d'IDI des opérations et positions sous forme de prêts entre intermédiaires financiers faisant partie d'une relation d'investissement direct ainsi que des instruments financiers dérivés). Seules les opérations et positions entre entreprises se trouvant dans une relation d'IDI qui sont résidentes dans des économies différentes sont prises en compte dans les statistiques d'IDI.

514. Dans le classement des opérations et des positions, toutes les chaînes de propriété dont fait partie l'entreprise résidente doivent être prises en compte. Les chaînes de propriété sont celles vis-à-vis desquelles l'entreprise résidente est traitée comme l'investisseur direct et toute chaîne d'investissement dans lesquelles l'entreprise résidente

est une entité associée ou une filiale. Ces derniers cas de figure sont mis en évidence est identifié en « remontant » la chaîne depuis l'entreprise résidente, en passant par le premier lien ne donnant pas lieu à contrôle, jusqu'à l'entreprise placée le plus haut avant de rencontrer le lien suivant ne donnant pas lieu à contrôle au-dessus de ce point. L'entreprise résidente entre ensuite en relation d'investissement direct avec toutes les entreprises faisant partie d'une telle relation avec toute entreprise située en amont dans la chaîne de propriété. Il convient de noter que des chaînes multiples ainsi que des investisseurs directs multiples peuvent être identifiés dans ce processus. Un certain nombre d'entreprises sœurs sont également susceptibles d'être identifiées en remontant une chaîne et en descendant une autre chaîne commençant par le même investisseur, à savoir des liens « horizontaux » ou par delà les chaînes entre de telles entreprises chaînes (qui peuvent investir l'une dans l'autre, mais dont l'investissement n'emporte aucun droit de vote ou alors des droits de vote inférieurs à 10 %).

515. Par exemple, selon le graphique A.4.8 ci-dessus, les positions et les opérations d'investissement direct relatives à chaque économie seraient classées selon le SIRID comme indiqué dans le tableau A.4.2.

Tableau A.4.2. Classement des opérations et des positions financières

Économie	Entreprise résidente	Enregistrement d'un investissement direct avec
1	A	B, C, D, E, G
2	B	A, D, E, G
	C	A, D, E, F, G
3	D	A, B, C
	E	A, B, C
	F	C
	G	A, B, C

ANNEXE 5

*Évaluation des participations en actions non cotées***1. Méthodes recommandées par la Définition de référence****1.1. Aperçu**

516. Le principe de base pour procéder à l'évaluation des participations repose sur leur valeur de marché. L'inscription à la cote d'un marché organisé constitue une bonne référence pour évaluer les participations. Cependant, le calcul de la valeur de marché des actions non cotées et des actions cotées mais illiquides peut se révéler plus difficile. Du reste, si la situation financière d'une entreprise a évolué de manière substantielle depuis la date à laquelle s'applique l'évaluation (mais avant la date de référence), il peut être nécessaire de procéder à un ajustement. Les événements exceptionnels à l'origine d'une telle évolution peuvent être, par exemple, le prononcé d'une décision inattendue dans le cadre d'un procès, une dégradation ou une amélioration de la note de crédit, une nouvelle invention importante, la découverte de produits minéraux ou encore une faillite.

517. La *Définition de référence* admet six méthodes d'approximation de la valeur de marché de participations en actions non cotées :

- La méthode du prix de transaction récent.
- La méthode des fonds propres à leur valeur comptable.
- La méthode de la valeur de l'actif net :
 - ❖ survaleur et éléments incorporels compris ;
 - ❖ hors survaleur et éléments incorporels.
- La méthode de la capitalisation boursière.
- La méthode de la valeur actualisée.
- La méthode de la répartition de la valeur de marché globale.

518. Le choix de la méthode dépend principalement des informations disponibles pour permettre d'appliquer cette méthode. Concrètement, il est possible qu'une ou plusieurs de ces méthodes soient écartées faute manque d'informations nécessaires à leur application. Dans le choix des méthodes possibles, il convient d'examiner essentiellement la précision de l'approximation de la valeur de marché fournie par chaque méthode. En outre, la rigueur du critère d'enregistrement symétrique par les débiteurs et les créanciers doit être prise en compte.

519. Chaque méthode est illustrée plus en détail ci-après et des informations sont fournies sur les conditions requises pour l'appliquer ainsi que sur les mises en garde contre son utilisation.

1.2. Méthode du prix de transaction récent

520. Les actions non cotées peuvent être négociées de temps à autre et le prix récent auquel l'action a changé de propriétaire peut être pris en compte. Le prix de transaction doit correspondre à un prix de « pleine concurrence » entre un acheteur indépendant et un vendeur, dans une situation où aucune partie n'est soumise à l'obligation ou à la contrainte d'entamer la transaction. Les transactions plus récentes sont à préférer et il est souhaitable qu'elles aient eu lieu au cours de l'année précédente. Si la transaction la plus récente remonte à plus d'un an, les statisticiens sont invités à envisager une autre méthode.

Utilisation : il faut disposer d'un prix de transaction récent de pleine concurrence.

Mises en garde : cette méthode est rarement viable en raison de la faible fréquence des transactions sur actions non cotées. Lorsqu'un prix de transaction a été utilisé précédemment pour évaluer une action et si les informations sont obsolètes, il convient d'adopter une stratégie pour raccorder cette approximation à une autre évaluation établie suivant une autre méthode.

1.3. Méthode des fonds propres à leur valeur comptable

521. La méthode des fonds propres à leur valeur comptable suppose que l'évaluation d'une entreprise s'appuie sur la valeur qui apparaît dans sa comptabilité conformément aux normes comptables internationales (International Accounting Standards, IAS). Les fonds propres à leur valeur comptable reposent sur la comptabilité de l'entreprise d'investissement direct et figurent à son bilan en tant que capitaux propres. Les fonds propres à leur valeur comptable comprennent le capital libéré, tous les types de réserves ainsi que la valeur nette des bénéfices et pertes non distribués (y compris le résultat de l'année courante). Les normes comptables internationales exigent que la plupart des actifs soient réévalués au moins annuellement. Il est possible de calculer et d'appliquer un ratio de capitalisation (avec ou sans ajustement de liquidité) si l'on dispose de suffisamment d'informations.

Utilisation : cette méthode peut être utilisée lorsque la comptabilité est tenue selon les normes comptables internationales et lorsque la comptabilité de l'entreprise d'investissement direct est accessible.

Mises en garde : les normes comptables internationales interdisent la prise en compte de certains actifs incorporels (par exemple les marques, les titres de journaux et de magazines et les listes de clients). La survaleur peut seulement être achetée et ne peut être générée en interne. Les actifs faisant partie de certaines catégories (crédits, actifs détenus jusqu'à échéance et passifs non négociables) peuvent être évalués à leur coût nominal ou historique. Ces contraintes induisent une distorsion par rapport à l'évaluation du marché. Le calcul des ratios de capitalisation exige que le marché boursier soit suffisamment vaste, avec un volume de transactions élevé, mais l'application d'un ratio de capitalisation fondé sur une base correcte peut atténuer l'impact des autres réserves.

1.4. Méthode de la valeur de l'actif net, survaleur et articles incorporels compris

522. La valeur de l'actif net est égale au total des actifs à leur valeur courante/de marché diminué du total des passifs (hors capitaux propres) à leur valeur de marché. Selon cette méthode d'évaluation, tous les actifs et passifs financiers et non financiers d'une entreprise, y compris les actifs incorporels, sont exprimés en prix de la période courante. Les calculs

doivent s'appuyer sur des évaluations très récentes – datant tout au plus de l'année précédente. Les approximations doivent être effectuées par des cadres bien informés ou des directeurs de l'entreprise ou être fournies par des évaluateurs indépendants. Il est possible de calculer et d'appliquer un ratio de capitalisation (avec ou sans ajustement de liquidité) si l'on dispose de suffisamment d'informations (voir la méthode de la capitalisation boursière).

Utilisation : cette méthode suppose, au minimum, que l'entreprise procède à une évaluation de son actif et de son passif.

Mises en garde : la valeur de l'actif net fournie par une entreprise peut exclure certaines catégories d'actifs (par exemple les actifs incorporels) tandis que d'autres actifs peuvent être évalués suivant une méthode induisant une distorsion par rapport à la valeur de marché courante (par exemple, coût historique ou valeur nominale). Dès lors que les évaluations sont insuffisantes ou que des actifs sont exclus de la valeur de l'actif net, cette méthode risque de fournir une mauvaise approximation de la valeur de marché, et d'autres méthodes peuvent se révéler plus adéquates. Pour calculer les ratios de capitalisation, il faut un marché boursier suffisamment vaste avec un volume de transactions élevé.

1.5. Méthode de la valeur de l'actif net, hors survaleur et articles incorporels

523. Selon cette méthode d'évaluation, tous les actifs et passifs financiers et non financiers d'une entreprise, à l'exception des actifs incorporels, sont exprimés en prix de la période courante. Les calculs doivent s'appuyer sur des évaluations très récentes – datant tout au plus de l'année précédente. Les approximations doivent être effectuées par des cadres bien informés ou des directeurs de l'entreprise ou être fournies par des évaluateurs indépendants.

524. Il est à noter que la différence entre cette méthode et la précédente tient au fait qu'elle exclut la survaleur et les actifs incorporels identifiés, tandis que la méthode examinée précédemment en tient compte. Cependant, il est souvent très difficile d'estimer la valeur de ces actifs. Les statisticiens sont encouragés, lorsqu'ils sont en mesure de le faire, à procéder à des estimations relativement précises des actions non cotées en tenant compte de la survaleur et des actifs incorporels identifiés. Cette démarche contribue à garantir la cohérence entre les estimations des actions cotées (ces actions sont négociées à des prix qui reflètent la valeur des actifs incorporels) et celles des actions non cotées.

Utilisation : les statisticiens qui ne sont pas en mesure de fournir des estimations prenant en compte la survaleur et les actifs incorporels identifiés peuvent faire appel à cette méthode.

Mises en garde : la survaleur et les actifs incorporels peuvent représenter une grande, voire la majeure partie de la valeur courante de nombreuses entreprises d'investissement direct. Cette évaluation peut ne pas être représentative de la valeur de marché.

1.6. Méthode de la capitalisation boursière

525. Cette méthode propose le recours à un ratio de capitalisation mesurant le rapport entre la capitalisation boursière et les « fonds propres à leur valeur comptable » calculés pour le même ensemble de sociétés cotées. Les données boursières d'un pays donné peuvent servir à construire le ratio de capitalisation suivant cette méthode, lorsque le marché boursier de ce pays est vaste et le volume des transactions relativement élevé ; si ces conditions ne sont pas

réunies, il convient d'utiliser des indices boursiers régionaux. La valeur de marché de l'investissement direct en capital dans des sociétés non cotées est estimée en multipliant les fonds propres à leur valeur comptable (situation nette) des entreprises d'investissement direct non cotées par le ratio de capitalisation (calculé avec, au numérateur, la capitalisation boursière et, au dénominateur, les fonds propres à leur valeur comptable des sociétés cotées). Les ratios de capitalisation calculés à partir des données boursières doivent être ajustés ou élaborés individuellement pour des groupes d'activité distincts, si les branches d'activité représentées à la bourse d'une économie donnée ne correspondent pas à la composition par secteur des entreprises d'investissement direct établies dans cette économie. Dans le cadre de la méthode du ratio de capitalisation, il est également possible d'utiliser des valeurs comptables fondées sur un autre ensemble de règles comptables – comme les principes comptables généralement admis aux États-Unis – et présentant les principales caractéristiques des normes comptables internationales (notamment la prise en compte des bénéfices réinvestis cumulés, la réévaluation des instruments financiers aux prix de la période courante et la prise en compte de l'amortissement cumulé des installations et des équipements, y compris la dépréciation des actifs sans valeur).

Utilisation : cet exercice est utile si l'ensemble des entreprises cotées en bourse représente convenablement les branches d'activité nationales.

Mises en garde : il est possible que de particulièrement grosses entreprises d'investissement direct étrangères implantées localement et non cotées en bourse représentent pratiquement un secteur tout entier. Dans ce cas, il faut recourir à une autre stratégie pour mieux représenter la valeur de marché de ce type d'entreprise. En outre, d'autres aspects de cette méthode peuvent donner lieu à des réserves ; par exemple, certains spécialistes remettent en cause le principe selon lequel les sociétés cotées et non cotées devraient utiliser le même ratio de capitalisation par rapport à leurs fonds propres. La cotation d'une société sur un marché officiel suppose que celle-ci respecte des règles plus strictes et fournisse notamment des informations plus détaillées aux intervenants du marché. En outre, un actif liquide (actions cotées) peut avoir une plus grande valeur du fait de sa nature liquide.

1.7. Valeur actualisée/coefficient de capitalisation des résultats

526. La valeur des actions non cotées peut être estimée en tant que valeur actualisée des bénéfices futurs attendus. Le choix d'un taux d'actualisation convenable, qui peut être déduit du taux d'actualisation implicite obtenu pour les actions cotées, ainsi que la prévision des bénéfices futurs sont des éléments essentiels de cette méthode. Dans les cas de figure les plus simples, pour calculer un prix suivant cette méthode, on peut procéder à une approximation en appliquant un coefficient de capitalisation des résultats du marché ou du secteur aux bénéfices passés récents (lissés) des entreprises non cotées. Dans ce cas, les bénéfices passés récents servent de référence pour estimer les bénéfices futurs et le coefficient de capitalisation des résultats du marché constitue une prévision implicite du taux d'actualisation.

Utilisation : cette méthode est surtout adaptée lorsque les informations sur le bilan sont rares et les données sur les bénéfices plus aisément accessibles. Elle requiert en outre le calcul d'un taux d'actualisation convenable ou d'un coefficient de capitalisation des résultats assis sur une base suffisamment large.

Mises en garde : les bénéfices d'une entreprise donnée peuvent présenter une composante extrêmement irrégulière et être négatifs (et se traduire par des

valorisations négatives des actions). En conséquence, si des informations relatives aux bénéfices sur une longue période sont disponibles, il convient de lisser les bénéfices de l'entreprise. Si l'on dispose uniquement d'informations relatives aux bénéfices sur une seule période ou si les taux d'actualisation ou les coefficients de capitalisation des résultats s'appuient sur un marché étroit, il est préférable d'utiliser d'autres méthodes.

1.8. Répartition de la valeur de marché globale

527. Si les actions d'une entreprise d'investissement direct ne sont pas cotées en bourse mais si l'entreprise fait partie d'un groupe multinational d'entreprises dont le capital est coté en bourse, la valeur de marché courante de ce groupe peut être calculée et répartie entre les activités du groupe dans chaque économie. La valeur de marché courante du groupe multinational d'entreprises doit reposer sur les prix de marché à la bourse où son capital est négocié, et la répartition de cette valeur sur chaque territoire économique doit être fondée sur un indicateur adéquat (par exemple, les ventes, le revenu net, les actifs ou l'emploi).

Utilisation : la capitalisation boursière courante du groupe mondial d'entreprises est nécessaire. Cette méthode en tant que telle ne pourrait être applicable qu'à l'investissement sortant. Il faut en outre disposer d'un indicateur aisément accessible et qui corresponde bien à la valeur de marché. Il est plus probable que cette situation se vérifie dans le cas de groupes d'entreprises à intégration horizontale.

Mises en garde : une faible interdépendance entre la valeur de marché des actions et la variable utilisée pour répartir la valeur globale peut provoquer des biais – la sensibilité à ces biais est plus forte lorsque la proportion affectée à un territoire économique est faible ou lorsque différentes activités sont réalisées sur différents territoires économiques. Dans ce cas, d'autres méthodes peuvent être préférables. L'application de cette méthode uniquement à l'investissement sortant peut être à l'origine d'asymétries dans les comparaisons bilatérales.

2. Méthodes non recommandées par la Définition de référence

2.1. Aperçu

528. Comme l'indique le chapitre 5, il existe d'autres méthodes d'évaluation des participations qui ne sont pas recommandées par cette *Définition de référence*. Néanmoins, il se peut que ce soient les seules méthodes auxquelles peuvent recourir les statisticiens compte tenu des informations dont ils disposent. Ces méthodes sont notamment :

- méthode du coût historique ou d'acquisition ;
- méthode du cumul des flux d'investissement direct international sous forme de participations ;
- méthode de l'application d'un indice boursier au cumul des flux d'investissement direct international sous forme de participations ;
- méthode de la valeur comptable.

Ces méthodes sont brièvement décrites ci-après.

2.2. Méthode du coût historique ou d'acquisition

529. Le coût historique, tel qu'il est défini dans ce document, représente le prix d'achat initial d'une entreprise d'investissement direct, tandis que le coût d'acquisition représente

le coût d'acquisition initial par une entreprise d'actifs et de passifs importants. Ces coûts s'appuient généralement sur la comptabilité de l'investisseur et peuvent ne pas refléter les bénéfices réinvestis cumulés, les charges d'amortissement de la période courante, les variations des cours de change des devises ou l'effet d'autres événements économiques susceptibles de se traduire par des variations substantielles de la valeur des entreprises d'investissement direct depuis leur création initiale ou leur acquisition.

2.3. Cumul des flux d'investissement direct international sous forme de participations

530. On peut calculer les positions d'investissement direct sous forme de participations en cumulant (ou en additionnant) les flux d'investissement direct sous forme de participations et en corrigeant éventuellement le montant obtenu en fonction des variations des cours de change des devises. L'utilisation de cette méthode n'est pas préconisée dans la comptabilité principale. Elle ne tient compte ni des bénéfices réinvestis cumulés, ni de l'amortissement des immobilisations, ni des gains ou pertes de détention de l'entreprise d'investissement direct, ni d'autres facteurs qui ont souvent une incidence significative sur la valeur à la période courante des participations d'investissement direct.

2.4. Application d'un indice boursier au cumul des flux d'investissement direct international sous forme de participations

531. On peut calculer les positions d'investissement direct sous forme de participations en cumulant les flux d'investissement direct sous forme de participations, éventuellement corrigés des variations des cours de change des devises, et en appliquant ensuite au montant obtenu les variations d'un indice boursier connexe. Selon cette méthode, les variations des indices boursiers relatifs à des grands pays ou à de grandes régions sont applicables aux positions d'investissement direct sous forme de participations. Les indices nationaux sont alors utilisés lorsque les marchés du pays concerné sont vastes et le volume des échanges relativement élevé, et les indices régionaux sont employés dans les autres cas.

532. Cette méthode est semblable à celle du cumul des flux d'investissement direct international sous forme de participations, à la différence qu'elle prévoit une correction pour les variations des indices boursiers. L'utilisation de cette méthode n'est pas préconisée dans la comptabilité principale. Elle ne tient compte ni de l'amortissement des immobilisations, ni des gains ou pertes de détention de l'entreprise d'investissement direct, ni d'autres facteurs qui ont souvent une incidence significative sur la valeur à la période courante de l'investissement direct sous forme de participations. (Dans une certaine mesure, cette méthode ne tient pas compte des bénéfices réinvestis cumulés car un indice boursier tend à augmenter sous l'effet du réinvestissement des bénéfices effectué par les entreprises prises en compte dans l'indice. Toutefois, il se peut que les bénéfices et les bénéfices réinvestis des sociétés comprises dans l'indice correspondent mal aux bénéfices et aux bénéfices réinvestis des entreprises d'investissement direct.).

2.5. Méthode de la valeur comptable

533. Le terme « valeur comptable » englobe schématiquement de nombreuses méthodes comptables différentes. Il représente la valeur qui apparaît dans la comptabilité. Il peut indiquer la valeur qui figure dans la comptabilité des investisseurs directs ou dans celle des entreprises d'investissement direct. En fait, dans son usage courant, il peut inclure

n'importe quelle méthode d'évaluation parmi celles qui sont décrites dans cette section, que son utilisation dans la comptabilité principale soit recommandée ou non.

534. Pour les pays qui entament leur processus d'évaluation en recueillant des informations sur la valeur comptable, la *Définition de référence* recommande de prendre pour point de départ la comptabilité des entreprises d'investissement direct. La comparabilité internationale des bénéfices et des positions d'investissement direct n'est possible que si le pays investisseur comme le pays d'accueil utilisent au départ la même comptabilité pour obtenir des estimations de la valeur de marché.

535. La comptabilité des entreprises d'investissement direct est habituellement plus exhaustive que celle des investisseurs directs. Cela est dû au fait que, selon les règles de comptabilité fiscale et financière appliquées par la plupart des pays, la comptabilité des entreprises d'investissement direct rend compte normalement des bénéfices de la période courante et des bénéfices réinvestis. En revanche, la comptabilité des investisseurs directs peut ne pas tenir compte des bénéfices de la période courante ou des bénéfices réinvestis de leurs entreprises d'investissement direct, notamment lorsque les participations sont inférieures à 20 % (ces investissements sont souvent comptabilisés à leur coût dans la comptabilité de l'investisseur).

ANNEXE 6

*Bénéfices réinvestis et réinvestissement de bénéfices***1. Définition**

536. Dans une relation entre un investisseur direct et une entreprise d'investissement direct, les bénéfices courants nets de cette dernière qui ne sont pas distribués aux actionnaires sous forme de dividendes (ou leur équivalent en cas de quasi-sociétés) sont réputés être distribués sous forme de revenus des investissements à l'investisseur ou aux investisseurs directs, proportionnellement aux actions (ou titres équivalents) qu'ils détiennent dans l'entreprise d'investissement direct⁶⁸. Étant donné qu'il s'agit d'une opération imputée, il est nécessaire de procéder à une imputation en contrepartie (de valeur identique mais de direction opposée) dans le compte financier qui représente le réinvestissement des capitaux dans l'entreprise d'investissement direct. Les revenus imputés sont dénommés « bénéfices réinvestis » (encadré A.6.1) tandis que l'écriture sur le compte financier est désignée comme un « réinvestissement de bénéfices », afin de la distinguer de l'opération d'imputation des revenus.

537. Il convient de noter que les bénéfices réinvestis (et le réinvestissement de bénéfices) peuvent être tant négatifs que positifs, pour l'investisseur direct comme pour l'entreprise d'investissement direct. Normalement, les bénéfices réinvestis correspondent à un débit, pour les revenus à payer par l'entreprise d'investissement direct à l'investisseur direct, et à un crédit, pour les revenus à recevoir par l'investisseur direct (les contre-écritures relatives au réinvestissement de bénéfices dans les opérations et positions d'investissement direct reflètent les directions opposées de ces flux). Toutefois, si les opérations courantes d'une entreprise d'investissement direct produisent une perte (autrement dit, si la somme de son excédent d'exploitation et de ses revenus nets de la propriété est négative), ou si l'entreprise déclare un dividende pour un revenu supérieur à celui qu'elle a obtenu pendant la période de référence, il convient d'inscrire au compte de revenus de l'investissement direct un débit négatif au poste correspondant aux bénéfices réinvestis pour l'entreprise d'investissement direct (et d'inscrire un crédit négatif correspondant pour l'investisseur direct). Il faut en outre inscrire au compte des opérations d'investissement direct de l'économie de l'entreprise d'investissement direct une contre-écriture négative (qui doit également être reflétée dans

68. C'est-à-dire les actions à l'émission, pour les entreprises constituées en sociétés, ou leur équivalent, pour celles qui ne sont pas constituées en sociétés. En cas de disparité entre les actions émises (ou les titres équivalents) et les droits de vote, il convient d'appliquer le même principe que pour la distribution des dividendes. Dans la plupart des cas, c'est le pourcentage des actions à l'émission (ou titres équivalents) détenues par le ou les investisseurs directs, et non celui des droits de vote, qui détermine le coefficient selon lequel les bénéfices réinvestis sont réputés être distribués.

Encadré A.6.1. Bénéfices réinvestis tirés de l'investissement direct

L'excédent/déficit net⁶⁹ d'exploitation de l'entreprise d'investissement direct

plus

les revenus de la propriété à recevoir⁷⁰ et les transferts courants à recevoir

moins

les revenus de la propriété à payer [y compris les dividendes à verser à l'investisseur ou aux investisseurs directs]⁷¹, les transferts courants à payer⁷², y compris les impôts à payer sur le revenu, sur le capital, etc., des entreprises d'investissement direct, à l'exception des retenues à la source⁷³ et des impôts sur les gains de détention.

multiplié par

la part des actions (ou de leur équivalent) de l'entreprise d'investissement direct détenus par le ou les investisseurs directs

égale

Bénéfices réinvestis à payer

le compte des positions d'investissement direct) pour le réinvestissement des bénéfices ; selon la même logique, une écriture positive du même montant doit figurer sur les mêmes comptes dans l'économie de l'investisseur direct. Ces écritures doivent être effectuées dans les présentations tant sur la base des actifs et des passifs que selon le principe directionnel, et ce, dans les deux économies. Lorsqu'une entreprise d'investissement direct est détenue à 100 % par un ou plusieurs investisseurs directs, elle ne dispose d'aucune épargne pour son propre compte ; en revanche, en présence d'actionnaires ne se trouvant pas dans une relation d'IDI avec l'entreprise d'investissement direct (qu'il s'agisse d'investisseurs de portefeuille, résidents dans des économies différentes de celle de l'entreprise d'investissement direct, ou d'autres actionnaires, résidents dans la même économie que l'entreprise d'investissement direct), l'entreprise d'investissement direct aura sa propre épargne.

538. Pour illustrer le traitement recommandé, prenons par exemple une entreprise d'investissement direct détenue à 75 % par un investisseur direct et par des petits investisseurs (résidents ou non) pour les 25 % restants. Si les bénéfices sur une période de référence (calculés selon la méthode décrite) s'élèvent à 1 500 unités et si 500 unités sont distribuées en dividendes à tous les investisseurs, la part des bénéfices réinvestis qui revient à l'investisseur direct correspond à 75 % des bénéfices (soit $0.75 \times 1\,500 = 1\,125$ unités) moins 75 % des dividendes (soit $0.75 \times 500 = 375$), soit un total de 750 unités. Ce calcul est illustré sous forme de diagramme ci-après par le graphique A.6.1.

69. Dans ce contexte, *net* signifie net de charges pour la consommation de capital immobilisé.

70. Pour une entreprise d'investissement direct, les revenus de la propriété à recevoir comprennent les bénéfices réinvestis provenant de toute entreprise d'investissement direct dans laquelle elle est un investisseur direct.

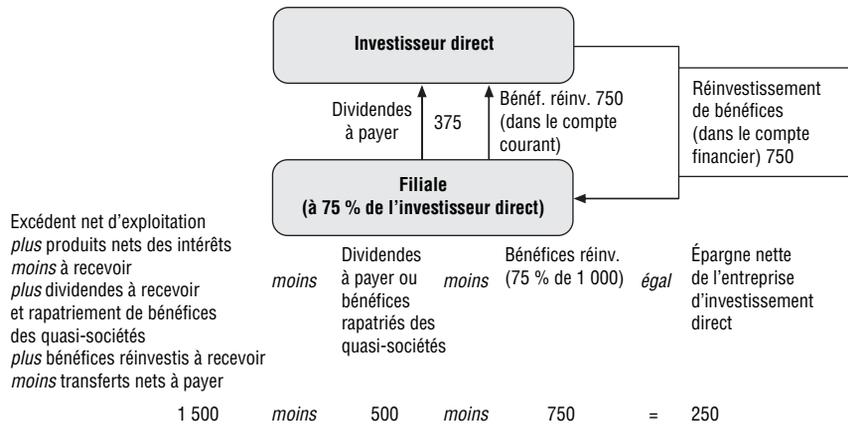
71. Rapatriements de bénéfices des succursales compris

72. Les transferts de capital, comme par exemple les aides à l'investissement reçues, ne doivent pas être inclus.

73. Les retenues à la source sont réputées être payées par le propriétaire non résident et non par l'entité résidente.

539. L'épargne de l'entreprise d'investissement direct correspond donc à 250 unités, soit 1 500 moins 500 unités de dividendes moins 750 unités de bénéfices réinvestis par l'investisseur direct.

Graphique A.6.1. **Cas d'une EDI détenue à 75 % par un investisseur direct**



2. Composantes

2.1. Excédent net d'exploitation

540. Il est recommandé d'enregistrer l'excédent net d'exploitation suivant le même principe que celui de la comptabilité nationale, c'est-à-dire toute la valeur ajoutée découlant de l'activité de l'entreprise (à savoir la production brute moins la consommation intermédiaire) moins la consommation de capital fixe. L'excédent net d'exploitation ne comprend ni les revenus de la propriété (à recevoir ou à payer), ni les gains ou pertes de détention, réalisés ou non réalisés, résultant de changements dans les évaluations, de variations des cours de change, de passations par profits et pertes, etc.

2.2. Produit net des intérêts à recevoir

541. Le produit net des intérêts à recevoir est la différence des intérêts courus durant la période courante à recevoir sur tous les actifs financiers rémunérés, moins les intérêts courus durant la période courante à payer sur tous les passifs financiers rémunérés, que les paiements aient été effectués ou non. Tous les intérêts à payer aux investisseurs directs et/ou aux entreprises d'investissement direct ou à recevoir de ceux-ci sont inclus.

2.3. Dividendes et distribution des bénéfices des quasi-sociétés à recevoir et à payer

542. Les dividendes sont prélevés sur les bénéfices d'une société pour être versés à ses actionnaires et ils sont comptabilisés dans les statistiques sur l'IDI selon la date où ils sont déclarés payables. Les dividendes peuvent être déclarés payables à partir des opérations de la période courante, mais ils peuvent aussi être financés à partir d'autres sources, notamment les réserves réalisées sur une période plus longue, la vente de capital ou les plus-values réalisées. Les dividendes peuvent aussi être déclarés payables même si l'entreprise enregistre des pertes. Dans le cas des quasi-sociétés, les bénéfices rapatriés sont traités de la même manière.

2.4. Transferts courants nets à recevoir

543. Les transferts courants nets correspondent à la différence entre les transferts courants à recevoir et les transferts courants à payer. Ils concernent tous les postes qui ne comportent aucune contrepartie de nature courante. Il s'agit le plus souvent d'impôts sur les sociétés et d'autres types d'impôts à payer. En revanche, les retenues à la source et les impôts sur les plus-values ne sont pas compris et sont réputés être dus par les actionnaires.

2.5. Méthode des opérations courantes de l'exercice

544. Les *revenus de l'investissement direct sous forme de participations*, selon la définition fournie par la méthode des opérations courantes de l'exercice, comprennent la somme de l'excédent net d'exploitation, *plus* les intérêts nets à recevoir, *plus* les revenus de dividendes à recevoir, *plus* les bénéfices réinvestis à recevoir, *plus* les transferts courants nets à recevoir. Ils **ne** prennent **pas** en compte les gains ou pertes de détention, réalisés ou non réalisés, résultant de changements dans les évaluations, de variations des cours de change, de passations par profits et pertes, etc. (voir le chapitre 4 pour une définition complète).

3. Pratiques comptables

545. Les pratiques comptables dans le monde sont variables et il est donc recommandé de mener des enquêtes directes auprès des entreprises d'investissement direct et des investisseurs directs afin d'obtenir des données reposant sur une base conceptuelle valide, comme l'indique la présentation schématique ci-dessus. Dans certains cas cependant, la conduite d'enquêtes directes peut se révéler impossible et il peut être nécessaire de recourir à d'autres sources d'information, en particulier les rapports annuels d'entreprises. Toutefois, dans bien des cas, les rapports annuels ne comprennent aucun agrégat pleinement conforme à la méthode des opérations courantes de l'exercice, même si le revenu de l'année est calculé et publié avec un certain nombre de sous-éléments et de sous-agrégats. En conséquence, le statisticien devra effectuer des calculs pour transformer les agrégats publiés pour les rendre compatibles avec la méthode des opérations courantes de l'exercice.

546. Si les sociétés publient, par exemple, un agrégat du résultat après éléments financiers, le passage à la méthode des opérations courantes de l'exercice est effectué selon les étapes suivantes dans l'encadré A.6.2 :

Encadré A.6.2. **Résultat après éléments financiers**

Résultat après éléments financiers⁷⁴

Plus part des bénéfices des entités associées (proportionnelle aux actions à l'émission détenues)⁷⁵

Moins Plus-values réalisées

Moins Plus-values non réalisées

Plus Moins-values réalisées

Plus Moins-values non réalisées

Moins Gains de change réalisés

Moins Gains de change non réalisés

Plus Pertes de change réalisées

Plus Pertes de change non réalisées

Plus Amortissements/passations en charge (à l'exclusion de la consommation de capital fixe, cette charge étant déjà été prise en compte dans le calcul du « résultat net après éléments financiers »)

Moins Revenus extraordinaires ou exceptionnels éventuels inclus dans le résultat après éléments financiers et non pris en compte dans les ajustements ci-dessus

Plus Charges extraordinaires ou exceptionnelles éventuelles incluses dans le résultat après éléments financiers et non prises en compte dans les ajustements ci-dessus

Moins Intérêts nets à recevoir sur les contrats financiers dérivés

Plus Intérêts nets à payer sur les contrats financiers dérivés⁷⁶

Moins Impôts sur les bénéfices de la période (sauf retenues à la source et impôts sur les gains de détention)

= Revenus de la période selon la méthode des opérations courantes de l'exercice

74. Ce poste figure dans la comptabilité de la société et représente normalement, pour la période de référence, toutes les rentrées de fonds découlant des activités commerciales, y compris les produits extraordinaires et exceptionnels ainsi que les plus-values ou moins-values en capital pertinentes, les gains et pertes de change et les intérêts ou tout autre revenu à recevoir d'actifs financiers, moins les dépenses correspondantes découlant de ces activités commerciales, y compris les charges extraordinaires et exceptionnelles ainsi que tous les autres intérêts à payer, dettes ou intérêts sur les prêts. Le calcul est effectué avant impôts.

75. On part du principe que le résultat des entreprises sous contrôle a déjà été englobé dans le résultat après éléments financiers. Si ce n'est pas le cas, celui-ci doit être inclus ici.

76. Lors du calcul des revenus d'IDI, les intérêts nets à recevoir et à payer sur les contrats financiers dérivés ne sont pas traités comme des revenus. C'est conforme aux modalités d'enregistrement des revenus dans le cadre de la balance des paiements et des comptes nationaux. Dans ce cas, la méthode consiste à les éliminer de la comptabilité des entreprises qui les considèrent comme un revenu.

547. Si aucun sous-agrégat n'est disponible, il peut être nécessaire d'effectuer le calcul à partir du bénéfice total publié (calculé selon la méthode dite de la « *base globale* »), ce qui implique des variables supplémentaires, comme dans l'encadré A.6.3 :

Encadré A.6.3. **Résultat net de l'exercice**

Résultat net de l'exercice
 Moins Plus-values réalisées
 Moins Plus-values non réalisées
 Plus Moins-values réalisées
 Plus Moins-values non réalisées
 Moins Gains de change réalisés
 Moins Gains de change non réalisés
 Plus Pertes de change réalisées
 Plus Pertes de change non réalisées
 Plus Amortissements/passations par profits et pertes (hors consommation de capital fixe, cette charge ayant déjà été prise en compte dans le calcul du « résultat net »)
 Moins Revenus extraordinaires
 Plus Charges extraordinaires
 Moins Autres impôts courants (hors retenues à la source et impôts sur les gains de détention)
 = **Revenus de la période selon la méthode des opérations courantes de l'exercice**

4. Enregistrement dans les statistiques d'IDI⁷⁷

548. En principe, les revenus de l'investissement direct sont enregistrés au moment où ils sont réalisés. Cependant, les données effectives pour le calcul des revenus ne sont souvent disponibles qu'annuellement, avec un décalage dans le temps considérable ; il est donc nécessaire entre-temps de fournir des estimations sur le revenu net disponible pour la période courante (méthode des opérations courantes de l'exercice), souvent sur une base trimestrielle. Dans ce cas, les informations doivent être directement recueillies auprès des entreprises d'investissement direct et des investisseurs directs résidents dans l'économie afin d'élaborer éventuellement des indicateurs pour calculer les dividendes à payer et les bénéfices réinvestis. Ces indicateurs peuvent comprendre des estimations de la valeur ajoutée brute et nette, du revenu net à recevoir et de l'impôt courant net. En outre, une indication concernant les pratiques précédentes en matière de paiement des dividendes peut également être utilisée – les sociétés conservent souvent les mêmes modalités de paiement des dividendes pendant de nombreuses années, indépendamment des bénéfices sous-jacents. Cependant, les dividendes comme les bénéfices réinvestis étant des composantes du revenu, il est plus important de procéder à une approximation du total des dividendes et des bénéfices réinvestis que des composantes. Il est préférable d'utiliser cette approche, bien que préliminaire et susceptible de faire l'objet de révisions, plutôt que d'étendre simplement les données de l'année ou des années précédentes à la période courante (et de les diviser par quatre pour fournir des estimations trimestrielles), et ce

77. L'enregistrement est identique dans la balance des paiements.

jusqu'à ce que les informations soient diffusées dans les rapports annuels détaillés et/ou les déclarations d'impôts des répondants.

5. Consolidation

549. Conformément au Schéma d'identification des relations d'investissement direct (voir annexe 4), les bénéfices réinvestis de chaque entreprise située « en aval » dans la chaîne de propriété doivent être attribués à chaque investisseur direct placé en amont dans la chaîne. En conséquence, si A (niveau 1) est détenue à 100 % par B (niveau 2), B à 50.01 % par C (niveau 3) et C à 40 % par D (niveau 4), alors les bénéfices réinvestis de la société A font partie des revenus nets d'investissement de B et, par conséquent, des sources de recettes comprises dans les bénéfices réinvestis qui sont réputés être distribués à C par B ainsi que des bénéfices réinvestis de B qui sont réputés être distribués à A (voir encadré A.6.4). Lorsqu'une société est détenue à moins de 100 %, il convient d'appliquer le principe de la propriété proportionnelle, y compris en présence de plusieurs investisseurs directs. Ce principe est applicable aussi bien lorsque A, B et C sont situées chacune dans une économie distincte de D que lorsqu'elles se trouvent toute dans la même économie, néanmoins distincte de D.

Encadré A.6.4. Calcul des bénéfices réinvestis dans une chaîne d'entreprises d'investissement direct liées entre elles

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Participation selon le prochain niveau	A	B	C	D
	100 %	50.01 %	40 %	
Excédent net d'exploitation	200	250	300	350
<i>Moins</i> Impôt sur les sociétés à payer	-50	-60	-70	-90
<i>Plus</i> Dividendes à recevoir des entreprises d'investissement direct		+50	+60	-100
<i>Moins</i> Dividendes à verser à tous les actionnaires	-50	-120	-250	
<i>Plus</i> Bénéfices réinvestis à recevoir des entreprises d'investissement direct		-100	-110	+60
<i>Moins</i> Bénéfices réinvestis à payer aux investisseurs directs	-100	-110	-60	
<i>Égal</i> Epargne nette	0	110	90	420
Dans le compte des opérations et positions d'investissement direct				
Passifs d'investissement direct : réinvestissement de bénéfices	-100	-110	+60	
Actifs d'investissement direct : réinvestissement de bénéfices	0	-100	-110	-60

Note : Les écritures de compensation au titre du réinvestissement de bénéfices dans les comptes d'opérations et de positions d'investissement direct doivent être reflétées dans les présentations sur la base des actifs et des passifs et selon le principe directionnel.

550. Dans le cas où l'entreprise C détient 50 % au plus de B, les entreprises A et B n'entretiennent pas de relation d'investissement direct avec D selon le SIRID. Étant donné que l'entreprise D n'est pas jugée en mesure d'exercer une influence significative sur l'entreprise B, elle ne peut pas non plus être considérée en mesure d'exercer une influence déterminante sur la distribution des bénéfices et sur les décisions en matière d'épargne de l'entreprise B. En conséquence, les bénéfices réinvestis de l'entreprise B qui reviennent à C sont considérés exclus du bénéfice d'exploitation courante de l'entreprise C revenant à

l'entreprise D. Le calcul illustré à l'encadré A.6.4 indiquerait ainsi la valeur 16 (au lieu de 60) au titre des bénéfices réinvestis de l'entreprise C revenant à l'entreprise D, cette valeur étant elle-même réinvestie par l'entreprise D dans l'entreprise C.

551. Habituellement, lorsqu'elles procèdent à l'élimination des transactions de groupes, les sociétés utilisent les données relatives aux bénéfices totaux, y compris les gains et pertes de détention, les gains et pertes de change, les passations par profits et pertes, les amortissements et les dividendes. Il est donc indispensable de fournir aux répondants des instructions claires afin de leur permettre d'effectuer leurs déclarations selon les modalités requises.

ANNEXE 7

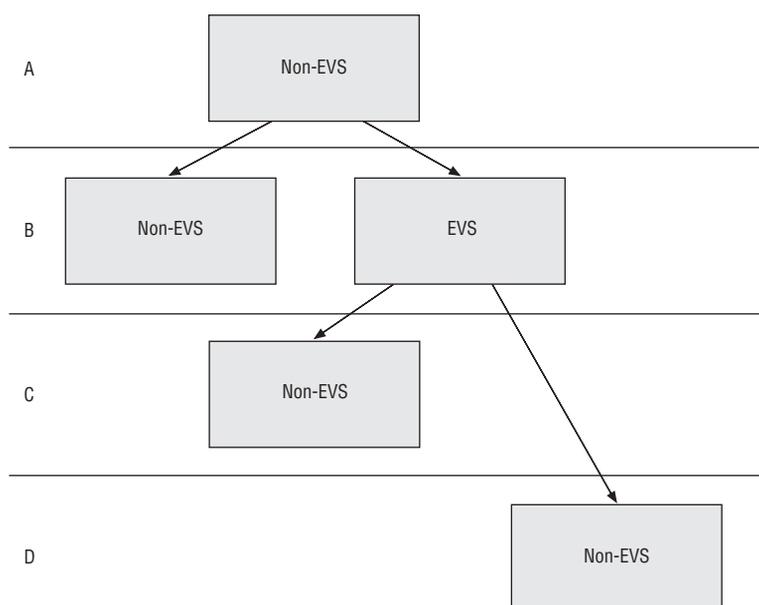
*Entités à vocation spéciale***1. Introduction**

552. Cette annexe se propose d'aider les responsables de l'élaboration des données à identifier les entités à vocation spéciale (EVS). L'activité des EVS consiste essentiellement à acheminer des capitaux entre des entités hors du pays où elles sont implantées. L'identification des EVS permet aux statisticiens de séparer les opérations et les positions d'IDI qui ont peu d'effet sur l'activité économique nationale et ne reflètent pas les véritables activités d'investissement réalisées dans ou par le pays déclarant. Les EVS sont tout simplement destinées à faire office de plaques tournantes pour les entreprises établies dans d'autres pays.

553. À partir de la situation illustrée au graphique A.7.1, la *Définition de référence* aborde les problèmes d'interprétation des données sur l'IDI que posent les EVS, notamment :

- i) dans la présentation standard, le pays B doit déclarer séparément les opérations et les positions de ses EVS et des autres entités n'ayant pas le statut d'EVS (les « non-EVS ») résidentes ;
- ii) dans les présentations complémentaires (« faisant abstraction des EVS non résidentes »),
 - ❖ le pays A est invité à réaffecter aux pays C et D ses positions d'investissement sortant dans l'EVS située dans le pays B en faisant abstraction de l'EVS non résidente dans le pays B ;
 - ❖ il est recommandé au pays B de déclarer uniquement des données relatives à ses non-EVS ;
 - ❖ il est recommandé aux pays C et D de réaffecter leurs positions d'investissement entrant au pays A ;
- iii) le pays B est invité à produire une matrice reliant les actifs et les passifs étrangers de ses EVS situées dans des pays différents.

554. Les statistiques d'IDI présentées suivant les points i) et ii) précédents s'appuient sur le principe directionnel et doivent être ventilées géographiquement par pays et par branche d'activité, afin de faciliter l'analyse économique de l'investissement direct international. Les statisticiens nationaux des économies qui accueillent des EVS sont invités à fournir des matrices origine-destination à titre d'informations complémentaires, car elles peuvent aider à faire abstraction des EVS et à retracer les flux de capitaux internationaux.

Graphique A.7.1. **Positions d'investissement direct détenues via une EVS**

555. Les sections suivantes fournissent des indications supplémentaires sur la compilation des données.

2. Traitement des EVS

2.1. Principes généraux

556. Pour les statistiques d'IDI standard, ventilées par pays et par branche d'activité, il est recommandé de communiquer des données séparées sur les EVS et les non-EVS selon les modalités décrites à l'annexe 2. Il est en outre recommandé aux statisticiens de faire abstraction, à titre complémentaire, des EVS non résidentes en réaffectant les données déclarées sur les non-EVS vis-à-vis de contreparties directes au pays et au secteur d'activité de la première non-EVS rencontrée (chapitres 4 et 7)⁷⁸. Les positions et opérations des EVS résidentes sont pour leur part exclues de la présentation complémentaire.

2.2. Principaux types de relations impliquant des EVS

2.2.1. EVS en relation directe avec des entités non résidentes

557. Nombre d'entités chargées de la transmission de fonds ont uniquement des actifs et des passifs vis-à-vis de non-résidents. Dans ce cas, leur classement parmi les EVS ne fait aucun doute. Dans le graphique A.7.2(a), par exemple, selon les critères énumérés (ii et iv) dans l'encadré A.7.1, l'entreprise M devrait être considérée comme une EVS, puisqu'il s'agit d'une entité placée sous le contrôle direct d'une entreprise non résidente et qu'elle détient seulement des actifs dans des entreprises non résidentes.

78. Dans le graphique A.7.1, une entreprise implantée dans un pays A détient une position de participation au capital dans son EVS établie dans le pays B, qui est une société holding (pure) sans aucun emploi. Cette EVS a investi la totalité des fonds reçus de A dans ses entités affiliées dans les pays C et D. L'entreprise du pays A détient également une position de participation au capital dans une non-EVS, située dans le pays B.

Encadré A.7.1. Critères généraux d'identification des EVS à l'intention des statisticiens

Une entreprise est généralement considérée comme une EVS si elle satisfait aux critères suivants :

- i) Il s'agit d'une personne morale,
 - a) immatriculée auprès d'une autorité nationale ; et
 - b) soumise aux obligations fiscales et autres obligations juridiques de l'économie dont elle est résidente.
- ii) Elle est soumise au contrôle ultime, direct ou indirect, d'une société-mère non résidente.
- iii) Elle emploie peu ou n'emploie pas de personnel, n'a guère ou pas d'activités de production dans l'économie d'accueil et y a une présence physique limitée ou nulle.
- iv) La quasi-totalité de ses actifs et passifs correspondent à des investissements en provenance ou à destination d'autres pays.
- v) Elle mène essentiellement des activités de financement de groupe ou de détention d'actifs, c'est-à-dire – du point de vue du statisticien d'un pays particulier – des activités de transmission de fonds de non-résidents vers d'autres non-résidents. Toutefois, les fonctions de gestion et de direction ne jouent qu'un rôle mineur dans ses activités courantes.

2.2.2. Chaînes résidentes d'entités chargées de la transmission de fonds

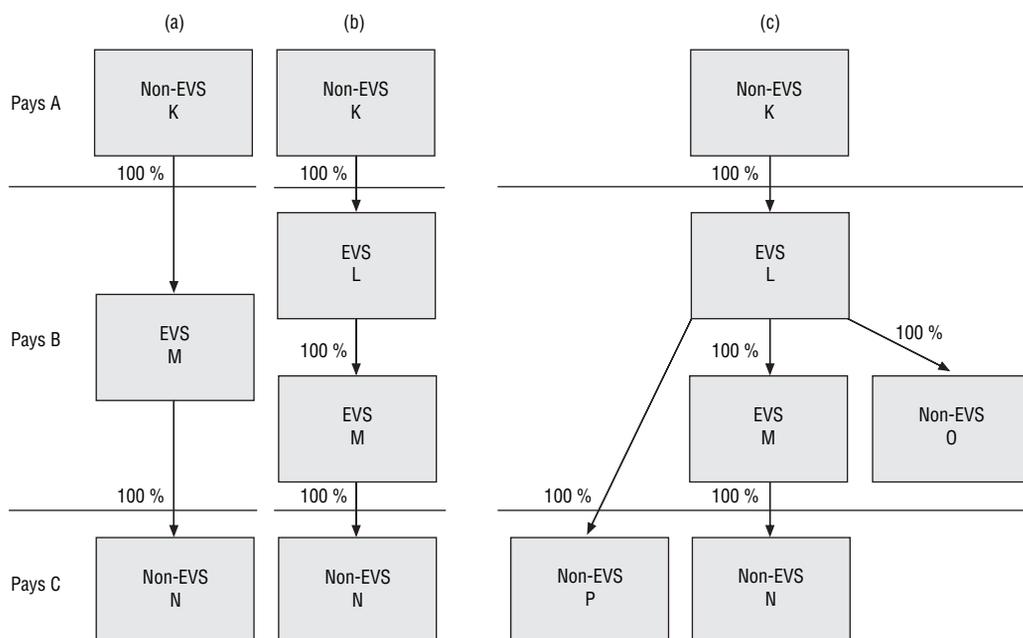
558. Comme l'illustre le graphique A.7.2 (b), la partie d'une chaîne d'IDI transitant par un pays peut également comprendre plusieurs entités. L'entité résidente déclarant des investissements sortants (l'entreprise M), ne détient que des actifs étrangers. Parallèlement, elle est placée sous le contrôle indirect (via L) d'une société-mère non résidente. Elle peut être, dès lors, considérée comme une EVS. Cependant, l'entité qui déclare des entrées de capitaux (l'entreprise L) ne détient aucun actif non résident. Elle a investi dans la prochaine entité placée en aval dans la chaîne (l'entreprise M, qui est une autre entité résidente de la même économie B. L'entreprise L ne répond donc pas au critère (iv), selon lequel pratiquement tous ses actifs doivent être non résidents. En conséquence, si l'on s'appuie sur une interprétation rigoureuse de ce critère, l'entreprise L ne peut être considérée comme une EVS. Parallèlement, il est évident, cependant, que les actifs nationaux de L dans M sont placés dans une entité qui ne présente aucun lien économique avec l'économie nationale. En conséquence, il est recommandé aux statisticiens de considérer l'entreprise L comme une EVS et d'en faire abstraction dans les calculs, puisque ses actifs sont des actifs *non résidents* détenus indirectement.

2.2.3. Groupes mixtes composés d'EVS et de non-EVS

559. Une entreprise résidente, directement détenue par une entreprise non résidente, peut également détenir des EVS et des filiales opérationnelles dans la même économie (nationale) [voir graphique A.7.2(c)]. C'est la composition de son bilan qui détermine si l'entreprise résidente (L) doit être considérée comme une EVS. Bien qu'elle soit placée sous le contrôle direct d'une entreprise non résidente, ses actifs sont en partie non résidents et en partie résidents. Les actifs comprennent des investissements détenus dans une

Graphique A.7.2. Exemples de chaînes d'EVS

(les entreprises L et M ne possèdent aucun actif autre que ceux indiqués)



entreprise résidente (non-EVS), ainsi que des actifs non résidents détenus directement dans l'entreprise non résidente (P) et indirectement dans l'entreprise non résidente (N). L'importance relative des actifs étrangers et nationaux détermine si L peut être classée comme une EVS ou comme une non-EVS⁷⁹.

560. On peut donc déduire des exemples ci-dessus que les statisticiens seront invités à appliquer des critères supplémentaires, en fonction des conditions nationales, pour traiter de manière appropriée les entreprises détenues par des non-résidents et mises en relation les unes avec les autres au sein de chaînes ou de groupes. S'agissant des chaînes d'entités résidentes, ils doivent notamment examiner si les actifs dans les entités résidentes, comme ceux détenus par L dans M, ont réellement un rapport avec l'économie nationale. Si ce n'est pas le cas, ces entreprises seront considérées comme des EVS potentielles.

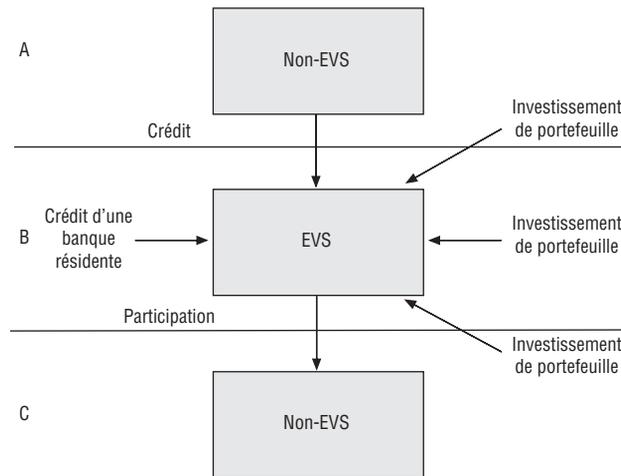
3. Cohérence analytique

561. Les nouvelles recommandations présentées dans la *Définition de référence* permettent d'améliorer la qualité et l'exhaustivité des ventilations géographiques et sectorielles. Plus particulièrement, elles encouragent les statisticiens à faire abstraction des EVS non résidentes et à réaffecter les positions et les opérations avec les EVS non résidentes aux pays et branches d'activité de la première entité autre qu'une EVS rencontrée en amont ou en aval dans la chaîne de propriété de l'IDI. Ce principe est cohérent, tout en la complétant, avec la recommandation préconisant de séparer les données déclarées sur l'IDI par les EVS résidentes et de les présenter dans des séries distinctes, ventilées par pays et par branche d'activité.

79. Aux Pays-Bas, par exemple, aux fins de ses statistiques d'IDI, la Nederlandsche Bank classerait l'entreprise L dans la catégorie des EVS si ses actifs nationaux (dans O) étaient inférieurs à 10 % des actifs totaux.

562. Dans le graphique A.7.3 par exemple, le statisticien du pays A doit réaffecter au pays C les prêts interentreprises sortants octroyés à l'EVS, à savoir la contrepartie immédiate, dans le pays B. Dans la pratique, le pays A n'investit pas effectivement dans le pays B mais dans le pays C. Dans le même ordre d'idées, le statisticien du pays C doit réaffecter à A les investissements d'extension, c'est-à-dire les flux entrants de capitaux d'IDI provenant de B. S'il en était autrement, la ventilation géographique indiquerait à tort que le pays B investit dans le pays C, alors que c'est en réalité dans le pays A que l'on enregistre effectivement un investissement direct sortant effectué par une non-EVS.

Graphique A.7.3. **La transformation du capital par les EVS**
(les maillons de la chaîne d'IDI ci-dessous correspondent aux participations à 100 %)



563. On notera qu'étant donné que les pays A et C font abstraction du pays B, le montant de l'IDI découlant d'opérations en provenance du pays A ne doit plus nécessairement être identique au montant arrivant dans le pays C. Cette différence ne doit pas être interprétée comme une incohérence entre les sorties du pays A et les entrées dans le pays C. Elle reflète simplement le rôle d'intermédiaire que jouent les EVS entre les entités d'une entreprise multinationale. Par exemple, les EVS peuvent avoir accès à des prêts bancaires supplémentaires ou lever des capitaux sur des marchés financiers à titre de financement supplémentaire destiné à des investissements sortants qui peuvent être supérieurs aux investissements entrants, comme dans le cas présenté dans le graphique A.7.3. Les investissements directs entrants et sortants déclarés par l'EVS dans le pays B ne sont pas nécessairement de montants égaux ; en conséquence, le même argument vaut pour les investissements directs entrants et sortants correspondants déclarés par les pays A et C.

564. Le fait que le pays A déclare des crédits sortants octroyés au pays C alors que le pays C déclare des participations entrantes en provenance du pays A ne doit pas non plus être considéré comme une incohérence. Cette différence exprime aussi simplement le rôle d'intermédiaire des EVS ainsi que leurs activités de transformation financière. Dans le graphique A.7.3, par exemple, l'EVS dans le pays B a simplement transformé la nature du capital d'investissement direct reçu de sa société-mère, située dans le pays A, en utilisant le crédit entrant pour un investissement sous forme de participation dans le pays C. Le fait que de telles différences soient possibles est inhérent à la présentation séparée des EVS,

visant à réduire la surestimation (gonflement) des données sur l'IDI ainsi que les distorsions des ventilations géographiques et sectorielles.

4. Matrices origine-destination

565. La réaffectation des données aux pays de la première entité autre qu'une EVS permet de disposer de statistiques d'IDI plus exploitables. Dans certains cas, il peut être difficile, voire impossible, pour ceux qui déclarent ou compilent les données de faire abstraction des EVS non résidentes. Cette question a donc été renvoyée au programme d'études (voir annexe 13) en vue de formuler un ensemble complet de recommandations. Toutefois, en attendant, l'apport de recommandations pratiques pourrait être utile aux statisticiens.

566. Il serait souhaitable que les statisticiens disposent également d'informations fournies par « les pays à EVS » eux-mêmes. La présente édition de la *Définition de référence* propose donc que tout pays accueillant un nombre important d'EVS fournisse des informations complémentaires sur les relations entre les positions entrantes et sortantes des EVS implantées sur son territoire. Normalement, ces relations ne peuvent pas être obtenues simplement à partir d'une ventilation géographique des données déclarées par les EVS résidentes. Par exemple, le graphique A.7.4 ne facilite pas l'identification du pays où les capitaux transmis par le pays B au pays X ont été investis par l'EVS dans le pays X. De même, il est impossible de déterminer quel pays a fourni les moyens financiers permettant à l'EVS du pays X de réaliser des investissements dans le pays B. Dans les deux cas, la difficulté tient au fait que les origines et destinations sont (trop) nombreuses.

Graphique A.7.4. **Positions d'actif et de passif du pays X vis-à-vis des pays de contrepartie directe déclarées par les EVS résidentes de X**

Pays	Actifs	Passifs
A		80
B	120	20
C	60	
D	30	
E	90	40
F		160
	300	300

567. À l'échelon de chaque EVS, cependant, le nombre d'origines ou de destinations peut être limité. Une approche fondée sur un calcul proportionnel pourrait être appliquée à chaque EVS (graphique A.7.5). Si, par exemple, dans le graphique A.7.5, 80 % des engagements de l'EVS 1 représentent le capital social investi par le pays A, il y a tout lieu de supposer que 80 % des actifs dans le pays C sont financés par les capitaux provenant de A (80 % de 60 correspondent à 48).

568. Un calcul analogue peut être appliqué à toutes les EVS et les résultats obtenus (flèches dans le graphique A.7.5) peuvent être additionnés et présentés dans une matrice origine-destination (graphique A.7.6).

569. Une matrice origine-destination fournit des informations relatives aux actifs et aux passifs des EVS résidentes, ventilées par pays. Elle donne, en outre, une indication sur la façon dont les capitaux investis dans ces entités par les différents pays d'origine sont répartis entre les différents pays de destination. Les utilisateurs des statistiques d'IDI

peuvent consulter cette matrice pour mieux comprendre qui sont les véritables contreparties, par exemple, celles du pays B, si le statisticien travaillant sur l'IDI du pays B n'a pas été en mesure de faire abstraction du pays X.

Graphique A.7.5. Relations entre les positions entrantes et sortantes des différentes EVS résidentes d'un pays X

Ensemble des EVS				EVS1				EVS2			
Actifs		Passifs		Actifs		Passifs		Actifs		Passifs	
Pays		Pays		Pays		Pays		Pays		Pays	
120	B	80	A	60	C	80	A	120	B	40	E
60	C	20	B	30	D	20	B	80	E	160	F
30	D	40	E	10	E						
90	E	160	F								
300		300		100		100		200		200	

A ==> C	48	B ==> C	12	E ==> B	24	F ==> B	96
A ==> D	24	B ==> D	6	E ==> C	16	F ==> E	64
A ==> E	8	B ==> E	2				

Graphique A.7.6. Matrice origine-destination montrant des estimations des relations internationales via des EVS résidentes dans un pays X

EVS	Pays de destination	Pays d'origine				Total des passifs
		A	B	E	F	
B				24	96	120
C		48	12			60
D		24	6			30
E		8	2	16	64	90
Total des actifs		80	20	40	160	300

ANNEXE 8

*Organismes de placement collectif***1. Description des organismes de placement collectif**

570. Le terme « *organisme de placement collectif* » (OPC) se rapporte généralement à des sociétés d'investissement et autres *investment trusts* constituées en sociétés et à des organismes non constitués en sociétés (comme les fonds de placement ou *unit trusts*) qui investissent dans des actifs financiers (principalement des titres négociables et des formules de dépôts bancaires) et/ou des actifs non financiers en utilisant des capitaux collectés auprès des investisseurs à travers l'émission d'actions ou de parts (non représentatives d'une participation à un capital social). Les OPC peuvent également être désignés sous d'autres noms, par exemple *formules de placement collectif*, *instruments de placement collectif*, voire *fonds communs de placement*. Le capital d'un OPC peut être ouvert ou fermé. S'il est ouvert, il n'y a pas de limite au nombre d'actions ou de parts à l'émission et ces dernières peuvent, à la demande des détenteurs, être rachetées ou remboursées directement ou indirectement par prélèvement sur les actifs de l'organisme. Si le capital est fermé, le nombre d'actions ou de parts à l'émission est fixé et les investisseurs entrant dans le fonds ou le quittant doivent acheter ou vendre des actions existantes. Les actions ou parts peuvent être cotées en bourse ou non. Les OPC peuvent verser périodiquement des dividendes, capitaliser les revenus ou combiner ces deux approches, selon les modalités prévues dans leur prospectus.

571. Les OPC peuvent être constitués : i) aux termes du droit des contrats (en tant que fonds communs administrés par des sociétés de gestion) ; ii) aux termes du droit des fiducies (comme les *unit trusts*) ; iii) aux termes d'un règlement (comme les sociétés d'investissement) ; ou iv) par tout autre moyen produisant les mêmes effets. Certains OPC investissent dans d'autres structures analogues (par exemple, les « fonds à compartiments »). Il convient de noter que les fonds de pension professionnels ne sont pas des OPC ; ils font appartenir au sous-secteur des sociétés d'assurance et fonds de pension.

572. Le prospectus définit également la politique ou la stratégie de l'OPC en matière d'investissement, selon le type d'instruments financiers ou d'actifs à acquérir (qu'il s'agisse d'obligations, d'actions ou de biens immobiliers) et leur ventilation géographique (par exemple Asie, Amérique, Europe, marchés émergents) ou monétaire, ou selon d'autres critères. Les OPC peuvent avoir différents objectifs. Par exemple, certains OPC peuvent viser la valorisation du capital et se présenter généralement comme des « fonds de croissance », tandis que d'autres peuvent être structurés en vue de produire un flux régulier de revenus (au moyen d'intérêts et/ou de dividendes) et prendre la forme de

« fonds de rendement ». Le prospectus indique, en outre, si l'OPC peut recourir à une forme quelconque d'endettement et selon quelles modalités (par exemple, à travers des emprunts directs, des opérations de pension ou des instruments financiers dérivés). Les modalités de remboursement (pour les fonds à capital variable) ou de cession de parts (pour les fonds à capital fixe) sont également énoncées dans le prospectus.

573. Les OPC sont en général des entreprises de type « boîte aux lettres » et sont administrés par des gérants professionnels, qui peuvent proposer un ensemble diversifié de fonds ayant leur propre politique à l'égard du marché et ce sont ces professionnels prennent des décisions de placement pour le compte des investisseurs. Les services d'administration, de gestion, de garde et d'agent fiduciaire peuvent être fournis aux OPC par des prestataires distincts, certains pouvant aussi être situés dans des juridictions différentes. Par exemple, un OPC peut être domicilié dans un pays, ou immatriculé pour pouvoir y opérer, et peut être géré par un prestataire de services implanté dans un autre pays, avec des services de garde opérant depuis un troisième pays. Le territoire ou domicile d'un OPC peut être décidé par son fondateur dans le cadre d'une optimisation de ses charges d'imposition ou de l'exploitation de dispositions favorables de la réglementation des valeurs mobilières pour la gestion de portefeuille. Des opérations transnationales peuvent avoir lieu, ce qui est d'ailleurs souvent le cas.

574. Les OPC peuvent être classés, d'une manière générale, en deux catégories principales : a) les entités ordinaires destinées aux particuliers ; b) les autres types d'OPC. Les OPC ordinaires peuvent eux-mêmes se présenter sous forme contractuelle ou sous forme de sociétés constituées. Un OPC ordinaire à caractère contractuel est en général un fonds de placement (*mutual fund*) ou un *unit trust* ou encore une structure analogue (voir détails ci-dessous), tandis qu'un OPC constitué en société peut être un *investment trust* ou une société opérant comme une structure de placement. Dans les deux cas, les actifs tendent à présenter une forte liquidité et les souscriptions de capital (et, par la suite, les rachats) sont le fait de nombreux investisseurs des plus divers. Les placements sont généralement effectués en vue d'obtenir un intérêt à court terme dans des valeurs de portefeuille, via des organismes de forme contractuelle ou constitués en sociétés. Les catégories d'actifs peuvent être très diversifiées, notamment par pays ou zone économique et par type d'instrument financier (actions, obligations, instruments du marché monétaire, produits dérivés, etc.).

575. Il existe plusieurs autres types d'OPC qui ne peuvent pas être considérés, par nature, comme des OPC ordinaires. Leurs investisseurs peuvent être aussi bien des particuliers que des sociétés et les catégories d'actifs acquis peuvent également varier considérablement des plus liquides aux moins liquides. Les statisticiens doivent généralement tenir compte de leur structure juridique, de leurs pratiques en matière de négociation, de leurs stratégies et opérations d'investissement pour déterminer la classification à appliquer aux entités concernées, ainsi qu'à leurs investissements et aux autres opérations économiques, aux fins des statistiques de la balance des paiements.

576. Plusieurs types d'organismes financiers relèvent de la catégorie des organismes de placement collectif (OPC)⁸⁰, notamment :

- Fonds d'investissement.

80. Les types d'organismes de placement collectif décrits dans cette annexe sont fournis à titre indicatif et s'appuient principalement sur l'expérience des rédacteurs ; par conséquent, leur appellation et leur structure juridique notamment peuvent varier d'un pays à l'autre.

- Fonds communs de placement (*mutual funds*).
- *Unit trusts*.
- Sociétés d'investissement à capital variable (SICAV).
- Sociétés de placement en commandite simple.
- Fonds nourriciers et maîtres, fonds à compartiments/sous-compartiments, fonds de fonds.
- Fonds d'arbitrage (*hedge funds*).
- Fonds d'investissement professionnel.
- Fonds de capital-investissement.
- Fonds d'investissement en actifs compromis.
- Fonds de placement immobiliers.
- Fonds de placement monétaires.

577. Il convient de souligner que les exemples d'OPC énumérés ci-dessus peuvent exister sous la même appellation ou sous une dénomination différente d'un pays à l'autre. Le terme ou la dénomination utilisés peuvent fournir des indications sur le type de formule, le type de politique d'investissement ou l'objectif principal de l'instrument de placement collectif utilisé (par exemple, fonds de capital-risque, fonds commun de placement en instruments dérivés à capital garanti, fonds commun obligataire, fonds de placement équilibré, fonds de croissance, fonds indiciel, fonds commun de placement sectoriel, fonds commun de placements internationaux ou régionaux, fonds commun obligataire à haut risque). Cependant, la prudence est de mise lorsqu'il s'agit d'interpréter la nature et le mode de fonctionnement d'un OPC à partir de son intitulé ou de sa dénomination. Au sein de l'Union européenne (UE) et dans le cadre de sa législation applicable, un certain type d'OPC est connu sous la dénomination d'OPCVM, c'est-à-dire organisme de placement collectif en valeurs mobilières. Il peut être agréé par n'importe quelle autorité nationale de contrôle des marchés financiers de l'Union européenne pour proposer la vente de ses parts au public d'autres États membres de l'Union européenne sans avoir besoin d'une autorisation supplémentaire dans ces autres pays.

578. Un fonds d'investissement est un OPC qui émet des actions (s'il est constitué en société) ou des parts (s'il n'est pas constitué en société) dans le public et qui investit le capital obtenu sous forme d'actifs financiers ou non.

579. Un fonds commun de placement (*mutual fund*) peut être défini comme une entité émettant des actions ou des parts qui sont achetées par des investisseurs. La formule de base du fonds de placement est relativement courante dans de nombreux autres OPC. Les souscriptions recueillies peuvent être investies dans différents types d'actifs (financiers et non financiers) et les investisseurs peuvent recevoir des revenus réguliers, ou des gains (ou pertes) de détention lors du rachat, ou encore une combinaison des deux. Les fonds de placement peuvent être à capital variable ou fixe, avec des actions ou des parts cotées en bourse ou non.

580. Un *unit trust* opère comme un OPC établi dans le cadre d'un acte de fiducie dressé entre la société de gestion du fonds et ses mandataires (*trustees*). La structure juridique d'un *unit trust* peut varier d'un pays à l'autre mais, en général, le mandataire agit en tant que propriétaire légal des actifs du fonds, pour le compte du groupe d'investisseurs, chacun d'entre eux ayant droit à des intérêts économiques indivis dans le fonds. Au même

titre que les actionnaires d'une société d'investissement, les détenteurs de parts ont la faculté de participer et de voter aux réunions portant sur des questions relatives au fonds. L'acte de fiducie est le document juridique essentiel présidant à l'établissement d'un *unit trust*. Il définit les droits et les obligations du mandataire, de la société de gestion et des détenteurs de parts.

581. Une société d'investissement à capital variable est généralement mise en place pour investir ses fonds et ses biens immobiliers en vue de répartir le risque d'investissement. Elle est gérée par une société de gestion, pour le compte de ses actionnaires, qui ont une responsabilité limitée. La société d'investissement à capital variable se caractérise par le fait qu'elle peut racheter ses propres actions et que le capital social émis doit toujours être égal à la valeur nette des actifs correspondants.

582. Une société de placement en commandite simple est une société de personnes constituée entre deux personnes ou plus, dont l'activité principale consiste à investir ses capitaux sous forme d'actifs financiers ou non en tous genres. Elle comprend au moins un associé commandité et un commanditaire. Le commanditaire est l'équivalent de l'actionnaire dans une société, tandis que l'associé commandité correspond généralement à la société de gestion d'un *unit trust*. La société de placement en commandite simple n'a généralement pas de personnalité morale autonome au même titre qu'une société. L'ensemble des actifs et des passifs appartient conjointement aux différents associés, selon les proportions définies dans l'acte de constitution de la société de personnes. Dans le même ordre d'idées, les bénéfices appartiennent aux associés.

583. Les fonds nourriciers et maîtres, les fonds à compartiments et les fonds de fonds sont mis en place dans le but principal de faciliter l'accès des investisseurs à des actifs plus diversifiés que ceux offerts à travers les OPC plus traditionnels. Toutes ces structures se caractérisent par le fait qu'un seul et même fonds investit dans un ou plusieurs fonds. Le dispositif doit être conforme aux prescriptions réglementaires officielles applicables sur le territoire où les fonds sont domiciliés (c'est-à-dire qu'il doit être légalement immatriculé). Dans ce cadre, les différents fonds faisant partie d'une structure de placement spécifique peuvent être domiciliés dans des juridictions différentes et prendre diverses formes juridiques. En général, le pays d'immatriculation de l'entité concernée est assimilé au pays de domicile du fonds.

584. Par « fonds d'arbitrage » (*hedge funds*), on désigne un ensemble hétérogène d'OPC, donnant lieu à des investissements minimums élevés, peu réglementés et mettant en œuvre des stratégies d'investissement des plus diverses qui ont tendance à porter sur des actifs très peu liquides. Parmi les diverses stratégies mises en œuvre, on retiendra les opérations de couverture en cas de fléchissement du marché, l'investissement dans des catégories d'actifs telles que les devises ou les titres compromis et l'utilisation d'instruments visant à améliorer la rentabilité, comme l'effet de levier, les produits dérivés, la gestion sous mandat d'opérations à terme et l'arbitrage (par exemple l'arbitrage sur obligations et sur titres et l'arbitrage de risque). L'objectif de nombre de fonds d'arbitrage réside dans la régularité plutôt que dans l'importance des rendements.

585. Un fonds d'investissement professionnel (*professional investor fund*) est un fonds autorisé à exiger des investisseurs qui y ont accès un niveau de souscription minimum relativement élevé. Les restrictions en matière d'emprunt appliquées aux autres OPC plus courantes peuvent également être assouplies.

586. Un fonds de capital-investissement est un fonds mis en place pour permettre à des investisseurs individuels remplissant les conditions requises ou des groupes composés au maximum de 100 investisseurs individuels remplissant les conditions requises de s'associer en vue de procéder à des investissements. Ces fonds peuvent inclure des fonds de capital-risque ainsi que des fonds de rachat d'entreprises, dont les investisseurs sont principalement des investisseurs institutionnels qui achètent ou vendent des actions afin d'obtenir une rémunération de long terme à travers une participation au contrôle ou à l'administration d'une entreprise, pendant une période spécifique, pour en augmenter la valeur.

587. Les fonds d'investissement en actifs compromis servent à effectuer des placements moyennant de fortes décotes en actions, titres d'emprunt ou créances commerciales d'entreprises en dépôt de bilan, en cours de restructuration ou sur le point de l'être.

588. Dans un fonds de placement immobilier, le terme « immobilier » se rapporte généralement à un intérêt franc ou locatif sur des terrains ou des constructions, associé à un bail minimum déterminé en cours. Des actions partiellement libérées peuvent être émises.

589. Un fonds de placement monétaire est un type d'OPC très particulier. Il émet dans le public des actions ou des parts qui sont des substituts proches de dépôts et il place principalement le produit de ces émissions sous forme d'instruments à court terme et à faible risque des marchés monétaires (bons du Trésor, certificats de dépôts et billets de trésorerie), d'actions ou de parts d'autres fonds de placement monétaires, ainsi que de dépôts bancaires et d'instruments dont l'objectif est d'offrir un rendement proche de celui des taux d'intérêt des instruments du marché monétaire. Dans certaines juridictions et selon les contraintes en vigueur, certains fonds de placement monétaires sont classés comme des institutions financières monétaires⁸¹.

590. En général, sur le plan du passif, l'investissement dans des OPC suppose la mise en commun des investissements de plusieurs investisseurs, de sorte que les parts ou actions acquises par chacun représentent une très faible proportion (en général nettement inférieure à 10 %) du nombre total de parts/actions émises par l'organisme. Certains OPC peuvent néanmoins s'appuyer sur un nombre restreint d'investisseurs (par exemple les fonds de placement immobiliers, les fonds de capital-investissement et les fonds d'investissement en actifs compromis) ; dans des cas de figures particuliers, les investisseurs peuvent contribuer pour une part non négligeable (supérieure à 10 %) à l'ensemble du capital investi. Un OPC peut comprendre des investisseurs résidents, non résidents ou une combinaison des deux.

591. Sur le plan de l'actif, un OPC peut investir dans des titres financiers résidents et non résidents ou dans d'autres types d'actifs. La concentration des investissements ainsi mis en commun sous forme de participations significatives (10 % ou plus) au capital des différentes entreprises sur lesquelles se porte l'OPC tend à être très faible voire nulle.

592. Il convient de noter que les fonds de pension professionnels (c'est-à-dire les régimes de retraite financés par les employeurs pour le compte de leurs salariés) ne sont

81. Les institutions financières monétaires couvrent deux types d'entités : a) les établissements de crédit, dont l'activité consiste à recevoir des dépôts et autres fonds remboursables du grand public et à octroyer des crédits pour leur propre compte ; b) les autres institutions financières, dont l'activité consiste à recevoir des dépôts ou de proches substituts des dépôts de la part d'entités autres que des institutions financières monétaires et à octroyer des crédits pour leur propre compte ou à faire des placements en valeurs mobilières.

généralement pas considérés comme des organismes de placement collectif. Il y a principalement deux raisons à cela : premièrement, les éléments de passif des fonds de pension professionnels tendent à être des engagements de long terme et se présentent sous forme de réserves techniques d'assurance, tandis que les éléments de passif des OPC prennent la forme d'actions ordinaires, d'actions ou de parts ; deuxièmement, les conditions permettant aux investisseurs (principalement les salariés) d'encaisser leur capital de retraite sont très rigoureuses (par exemple, les actifs de ces fonds ne peuvent généralement pas être réalisés par l'investisseur avant qu'il n'ait atteint l'âge de la retraite), tandis que les investisseurs d'un OPC peuvent réaliser leurs investissements à tout moment.

2. Classement d'un investissement dans la catégorie des OPC et d'un OPC dans l'investissement direct

593. Le classement des OPC peut varier d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons – notamment à cause des différences relatives aux structures juridiques recevables, au régime fiscal ou à la législation en matière de placement en valeurs mobilières – et leur classification selon les catégories fonctionnelles d'investissement peut présenter des difficultés. La question de savoir si différents types d'OPC, présentant des caractéristiques variées ou de nature économique diverse, doivent être enregistrés comme des investissements de portefeuille entrants ou sortants, et ce, indépendamment du pourcentage de participation au capital, prête à controverse. En ce qui concerne l'application au classement des actifs et des passifs des OPC du seuil de 10 % des droits de vote pour l'investissement direct, les avis sont partagés. Cependant, conformément aux autres recommandations internationales, la *Définition de référence* préconise de considérer comme un investissement direct l'opération par laquelle un investisseur dans une économie acquiert au moins 10 % des droits de vote d'un OPC dans une autre économie. De la même manière, lorsqu'un OPC détient au moins 10 % des droits de vote d'une entité non résidente, cette relation doit également être considérée comme un investissement direct. Plus précisément, les investissements réalisés dans et par des OPC tels que les fonds communs de placement, les fonds nourriciers et maîtres, les fonds d'arbitrage et les fonds d'investissement en actifs compromis, doivent être inclus dans l'IDI si le seuil standard des 10 % est atteint.

ANNEXE 9

Opérations de fusion-acquisition dans le cadre des statistiques sur l'IDI

1. Introduction

594. L'analyse de l'investissement direct international (IDI) est importante du fait de son impact sur la production, l'emploi, la valeur ajoutée, etc., de l'économie d'accueil. Établir des distinctions par type d'IDI permettra d'affiner cette analyse car les cessions ou achats d'actions existantes, par rapport aux cessions ou achats d'actions nouvellement émises, produisent généralement des résultats différents en termes d'impact économique (voir le chapitre 2). Cette annexe s'attachera principalement aux recommandations pratiques sur l'établissement des statistiques d'IDI pour présenter l'investissement sous forme d'opérations de fusion-acquisition et, plus précisément, les achats ou cessions d'actions existantes.

595. Les termes « fusion » et « acquisition » sont souvent utilisés indifféremment, bien qu'ils ne concernent pas les mêmes types d'opérations. Il est utile de les distinguer. On parle de fusion a lieu lorsque deux sociétés (au moins) décident de se réunir plutôt que de rester séparées pour former une nouvelle société unique pour créer des synergies commerciales. Une acquisition est l'achat d'actions existantes émises par une autre société pour renforcer la participation ou le contrôle par la société acquéreuse. Pour plus de précisions sur la nature des fusions et des acquisitions, on se reportera à l'encadré A.9.1.

596. Pour éviter toute confusion éventuelle résultant de la terminologie communément utilisée, quelques précisions s'imposent. Par opérations de fusion-acquisition, la *Définition de référence* désigne :

- i) l'achat ou la cession d'actions existantes par l'investisseur direct ou l'entreprise d'investissement direct (par opposition à l'achat ou la cession d'actions nouvellement émises) ;
- ii) la fraction des flux d'IDI entrants et sortants sous forme de participations (mais non de réinvestissement de bénéfiques et de prêts) ; une analyse des opérations de fusion-acquisition n'est pas pertinente pour les statistiques relatives aux positions d'IDI.

597. Par conséquent, les statistiques sur les opérations de fusion-acquisition dans le cadre de l'IDI couvertes par la *Définition de référence* concernent l'achat ou la cession d'actions existantes par l'investisseur direct ou l'entreprise d'investissement direct assortie de la détention d'au moins 10 % des droits de vote d'une entreprise (condition nécessaire à l'établissement d'une relation d'investissement direct). Autrement dit, les opérations de fusion-acquisition dans le cadre de l'IDI couvrent les variations des intérêts minoritaires et les changements de contrôle :

- i) l'influence importante (achat ou cession avec détention de 10 à 50 % des droits de vote) et

Encadré A.9.1. Fusions-acquisitions et désinvestissement

Une *fusion* est la réunion d'une ou plusieurs sociétés pour partager des ressources afin d'atteindre des objectifs communs. Une fusion suppose qu'une seule entité survive à l'opération et elle intervient souvent après une acquisition (l'acquisition est décrite plus loin). Dans l'activité économique, plusieurs types de fusions existent :

1. La *fusion réglementaire* est un regroupement économique par lequel la société absorbée (ou société cible) cesse d'exister. La société qui a fait l'acquisition assumera tous les actifs et les passifs de la société absorbée. Dans la plupart des cas, les propriétaires des sociétés absorbées restent propriétaires conjoints du nouvel ensemble.
2. La *fusion-absorption* est une opération par laquelle l'entreprise acquise devient filiale de la société-mère. Dans une fusion-absorption inversée, une filiale de l'entreprise acquéreuse est absorbée dans la société cible.
3. La *consolidation* est un type de fusion qui se rapporte à un regroupement économique par lequel deux sociétés ou plus se réunissent pour former un ensemble entièrement nouveau. Toutes les sociétés concernées cessent d'exister en tant que telles et leurs actionnaires deviennent actionnaires du nouvel ensemble. Les termes « consolidation » et « fusion » sont souvent utilisés indifféremment. Cependant, la distinction entre les deux concepts concerne habituellement la dimension des sociétés qui se réunissent. La consolidation se rapporte à une opération où les sociétés qui se réunissent sont de dimensions similaires, tandis que la fusion suppose en général des différences sensibles.
4. La *fusion inversée* est une opération par laquelle la société qui a fait l'acquisition cesse d'exister pour être absorbée dans la société cible. Si une entreprise désire être cotée en bourse dans un délai rapide, elle peut acheter une société cotée en bourse et se réunir avec celle-ci pour former une nouvelle entreprise publique dotée d'actions négociables.
5. La *fusion entre égaux* est un type de fusion où les entreprises réunies sont de dimensions comparables.

Selon les motivations des investisseurs, les fusions sont habituellement désignées comme suit :

1. La *fusion horizontale* concerne la réunion de deux entités concurrentes, c'est-à-dire deux entreprises exerçant des activités similaires (par exemple, deux entreprises appartenant au secteur de la défense). Cette combinaison peut se traduire par une puissance commerciale accrue de l'entreprise absorbée et peut se heurter, par conséquent, à une opposition de la part des autorités de la concurrence.
2. La *fusion verticale* concerne la réunion de deux sociétés exerçant des activités complémentaires, s'inscrivant par exemple dans une relation acheteur-vendeur (par exemple, une opération entre une entreprise pharmaceutique et une société de distribution de produits pharmaceutiques).
3. La *fusion d'extension de marché* concerne deux entreprises qui vendent les mêmes produits sur des marchés différents.
4. La *fusion d'extension de gamme* concerne deux entreprises qui vendent des produits, différents mais liés, sur le même marché.
5. La *fusion conglomerale* concerne tous les autres types d'opérations, c'est-à-dire lorsque deux entreprises n'ont aucune relation spécifique entre elles et exercent généralement leur activité dans des secteurs différents (par exemple, la fusion entre une entreprise productrice de tabac et une entreprise du secteur alimentaire).

Encadré A.9.1. Fusions-acquisitions et désinvestissement (suite)

Une *acquisition* est une opération entre deux parties qui repose sur des conditions établies par le marché, chaque entreprise agissant dans son propre intérêt. La société acquéreuse achète les éléments d'actifs et de passifs de la société cible. La société cible devient une entité associée, une filiale ou la partie d'une filiale de la société acquéreuse.

1. Le *rachat* est une forme d'acquisition dans laquelle l'entreprise acquéreuse est nettement plus importante que la société cible. Ce terme est parfois utilisé pour désigner des opérations inamicales.
2. Le *rachat inversé* concerne une opération par laquelle la société cible est plus importante que l'entreprise acquéreuse. Cependant, les fusions entre égaux (concernant des entreprises de dimensions comparables ou appartenant à la même branche d'activité) peuvent aussi aboutir à rachat inamical.

Un *désinvestissement* (*scission* ou *cession*) est la revente de certaines parties d'une société pour plusieurs motifs : mauvais résultats d'une filiale ou d'une partie d'une société par rapport à la concurrence ; mauvais positionnement dans la branche d'activité d'une filiale ou d'une partie d'une société l'empêchant de rester compétitive ou de réaliser des objectifs à long terme, en dépit de ses bons résultats ; changement dans le temps des priorités stratégiques d'une entreprise pour maintenir sa compétitivité, se traduisant par un désinvestissement ; perte de contrôle managérial ou mauvaise gestion ; problèmes dus à la trop grande diversification d'une société et amenant la société-mère à recentrer ses activités ; difficultés financières de la société-mère et nécessité de lever des capitaux ; stratégie de défense contre une tentative de rachat inamicale. Le désinvestissement d'une entreprise peut être réalisé sous différentes formes :

1. La *cession d'entreprise* est la vente d'une filiale à des acheteurs qui, dans la plupart des cas, sont des autres sociétés.
2. La *scission d'entreprise* a lieu lorsque la partie désinvestie des biens d'une société est mise en circulation sur un marché boursier. La société dont les actions ont été mises en circulation est évaluée séparément sur le marché boursier et constitue une société indépendante. Les actions de la société nouvellement cotée en bourse sont distribuées aux actionnaires de la société-mère qui détiennent ensuite les actions de deux sociétés au lieu d'une seule. Cette opération leur permet d'améliorer la souplesse de leurs décisions de portefeuille.
3. La *cession d'actifs non stratégiques* est semblable à une scission d'entreprise, mais à la différence que la société-mère conserve dans ce cas le contrôle majoritaire. Cette forme présente l'avantage de lever des capitaux pour le désinvestisseur.
4. Le *rachat d'entreprise par les salariés (RES)* et le *rachat d'entreprise par des cadres extérieurs* correspondent aux cas où les acheteurs sont salariés de l'entreprise qui est vendue tandis que le rachat d'entreprise par des cadres extérieurs correspond aux cas où une société privée est achetée par des cadres dirigeants.

ii) participation majoritaire (achat ou cession correspondant à la détention de plus de 50 % des droits de vote). En outre, la distinction entre « fusions » et « acquisitions » n'influe pas directement sur les statistiques des opérations financières mais peut avoir une incidence si les données sont analysées en parallèle avec les statistiques sur les AEMN.

598. Les *autres types d'IDI* sont calculés par différence, c'est-à-dire en retranchant du capital total les opérations de participation et de fusion-acquisition qui représentent de nouveaux investissements. Ils comprennent les investissements de création (*greenfield* ou investissements *ex nihilo*), les investissements d'extension et les investissements pour restructuration financière (investissements réalisés en vue de rembourser une dette ou de

réduire des pertes). Les investissements de création et d'extension font augmenter le total des actifs des entreprises résidentes et ont donc une incidence directe sur la production, etc. En revanche, les restructurations financières ne produisent généralement pas le même effet que les investissements de création ou d'extension.

2. Compilation des données et enregistrement des opérations

2.1. Principes généraux

599. Pour fournir des statistiques d'IDI ventilées par type et comparables sur le plan international et pour résoudre les questions pratiques en matière de faisabilité, il est essentiel d'appliquer des critères à la fois simples et objectifs pour l'enregistrement des opérations. La ventilation est introduite pour différencier les opérations de fusion-acquisition des autres types d'IDI. L'accent est mis principalement sur « l'objet » et la « destination/l'utilisation finale » des investissements (voir tableau). Pour une analyse plus fine, il est utile de déterminer si la participation au capital est supérieure (ou inférieure) à 50 % après l'enregistrement de l'opération. Ces données restent tout à fait comparables avec les statistiques d'IDI et les principes de bases sont identiques.

600. Afin de limiter la charge supplémentaire pesant sur les déclarants, de contenir les coûts pour les statisticiens et garantir la cohérence avec les statistiques d'IDI, il est recommandé de collecter des précisions supplémentaires à l'occasion de la collecte régulière de données (par exemple, les enquêtes annuelles sur l'IDI).

601. Le nombre d'opérations peut être significatif mais leur pertinence analytique peut être limitée, du fait des proportions réduites de chaque opération. Afin de proportionner les coûts

Encadré A.9.2. Composantes des opérations de fusion-acquisition et IDI

Investissement direct international

Investissements et désinvestissements bruts de non-résidents

Investissements de participation

Désinvestissements de participation

dont :

dont :

Opérations de fusion-acquisition (acquisition par des non-résidents de participations existantes dans des entreprises résidentes)

Opérations de fusion-acquisition (cession par des non-résidents de participations existantes dans des entreprises résidentes)

i) pays partenaire

i) pays partenaire

ii) branche

ii) branche

Autres types d'IDI (calculés par différence)

Autres types d'IDI (calculés par différence)

Investissements et désinvestissements bruts de résidents

Investissements de participation

Désinvestissements de participation

dont :

dont :

Opérations de fusion-acquisition (acquisition par des résidents de participations existantes dans des entreprises non résidentes)

Opérations de fusion-acquisition (vente par des résidents de participations existantes dans des entreprises non résidentes)

i) pays partenaire

i) pays partenaire

ii) branche

ii) branche

Autres types d'IDI (calculés par différence)

Autres types d'IDI (calculés par différence)

Note: La présentation ci-dessus renvoie à la conception générale des classements par pays et par secteur. Pour leur diffusion, les données peuvent être agrégées davantage si les règles de confidentialité l'exigent.

à la pertinence analytique, les responsables de l'élaboration des données peuvent appliquer un seuil supplémentaire.

602. Les informations obtenues à partir des classements géographiques et sectorielles proposés dans le tableau suivant permettent de présenter les opérations de fusion-acquisition ventilées par pays et par branche d'activité. Les informations relatives aux fusions-acquisitions (y compris les informations sur le pays d'accueil/d'investissement ultime) sont souvent connues et diffusées dans les communiqués de presse des sociétés, dans la presse financière spécialisée, dans des études publiées, dans les documents d'origine boursière ou encore dans des bases de données privées. Les statisticiens peuvent pratiquement s'appuyer sur ces renseignements s'ils n'ont pas pu collecter suffisamment d'informations auprès des déclarants.

2.2. Collectes de données dans le cadre des enquêtes sur l'IDI

603. Les répondants peuvent être invités à fournir des informations supplémentaires concernant le type d'IDI dans le cadre des enquêtes régulières sur l'IDI. Les questions pourraient porter tant sur l'investissement (I) que sur le désinvestissement (D), afin de déterminer les montants nets relatifs aux opérations de fusion-acquisition. Les informations correspondantes sont présentées sommairement.

604. Les notes suivantes sont fournies à titre indicatif à l'intention des statisticiens sur l'IDI en ce qui concerne les opérations de type « fusion-acquisition » :

Q-1 : *L'opération avait-elle pour objet « l'achat (ou la vente) d'actions existantes » en vue de l'acquisition (ou de la cession et de la réduction) d'une participation au capital d'une entreprise d'investissement direct dans ou depuis le pays de la contrepartie immédiate ?*

Cette question vise à déterminer si l'objet des opérations consiste à acheter (ou vendre) des actions existantes [ou non] depuis le pays de la contrepartie immédiate⁸².

1. Si la réponse est OUI, l'opération peut constituer une opération de type « fusion-acquisition », des précisions étant demandées pour déterminer en dernière analyse si c'est le cas [voir Q-3] ; ou
2. Si la réponse est NON, le déclarant est invité à fournir des précisions sur l'objet de l'opération [voir Q-2]

Q-2 : *L'opération avait-elle pour objet « l'achat (ou la vente) d'actions existantes » en vue de l'acquisition (ou de la cession et de la réduction) d'une participation au capital d'une entreprise d'investissement direct dans ou depuis la destination finale ?*

1. Si la réponse est OUI, les fonds transitent alors par une entreprise d'investissement direct (par exemple, une entité à vocation spéciale ou EVS ou encore une filiale opérationnelle) avant de parvenir à leur destination finale et ils ne resteront pas dans l'entreprise d'investissement direct servant d'intermédiaire. L'opération peut constituer une opération de type « fusion-acquisition », des précisions étant demandées pour déterminer en dernière analyse si c'est le cas [voir Q-3] ; ou
2. Si la réponse est NON, l'opération est un investissement de création, un investissement d'extension ou un investissement pour restructuration financière. Dans ce cas, l'enquête s'arrête à ce stade et l'opération est classée dans les autres types d'IDI.

82. La contrepartie « immédiate » est le premier pays ou la première entreprise hors de l'économie déclarante.

Q-3 : L'opération a-t-elle été financée par une injection de capital émanant d'une entreprise établie dans une autre économie ? Ou encore, l'opération a-t-elle financé un retrait de capital au profit d'une entreprise établie dans une autre économie ?

1. Si la réponse est OUI, les fonds transitent alors par un intermédiaire dans le pays et sont classés dans les 'autres types d'IDI en considérant qu'il s'agit de fonds ou de capitaux en transit ; ou
2. Si la réponse est NON, l'opération est une opération de type « fusion-acquisition » et des précisions sont demandées [voir Q-4 et 5].

Q-4 : Quel est le pays et la branche d'activité de l'entreprise d'investissement direct dans lequel la participation au capital a été achetée (ou vendue) ?

Le répondant est invité à fournir des précisions sur le pays et la branche d'activité de l'entreprise d'investissement direct (après avoir fait abstraction de l'éventuelle entité par laquelle les capitaux ont pu transiter).

Q-5 : Le pourcentage total de participation après l'opération est-il supérieur à 50 % ?

Le répondant est invité à fournir des précisions indiquant si le pourcentage de participation, une fois l'opération terminée, est supérieur à 50 %. Ces informations aident les statisticiens à construire une série supplémentaire à des fins de contrôle.

Note : Le rachat d'actions en autocontrôle (forme possible de désinvestissement) ne s'applique pas au diagramme ci-après, étant donné que son traitement a été reporté pour examen complémentaire dans le programme de travail.

Diagramme A.9.1. Diagramme d'identification des opérations de fusion-acquisition dans le cadre de l'IDI – Investissements

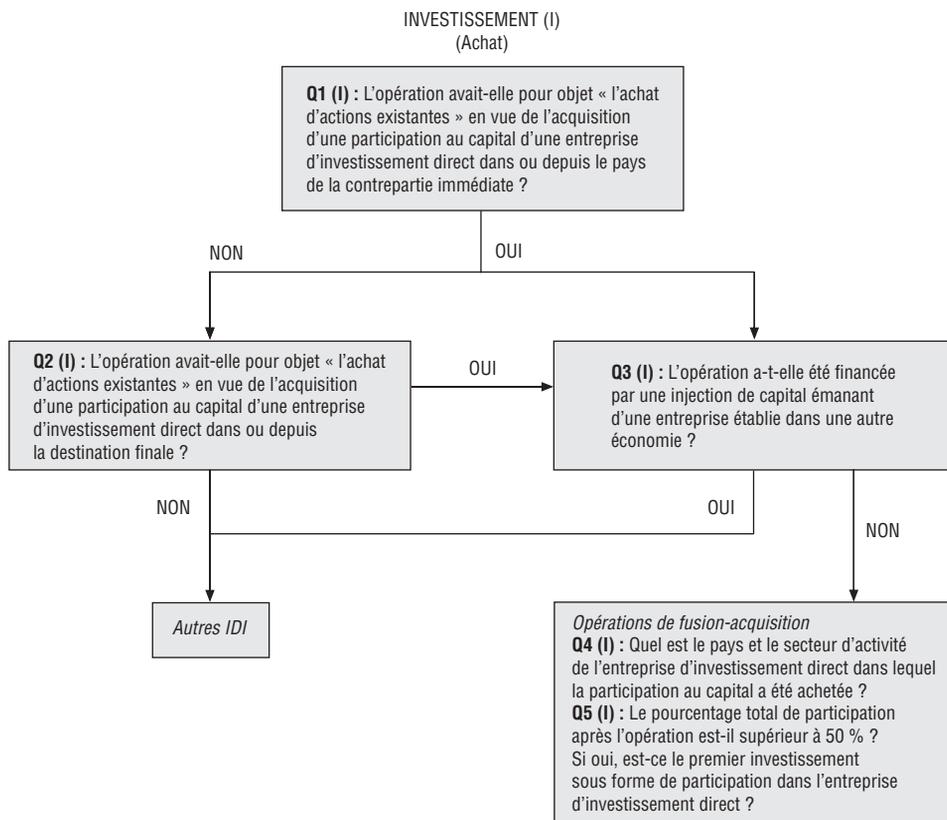


Diagramme A.9.2. Diagramme d'identification des opérations de fusion-acquisition dans le cadre de l'IDI – Désinvestissements

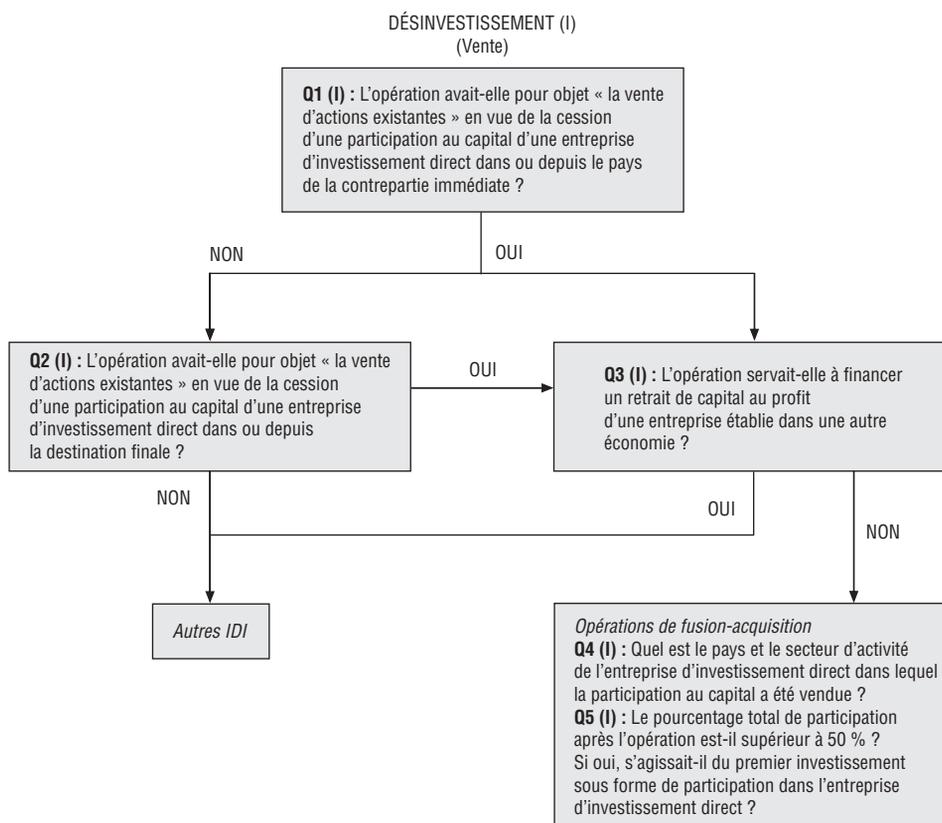


Tableau A.9.1. Exemples d'opérations

IDI – Participations	
<i>dont :</i>	
Opérations de fusion-acquisition	<ul style="list-style-type: none"> ● Un investisseur (dans une économie A) achète des actions existantes émises par une société cible (dans une économie B) auprès de ses actionnaires ; ● Un investisseur (dans l'économie A) crée une filiale holding (dans l'économie B) pour acheter des actions existantes émises par une société cible (dans l'économie B ou C) auprès de ses actionnaires.
Autres types d'IDI	
Investissement de création (<i>greenfield</i>)	<ul style="list-style-type: none"> ● Un investisseur (pays A) crée une filiale (pays B) ; ● Un investisseur (pays A) crée une filiale holding (pays B) pour établir une sous-filiale (pays B ou C).
Investissement d'extension (pour développer une activité commerciale)	<ul style="list-style-type: none"> ● Un investisseur (pays A) achète des actions nouvellement émises par une filiale existante (pays B) pour développer ses activités commerciales. ● Un investisseur (pays A) achète des actions nouvellement émises par une filiale holding existante (pays B) pour acheter des actions nouvellement émises par une sous-filiale (pays B ou C) afin de développer ses activités commerciales.
Investissement pour restructuration financière	<ul style="list-style-type: none"> ● Un investisseur (pays A) achète des actions existantes émises par une filiale existante (pays B) pour rembourser une dette ou réduire des pertes. ● Un investisseur (pays A) achète des actions nouvellement émises par une filiale holding existante (pays B) pour souscrire des actions existantes émises par une sous-filiale existante (pays B ou C) afin de rembourser une dette ou réduire des pertes.

3. Exemples pratiques

605. Cette section présente un certain nombre d'exemples pour illustrer les différents modes d'investissement ainsi que leur enregistrement selon le pays et la branche d'activité. Elle offre, en outre, une comparaison pour l'enregistrement des opérations de

fusion-acquisition dans le cadre des statistiques d'IDI et de celles sur les fusions-acquisitions provenant de sources privées.

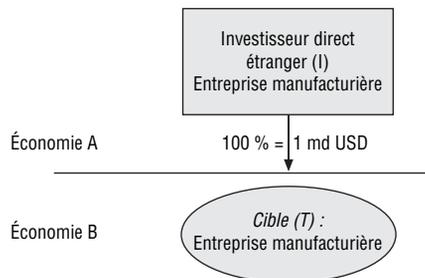
3.1. Exemples pratiques (fusions-acquisitions uniquement financées par le capital d'un investisseur direct)

606. Il existe de nombreux cas où les capitaux destinés aux opérations d'IDI sont fournis soit via des EVS (par exemple des sociétés holding) nouvellement créées aux fins de l'investissement soit via des entités existantes. Si ces capitaux sont enregistrés selon la contrepartie immédiate, les résultats peuvent générer une confusion, non seulement lors de la ventilation de l'IDI par type mais aussi par pays et branche d'activité. Autrement dit, les opérations passant par des EVS pourraient être considérées soit comme une augmentation de la participation au capital (investissement d'extension), si elles transitent par des EVS existantes, soit comme un investissement de création, si elles sont réalisées à travers des EVS nouvellement créées, au lieu d'être enregistrées comme des opérations de fusion-acquisition. Un enregistrement de ce type risque de fausser l'information analytique. Par conséquent, la *Définition de référence* préconise d'élaborer les statistiques d'IDI ventilées par type pour les fusions-acquisitions en fonction de l'utilisation finale de l'investissement.

Graphique A.9.1. Fusion-acquisition directe

Description : un investisseur direct (I) dans le pays A achète toutes les actions existantes d'une société cible (T) dans le pays B pour 1 milliard USD.

Classification : IDI sous forme de participation, « opérations de type fusion-acquisition » en utilisant des informations sur l'utilisation finale du capital investi, en l'occurrence l'acquisition de toutes les actions existantes.

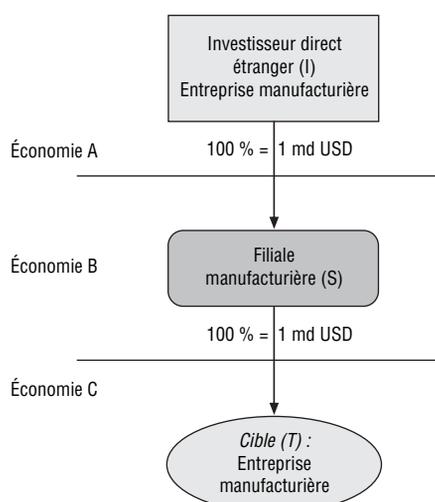


Pays déclarant	Sorties d'IDI sous forme de participation	Entrées d'IDI sous forme de participation
Pays A	Montant : 1 milliard USD Type d'IDI : fusion-acquisition Pays partenaire : « B » Branche : Industrie manufacturière	-
Pays B	-	Montant : 1 milliard USD Type d'IDI : fusion-acquisition Pays partenaire : « A » Branche : Industrie manufacturière

Graphique A.9.2. Fusion-acquisition via une filiale opérationnelle dans un pays tiers

Description : Un investisseur (I) dans le pays A transfère 1 milliard USD à sa filiale manufacturière (S) dans le pays B avec pour mandat d'acheter l'ensemble des actions existantes dans une entreprise manufacturière (T) dans le pays C pour le compte de sa société-mère dans le pays A.

Classification : IDI sous forme de participation, « opérations de type fusion-acquisition » en utilisant des informations sur l'utilisation finale du capital investi, en l'occurrence l'acquisition de toutes les actions existantes par le pays A. Les deux pays A et C font abstraction de la filiale opérationnelle qui assure le transit des fonds.

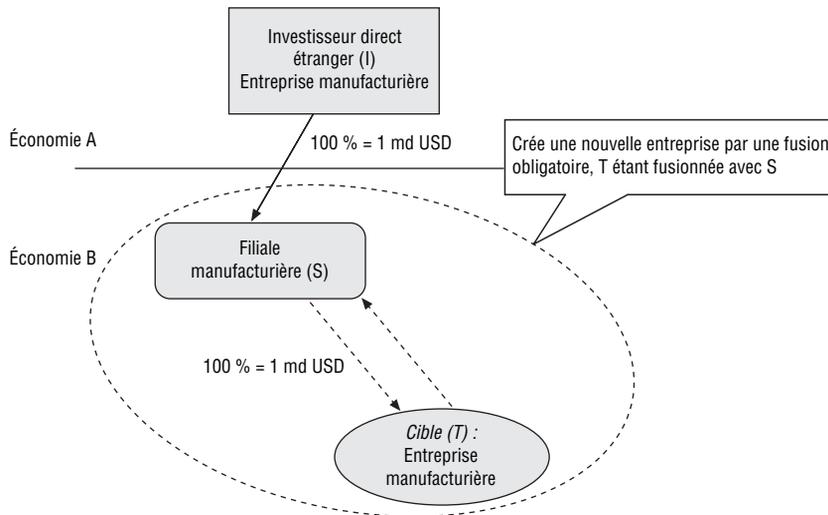


Pays déclarant	Sorties d'IDI sous forme de participation	Entrées d'IDI sous forme de participation
Pays A	Montant : 1 milliard USD Type d'IDI : fusion-acquisition Pays partenaire : « C » Branche : Industrie manufacturière	–
Pays B	Montant : 1 milliard USD Type d'IDI : autre Pays partenaire : « C » Branche : Industrie manufacturière	Montant : 1 milliard USD Type d'IDI : autre Pays partenaire : « A » Branche : Industrie manufacturière
Pays C	–	Montant : 1 milliard USD Type d'IDI : fusion-acquisition Pays partenaire : « A » Branche : Industrie manufacturière

Graphique A.9.3. **Fusion obligatoire directe**

Description : Un investisseur (I) dans le pays A crée une filiale manufacturière (S) dans le pays B. 1 milliard USD dans S. La filiale fusionne ensuite avec une entreprise manufacturière (T) dans le pays B en rachetant l'ensemble des actions existantes de cette société cible qui cesse d'exister à l'issue de la fusion.

Classification : IDI sous forme de participation, « opérations de type fusion-acquisition » en utilisant des informations sur l'utilisation finale du capital investi, en l'occurrence l'acquisition de toutes les actions existantes par le pays A.



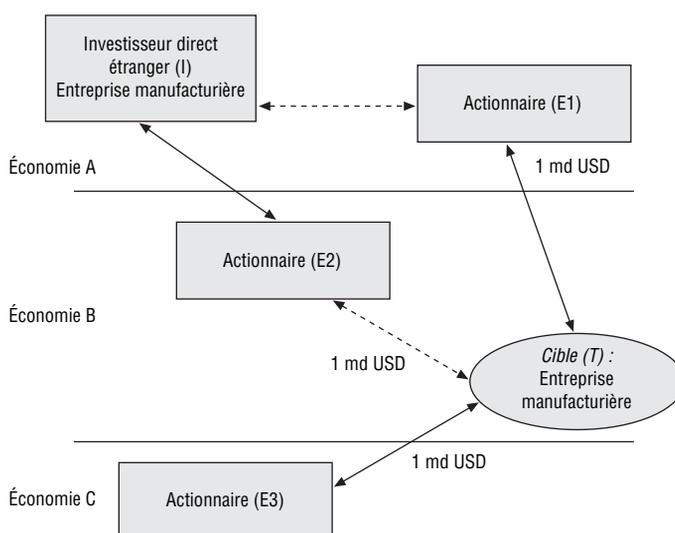
Légende : Foreign Direct Investor (I), Manufacturing enterprise = Investisseur direct étranger (I), Entreprise manufacturière ; Manufacturing Subsidiary (S) = Filiale manufacturière (S) ; Target (T), Manufacturing enterprise = Cible (T), Entreprise manufacturière ; Economy A = Économie A ; Economy B = Économie B.

Pays déclarant	Sorties d'IDI sous forme de participation	Entrées d'IDI sous forme de participation
Pays A	Montant : 1 milliard USD Type d'IDI : fusion-acquisition Pays partenaire : « B » Branche : Industrie manufacturière	-
Pays B	-	Montant : 1 milliard USD Type d'IDI : fusion-acquisition Pays partenaire : « A » Branche : Industrie manufacturière

Graphique A.9.4. **Échange direct d'actions**

Description : Une société (T) dans le pays B compte 3 actionnaires (E1, E2 et E3), venant respectivement des pays A, B et C. Chacune de leur participation de 33.3 % est valorisée à 1 milliard USD. Un investisseur (I) dans le pays A rachète l'ensemble de ces actions au moyen d'un échange « d'une action contre une action » en utilisant 3 milliards USD de ses propres actions nouvellement émises. À l'issue des opérations, chacun des précédents actionnaires de la société T est devenu actionnaire de I, chacun détenant moins de 10 % des actions de I. Les opérations de résident à résident des investisseurs des pays A et B dans les entreprises de leurs pays respectifs sont exclues du champ de l'exercice car il ne s'agit pas d'opérations transnationales.

Classification : IDI sous forme de participation, « opérations de type fusion-acquisition » en utilisant des informations sur l'utilisation finale du capital investi, en l'occurrence l'acquisition de toutes les actions existantes par le pays A.



Pays déclarant	Opérations d'IDI sous forme de participations		Investissement de portefeuille*	
	Sorties	Entrées	Acquisition nette d'actifs financiers	Accroissement net des passifs
Pays A	Montant : 2 mds USD Type d'IDI : fusion-acquisition Pays partenaire : « B » Branche : Industrie manufacturière	–	–	Montant : 2 mds USD Pays partenaire : « B » = 1 milliard USD « C » = 1 milliard USD
Pays B	Désinvestissement = Entrée Montant : 1 milliard USD Type d'IDI : fusion-acquisition Pays partenaire : « C » Branche : Industrie manufacturière	Montant : 2 mds USD Type d'IDI : fusion-acquisition Pays partenaire : « A » Branche : Industrie manufacturière	Montant : 1 milliard USD Pays partenaire : « A »	–
Pays C	–	Montant : 1 milliard USD (Désinvestissement) Type d'IDI : fusion-acquisition Pays partenaire : « B » Branche : Industrie manufacturière	Montant : 1 milliard USD Pays partenaire : « A »	

* Les achats/ventes d'actions par un investisseur qui correspondent à moins de 10 % des droits de vote sont enregistrés comme des investissements de portefeuille (un élément du compte financier dans les statistiques de la balance des paiements).

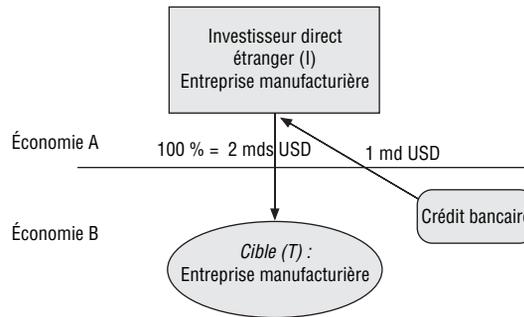
3.2. Exemples pratiques (fusions-acquisitions financées par un investisseur direct et une banque locale)

607. Lorsqu'une opération de fusion-acquisition est en partie financée par des capitaux procurés par une banque locale, il y a une différence majeure entre les enregistrements d'opérations de fusions dans le cadre des statistiques d'IDI et dans le cadre des statistiques des fusions-acquisitions de sources commerciales. Les utilisateurs et les statisticiens doivent tenir compte de ces différences lorsqu'ils analysent les données sur les fusions-acquisitions.

Graphique A.9.5. **Fusions-acquisitions directes utilisant des capitaux procurés par une banque locale**

Description : un investisseur (I) du pays A contracte un crédit bancaire de 1 milliard USD dans le pays B en complément de ses propres ressources pour acquérir une entreprise manufacturière (T) d'une valeur de 2 milliards USD dans le pays B.

Classification : IDI sous forme de participation, « opérations de type fusion-acquisition » en utilisant des informations sur l'utilisation finale du capital investi, en l'occurrence l'acquisition de toutes les actions existantes par le pays A.



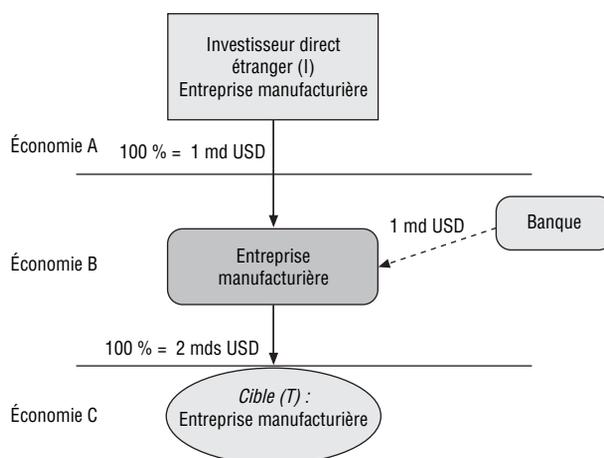
Pays déclarant	Fusions-acquisitions dans le cadre de l'IDI et des autres opérations d'investissement		Statistiques des fusions-acquisitions (sources commerciales)
	Sorties d'IDI sous forme de participations	Entrées d'IDI sous forme de participations	
Pays : A	Montant : Type d'IDI : fusion-acquisition Pays partenaire : « B » Branche : Industrie manufacturière	–	Montant : 2 mds USD pour des opérations de type « fusion-acquisition » Pays partenaire : pays B
Pays : B	–	Montant : 2 mds USD Type d'IDI : fusion-acquisition Pays partenaire : « A » Branche : Industrie manufacturière	Montant : 2 mds USD pour des opérations de type « fusion-acquisition » Pays partenaire : pays A
	Autres investissements, acquisition nette d'actifs financiers*		Autres investissements*, accroissement net des passifs
Pays : A	–	Montant : 1 milliard USD Pays partenaire : « B »	
Pays : B	Montant : 1 milliard USD Pays partenaire : « A »	–	

* Les emprunts entre une entreprise et une banque non affiliée sont enregistrés comme un autre investissement (un élément du compte financier dans les statistiques de la balance des paiements).

Graphique A.9.6. Fusions-acquisitions via une filiale opérationnelle dans un pays tiers financées par des capitaux empruntés à une banque locale

Description : un investisseur (I) dans le pays A procure 1 milliard USD à sa filiale manufacturière (S) dans le pays B. En complément de ce financement, S emprunte 1 milliard USD auprès d'une banque locale du pays B et acquiert toutes les actions existantes d'une entreprise manufacturière (T) dans le pays C pour 2 milliards USD.

Classification : IDI sous forme de participation. « Opérations de type fusion-acquisition » en utilisant des informations sur l'utilisation finale du capital investi, en l'occurrence l'acquisition de toutes les actions existantes par le pays A.



Pays déclarant	Fusions-acquisitions dans le cadre de l'IDI		Statistiques des fusions-acquisitions (sources commerciales)
	Sorties d'IDI sous forme de participations	Entrées d'IDI sous forme de participations	
Pays : A	Montant : 2 mds USD Type d'IDI : fusion-acquisition Pays partenaire : « C » Branche : Industrie manufacturière	–	Montant : 2 mds USD pour des opérations de type « fusion-acquisition » Pays partenaire : pays « C »
Pays : B	Montant : 2 mds USD Type d'IDI : autre Pays partenaire : « C » Branche : Industrie manufacturière	Montant : 1 md USD Type d'IDI : autre Pays partenaire : « A » Branche : Industrie manufacturière	–
Pays : C	–	Montant : 2 mds USD Type d'IDI : fusion-acquisition Pays partenaire : « A » Branche : Industrie manufacturière	Montant : 2 mds USD pour des opérations de type « fusion-acquisition » Pays partenaire : pays « A »

Note : le crédit bancaire de 1 milliard USD est une opération de résident à résident du pays B et n'apparaît donc pas dans ce tableau.

3.3. Comparaison des données

Encadré A.9.3. Comparaison des opérations de type « fusion-acquisition » dans le cadre des statistiques d'IDI et dans le cadre des statistiques des fusions-acquisitions de sources privées

	Opérations de fusion-acquisition dans le cadre de l'IDI	Statistiques sur les fusions-acquisitions issues de sources privées
Objectif	Analyser les opérations de fusion-acquisition en tant que sous-catégorie des investissements transnationaux sous forme d'IDI.	Analyser différents types de combinaisons d'entreprises sous forme d'opérations nationales, transnationales ou mixtes.
Méthodologie	<p>Éléments pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Classification des opérations selon la direction des flux d'IDI entrants et sortants. ● Achat/vente d'actions existantes. ● Les montants déclarés correspondent aux opérations transnationales sous forme de participations entre résidents et non-résidents répondant aux critères requis pour être qualifiées d'IDI (participation correspondant à 10 % au moins des droits de vote). ● Les normes internationales fournissent une méthodologie unifiée et les statisticiens sont invités à fournir des métadonnées sur les écarts. <p>Éléments non pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Instruments de prêts (crédits interentreprises). ● Réinvestissement de bénéfices. ● Opérations autres que transnationales. ● Fonds transitant par des EVS. 	<p>Éléments pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Achat d'actions existantes (acquisition ou fusion de sociétés existantes). ● Les montants déclarés représentent l'achat total des actions existantes (y compris l'achat d'actions correspondant à moins de 10 % des droits de vote). ● Aucune méthodologie unifiée entre les différentes sources n'est disponible. <p>Éléments non pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Tous les types d'opérations de transit de fonds ; l'enregistrement ne concerne que les cibles et les investisseurs véritables. ● Désinvestissement (lorsqu'une société résidente est vendue par un non-résident à une autre société dans un pays tiers, la seule opération enregistrée par les sources privées est l'acquisition par le pays tiers). ● De nombreux détails sont disponibles, notamment : le nom de l'investisseur/de la société cible, la date du contrat/de l'opération, le pourcentage d'actions achetées/vendues, le montant de l'opération (montant total des actions achetées ou valeur totale de l'entreprise) et les modalités de paiement. ● Les ventilations par pays et par branche d'activité s'appuient sur l'entreprise d'accueil/d'investissement ultime.
Ventilations	<p>Ventilations principales fondées sur les mêmes concepts que l'IDI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Par pays (affectation géographique). ● Par branche d'activité (CITI). 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les ventilations par pays et par branche d'activité s'appuient sur l'entreprise d'accueil/d'investissement ultime.
Sources des données	Enquêtes statistiques, Système de collecte des transactions internationales (ITRS), informations administratives et autres sources officielles publiées.	Communiqués de presse, presse financière spécialisée, études, documents boursiers et enquêtes/rapports réalisés à des fins statistiques.

ANNEXE 10

*Pays investisseur ultime***1. Réaffectation des positions au pays investisseur ultime**

608. Les normes présentées dans la *Définition de référence* recommandent l'affectation des opérations et positions d'investissement étranger direct (IDI) par pays partenaire et par branche d'activité, dans le cas des données présentées selon le principe directionnel (voir l'explication relative à la présentation de l'IDI selon le principe directionnel au chapitre 4). Par conséquent, ces postes sont attribués au pays de la contrepartie immédiate et au secteur de la contrepartie immédiate pour l'IDI sortant.

609. Dans le cas de l'IDI entrant, on trouvera ci-après un exemple général de la façon dont on peut attribuer au pays de l'investisseur ou des investisseurs ultimes dans l'entreprise d'investissement direct résidente.

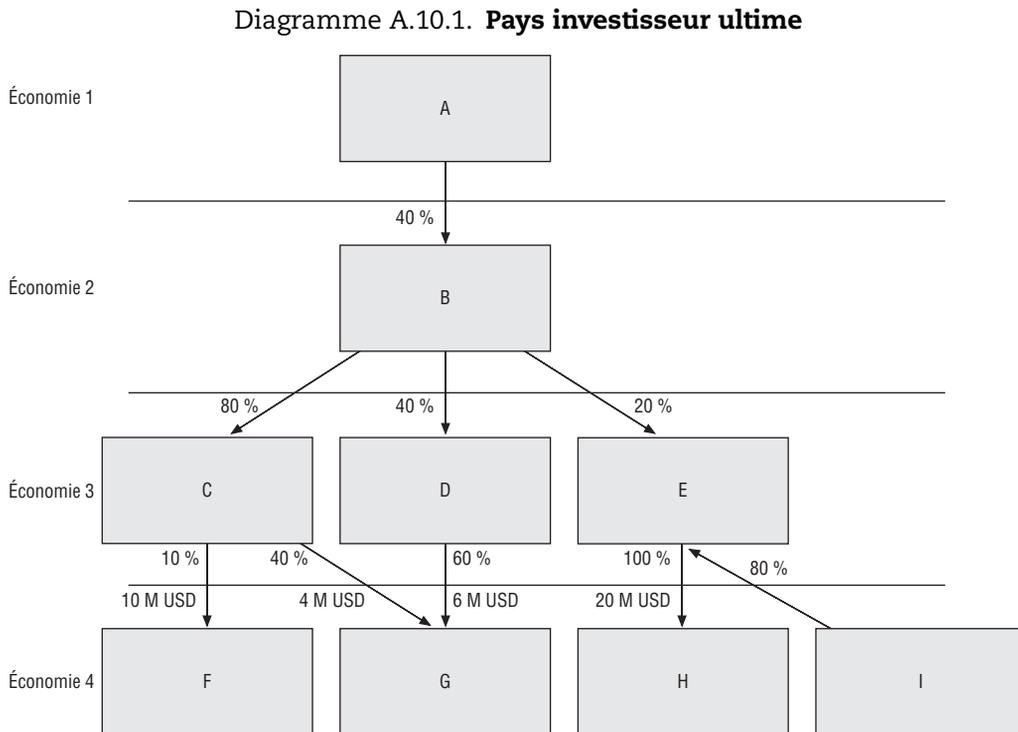
610. À cet effet, l'investisseur ultime est l'entreprise qui exerce le contrôle sur la décision d'investissement consistant à détenir une position d'IDI dans l'entreprise d'investissement direct. À ce titre, l'investisseur ultime contrôle l'investisseur direct immédiat. L'entreprise est identifiée en remontant la chaîne de propriété de l'investisseur direct immédiat à travers les relations de contrôle (détenion de plus de 50 % des droits de vote) jusqu'à parvenir à une entreprise qui n'est pas contrôlée par une autre. S'il n'y a pas d'entreprise qui contrôle l'investisseur direct immédiat, c'est que l'investisseur direct est effectivement l'investisseur ultime dans l'entreprise d'investissement direct.

611. Le pays dans lequel l'investisseur ultime est résident est le pays investisseur ultime pour l'investissement dans l'entreprise d'investissement direct. Il se peut que l'investisseur ultime soit un résident de la même économie que l'entreprise d'investissement direct. Il s'agit alors d'un cas d'opération circulaire.

612. Pour passer de la présentation standard par pays en utilisant le principe directionnel à la présentation complémentaire par pays investisseur ultime, la totalité de la position d'IDI qui est attribuée au pays de résidence de l'investisseur direct immédiat est réaffectée au pays investisseur ultime. Lorsqu'il y a plusieurs investisseurs directs immédiats dans une entreprise d'investissement direct, la totalité de la position d'IDI entrante de *chaque* investisseur direct immédiat est réaffectée aux pays investisseurs ultimes respectifs sur la base de la société-mère de contrôle ultime de *chacun* des investisseurs directs immédiats. Cette méthode fait en sorte que les niveaux d'investissement direct à destination d'un pays soient les mêmes en fonction de la présentation standard et en fonction de la présentation complémentaire par pays investisseur ultime.

2. Illustration du processus de réaffectation

613. Le diagramme A.10.1 ci-dessous illustre un certain nombre de relations pour les entreprises d'investissement direct dans l'économie 4.



614. Selon la présentation standard par pays (sur la base de l'investisseur immédiat), l'économie 4 doit afficher une position d'IDI entrant de 40 millions USD en provenance de l'économie 3. Selon la présentation complémentaire des positions entrante par pays investisseur ultime :

- les 10 millions USD d'investissement de C dans F doivent être réaffectés à l'économie 2, puisque l'entreprise B est l'investisseur ultime dans l'entreprise F (en tant que société-mère de contrôle ultime de l'entreprise C) ;
- les 4 millions USD d'investissement de C dans G doivent être réaffectés à l'économie 2, puisque l'entreprise B est l'investisseur ultime dans l'entreprise G (en tant que société-mère de contrôle ultime de l'entreprise C) ;
- les 6 millions USD d'investissement de D dans G doivent rester affectés à l'économie 3, puisque l'entreprise D est l'investisseur ultime dans l'entreprise G (aucune entreprise n'exerce de contrôle sur l'entreprise D, qui est donc sa propre société-père de contrôle ultime) ; et
- les 20 millions USD d'investissement de E dans H doivent être réaffectés à l'économie 4, puisque l'entreprise I est l'investisseur ultime dans l'entreprise H (en tant que société-mère de contrôle ultime de l'entreprise E).

615. La présentation complémentaire pour l'économie 4 doit enregistrer 14 millions USD d'IDI entrant en provenance de l'économie 2 en tant que pays investisseur ultime, 6 millions USD d'IDI entrant en provenance de l'économie 3 en tant que pays investisseur

ultime et 20 millions USD d'IDI entrant de l'économie 4 en tant que pays investisseur ultime (opération circulaire). Aucun investissement dans l'économie 4 n'est réaffecté à l'économie 1 puisque l'entreprise A n'est la société-mère de contrôle ultime d'aucun des investisseurs directs immédiats dans l'économie 4.

616. À partir de cet exemple, on peut voir que la totalité de la position d'investissement direct immédiat est réaffectée au pays investisseur ultime – les participations en pourcentage dans la chaîne de contrôle en amont de l'investisseur direct immédiat n'affectent pas la valeur enregistrée. On peut également voir que lorsqu'une entreprise d'investissement direct compte de multiples investisseurs directs (par exemple, l'entreprise G), l'investissement de chaque investisseur direct immédiat est réaffecté aux pays investisseurs ultimes respectifs sur la base de la société-mère de contrôle ultime de chacun des investisseurs directs immédiats.

3. L'expérience des États-Unis

617. Le tableau ci-dessous présente, à titre d'exemple, les positions d'investissement direct international aux États-Unis à la fin de l'exercice 2004, ventilées par pays de l'investisseur immédiat (la présentation standard) et par pays investisseur ultime (la présentation complémentaire). On peut observer dans ce tableau qu'une partie de l'investissement direct à destination des États-Unis est affectée aux États-Unis en tant que pays investisseur ultime, ce qui prouve l'existence d'opérations circulaires partant des États-Unis pour y revenir.

**Tableau A.10.1. Investissement direct international des États-Unis
par investisseur immédiat et par investisseur ultime**

Positions à fin 2004

	Par pays du partenaire immédiat		Par pays de l'investisseur ultime	
	Millions USD	En %	Millions USD	En %
Tous pays	1 526 306	100.0	1 526 306	100.0
Canada	133 761	8.8	139 904	9.2
Europe	1 078 287	70.6	977 346	64.0
Autriche	3 720	0.2	2 627	0.2
Belgique	11 285	0.7	11 750	0.8
Danemark	5 450	0.4	4 005	0.3
Finlande	5 509	0.4	6 990	0.5
France	148 242	9.7	149 436	9.8
Allemagne	163 372	10.7	171 683	11.2
Irlande	21 153	1.4	9 426	0.6
Italie	7 421	0.5	15 745	1.0
Liechtenstein	310	0.0	397	0.0
Luxembourg	107 842	7.1	8 813	0.6
Pays-Bas	167 280	11.0	139 952	9.2
Norvège	3 136	0.2	2 604	0.2
Espagne	5 669	0.4	7 102	0.5
Suède	23 853	1.6	19 389	1.3
Suisse	122 944	8.1	58 691	3.8
Royaume-Uni	251 562	16.5	366 024	24.0
Autres	29 539	1.9	2 710	0.2
Amérique latine et autres économies de l'hémisphère occidental	85 864	5.6	110 690	7.3
Amérique du Sud et Amérique centrale	26 295	1.7	21 818	1.4
Brésil	1 286	0.1	3 188	0.2
Mexique	7 880	0.5	11 451	0.8
Panama	10 707	0.7	34	0.0
Venezuela	5 548	0.4	5 662	0.4
Autres	874	0.1	1 483	0.1
Autres économies de l'hémisphère occidental	59 569	3.9	88 872	5.8
Bahamas	1 179	0.1	74	(*)
Bermudes	8 442	0.6	74 040	4.9
Antilles néerlandaises	4 749	0.3	2 080	0.1
Îles du Royaume-Uni, îles des Caraïbes	24 243	1.6	10 523	0.7
Autres	20 956	1.4	2 155	0.1
Afrique	1 611	0.1	1 839	0.1
Afrique du Sud	356	(*)	995	0.1
Autres	1 255	0.1	845	0.1
Moyen-Orient	8 200	0.5	17 811	1.2
Israël	4 107	0.3	8 559	0.6
Koweït	1 238	0.1	1 439	0.1
Liban	1	(*)	357	(*)
Arabie Saoudite	(D)	(D)	4 716	0.3
Émirats arabes unis	24	0.0	1 772	0.1
Autres	(D)	(D)	969	0.1
Asie et Pacifique	218 583	14.3	260 459	17.1
Australie	28 083	1.8	34 730	2.3
Hong-Kong (Chine)	1 709	0.1	29 895	2.0
Japon	176 906	11.6	180 451	11.8
Corée, République de	4 212	0.3	4 224	0.3
Malaisie	335	(*)	951	0.1
Nouvelle-Zélande	814	0.1	543	0.0
Philippines	25	(*)	101	0.0
Singapour	1 801	0.1	2 472	0.2
Taiwan	3 227	0.2	4 961	0.3
Autres	1 470	0.1	2 131	0.1
États-Unis	18 256	1.2

* Moins de 0.05 %.

D : Éliminé pour éviter la divulgation des données de sociétés spécifiques.

ANNEXE 11

Spécificités des statistiques d'IDI dans le cadre des unions économiques et monétaires

1. Introduction

618. Les unions monétaires et les unions économiques jouent un rôle de plus en plus important dans l'économie mondiale. Cette annexe récapitule les spécificités liées à la compilation et à l'utilisation des statistiques d'investissement direct international (IDI) des unions économiques et monétaires.

1.1. Définition des unions économiques et monétaires et territoires pertinents⁸³

619. À des fins statistiques, une union monétaire est définie comme une union à laquelle appartiennent deux économies ou plus et qui possède un organisme régional de centralisation des décisions, généralement la banque centrale de l'union monétaire (BCUM), dotée d'un pouvoir légal lui permettant de mener une politique monétaire unique et d'émettre la monnaie unique de l'union. L'union monétaire est établie par un accord juridique intergouvernemental officiel (par exemple un traité).

620. Le territoire économique d'une union monétaire comprend le territoire économique des économies qui la composent ainsi que la BCUM. Toute autre organisation régionale comprenant les mêmes économies ou un sous-ensemble de celles-ci est englobée dans l'union monétaire.

621. À des fins statistiques, une union économique est définie comme une union à laquelle appartiennent deux économies ou plus. Les unions économiques sont mises en place au moyen d'un accord juridique intergouvernemental, passé entre États ou juridictions souveraines en vue de favoriser une plus grande intégration économique. Dans une union économique, les différents pays ou juridictions partagent certaines caractéristiques juridiques et économiques associées à un territoire économique national. Ces éléments comprennent notamment : 1) la libre circulation des biens et des services au sein de l'union économique ainsi qu'un régime fiscal commun pour les importations provenant de pays n'en faisant pas partie (zone de libre-échange) ; 2) la libre circulation des capitaux au sein de l'union économique ; 3) la libre circulation des personnes (physiques et morales) au sein de l'union économique. Des organisations régionales spécifiques sont en outre mises en place au sein de l'union économique pour assurer son fonctionnement au titre des points 1) à 3) ci-dessus. Dans le cadre d'une union économique, certaines formes

83. Voir MBP6.

de coopération ou de coordination en matière de politiques budgétaire et monétaire sont également prévues.

622. Le territoire d'une union économique comprend le territoire économique des pays ou juridictions qui la composent, ainsi que les institutions régionales qui englobent les mêmes économies ou un sous-ensemble de celles-ci.

1.2. Questions spécifiques relevant des statistiques sur l'IDI des unions monétaires/économiques

623. Les statistiques d'IDI des unions économiques ou monétaires, considérées en tant qu'entités économiques uniques, reposent *a priori* sur le même concept que celles relatives aux pays pris isolément. Comme les autres souscriptions au capital d'organisations internationales, la souscription au capital de la BCUM ou d'un organisme régional n'est pas enregistrée dans l'investissement direct, même si le montant de ces contributions représente plus de 10 % des actions avec droit de vote de ces institutions⁸⁴. En outre, il est possible que les groupes d'entreprises au sein d'une union monétaire ou d'une union économique disposent d'un statut juridique particulier, comme l'illustre le « Statut de la société européenne (SE) ». Ces dispositions peuvent avoir des répercussions sur les statistiques d'IDI nationales, par exemple en facilitant le transfert d'actifs et d'activités d'un pays à l'autre, mais les opérations et positions d'IDI transnationales concernées⁸⁵ seraient en tout cas enregistrées selon la méthodologie standard décrite dans la présente édition de la *Définition de référence*.

624. L'établissement des statistiques d'IDI peut être analogue à celle des pays pris isolément, si une collecte de données spécifique est réalisée sur la base de la résidence au sein de l'union. Toutefois, une telle approche peut venir se superposer à la collecte de données aux fins des statistiques nationales, qui est encore nécessaire dans ce genre de situation (ne serait-ce que parce que plusieurs mesures nationales essentielles, comme les politiques fiscales, continuent de relever de la compétence des États dans le cadre de ces unions). Dans ces circonstances, les statistiques d'IDI des unions économiques et monétaires s'appuient généralement sur les sources utilisées pour l'élaboration des statistiques d'IDI nationales. Cet aspect soulève un certain nombre de problèmes spécifiques d'établissement des statistiques, que cette annexe se propose de décrire brièvement.

2. La contribution aux statistiques d'IDI des unions monétaires ou économiques ne peut être identique à celle relative aux données nationales

2.1. Nécessité de compiler des données de stocks et de flux « extra-union monétaire/économique » dans chaque État membre

625. En principe, les stocks et les flux nets d'investissement direct (c'est-à-dire les actifs diminués des passifs) relatifs à une union monétaire/économique peuvent être obtenus en agrégeant les données nationales des membres de l'union ainsi que celles des institutions de l'union. Cependant, cette approche ne permet pas de calculer les actifs et les passifs

84. Selon l'annexe du MBP6 relative aux unions monétaires, les souscriptions à la BCUM doivent être enregistrées comme un autre investissement.

85. Il convient de noter que le terme « transnational » porte sur l'union économique ou monétaire prise dans son ensemble. Les opérations et positions intra-union économique ou monétaire ne sont pas pertinentes pour les statistiques d'IDI de l'union économique ou monétaire, bien qu'elles le restent pour les statistiques d'IDI des États membres de l'union économique ou monétaire.

relatifs à l'union monétaire ou économique car les opérations entre les pays faisant partie de l'union seraient prises en compte d'un côté comme de l'autre. En outre, les données pourraient faire l'objet de distorsions en cas d'enregistrement asymétrique des positions/opérations au sein de l'union monétaire ou économique. Dans ces circonstances, l'IDI de l'union économique ou monétaire doit être égal à la somme des positions/opérations des résidents de l'union vis-à-vis des non-résidents (dénommées ci-après « positions/opérations extra-union ») et des positions/opérations des institutions de l'union.

2.2. Nécessité d'appliquer des traitements spécifiques

2.2.1. Affectation par secteur institutionnel et branche d'activité

626. Une personne morale, résidente dans une économie, est toujours considérée comme une unité institutionnelle distincte, si au moins un de ses propriétaires est résident dans un autre territoire économique⁸⁶. Si tous les propriétaires résident dans une autre économie, le secteur de cette personne morale est uniquement défini en fonction des caractéristiques qui lui sont propres.

627. Cependant, lorsqu'il s'agit d'établir les statistiques d'IDI pour l'union monétaire ou économique considérée dans son ensemble, les entités dont tous les propriétaires sont établis dans des pays autres que ceux de l'union sont en principe traitées comme résidentes de la même économie (à savoir l'union monétaire ou l'union économique) et deviennent, par conséquent, auxiliaires de leur société-mère. À ce titre, elles doivent être affectées au secteur institutionnel de leur société-mère. On reconnaît pourtant que ce reclassement peut soulever des problèmes pratiques non négligeables et requiert une étroite coopération entre les statisticiens des pays concernés.

628. La présente édition de la *Définition de référence* recommande, lorsque l'entreprise fait partie d'un groupe local d'entreprises, d'adopter le classement sectoriel relatif à l'activité principale du groupe local d'entreprises. L'activité principale du « groupe local » à l'échelon d'une union économique ou monétaire peut toutefois être différente de celle du « groupe local » à l'échelon national. Bien qu'il soit possible, en principe, d'élaborer des statistiques d'IDI d'une union économique ou monétaire en fonction de l'activité principale du « groupe local » à l'échelon de l'union économique ou monétaire, l'utilité de ces données peut être considérablement amoindrie par la perte de précieuses informations détaillées et par l'erreur plus importante due au reclassement de montants substantiels.

2.2.2. Identification du pays investisseur ultime

629. L'identification du pays investisseur ultime recommandée par cette édition de la *Définition de référence* doit s'appliquer uniquement aux positions détenues vis-à-vis de contreparties immédiates situées hors de l'union économique ou monétaire, et ce, afin d'éviter les doubles emplois.

630. Par exemple, un investissement réalisé depuis un pays A vers un pays Z peut transiter, dans le cadre d'une même chaîne d'investissement, par des entités résidentes dans des pays B et C qui appartiennent tous deux à la même union économique ou monétaire (à laquelle n'appartiennent ni le pays A ni le pays Z). Il serait donc normal que les statistiques nationales dans les pays B et C identifient le pays A comme pays investisseur ultime et le pays Z comme pays d'accueil ultime. Cependant, dans le cadre des statistiques d'IDI de l'union économique

86. MBP6.

ou monétaire, la position vis-à-vis du pays A et celle vis-à-vis du pays Z ne doivent être déclarées qu'une seule fois. Pour ce faire, on peut déclarer les positions du pays investisseur ultime dans les statistiques de l'union économique ou monétaire uniquement si elles relèvent de positions extra-union sous l'angle de la contrepartie immédiate ; ainsi, dans l'exemple donné, seul le pays B déclarerait A comme pays investisseur ultime.

2.2.3. Application du principe directionnel élargi

631. L'application du principe directionnel élargi suppose de déterminer, sous l'angle de l'union, si la société-mère ultime est résidente ou non résidente.

2.3. Nécessité de renforcer la coopération entre les membres de l'union monétaire/économique

2.3.1. Nécessité de coordonner les pratiques de compilation des données

632. Les normes statistiques internationales ne fournissent volontairement qu'un ensemble de définitions et de concepts essentiels, laissant une certaine marge de manœuvre aux statisticiens nationaux pour définir leurs méthodes et leurs pratiques de compilation détaillées et pour les adapter à leur environnement spécifique. Par exemple, la présente édition de la *Définition de référence* autorise différentes approches pour l'évaluation des actions non cotées en bourse. Les pays ne faisant pas partie d'une union économique ou monétaire peuvent définir leurs pratiques de compilation indépendamment des autres pays, même s'ils doivent tenir compte de l'intérêt que présente la comparabilité internationale des données, mais les pays qui appartiennent à une union économique ou monétaire doivent les coordonner étroitement afin de produire des données pertinentes sur l'IDI de l'union considérée dans son ensemble.

633. Dans le même esprit, les données qui excluent les entités à vocation spéciale (EVS) résidentes et celles, présentées séparément, sur les EVS résidentes, ne peuvent prendre tout leur sens que si elles s'appuient sur une définition des EVS commune à tous les membres de l'union.

2.3.2. Nécessité de coordonner l'enregistrement des opérations/positions importantes

634. Comme on l'a expliqué ci-dessus, les statistiques d'IDI agrégées sont habituellement établies à partir des données collectées par des organismes nationaux. Pour garantir la qualité des données sur l'IDI de l'union, il convient de coordonner étroitement non seulement les pratiques en matière de compilation mais aussi l'enregistrement des grosses opérations (et des positions correspondantes) qui intéressent plusieurs pays. Par exemple, une société dans un pays A peut se désengager d'un pays B membre d'une union économique ou monétaire pour investir dans un autre pays C faisant partie de la même union économique ou monétaire (le pays A n'appartenant pas à l'union). Ce changement peut certes ne pas avoir d'incidence sur les statistiques sur l'IDI de l'union économique ou monétaire concernée, mais il peut être important, dans la pratique, pour coordonner l'enregistrement des opérations/positions correspondantes des pays B et C, afin de veiller à ce que ces données soient compilées exactement suivant les mêmes modalités (notamment en matière de date d'enregistrement).

635. Cette coordination n'est pas simple, car les règles statistiques nationales en matière de confidentialité ne permettent pas aux statisticiens nationaux de partager des informations confidentielles avec des organismes statistiques à l'extérieur des frontières

du pays. Pour maintenir et améliorer la qualité des statistiques, grâce à des vérifications des données, il est à tout le moins souhaitable, sinon essentiel, de mettre en place des mesures appropriées en matière de confidentialité des données statistiques. Pour bien faire, ces mesures devraient porter sur le partage et la protection des données confidentielles : i) entre statisticiens nationaux ; ii) entre statisticiens nationaux et statisticiens de l'union économique ou monétaire, afin de pouvoir établir des statistiques agrégées cohérentes et fiables sur l'union.

3. Utilité des données sur l'IDI des unions monétaires ou économiques

636. Même si les statistiques d'IDI nationales revêtent encore une importance fondamentale pour les autorités des pays qui appartiennent à ce type d'unions et dont les politiques, en matière de fiscalité notamment, mais parfois aussi dans d'autres domaines, sont encore définies à l'échelon national, les statistiques d'IDI des union économique ou monétaire sont importantes pour aider à évaluer globalement les avantages procurés par l'union et mettre en œuvre ses politiques, notamment les décisions en matière de commerce, de concurrence ou de réglementation du travail. L'analyse de l'évolution de la mondialisation, au sein de l'union et à l'extérieur, ou des déterminants de la croissance pour l'union dans son ensemble, peut aussi largement tirer profit des informations sur l'IDI entrant.

4. Identification des unions monétaires ou économiques par les économies partenaires

637. D'autres pays peuvent juger utile, à des fins d'analyse, d'identifier certaines unions monétaires ou économiques parmi leurs partenaires. Les données correspondantes doivent être égales à la somme des positions/opérations vis-à-vis des pays membres de l'union monétaire ou de l'union économique et, si possible, des institutions de l'union monétaire ou de l'union économique, en tant que de besoin.

638. Si la composition de l'union monétaire ou de l'union économique évolue dans le temps, les statisticiens peuvent décider soit de présenter les données selon la structure la plus récente de l'union économique ou monétaire soit de présenter sa composition à chaque date spécifique et de prendre en compte les changements relatifs à sa composition au moyen d'un reclassement.

ANNEXE 12

Exemples de méthodes de collecte et de déclaration des données sur l'investissement direct international

639. Cette annexe examine quelques exemples des structures nécessaires à la compilation des données sur l'investissement direct international au moyen d'un système d'enquêtes. Ces aspects concernent notamment les sources de données, le plan des enquêtes, le registre des entreprises, les procédures d'envoi des questionnaires, la saisie des données, les pratiques de compilation et de déclaration, les aspects juridiques, l'actualité des données et les pratiques de révision.

1. Sources des données

1.1. Questionnaires

640. Les questionnaires statistiques représentent souvent la principale source d'information et sont utilisés pour obtenir des renseignements sur l'investissement direct auprès des entreprises concernées par de telles activités. En fonction de la fréquence de publication des résultats relatifs à l'IDI, on peut recourir à des questionnaires trimestriels ou annuels. Les questionnaires qui recueillent des informations sur les modalités de consolidation utilisées par les entités déclarantes dans le relevé de leurs opérations sont, en outre, très utiles pour évaluer la couverture des données déclarées. Pour collecter les données au moyen d'enquêtes, il est généralement préférable que l'opération soit prévue par la réglementation.

1.2. Données administratives

641. Les données recueillies auprès des services administratifs sont souvent utiles pour compléter celles qui sont collectées au moyen de questionnaires. Les organismes de suivi de l'investissement local peuvent également représenter une source valide de données financières pour compléter les fichiers d'adresses de sociétés. Les publications qui présentent la structure des sociétés (par exemple, *Who owns whom*) peuvent également constituer des répertoires fiables pour alimenter de manière adéquate la base de sondage des entreprises susceptibles d'intervenir dans des activités d'IDI.

1.3. Suivi de la presse financière

642. Le suivi des informations financières fournies par les professionnels et publiées dans la presse spécialisée est souvent vital à la fois pour mettre en évidence la réalisation d'opérations d'IDI importantes et mieux les évaluer. Des ressources humaines (analystes financiers) doivent être consacrées à l'examen systématique de la presse financière. Il est

parfois nécessaire d'estimer une opération d'IDI sans pouvoir prendre contact avec l'entreprise à cause de contraintes liées à la communication officielle d'informations.

1.4. Sources bilatérales

643. Il est possible de procéder à un rapprochement des données entre les pays partenaires pour valider et essayer d'harmoniser les statistiques de chacun. Cet exercice peut être entrepris régulièrement et se révèle souvent très intéressant pour évaluer la qualité des données sur l'investissement direct. L'Enquête coordonnée du FMI sur l'investissement direct constituera une importante source de données bilatérales aux fins de ce rapprochement des données.

2. Plan d'enquête

644. Une expérience en matière d'élaboration des plans d'enquête est essentielle pour mieux évaluer la présentation et la formulation adéquates des questionnaires en fonction des répondants. Les renvois à la comptabilité et aux états financiers des entreprises offrent une aide considérable aux répondants pour remplir les questionnaires.

2.1. Relations avec les répondants

645. Il est nécessaire de maintenir un contact régulier avec les répondants, surtout lorsqu'il s'agit d'entreprises importantes et complexes. Étant donné la complexité de l'IDI ainsi que celle de la structure et des opérations de nombreuses entreprises multinationales, il est essentiel d'entretenir ces relations à un niveau aussi élevé que possible de part et d'autre, et ce, dans la durée. À cet égard, les visites aux entreprises par les statisticiens sont particulièrement utiles à l'un comme à l'autre, et la présence d'une équipe chargée d'entretenir des relations professionnelles efficaces avec les entreprises est importante. Il est essentiel d'avoir et de s'efforcer vigoureusement d'avoir accès aux comptes vérifiés des entreprises (y compris les comptes de gestion), pour obtenir les données et s'efforcer de garantir la qualité des résultats.

2.2. Registre des entreprises

646. Il est essentiel de disposer d'un répertoire d'entreprises pour alimenter et maintenir la liste des entités couvertes par l'enquête ou les enquêtes sur l'IDI. Ce répertoire doit être spécifiquement conçu pour contenir les informations nécessaires en matière d'IDI, mais on peut naturellement utiliser un registre général des entreprises pour d'autres enquêtes ou à d'autres fins statistiques.

647. On trouvera ci-après quelques exemples de procédures susceptibles de fournir des indications générales pour maintenir un registre des entreprises adapté à l'investissement direct international. Lorsqu'une société est identifiée, dans un article de presse ou à partir d'une autre source, les détails relatifs à sa dénomination et à ses coordonnées doivent être consignés dans la liste de diffusion.

648. Les caractéristiques des entreprises et les précisions à leur sujet doivent figurer dans le registre d'entreprises et il convient de décider, sur la base des informations pertinentes, si elles doivent faire l'objet d'une enquête au regard de l'IDI. Le registre d'entreprises doit aussi comprendre des informations rétrospectives sur l'entreprise depuis la première fois où elle a été couverte par une enquête ainsi que les éventuelles précisions sur tout changement la concernant (par exemple, si elle a changé de nom, d'adresse, d'activité, de

propriétaire, voire si elle a cessé ses activités). On trouvera ci-dessous une liste de quelques composantes élémentaires d'un registre d'entreprises :

- Identifiant de l'entreprise (identifiant unique).
- Raison sociale.
- Personne à contacter dans l'entreprise.
- Adresse de l'entreprise.
- Numéro de téléphone.
- Numéro de télécopieur.
- Type d'entreprise (par exemple société privée ou entreprise publique).
- Activité économique et code de classification industrielle.
- Secteur institutionnel.
- Code du pays de contrôle.
- Nombre de personnes employées.
- Chiffre d'affaires.
- Taille du bilan.
- Analyste de l'IDI (statisticien responsable de l'entreprise).
- Type de questionnaire(s) envoyé(s).
- État de l'envoi (envoyé ou non envoyé).

649. Le registre d'entreprise doit être tenu en permanence et tenir compte des éventuelles mises à jour nécessaires en raison de naissances, de décès d'entreprises ou encore de changements intervenus dans une entreprise. Chaque changement dans la situation de la société doit, par conséquent, figurer dans la base de sondage et doit être conservé pour tout rappel futur. Toutes les informations collectées à partir des enquêtes, des sources administratives ou de la presse financière sont utilisées pour construire et actualiser le registre d'entreprises.

2.3 Procédures d'envoi et de suivi

650. La liste ci-dessous fournit des exemples d'informations essentielles qui doivent être prises en compte dans les procédures d'envoi des questionnaires. Ces informations peuvent être conservées dans une base de données liée distincte – un système de gestion des enquêtes (c'est-à-dire un système relié au répertoire principal via le numéro d'identification de l'entreprise) :

- Identification de l'entreprise (identifiant unique).
- État des réponses (envoyées, reçues, en contact, renvoyées, exemptes, éliminées).
- Date du premier envoi.
- Date du deuxième envoi.
- Date de réception.
- Date du premier suivi.
- Date du deuxième suivi.
- Date du troisième suivi.
- Date du quatrième suivi.

- Date d'élimination.
- Demandes à l'entreprise (date, objet, contact, résultat, etc.).
- Non-réponse/qualité des réponses.
- Imputation nécessaire (O ou N].
- Voies d'exécution, etc.

651. Si une entreprise ne renvoie pas son ou ses questionnaires dans un délai donné, il est souvent judicieux d'envoyer un certain nombre de rappels pour signaler que les questionnaires n'ont pas encore été reçus.

652. Si le répondant a besoin de temps supplémentaire pour remplir le questionnaire, cette information doit être notée afin qu'il ne reçoive plus de rappels. Dans certains cas, lorsqu'une enquête est obligatoire, les statisticiens peuvent devoir recourir à des mesures d'exécution.

653. Une analyse synthétique des questionnaires envoyés et reçus et de la quantité de questionnaires encore en attente peut aisément être obtenue à partir du fichier journal des réponses.

3. Saisie des données et procédures

3.1. Saisie des données

654. Des systèmes peuvent être mis en place pour automatiser la saisie des données des questionnaires reçus (des feuilles de données ou des systèmes en ligne). Cette fonction peut améliorer considérablement la qualité des données si elle est mise en œuvre sérieusement. Les données relatives à l'IDI tirées de questionnaires peuvent alors être étudiées par des analystes financiers. Il convient de déployer des efforts particuliers à l'égard des répondants concernés par des opérations importantes ou lorsque des informations essentielles sont manquantes.

3.2. Procédures

655. Pour aider les analystes à valider et manipuler de très grandes quantités de données saisies, il faut mettre en place un système informatique. Ce système doit comprendre toutes les informations relatives à la situation de l'entreprise, aux données saisies ainsi qu'aux autres sources d'informations décrites précédemment. La description des procédures suivantes donne des exemples des principales opérations nécessaires pour traiter les informations.

3.3. Validation des données

656. Cette procédure permet de valider les informations à la suite du processus de saisie des données. La fonction d'édition interne du système constitue un élément essentiel de la validation des données. Cette fonction d'édition doit suivre des procédures automatiques prédéfinies capables d'identifier les erreurs de saisie et de créer un fichier de message d'erreur à corriger.

657. Une autre fonction doit permettre à l'analyste de passer en revue et de corriger les données lorsque des recherches supplémentaires, effectuées hors du système, justifient cette correction. À cet égard, les données sur les comptes vérifiés des entreprises peuvent se révéler très utiles, au même titre que les autres informations dans ce domaine fournies au même organisme statistique ou à tout autre service public, organisme sectoriel, etc.

3.4. Imputation et estimation

658. Lors de la réalisation d'une enquête, il est normal que certaines entreprises n'aient pas répondu au moment où il convient d'établir les estimations. Il convient alors d'imputer des valeurs à ces répondants. Le processus d'imputation peut faire appel aux informations tirées de réponses antérieures de l'entreprise, de réponses d'entreprises analogues et d'informations extraites de la presse financière ou d'autres sources de données.

659. Il est aussi courant de ne pas envoyer des questionnaires à toutes les entreprises connues pour être impliquées dans des relations d'IDI. Les informations collectées auprès d'un échantillon d'entreprises peuvent servir à représenter l'ensemble de la population des investisseurs directs résidents et des entreprises d'investissement direct résidentes. Ce processus peut donner lieu à l'application de pondérations (par exemple, des facteurs d'extrapolation ou de réduction) aux données déclarées. Autre solution, on peut procéder à une correction de la couverture insuffisante à partir de données provenant d'autres sources pour les entreprises non retenues dans l'échantillon.

3.5. Évaluation de la qualité des données

660. Les estimations initiales de l'investissement direct doivent être actualisées plusieurs fois et validées pour essayer de minimiser l'insuffisance de la couverture dans les estimations obtenues. Le taux de réponse doit être évalué régulièrement en particulier pour les répondants concernés par de nombreuses ou d'importantes opérations d'IDI.

3.6. Diffusion

661. Étant donné que la déclaration des données doit être effectuée par l'entreprise, les analystes doivent pouvoir établir des états en fonction de besoins d'analyse très spécifiques. Aux fins de la publication, les données doivent être disponibles avec des ventilations par pays, par branche d'activité, par secteur (par exemple entreprise publique ou privée) et on peut voir la multitude d'états qui seront nécessaires pour une analyse complète des données d'IDI.

3.7. Communications officielles et publications

662. Les données sur l'investissement direct peuvent être communiquées sous une forme très agrégée (par exemple, dans le cadre du programme de balance des paiements), mais aussi sous une forme plus ventilée, comme le préconise la présente édition de la *Définition de référence*.

3.8. Demandes spéciales

663. Le système doit être suffisamment souple pour permettre de présenter, sous forme de tableau, n'importe quelle combinaison de pays, de branches d'activité et de caractéristiques de l'investissement direct susceptible d'être demandées.

3.9. Aspects juridiques

664. L'existence de prérogatives légales est nécessaire pour veiller à ce que les informations statistiques soient collectées : dans de nombreux pays, il est obligatoire pour les entreprises de remplir et de renvoyer les questionnaires qu'elles reçoivent des services statistiques. Les entreprises qui refusent ou négligent de le faire peuvent commettre une infraction et faire l'objet de procédures d'exécution.

665. L'existence d'une législation relative aux statistiques est généralement nécessaire pour protéger la confidentialité des données fournies. Ces textes interdisent normalement la divulgation d'informations relatives à une quelconque personne, entreprise ou organisation spécifique. Il convient d'appliquer des règles très strictes pour prévenir la divulgation directe, indirecte ou par inadvertance d'informations confidentielles. Ces mesures de protection légales sont très importantes, car non seulement elles rassurent les répondants quant à la sécurité des informations qu'ils fournissent, mais encore elles peuvent instaurer une culture positive de réponse aux enquêtes. Instaurer un climat de confiance avec les entreprises en ce qui concerne la protection de leurs données a en effet une incidence positive sur le taux de réponse.

3.10. Actualité des données et pratiques de révision

666. Une fois que des estimations portant sur une certaine période (pour les opérations) ou arrêtées à une date donnée (pour les positions) sont publiées, il se peut que d'autres informations deviennent disponibles et entraînent des révisions des estimations initiales. Ces informations peuvent résulter d'informations de meilleure qualité communiquées par des répondants, d'une amélioration du processus de compilation ou d'autres investigations sur les données. Il convient de trouver un juste équilibre entre fournir les informations les plus exactes aux analystes et réduire la confiance des analystes dans les données par des révisions trop fréquentes ou trop importantes. Un système de compilation des données, quel qu'il soit, doit évaluer le décalage temporel entre le processus d'enquête, la diffusion des données et les pratiques de révision.

ANNEXE 13

Programme d'études

667. Au moment de la publication de cette édition de la *Définition de référence*, un certain nombre de questions méritaient d'être approfondies. Ces questions ont été inscrites à un programme d'études, des investigations devant être entreprises pour avancer vers leur résolution (dans la mesure du possible). À mesure que les résultats de ces investigations seront disponibles, ils seront publiés selon un processus ordonné sous forme d'*addenda* à la *Définition de référence*. L'apparition d'une question dans le programme d'études ne signifie pas nécessairement que les recommandations de la *Définition de référence* se trouveront modifiées par les futures investigations. En conséquence, les statisticiens ne sauraient présumer des résultats des éventuelles investigations qui seront effectuées au titre du programme d'études, mais doivent attendre la publication d'un *addendum* consacré à leurs résultats. Les thèmes à examiner ont été dans un premier temps répertoriés sous les cinq entêtes suivants.

1. Capitaux en transit.
2. Pays investisseur/d'accueil ultime.
3. Thèmes spéciaux concernant les opérations/positions d'IDI.
4. Mondialisation.
5. Autres thèmes.

1. Capitaux en transit

668. *Identification des entités à vocation spéciales (EVS) non résidentes* : cette édition de la *Définition de référence* recommande aux pays de déclarer des données complémentaires sur l'IDI en faisant abstraction des EVS non résidentes. Compte tenu des difficultés que cela pose et de l'absence de méthodologie convenue, la communication de ces données a été qualifiée de complémentaire en dépit de son grand intérêt analytique. Certains pays disposent de méthodes pratiques pour faire abstraction des EVS non résidentes. L'annexe 7 apporte une certaine aide aux statisticiens pour déterminer l'existence d'entités de type EVS en attendant l'élaboration d'une future méthodologie pragmatique.

669. *Mise à jour de la typologie des EVS en tant que de besoin*. Étant donné la nature variable des typologies de financement des entreprises multinationales, l'OCDE est favorable à la recherche d'une définition universelle des EVS. Toutefois, l'OCDE suivra avec attention les éventuels travaux entrepris dans d'autres instances en vue de parvenir à une définition universelle. Les critères décrits au chapitre 6 pour guider les statisticiens seront révisés en cas d'apparition de nouvelles structures mises sur pied par les EMN pour le financement de leurs investissements directs.

670. *Ségrégation des capitaux transitant par des filiales d'entreprises multinationales (EMN)*. En dehors des EVS, les EMN investissent aussi via leurs filiales opérationnelles à l'étranger. La ségrégation de ces fonds transitant par l'entreprise en provenance d'autres établissements n'est actuellement pas possible. Il faudra des travaux supplémentaires pour mettre au point une méthodologie complète permettant d'isoler ces opérations/positions.

671. Réflexion sur l'utilité et la faisabilité d'un registre des EVS.

2. Pays investisseur/d'accueil ultime

672. *Les positions d'IDI affectées en fonction du pays d'accueil ultime*. Le chapitre 4 et l'annexe 10 donnent des conseils sur le traitement des positions d'IDI entrant en fonction du pays ou secteur investisseur ultime. En revanche, la présente édition de la *Définition de référence* ne donne pas de conseils ou de méthode pour les investissements sortants en fonction du pays d'accueil ultime. Ce concept sera clarifié compte tenu de son importance pour la destination ultime de l'IDI.

673. *Les opérations circulaires* font référence aux fonds d'origine nationale qui quittent un pays et y reviennent sous forme d'investissement direct international. De telles opérations peuvent être réalisées pour de multiples raisons, comme des avantages fiscaux, des opérations de blanchiment de capitaux, etc. L'étude s'efforcera de répondre à des questions comme : faut-il prendre en compte ces investissements dans les statistiques d'IDI ? Comment peuvent-ils être présentés séparément ?

3. Thèmes spéciaux concernant les opérations/positions d'IDI

674. Certains des concepts ou certaines des recommandations figurant dans la présente édition de la *Définition de référence* pourraient être utilement affinés ou illustrés par des exemples pratiques :

- i) *Principe directionnel élargi* : examen approfondi de la déflation de l'IDI et clarification de la méthodologie d'identification de la société-mère de contrôle ultime.
- ii) Acquisition des droits de vote sans acheter des actions (par exemple, dans le cadre d'échanges financiers, d'opérations de pension).
- iii) Opérations/positions sous forme de participations et de prêts entre institutions financières.
- iv) Traitement des capitaux propres négatifs.
- v) Date d'enregistrement des bénéficiaires réinvestis selon la même base que le paiement des dividendes.
- vi) Entreprises multiterritoires et traitement des flux de revenus et changement de l'identification de la société-père.
- vii) Mise au point d'une *enquête de référence* pour aider les statisticiens. Cette enquête par sondage viendrait compléter les informations méthodologiques et pratiques fournies dans la *Définition de référence*.
- viii) Études spéciales sur l'IDI par type d'entité : fonds de placement, fonds d'arbitrage, fonds de capital-investissement, fonds souverains, utilisation d'instruments dérivés pour la prise de contrôle ; actions liées.

4. Mondialisation

675. Les données sur les activités des entreprises multinationales (AEMN) sont étroitement liées aux opérations et positions financières d'IDI. Elles fournissent des informations relatives à l'impact des investissements. Actuellement, des incohérences empêchent de procéder à une analyse valable de ces deux ensembles de données. L'OCDE a une expérience reconnue en matière d'élaboration de normes statistiques concernant l'IDI et les AEMN ainsi que pour la collecte et la diffusion de données. Néanmoins, il reste à accomplir un travail considérable pour le rapprochement de ces ensembles de données du point de vue : i) du rapprochement méthodologique ; et ii) du point de vue du rapprochement analytique. Parmi les thèmes mis en évidence, on retiendra :

- i) Le rapprochement des statistiques d'IDI et des statistiques sur les activités des EMN.
- ii) La Définition économique des stocks d'IDI.
- iii) Un système hybride pour identifier les relations d'investissement direct.
- iv) Un examen approfondi de l'IDI par type en mettant plus particulièrement l'accent sur les fusions-acquisitions : les désinvestissements résultant de rachats, l'investissement de création (*greenfield*), l'investissement d'extension, les restructurations financières.
- v) Une réflexion sur d'éventuelles synergies avec les travaux en cours sur les registres des entreprises dans le cadre de la mise au point de registres multinationaux.

5. Autres thèmes

676. Plusieurs autres thèmes présentant un intérêt analytique ont paru mériter de plus amples investigations :

- i) *L'IDI par taille des entreprises* : l'internationalisation des petites et moyennes entreprises est un thème d'actualité. Pour procéder à cette analyse, il est nécessaire de distinguer l'IDI selon la taille des entreprises.
- ii) *Privatisation et IDI* : Il est particulièrement intéressant, notamment pour les économies émergentes, de mettre en évidence la part des privatisations dans l'IDI (ou *vice versa*).
- iii) *Le rapprochement éventuel entre les statistiques de l'IDI et les statistiques sur les échanges commerciaux* : le commerce et l'IDI sont considérés comme des activités étroitement liées. Pourtant, les classifications de données actuelles ne permettent pas de procéder à une analyse valable de ces deux ensembles de mesure de l'activité économique.
- iv) *Les cessions de brevets* dans le cadre de l'analyse plus générale des transferts de technologie et de leurs relations avec l'IDI.

Glossaire de l'investissement direct international

Acquisition

Une acquisition est une opération entre des entreprises indépendantes réalisée à des conditions définies par le marché et dans laquelle chaque entreprise agit dans son propre intérêt. L'entreprise acquéreuse achète les éléments d'actif et de passif de l'entreprise cible. Dans certains cas, l'entreprise cible devient une filiale ou est intégrée à une filiale de l'entreprise acquéreuse.

Actifs d'investissement direct

Les *actifs d'investissement direct* peuvent être classés dans trois catégories :

1. investissements réalisés par un investisseur direct résident dans ses entreprises d'investissement direct non résidentes ;
2. investissements inversés réalisés par une entreprise d'investissement direct résidente dans son ou ses investisseurs directs non résidents ;
3. investissements réalisés par une entreprise résidente dans des entreprises sœurs non résidentes.

Actions cotées

Les *actions cotées* sont des valeurs mobilières représentatives de capital inscrites à la cote d'un marché boursier organisé. Leur valeur peut donc s'obtenir en multipliant le nombre d'actions détenu par l'investisseur direct par le cours acheteur/vendeur le plus récent ou le dernier prix auquel les titres ont été négociés. Cette méthode permet de déterminer la valeur de marché des actions détenues par l'investisseur direct – et, partant, celle du passif en actions de l'entreprise d'investissement direct vis-à-vis de son investisseur direct.

En général, seule une fraction relativement limitée du capital des entreprises d'investissement direct est négociée publiquement sur les marchés boursiers organisés, soit parce qu'elles sont détenues à 100 % par leur investisseur direct, soit parce qu'elles appartiennent à un petit groupe d'investisseurs. (L'expression *actions inscrites à la cote* est utilisée comme synonyme d'*actions cotées*.)

Actions inscrites à la cote

Voir *Actions cotées*.

Actions non cotées

Les *actions non cotées* sont des titres de participation non inscrits à la cote d'un marché boursier organisé ou public. De par la nature de ces titres, on

ne dispose pas régulièrement d'une estimation de leur valeur sur le marché et il faut donc recourir à une approximation de cette valeur pour mesurer l'investissement direct. Plusieurs méthodes d'approximation de leur valeur de marché sont acceptables :

- i) La méthode du prix de transaction récent.
- ii) La méthode des fonds propres à leur valeur comptable.
- iii) La méthode de la valeur de l'actif net :
- iv) survaleur et actifs incorporels compris ;
- v) hors survaleur et actifs incorporels.
- vi) La méthode de la capitalisation boursière.
- vii) La méthode de la valeur actualisée des bénéfices attendus.
- viii) La méthode de la répartition de la valeur de marché globale d'un groupe multinational entre les entités locales.

Actions non inscrites à la cote

Voir *Actions non cotées*.

Activité des entreprises multinationales (AEMN)

En principe, les informations quantitatives ou qualitatives concernant directement les entreprises multinationales sont susceptibles d'être classées dans les activités des entreprises multinationales. Toutefois, dans le cadre du *Manuel de l'OCDE sur les indicateurs de la mondialisation économique*, les données concernant l'activité des multinationales recouvrent tout un ensemble de données économiques et sectorielles qui ne sont pas associées à l'IDI, à des opérations de portefeuille ou autres opérations financières. Les données collectées par l'OCDE dans le cadre des enquêtes sur les activités économiques des multinationales portent sur 18 variables, notamment la production brute, le chiffre d'affaires, la valeur ajoutée, le nombre de personnes employées, la rémunération des salariés, l'excédent brut d'exploitation, la formation brute de capital fixe, les dépenses de R-D, le nombre de chercheurs, les exportations et importations totales, les exportations et importations totales internes à l'entreprise et les paiements et recettes technologiques.

Autres comptes à recevoir/à payer

Ils regroupent des éléments comme les avances et les revenus différés au titre de l'échange d'actifs non produits.

Balance des paiements

La *balance des paiements* est un système statistique permettant de résumer de façon systématique les opérations économiques intervenant au cours de périodes spécifiques entre une économie et le reste du monde. Le *Manuel de la balance des paiements et de l'investissement international* du FMI donne des lignes directrices conceptuelles pour l'établissement des statistiques de la balance des paiements conformes aux normes internationales.

Bénéfices distribués

Les bénéfices distribués comprennent les *dividendes* et les *bénéfices distribués des succursales*. Les bénéfices distribués peuvent être prélevés sur les

bénéfices courants ou passés et peuvent donner lieu à des bénéfices réinvestis négatifs s'ils sont supérieurs au total des bénéfices au cours d'une période de référence donnée.

Centre d'intérêt économique prédominant

Une unité institutionnelle a un *centre d'intérêt économique prédominant* sur un territoire économique lorsqu'il existe, à l'intérieur de ce territoire économique, un emplacement, domicile, lieu de production ou locaux à autre usage, sur lequel, ou à partir duquel elle exerce et a l'intention de continuer d'exercer des activités et d'effectuer des opérations d'une ampleur significative, soit indéfiniment, soit pendant une période définie, mais prolongée. L'emplacement n'est pas nécessairement fixe dès lors qu'il reste sur le même territoire économique. Dans la plupart des cas, on peut raisonnablement considérer qu'une unité institutionnelle a un centre d'intérêt économique prédominant sur le territoire si l'unité a déjà exercé ou a l'intention d'exercer ses activités économiques et a effectué ou a l'intention d'effectuer des opérations sur une échelle appréciable dans le pays pendant une période d'un an au moins.

Changements de valeur

Les *changements de valeur* reflètent des variations de la valeur de marché d'une position dues à des variations de taux de change ou d'autres variations de prix.

Changements de volume

Les *changements de volume* des actifs et des passifs financiers d'une économie sont imputables soit à des opérations, soit à d'autres variations de volume. Ces autres variations sont dues à des annulations de dette ou abandons de créance, à des liquidations, à des saisies sans indemnités et à des reclassements.

Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique – CITI

La *Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique* (CITI) est la classification sectorielle recommandée par la *Définition de référence* (voir aussi NACE).

Coentreprise

Une *coentreprise* est un accord contractuel en vertu duquel deux parties au moins conviennent de mener à bien une activité économique et d'en partager les bénéfices et les pertes ainsi que la formation de capital et les moyens et coûts d'exploitation. C'est une entité comparable à une *société de personnes*, à ceci près que les parties n'ont en général pas l'intention de poursuivre la relation une fois atteint l'objectif initialement fixé. Une coentreprise n'entraîne pas nécessairement la création d'une nouvelle personne morale. La question de savoir si une coentreprise est une quasi-société dépend des accords passés entre les parties et des obligations juridiques. La coentreprise est une quasi-société si elle remplit les conditions requises pour être considérée comme une unité institutionnelle, notamment l'obligation de tenue d'une comptabilité distincte. Par ailleurs, si chacune des opérations est en réalité réalisée individuellement par

chacun des associés, la coentreprise n'est pas une unité institutionnelle et les opérations doivent être considérées comme réalisées par chacune des parties. Le statut des coentreprises étant ambigu, elles risquent de ne pas être comptabilisées ou de l'être deux fois. Il est donc nécessaire d'être particulièrement vigilant à cet égard.

Confidentialité

Dans beaucoup de pays, il arrive que les statisticiens établissant et présentant des statistiques d'IDI soient confrontés à un problème lié à la présence de données confidentielles parmi les résultats à diffuser. Certes, il ne s'agit en général pas de données qui identifient directement l'entité concernée, comme le nom ou l'adresse. Toutefois leurs modalités de présentation – classement par pays de la contrepartie, activité de l'entreprise, type d'instrument financier et classement croisé de ces caractéristiques par exemple – permettent parfois aux utilisateurs de déduire des informations fournies (et d'informations auxquelles ils peuvent avoir accès par ailleurs) l'identité de l'entité concernée et la valeur de ses activités. En général, plus le niveau de détail des analyses est fin et plus certains types d'entreprises et leurs activités sont concentrés dans l'économie déclarante, plus le risque de présence de données confidentielles est grand. Dans beaucoup de pays, la législation nationale en matière statistique interdit la divulgation, directe ou indirecte, d'informations relatives à un individu ou à une entité particulière. De nombreuses organisations internationales ont également mis en place des mécanismes de protection de la confidentialité statistique pour empêcher la diffusion d'informations statistiques confidentielles.

Crédit-bail

Un contrat de *crédit-bail* est un mode de financement de l'achat d'un bien par le locataire (par opposition à la contraction d'un crédit en vue de l'achat dudit bien) Un accord de crédit-bail doit être considéré comme une présomption de preuve que les parties souhaitent transférer la propriété d'un bien. On présume qu'il y a transfert de propriété parce que le locataire assume les droits, risques, avantages et responsabilités attachés, dans la pratique, à la propriété et que, du point de vue économique, il peut être considéré comme le propriétaire de fait. Au cours de la durée de vie du crédit-bail, le bailleur espère recouvrer l'essentiel, voire la totalité du coût des biens et des frais de détention.

Crédits

Les *crédits* sont des actifs financiers créés lorsqu'un créancier prête des fonds directement à un débiteur via un instrument qui n'a pas vocation à être négocié. Ils regroupent tous les crédits et avances (exception faite des comptes à recevoir/à payer, traités dans le cadre d'une catégorie d'actifs financiers distincte). Les contrats de crédit-bail et les opérations de pension sont également traités comme des crédits.

Crédits commerciaux (à recevoir et à payer)

Les *crédits commerciaux* correspondent (généralement) à des crédits à court terme entre entreprises liées par une relation d'IDI dans le cours normal d'affaires par les fournisseurs/acheteurs de biens ou services. Ces crédits

sont inscrits à partir de la date de fourniture des biens et services jusqu'à la date de réception du paiement (ou *vice versa*).

Date d'enregistrement La *date d'enregistrement* est la date pertinente pour une donnée particulière.

Déclaration des données standard La *déclaration des données standard* est obligatoire ; ces données sont également appelées « données de base ».

Déclarations de données complémentaires La *déclaration de données complémentaires* n'est pas obligatoire, mais elle est fortement encouragée.

Dépôts Il s'agit notamment des dépôts d'épargne, dépôts à terme, dépôts à vue transférables et non transférables, dépôts en monnaie locale ou étrangère.

Dividendes Les *dividendes* sont des bénéfices distribués aux actionnaires détenteurs d'actions ordinaires et d'actions privilégiées donnant droit à un dividende supplémentaire, avec ou sans droit de vote, selon la relation contractuelle entre l'entreprise et les diverses catégories d'actionnaires, avant retenue à la source de l'impôt. Ils ne comprennent pas les boni de liquidation ni les actions gratuites (actions supplémentaires reçues en guise de dividendes). Ils peuvent être enregistrés à la date de leur versement ou à un autre moment. La *Définition de référence* recommande d'enregistrer les dividendes à la date à laquelle ils sont payables.

Droits de vote Généralement, les actions ordinaires sont assorties de *droits de vote*. Même si les droits de vote sont généralement obtenus à l'occasion de l'achat d'actions, il est possible de détenir un nombre de droits de vote qui ne soit pas proportionné à la participation (par exemple, les « actions spécifiques » permettent de disposer de droits de vote supérieurs à ceux qui sont attachés à d'autres actions). Il est également possible d'obtenir des droits de vote sans acheter d'actions (par exemple au moyen d'échanges financiers ou d'opérations de pension).

Entité associée, entreprise d'investissement direct Une *entité associée* est une *entreprise d'investissement direct*

- i) dans laquelle un investisseur détient directement de 10 % au moins à 50 % au plus des droits de vote ;
- ii) si un investisseur et les filiales détiennent ensemble entre 10 % et 50 % des droits de vote d'une entreprise, cette dernière est considérée, dans le contexte de l'IDI, comme une entité associée de l'investisseur ;
- iii) si une entité associée, seule ou avec ses filiales, détient plus de 50 % d'une entreprise, cette dernière est considérée, dans le contexte de l'IDI, comme une entité associée de l'investisseur situé à un niveau plus élevé de la chaîne d'investissement.

Entités à vocation spéciale (EVS)

Les entreprises multinationales (EMN) ont souvent recours à diverses structures organisationnelles, notamment certains types d'entités à vocation spéciale. Il peut s'agir par exemple de filiales de financement, de sociétés relais, de sociétés holding, de sociétés de façade, de sociétés fantômes et de sociétés boîte aux lettres. Malgré l'absence de définition universelle du concept d'EVS, il est possible de dégager des caractéristiques communes. Toutes sont des personnes morales qui n'emploient pas ou emploient peu de personnel, n'exercent guère ou pas d'activités et ont une présence physique limitée ou nulle dans la juridiction dans laquelle elles ont été créées par leur société-mère, entreprises qui sont normalement situées dans d'autres juridictions (économies). Elles servent généralement de dispositif pour lever des capitaux et détenir des actifs et des passifs et ne sont en principe pas engagées dans des activités de production d'envergure.

En principe, une entreprise est considérée comme une EVS si elle remplit les critères suivants :

1. L'entreprise est une personne morale,
 - ❖ formellement enregistrée auprès d'une autorité nationale ; et
 - ❖ soumise aux obligations fiscales ou autres obligations juridiques de l'économie dans laquelle elle réside.
2. L'entreprise est placée, directement ou indirectement, sous le contrôle ultime d'une société-mère non résidente.
3. L'entreprise compte peu de salariés, voire aucun, a une production réduite ou nulle dans l'économie d'accueil et n'y a pas ou peu de présence physique.
4. Presque tous les éléments d'actif et de passif de l'entreprise correspondent à des investissements en provenance ou à destination d'autres pays.
5. L'essentiel de l'activité de l'entreprise consiste à effectuer des opérations de financement du groupe ou à exercer des fonctions de holding, ce qui – du point de vue du statisticien d'un pays donné – correspond à l'acheminement de fonds de non-résidents à d'autres non-résidents. Toutefois, les fonctions de gestion et de direction ne jouent qu'un rôle mineur dans ses activités courantes.

Entreprise

Une *entreprise* est une unité institutionnelle engagée dans la production. Il peut s'agir d'une société, d'une institution sans but lucratif, ou d'une entreprise non constituée en société. Les entreprises constituées en sociétés et les institutions sans but lucratif sont des unités institutionnelles à part entière. Une entreprise non constituée en société n'est qualifiée d'unité institutionnelle – ménage ou administration publique – qu'en sa qualité d'entité productrice de biens et services.

Entreprise d'investissement direct

(voir *Entreprise d'investissement direct étranger*.)

Entreprise d'investissement direct international

Une *entreprise d'investissement direct international* est une entreprise, résidente d'une économie, dans laquelle un investisseur résident d'une autre économie détient, directement ou indirectement, au moins 10 % des droits de vote dans le cas d'une société, ou l'équivalent s'il s'agit d'une entreprise non constituée en société.

Ce seuil numérique, à savoir la détention de 10 % des droits de vote, détermine s'il y a ou non une relation d'investissement direct entre l'investisseur direct et l'entreprise d'investissement direct. La détention de 10 % des droits de vote au moins est considérée comme une preuve nécessaire pour établir que l'investisseur non résident exerce suffisamment d'influence pour intervenir réellement dans la gestion de l'entreprise.

Entreprise multiterritoires

Une *entreprise multiterritoires* est une entreprise opérant sur plusieurs territoires économiques mais exploitée comme une entité homogène. Bien qu'exerçant des activités substantielles sur plusieurs territoires économiques, une telle entreprise ne peut être scindée en une société-mère et ses succursales parce qu'elle est exploitée comme une entité homogène et n'est pas en mesure de présenter une comptabilité distincte pour chacun des territoires. En général, les entreprises multiterritoires participent à des activités transnationales ; il s'agit souvent de compagnies de transport maritime, de compagnies de transport aérien, d'installations hydroélectriques, d'oléoducs ou de gazoducs, de ponts, de tunnels et de câbles sous-marins. Certaines institutions sans but lucratif (ISBL) au service des ménages peuvent également fonctionner de cette manière.

Entreprises affiliées

Les entreprises affiliées sont des entreprises qui entretiennent une relation d'investissement direct. En conséquence, un investisseur direct donné, ses propres investisseurs directs, ses *filiales*, ses *entités associées* et ses *succursales*, y compris l'ensemble de ses *entreprises sœurs* sont des entreprises affiliées. Une entreprise donnée peut faire partie de deux ou de plusieurs groupes d'entreprises affiliées.

Entreprises d'investissement direct détenues indirectement

En principe, les statistiques d'investissement direct international couvrent toutes les entreprises dans lesquelles des investisseurs directs détiennent, directement ou indirectement, des intérêts d'investissement direct. Ce groupe d'entreprises est défini sur la base du *Schéma d'identification des relations d'investissement direct* (SIRID).

Entreprises sœurs

Une entreprise d'une économie peut être liée, dans le cadre du *Schéma d'identification des relations d'investissement direct* ou SIRID, à une autre entreprise de la même économie ou d'une autre économie, sans que l'une soit investisseur direct de l'autre, parce qu'elles sont directement ou indirectement influencées par la même entreprise dans la chaîne de propriété. Cette « société-mère » commune doit être investisseur direct

d'au moins une des entreprises concernées. On peut considérer que ces entreprises sont liées par un rattachement « horizontal » dans le cadre du SIRID – sans détention de droits de vote de 10 % au plus au titre de l'IDI – et on les désignera sous le terme d'entreprises sœurs. On notera cependant qu'aux fins de statistiques d'IDI, seules les opérations et positions transnationales entre entreprises liées par une relation d'investissement doivent être enregistrées.

Établissement

Un *établissement* est une entreprise ou une partie d'une entreprise qui se trouve en un lieu unique et dans lequel une seule activité productive (non auxiliaire) est réalisée ou dans lequel la principale activité productive représente l'essentiel de la valeur ajoutée.

Filiale, entreprise d'investissement direct

Une *filiale* est une entreprise d'investissement direct :

1. dont un investisseur détient plus de 50 % des droits de vote, en d'autres termes une entreprise sous contrôle de l'investisseur ;
2. si un investisseur et les filiales détiennent ensemble plus de 50 % des droits de vote d'une autre entreprise, cette dernière est également considérée, dans le contexte de l'IDI, comme une filiale de l'investisseur.

Fusion

On parle de *fusion* lorsque deux (ou plusieurs) sociétés conviennent, plutôt que de rester séparées, de fusionner dans le cadre d'une seule et même nouvelle société en vue de dégager des synergies.

Groupe d'entreprises

Un groupe d'entreprises est constitué de toutes les entreprises placées sous le contrôle du même propriétaire. Lorsqu'un groupe de propriétaires exerce un contrôle sur plus d'une entreprise, ces entreprises peuvent agir de manière concertée et les opérations qu'elles effectuent entre elles peuvent ne pas être motivées par les mêmes préoccupations que celles réalisées en toute indépendance. Le *Schéma d'identification des relations d'investissement direct* peut servir à déterminer quelles entreprises sont soumises au contrôle ou à l'influence du même propriétaire.

- Un *groupe multinational d'entreprises* est composé de toutes les entreprises qui sont résidentes d'économies différentes mais sont soumises au contrôle ou à l'influence du même propriétaire, où qu'il soit implanté.
- Un *groupe d'entreprises spécifique à une économie* est composé de toutes les entreprises qui sont résidentes de la même économie et sont soumises au contrôle ou à l'influence du même propriétaire, implanté dans la même économie. Les liens de propriété extérieurs à cette économie ne sont pas pris en compte dans la définition des groupes locaux d'entreprises.

Institution sans but lucratif (ISBL)

Les *institutions sans but lucratif (ISBL)* sont des personnes morales ou des entités sociales créées pour la production de biens et de services, mais dont

le statut ne leur permet pas de tirer de cette production des revenus, des bénéfices ou tout autre gain financier au profit des unités qui les créent, les contrôlent ou les finances. Les motifs conduisant d'autres unités institutionnelles (particuliers, sociétés ou administrations publiques) à créer des ISBL diffèrent de ceux qui président à la création d'une institution à but lucratif. Par convention, les ISBL ne produisent que des services aux particuliers, mais pas de services collectifs. La majorité des ISBL sont des producteurs non marchands même si elles peuvent parfois être des producteurs marchands (auquel cas elles sont classées dans les sociétés)

Les ISBL engagés dans la production non marchande relèvent se subdivisent en deux types : i) les ISBL contrôlées par des administrations publiques ; et ii) les ISBL au service des ménages (à savoir celles qui fournissent des biens et services non marchands aux ménages en étant principalement financées par des transferts de sources non publiques, principalement des ménages, des sociétés ou des non-résidents).

Instruments financiers dérivés

Les *instruments financiers dérivés* sont des instruments financiers qui sont liés à un autre instrument financier spécifique ou à un indicateur ou à une marchandise et qui permettent en tant que tels de négocier des risques financiers spécifiques sur des marchés de capitaux. La valeur d'un instrument financier dérivé repose sur le prix d'un support (sous-jacent), tel qu'un actif ou un indice. Contrairement aux titres de créance, les instruments financiers dérivés ne donnent pas lieu à l'avance d'un capital qui doit être remboursée et ne génèrent pas de revenus d'investissement. Les instruments financiers dérivés sont utilisés à plusieurs fins, y compris la gestion des risques, la couverture, l'arbitrage entre marchés et la spéculation. Les instruments financiers dérivés sont exclus de l'investissement direct.

Intermédiaire financier

Les *intermédiaires financiers* se composent de i) la banque centrale ; ii) les établissements de collecte de dépôts, hors banque centrale (par exemple, les banques) ; iii) les fonds du marché monétaire ; iv) les fonds de placement autres que les fonds du marché monétaire ; v) les autres intermédiaires financiers, à l'exception des sociétés d'assurance et des fonds de pension ; vi) les sociétés d'assurance et vii) les fonds de pension. Toutefois, aux fins de l'exclusion des prêts entre intermédiaires financiers, les sociétés d'assurance et les fonds de pension ne sont pas considérés comme des « intermédiaires financiers ».

International Transactions Reporting System (ITRS)

Un système international de déclaration des opérations mesure les opérations en numéraire de la balance des paiements passant par les banques nationales et peut aussi mesurer : 1) les différentes opérations en numéraire passant par les comptes d'entreprises ouverts sur les livres de banques étrangères ; 2) les opérations hors opérations en numéraire ; et 3) les positions de stock. Les statistiques sont établies à partir de formulaires soumis par les banques nationales aux statisticiens et

peuvent l'être aussi à partir de formulaires soumis par les entreprises aux statisticiens.

Investissement direct (voir *Investissement direct international*.)

Investissement direct entrant L'*investissement direct entrant* est l'investissement réalisé par un investisseur direct non résident dans une entreprise d'investissement direct résidente dans l'économie d'accueil ; la direction dans laquelle s'exerce l'influence de l'investisseur direct est « entrante » pour l'économie déclarante. L'investissement direct entrant est aussi désigné comme l'investissement direct dans l'économie déclarante.

Investissement direct international (IDI) L'*investissement direct international* (IDI) est une catégorie d'investissement motivé par la volonté d'une entreprise résidente d'une économie (*investisseur direct*) d'acquérir un intérêt durable dans une entreprise (*entreprise d'investissement direct*) qui est résidente d'une autre économie. La notion d'intérêt durable implique l'existence d'une relation de long terme entre l'investisseur direct et l'entreprise d'investissement direct et l'exercice d'une influence significative sur la gestion de l'entreprise. L'existence de cette relation est établie dès lors qu'un investisseur résident d'une économie possède, directement ou indirectement, au moins 10 % des droits de vote d'une entreprise résidente d'une autre économie. Certains statisticiens objecteront peut-être que, dans certains cas, la détention de 10 % des droits de vote ne permet pas d'exercer une influence sensible sur la gestion de l'entreprise, alors qu'un investisseur direct peut détenir moins de 10 % des droits de vote mais exercer une influence importante sur la gestion. Il n'en reste pas moins que la méthodologie recommandée n'autorise aucune souplesse dans l'application du seuil de 10 % et que sa stricte application est recommandée par souci de cohérence statistique entre les pays.

Investissement direct sortant L'*investissement direct sortant* est l'investissement réalisé par un investisseur direct résident dans une entreprise d'investissement direct non résidente ; la direction dans laquelle s'exerce l'influence de l'investisseur direct est « sortante » pour l'économie déclarante. L'investissement direct entrant est aussi désigné comme l'investissement direct à l'étranger.

Investissement inversé Une entreprise d'investissement direct peut acquérir des créances financières sur son investisseur direct. Lorsque ces créances ne suffisent pas à établir l'existence d'un deuxième investissement direct distinct (en d'autres termes, lorsqu'elles ne répondent pas au critère de la détention de 10 % des droits de vote), les opérations/positions correspondantes relèvent de l'*investissement inversé* et sont enregistrées selon les modalités suivantes :

- pour l'économie de résidence de l'entreprise d'investissement direct, il s'agit de créances sur l'investisseur direct ;

- pour l'économie de résidence de l'investisseur direct, il s'agit d'engagements vis-à-vis d'entreprises affiliées.

Dans le cadre de *l'investissement inversé*, il arrive que les entreprises d'investissement direct empruntent des fonds pour les reprêter à leur investisseur direct ou consentent des crédits à leur investisseur direct sur leurs propres ressources, ce qui constitue aussi un investissement inversé. Ces crédits devraient être traités comme des créances d'investissement et inclus dans les statistiques d'investissement direct.

Investisseur direct

(voir *Investisseur direct étranger*.)

Investisseur direct étranger

Un investisseur direct étranger est une entité (unité institutionnelle) résidente d'une économie, qui a acquis, directement ou indirectement, au moins 10 % des droits de vote d'une société (entreprise), ou l'équivalent pour les entreprises non constituées en sociétés, résidente d'une autre économie. Un investisseur direct peut appartenir à n'importe quel secteur économique et peut être :

- i) une personne physique ;
- ii) un groupe de personnes physiques liées entre elles ;
- iii) une entreprise constituée ou non en société ;
- iv) une entreprise publique ou privée ;
- v) un groupe d'entreprises liées entre elles ;
- vi) un organisme de l'administration publique ;
- vii) une succession, fiducie ou autre organisation sociétale ; ou
- viii) une combinaison quelconque de ces différentes structures.

Si deux entreprises possèdent chacune au moins 10% % des droits de vote de l'autre, chacune d'entre elles est considérée comme un investisseur direct de l'autre.

Un investisseur direct détient une entreprise d'investissement direct opérant dans un autre pays que l'économie de résidence de l'investisseur direct.

Mandataires

Le mandataire est un moyen juridique de détenir des actifs pour des raisons de confidentialité ou de convenance. Les actifs détenus par un mandataire sont traités comme étant détenus par le propriétaire effectif, plutôt que par le mandataire lui-même ou par une quasi-société. Toutefois, pour les émetteurs de titres, il peut être difficile de savoir si les mandataires détiennent les créances de plein droit ou en tant que mandataires et, dans ce dernier cas, il peut être difficile d'identifier le propriétaire effectif.

Méthode des opérations courantes La méthode des opérations courantes est le concept recommandé par la *Définition de référence* pour mesurer les bénéfices d'investissement direct. Cette méthode est expliquée dans la *Norme comptable internationale*

« *Éléments inhabituels, éléments sur exercices antérieurs et changements de méthodes comptables* ». Lorsque les bénéfices sont mesurés à l'aide de cette méthode, ils se composent des revenus des activités normales de l'entreprise avant prise en compte des éléments non récurrents (comme les passations en charge) et des plus-values et moins-values (voir aussi l'entrée sur la Méthode du résultat global qui n'est pas recommandée par la Définition de référence).

Méthode du résultat global

L'application de la méthode du résultat global est l'une des principales méthodes de mesures des bénéfices. Ce concept est expliqué dans la Norme comptable internationale, « *Éléments inhabituels, éléments sur exercices antérieurs et. changements de méthodes comptables* ». Lorsque les bénéfices sont mesurés sur la base de ce concept, le résultat est réputé correspondre au solde restant après avoir tenu compte de tous les éléments (y compris les passations en charge et les plus-values et moins-values, mais à l'exclusion des dividendes et de toute autre opération entre l'entreprise et ses actionnaires ou investisseurs) suscitant une augmentation ou diminution quelconque des intérêts des actionnaires ou des investisseurs au cours de la période comptable. *Ce concept n'est pas recommandé par la Définition de référence (voir aussi l'entrée sur la Méthode des opérations courantes).*

Nomenclature générale des activités économiques dans les Communautés européennes (NACE)

La *Nomenclature générale des activités économiques dans les Communautés européennes (NACE)* est la classification sectorielle des Communautés européennes (voir aussi CITI).

Opérations circulaires

Les *opérations circulaires* désignent l'acheminement à l'étranger de fonds locaux par les investisseurs directs suivi de leur retour dans l'économie locale sous forme d'investissement direct.

Opérations d'investissement direct

Les *opérations d'investissement direct* sont des *flux financiers* et des *flux de revenus* entre investisseurs directs, entreprises d'investissement direct et/ou autres entreprises sœurs. Les opérations (flux) apportent des informations sur l'activité d'IDI au cours d'une période donnée.

Organismes de placement collectifs (OPC)

Les organismes de placement collectif (OPC) sont des sociétés d'investissement immatriculées de toute nature, ainsi que des organismes non constitués en sociétés (fonds communs de placement de toute nature) qui investissent dans des actifs financiers (principalement des titres négociables et des certificats de dépôts bancaires) ainsi que dans des biens immobiliers à l'aide des fonds collectés auprès d'investisseurs au moyen de l'émission de parts ou de certificats (autres que des actions ordinaires). Les OPC sont dits « à capital ouvert » lorsque le nombre de parts ou de certificats à l'émission n'est pas limité, ou à « capital fermé » lorsque ce nombre est fixe. Les parts ou certificats peuvent être cotés ou non. L'OPC

peut verser des dividendes périodiques, capitalisé son résultat ou conjuguer les deux méthodes, en fonction des conditions énoncées dans son prospectus. Les OPC sont également désignés sous d'autres appellations comme *les structures de placement collectif*, *les instruments d'investissement collectif*, *les fonds de placement*.

Participations

Les *participations* comprennent i) le capital investi dans les succursales, ii) toutes les actions des filiales et entités associées (à l'exception des actions privilégiées à dividende fixe qui sont traitées comme des titres de créance et enregistrées dans la rubrique Investissement direct, Prêts), et iii) les autres apports au capital. La détention de participations est matérialisée par des actions, titres de participation, certificats de dépôt d'actions et documents du même type. Alors que les actions et les titres de participation recouvrent la même réalité, les certificats de dépôt d'actions matérialisent la détention de valeurs mobilières par un dépositaire. Les participations comprennent les apports nets des propriétaires de quasi-sociétés au capital de ces dernières, ainsi que les actions et autres titres de participation dans les sociétés. Ils comprennent aussi les actions privilégiées qui permettent de participer à la distribution de la valeur résiduelle d'une société dotée de la personnalité morale en cas de liquidation. Le réinvestissement de bénéfices recouvre le droit des investisseurs directs (en proportion de la participation qu'ils détiennent) sur les bénéfices non distribués des entreprises d'investissement direct. Le réinvestissement de bénéfices correspond aux opérations du compte financier qui contribuent à la position sous forme de participations d'un investisseur direct dans une entreprise d'investissement direct.

Passifs d'investissement direct

Les *passifs d'investissement direct* peuvent être classés dans trois catégories :

- i) investissements réalisés par un investisseur direct non résident dans des entreprises d'investissement direct résidentes ;
- ii) investissements inversés réalisés par des entreprises d'investissement direct non résidentes dans des investisseurs directs résidents ;
- iii) investissements réalisés par des entreprises sœurs non résidentes dans des entreprises sœurs résidentes.

Pays d'accueil/pays investisseur immédiat

Le *pays d'accueil/pays investisseur immédiat* constitue la base de la ventilation géographique en ce qui concerne la première contrepartie.

Pays investisseur ultime

Le *pays investisseur ultime* ressort de l'analyse d'une ventilation géographique qui permet de déterminer le pays où est implantée l'entité qui dispose du contrôle ultime sur les stocks d'IDI entrant d'une économie déclarante. Il est recommandé d'établir, à titre complémentaire, les positions d'IDI entrant en fonction du pays investisseur ultime.

Positions

Les positions d'IDI rendent compte des niveaux atteints à un moment précis. On parle aussi de « stocks d'IDI ».

Principe de l'agent économique

Selon le *principe de l'agent économique*, les opérations résultant de variations des créances et engagements sont attribuées au pays de résidence de la partie non résidente à la transaction (l'agent économique) même si ce n'est pas le pays de résidence de l'entreprise d'investissement direct ou de l'investisseur direct. Ce principe diffère du principe débiteur/créancier qui est recommandé par la Définition de référence en tant que base des ventilations géographiques.

Principe débiteur/créancier

Un débiteur est une personne ou entité qui a une obligation financière vis-à-vis d'une autre personne ou entité. À l'inverse, un créancier est une personne ou entité qui détient une créance financière vis-à-vis d'une autre personne ou entité. Par conséquent, un débiteur a un engagement financier vis-à-vis d'un créancier, qui a lui-même une créance financière (actif) vis-à-vis du débiteur. Aux fins des statistiques d'IDI, lorsque le principe débiteur/créancier est appliqué, les actifs d'IDI (positions et opérations) de l'économie déclarante sont attribués aux économies de résidence des débiteurs non résidents, tandis que ses passifs sont attribués aux économies de résidence des créanciers non résidents, sur la base du principe *débiteur/créancier*. Ce principe, recommandé par la *Définition de référence* comme base de ventilation géographique, s'écarte du principe de *l'agent économique*.

Principe des actifs et des passifs

Le principe des actifs et des passifs consiste à enregistrer toutes les créances financières d'IDI sur les non-résidents et toutes les obligations envers des non-résidents en se fondant sur les actifs et passifs bruts qui figurent normalement aux bilans en ce qui concerne les positions ainsi que les opérations nettes pour chaque catégorie. Cette base de présentation des données permet certes de différencier, selon leur nature, les relations d'investissement direct entre les contreparties (selon le *Schéma d'identification des relations d'investissement direct*), mais n'intègre pas de compensation au titre des opérations ou positions d'investissement inversé, sous forme de participations ou de prêts, entre une entreprise d'investissement direct et son investisseur direct. De même, la présentation sur la base du principe des actifs et des passifs ne prévoit pas de compensation au titre des opérations ou positions entre entreprises sœurs.

Principe directionnel

La présentation des données sur l'IDI selon le principe directionnel rend compte de la direction dans laquelle s'exerce l'influence : *investissement direct entrant ou sortant*. L'IDI présenté selon le principe directionnel concerne le traitement de *l'investissement inversé* et celui des *entreprises sœurs*.

1. Investissement inversé.

2. Investissement entre entreprises sœurs :
- ❖ si la société-mère exerçant le contrôle ultime est résidente de l'économie déclarante, les opérations et positions entre les deux entreprises sœurs sont classées dans l'*investissement direct international sortant* ;
 - ❖ si la société-mère de contrôle ultime n'est pas résidente de l'économie déclarante, les opérations et positions entre les deux entreprises sœurs sont classées dans l'*investissement direct international entrant*.

Prix de transfert

La valeur de l'opération portant sur un bien ou un service entre entreprises liées peut ne pas toujours refléter les valeurs de marché. Les *prix de transfert* font référence à cette distorsion entre valeurs des opérations et valeurs du marché. Cette distorsion peut être motivée par la distribution de revenus ou des apports ou retraits de capitaux propres. Lorsque cette distorsion devient importante, il est recommandé de procéder à des ajustements pour éliminer l'impact des prix de transfert.

Quasi-société

Une *quasi-société* est une entreprise qui ne jouit pas de la personnalité morale mais exerce son activité comme si elle était une entité distincte de ses propriétaires. Les *succursales*, les *propriétés foncières* et les *sociétés de personnes (à responsabilité limitée ou illimitée)*, les *fiducies* et les parties résidentes des *entreprises multiterritoires* en sont des exemples. Ces quasi-sociétés sont traitées comme si elles étaient des sociétés, en d'autres termes comme des unités institutionnelles distinctes de celles qui en sont juridiquement propriétaires. Ainsi, les quasi-sociétés appartenant à des ménages ou à des administrations publiques sont regroupées avec les sociétés dans le secteur des entreprises financières ou dans celui des entreprises non financières. L'objectif est de traiter séparément de leurs propriétaires les entreprises non constituées en société qui sont suffisamment autonomes et indépendantes pour se comporter comme des sociétés.

Registre des entreprises

Un registre d'entreprises est une liste d'entreprises ou d'établissements qui est tenu par un pays pour aider les statisticiens à établir de façon générale les statistiques relatives aux entreprises et qui permet d'identifier les entreprises impliquées dans l'investissement direct international, ce qui est utile au calcul des statistiques correspondantes.

Réinvestissement de bénéfices/bénéfices réinvestis

Par *réinvestissement de bénéfices/bénéfices réinvestis*, on entend les revenus de participations revenant aux investisseurs directs, diminués des bénéfices distribués, proportionnellement au pourcentage de capital qu'ils détiennent. Les bénéfices réinvestis font partie des revenus de l'investissement direct parce que les bénéfices dégagés par l'entreprise d'investissement direct sont réputés constituer le revenu de l'investisseur direct (proportionnellement à la part du capital qu'il détient dans l'entreprise d'investissement), que ces bénéfices lui soient versés ou soient

réinvestis dans l'entreprise. comme les bénéfices réinvestis viennent augmenter l'investissement de l'investisseur dans l'entreprise au lieu de lui être réellement versés, une entrée équivalente mais de signe opposé à celle figurant dans le compte de revenus est inscrite dans le compte des opérations d'investissement direct. Dans le compte de revenus, le libellé de cette entrée est « bénéfices réinvestis », alors que dans le compte des opérations d'investissement direct, cette opération est désignée sous le terme de « réinvestissement de bénéfices ».

Résidence

La résidence d'une entité économique (ou unité institutionnelle) est déterminée par le territoire économique auquel elle est le plus étroitement liée en fonction de son centre d'intérêt économique prédominant. Même si certaines unités peuvent avoir des liens avec plusieurs territoires, pour des raisons de cohérence statistique, il est impératif de les rattacher à un seul territoire sur la base de critères objectifs et exhaustifs.

On dit qu'une unité institutionnelle est résidente sur un territoire économique lorsqu'il existe, à l'intérieur de ce territoire économique, un emplacement, domicile, lieu de production ou locaux à autre usage, sur lequel, ou à partir duquel elle exerce et a l'intention de continuer d'exercer des activités et d'effectuer des opérations d'une ampleur significative, soit indéfiniment, soit pendant une période définie, mais prolongée (BPM).

Revenu d'investissement direct

Les *revenus d'investissement direct* font partie du rendement de la position d'investissement direct, en d'autres termes, le rendement de l'investissement sous forme de participations et de prêts. Ils comprennent les *revenus réalisés sur les investissements sous forme de participations* (par exemple la part du revenu ou des bénéfices nets des entreprises d'investissement direct revenant à l'investisseur direct résident), auxquels s'ajoutent les *revenus des prêts* entre investisseurs directs et entreprises d'investissement direct et entre entreprises sœurs. Les revenus d'investissement direct à payer sont calculés de la même manière. Les revenus d'investissement direct sont comptabilisés en droits constatés. On notera que les revenus des prêts entre intermédiaires financiers liés par des relations d'investissement direct sont, comme les prêts eux-mêmes, exclus de l'investissement direct.

Revenus de participations

Les revenus de participations correspondent au rendement, pour l'investisseur direct, de la fraction de la position d'investissement constituée sous forme de participations. Les montants dépendent de la part en pourcentage des résultats courants d'une entreprise d'investissement direct revenant à l'investisseur direct (sur la base de la part du capital détenue) et se composent de « *bénéfices distribués* » et de « *bénéfices réinvestis* ».

Revenus de prêts

Les *revenus de prêts* sont les intérêts à percevoir qui comprennent les intérêts dus à des résidents (investisseurs directs, entreprises

d'investissement direct et entreprises sœurs) au titre de créances à recevoir, ainsi que les intérêts à payer qui comprennent les intérêts dus à des non-résidents (investisseurs directs, entreprises d'investissement direct et entreprises sœurs) au titre de dettes à payer. Il n'est pas enregistré d'intérêts à recevoir ou à payer lorsque les deux parties sont des intermédiaires financiers liées (banques de dépôts, établissements d'épargne, coopératives de crédit, fonds communs de placement ou sociétés de financement).

Schéma d'identification des relations d'investissement direct (SIRID) Le *Schéma d'identification des relations d'investissement direct* (SIRID) est une méthodologie générale, qui permet d'identifier et de déterminer l'étendue et la nature des relations d'investissement direct. Le SIRID permet aux statisticiens de déterminer la population des investisseurs directs et des entreprises d'investissement direct devant être prises en compte dans les statistiques d'IDI.

Le SIRID identifie, pour une économie déclarante, toutes les entreprises liées à une entreprise particulière, qu'elle ait le statut d'investisseur direct, d'entreprise d'investissement direct ou ces deux statuts à la fois. Au sein d'un groupe, par exemple, il est possible qu'une entreprise d'investissement direct possède elle-même au moins 10 % des droits de vote d'une autre entreprise non résidente, auquel cas, elle est elle-même un investisseur direct dans une autre entreprise d'investissement direct. La question est donc de savoir s'il existe une relation d'investissement direct entre cette autre entreprise et la première.

La résidence des unités n'entre pas dans la définition du concept de filiale ni dans celle du concept d'entité associée dans le contexte de l'IDI. Le SIRID peut inclure, parmi les membres de la relation d'investissement, des entreprises résidentes de la même économie. Toutefois, l'investissement direct international n'est enregistré qu'en cas de position ou d'opération financière entre des entités situées dans des économies différentes et liées par une relation d'investissement direct (y compris des entreprises sœurs).

Société auxiliaire

Une société auxiliaire est une filiale à 100 % dont les activités productives sont auxiliaires par nature, en d'autres termes consistent exclusivement en la fourniture de services à la société-mère ou à d'autres entreprises auxiliaires appartenant à la même société-mère. Les services produits par une unité auxiliaire recouvrent les services de transport, d'achat, de vente et de marketing, divers types de services financiers et commerciaux, les services dans le domaine de l'informatique et de la communication, de la sécurité, de la maintenance et les services de nettoyage. Dans certains cas, l'unité auxiliaire est implantée dans une autre économie que les entreprises qu'elle sert. Une société auxiliaire est traitée comme une unité institutionnelle distincte lorsqu'elle est résidente d'une autre économie que celle de ses propriétaires, même si, dans la pratique, elle n'est pas autonome.

Société de façade

Une *société de façade* est une entité officiellement immatriculée, constituée en société ou organisée sous une autre forme juridique dans une économie mais n'y exerçant aucune activité en dehors d'une activité de transmission de fonds. Les sociétés de façade sont en principe assimilables à des sociétés relais ou holding et sont généralement prises en considération dans la description des *Entités à vocation spéciale*.

Société de personnes

Les entreprises non constituées en sociétés des ménages comprennent aussi des *sociétés de personnes* qui sont engagées dans la production de biens ou de services destinés à la vente ou à des opérations de troc sur le marché. Les associés peuvent appartenir à différents ménages. Lorsque la responsabilité des associés au titre des dettes de l'entreprise est illimitée, les sociétés de personnes doivent être traitées comme des entreprises non constituées en société et demeurent dans le secteur des ménages puisque la totalité des actifs des ménages concernés, y compris leur logement, est en jeu en cas de faillite de l'entreprise. En revanche, des sociétés de personnes comptant de nombreux associés, comme certains grands cabinets juridiques ou comptables ou autres cabinets d'architecture, sont susceptibles de se comporter comme des sociétés et doivent être traités comme des quasi-sociétés à condition que ces entités fournissent une comptabilité complète. Les sociétés de personnes dont les associés bénéficient d'une responsabilité limitée constituent effectivement des personnes morales distinctes et, comme on l'a indiqué, sont traitées comme des sociétés.

Société relais

Une société relais est une entreprise qui se procure ou emprunte des fonds, souvent auprès d'entreprises non affiliées, pour les reverser à son investisseur direct ou à une autre entreprise affiliée. Certaines sociétés relais et sociétés holding peuvent avoir une présence physique importante, matérialisée par des bureaux, des équipements, des salariés, etc. D'autres ne sont guère ou pas présentes et peuvent n'être que des *sociétés de façade*.

Société holding

Une *société holding* est une société créée pour détenir et, généralement, gérer des participations dans d'autres sociétés, pour le compte de son propriétaire. Certaines *sociétés holding* peuvent avoir une présence physique importante, matérialisée, par exemple, par des bureaux, des équipements et des salariés. D'autres ne sont guère ou pas présentes et peuvent n'être que des sociétés de façade.

Succursale, Entreprise d'investissement direct

On entend par *succursale* toute entreprise d'investissement direct non constituée en société dans le pays d'accueil et qui est détenue à 100 % par son investisseur direct. Ce terme englobe donc des succursales répondant aux définitions courantes – à savoir, des activités commerciales organisées de façon formelle et des activités réalisées par un investisseur

en son propre nom – ainsi que d'autres types d'activités et opérations ne donnant pas lieu à la constitution d'une société.

La totalité ou à tout le moins la plupart des caractéristiques suivantes doivent être réunies pour que l'existence d'une succursale puisse être reconnue :

1. le fait ou l'intention d'entreprendre une activité de production à une échelle significative à partir d'un territoire durant un an au moins, sachant que ce territoire n'est pas celui où se trouve son siège :
 - ❖ si le processus de production implique une présence physique, les activités doivent se dérouler physiquement sur ce territoire. Parmi les indices d'une intention de s'établir sur le territoire, on retiendra l'achat ou la location de locaux commerciaux, l'acquisition de biens d'équipement et le recrutement de personnels locaux ;
 - ❖ si la production n'implique pas de présence physique, comme c'est parfois le cas dans les secteurs de la banque, de l'assurance ou des autres services financiers, l'existence de l'activité sur le territoire doit être reconnue en vertu de l'enregistrement ou la domiciliation de ces activités sur ce territoire ;
2. la reconnaissance de l'assujettissement des activités à un éventuel régime d'imposition des revenus de l'économie dans laquelle elle est établie même si elle peut bénéficier d'un statut d'exonération de l'impôt.

Terrains et bâtiments

Les terrains comprennent le sol et eaux de surface sur lesquels des droits de propriété ont été établis ; la valeur des terrains inclut la valeur du stock d'améliorations majeures qui ne peuvent être séparées physiquement des terrains eux-mêmes mais elle exclut les bâtiments et autres constructions humaines situés sur les terrains ou les traversant, les terres cultivées, les arbres et animaux, les gisements, les ressources biologiques non cultivées et les réserves d'eau.

La propriété de terrains et bâtiments par un non-résident est traitée comme un investissement de participation réalisé par le non-résident dans une entreprise fictive résidente qui est elle-même traitée comme le propriétaire des terrains et bâtiments. Tout loyer tiré de la location des terrains et bâtiments est enregistré en tant que dividende (revenu de participation) payé par l'unité fictive à l'investisseur direct.

Territoire économique

Le *territoire économique* désigne l'ensemble des zones relevant du pouvoir économique exclusif d'un seul État. Un territoire économique est à la fois un territoire physique et une zone de compétence juridique. En ce qui concerne sa composition, un territoire économique (économie) est constitué de toutes les unités résidentes de ce territoire. Les concepts de *territoire économique* et de *résidence* sont destinés à s'assurer que chaque unité institutionnelle est résidente d'un seul et même territoire économique.

Le territoire économique comprend l'espace aérien, le plateau continental et les eaux territoriales, y compris celles sur lesquelles un pays a juridiction en ce qui concerne les droits d'exploitation des combustibles ou des minéraux. Pour un territoire maritime, le territoire économique comprend toutes les îles qui appartiennent à ce territoire. Le territoire économique comprend également les enclaves territoriales dans le reste du monde. Ces dernières sont des zones clairement délimitées (telles que les ambassades, consulats, bases militaires, stations scientifiques, bureaux d'information ou d'immigration, organismes d'aide, représentations des banques centrales jouissant de l'immunité diplomatique, etc.) situées sur d'autres territoires et sont utilisées par le gouvernement qui en est propriétaire ou locataire à des fins notamment diplomatiques, militaires ou scientifiques avec l'accord politique formel du gouvernement des territoires sur lesquels ces terrains sont physiquement situés.

Titres de créance

Les titres de créance comprennent les obligations garanties ou non, les billets de trésorerie, les billets à ordre et autres titres non représentatifs d'une participation au capital.

Unité fictive

Une *unité fictive* est un type de quasi-société. On parlera, à des fins statistiques, d'unité fictive dans les cas où des actifs non financiers immeubles sont la propriété directe d'un non-résident. Les terrains et les bâtiments ne peuvent être utilisés à des fins de production que sur le territoire où ils sont situés. Par conséquent, les terrains, bâtiments et certaines autres structures appartenant à un non-résident sont toujours traités comme s'ils appartenaient à une unité institutionnelle résidente fictive, appartenant elle-même à une ou plusieurs unités non résidentes titulaires du titre de propriété légal.

Unité institutionnelle

Une *unité institutionnelle* est une entité économique qui est capable, de son propre chef, de posséder des actifs, de contracter des obligations, de s'engager dans des activités économiques et de réaliser des opérations avec d'autres entités (Réf. : SCN).

Valeur comptable

Le terme *valeur comptable* recouvre de nombreuses méthodes comptables. La valeur comptable représente les valeurs apparaissant dans la comptabilité d'une entreprise. Elle peut représenter les valeurs apparaissant dans la comptabilité des investisseurs directs ou dans celle des entreprises d'investissement direct.

Valeur de marché

La *valeur de marché* est la base conceptuellement idéale pour évaluer les opérations et les positions d'investissement direct. Cette méthode permet de valoriser tous les actifs à leur valeur courante, et non à leur dernier prix d'achat ou de réévaluation, et favorise une cohérence de la valeur d'actifs de différentes générations. Elle permet également de

comparer de manière cohérente des stocks, opérations et autres flux de diverses entreprises, secteurs et pays.

Variations de taux de change

Les *variations de taux de change* reflètent l'impact des fluctuations des taux de change sur les instruments libellés dans une monnaie différente de celle dans laquelle sont établis les comptes. Les variations de taux de change sont parfois traitées par les entreprises comme des gains ou pertes de change réalisés ou non réalisés. Elles ne doivent toutefois pas être intégrées aux résultats de l'entreprise lors du calcul des flux de revenus.

Index

A

- abandons de créance 93
- actifs 29, 31, 32, 34, 46, 61, 64, 65, 73, 74, 75, 78, 80, 81, 83, 86, 95, 96, 126, 158, 159, 162, 164, 165, 178, 179, 181, 183, 187, 196, 197, 198, 199, 200, 203, 204, 206, 208, 210, 211, 212, 213, 215, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 224, 225, 226, 233, 234, 242, 255, 256, 257, 258, 260, 265, 266, 268, 272, 274
- actifs et passifs 15
- actifs sans valeur 198
- actifs/passifs 159
- actions 182, 183, 195, 196, 197, 198, 199, 202, 203, 206, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 242, 244, 253, 255, 256, 259, 266, 267
- actions non cotées 195, 196, 197, 198, 244, 255, 256
- AEMN 15, 23, 43, 139, 140, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 225, 254
- agent économique 64
- Annuaire statistique de l'investissement direct international 19
- annulations comptables 85
- annulations de dette 93
- augmentation de capital 35
- autres variations 18, 68, 72, 90
- autres variations de prix 90
- autres variations de volume 92

B

- balance des paiements 15, 24, 29, 31, 43, 73, 95, 96, 110, 124, 152, 157, 159, 206, 207, 218, 233, 234, 250, 256, 263
- base globale 85
- bénéfices distribués 86, 87, 88, 109, 166, 256, 259, 269, 270
- bénéfices réinvestis 40, 41, 56, 68, 69, 70, 76, 82, 85, 86, 87, 88, 89, 142, 160, 166, 167, 168, 170, 198, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 207, 208, 209, 253, 257, 269, 270
- BPM 270

C

- capital 38, 54, 58, 70, 76, 81, 88, 121, 198, 219, 221, 226, 227, 228, 230, 253, 255, 267
- capital social 41
- capitaux 110, 143
- capitaux en transit 18, 31, 42, 96, 158, 176, 177, 179, 228, 252

capitaux propres 196, 253, 269
centre d'intérêt économique 47
Centre d'intérêt économique prédominant 48
changements dans les évaluations 85, 204, 205
changements de valeur 90, 92, 257
classement de l'investissement direct international par économie et par branche d'activité 19
composantes de l'IDI 68
composantes, comptes et portée de l'IDI 19
compte financier 63, 202, 233, 234
compte financier de la balance des paiements 24
Comptes de l'IDI 72, 96, 97
Confidentialité 30
contrôle 24, 25, 27, 32, 34, 47, 50, 52, 57, 58, 59, 63, 69, 72, 74, 75, 96, 99, 100, 126, 133, 139, 144, 145, 146, 147, 151, 152, 153, 154, 155, 158, 159, 160, 165, 166, 178, 180, 182, 184, 186, 189, 190, 191, 192, 194, 206, 211, 212, 219, 221, 223, 225, 228, 237, 238, 239, 248, 253, 260, 262, 267, 269
créance 93, 257, 263, 267, 268, 274
créances 71, 89, 167, 168, 169, 182, 221, 264, 265, 268, 271
création 98
crédits 56, 70, 83, 84, 258
Crédits commerciaux 70

D

Définition de référence, 3e édition 17, 29
dépôts 70, 101, 181, 182, 183, 217, 221, 259, 263, 266, 271
dette 89, 93, 98, 121, 225, 229, 257
dividendes 28
droits de vote 17, 24, 25, 26, 27, 28, 35, 43, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 68, 69, 70, 71, 73, 76, 81, 87, 88, 94, 97, 113, 116, 119, 121, 144, 179, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 194, 202, 222, 223, 225, 233, 236, 237, 253, 259, 261, 262, 264, 265, 271

E

économie 199
EMN 14, 24, 125, 253, 254
emprunts 234
entités à vocation spéciale 10, 112
entités associées 17, 56, 61, 62, 63, 70, 71, 178, 184, 186, 187, 188, 191, 206, 261, 267, 271
entreprise d'investissement direct 18, 23, 25, 26, 32, 37, 38, 41, 42, 43, 46, 52, 54, 56, 57, 58, 62, 64, 69, 71, 73, 76, 81, 82, 83, 84, 85, 87, 88, 89, 91, 93, 96, 97, 101, 107, 109, 110, 112, 117, 118, 119, 120, 121, 124, 126, 127, 128, 131, 132, 143, 146, 158, 160, 163, 180, 187, 188, 193, 196, 199, 200, 202, 203, 204, 223, 227, 228, 237, 239, 255, 259, 260, 261, 262, 264, 265, 267, 268, 269, 270, 271, 272
entreprise multinationale 22, 25, 115, 214
entreprise sœur 71, 158, 187
entreprises d'investissement direct 32, 33, 55, 59, 70, 77, 84, 106, 112, 116, 130, 165, 166, 176, 187, 197, 198, 200, 201, 203, 204, 205, 207, 208, 238, 250, 255, 265, 266, 267, 270, 271, 274

entreprises d'investissement direct du pays 32
 entreprises sœurs 15, 26, 27, 32, 33, 34, 38, 43, 46, 56, 59, 69, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 79, 80, 81, 83, 84, 86, 89, 97, 158, 165, 166, 176, 178, 181, 187, 194, 255, 261, 262, 266, 267, 268, 269, 270, 271
 évolution des prix 18, 28
 EVS 18, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 37, 38, 42, 48, 96, 97, 98, 112, 113, 114, 115, 116, 124, 126, 127, 128, 129, 131, 132, 143, 158, 159, 160, 162, 163, 165, 166, 167, 168, 176, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 227, 230, 236, 244, 252, 253, 260
 extension 98

F

FATS 23, 139, 140, 144
 filiale 59, 60, 61, 62, 131, 134, 271
 filiales 17, 31, 32, 41, 49, 56, 60, 61, 62, 63, 70, 71, 112, 131, 133, 134, 138, 139, 140, 144, 145, 146, 147, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 157, 158, 177, 178, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 212, 253, 259, 260, 261, 262, 267
 flux d'investissements 36
 flux financiers 14, 18, 38, 39, 99, 141, 142, 145, 147, 162, 163, 164, 167, 168, 169, 170, 266
 fonds 228
 fonds en transit 15, 18, 176
 fusion-acquisition 10, 98, 124, 142, 225, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236
 fusions-acquisitions 15, 18, 23, 35, 100, 125, 129, 130, 132, 142, 143, 159, 161, 223, 224, 225, 227, 230, 234, 235, 236, 254

G

Glossaire 17, 19, 52, 56

H

hors participations 176

I

IDI 45, 114
 IDI et mondialisation 19
 IDI par type 23, 35, 98, 99, 159, 161, 230, 253, 254
 impôts 205
 incidence 92
 indicateurs 23, 37, 38, 39, 40, 138, 139, 140, 141, 142, 144, 145, 148, 149, 153, 207
 indicateurs d'IDI 17
 Indicateurs de l'OCDE sur la mondialisation économique 19
 indicateurs de la mondialisation 22
 indices 273
 influence 17, 24, 25, 26, 27, 32, 34, 43, 52, 56, 57, 59, 60, 61, 63, 64, 69, 74, 75, 87, 96, 99, 126, 180, 186, 193, 223, 264
 institutions sans but lucratif 158, 260, 261, 262
 Instruments de prêts 236
 instruments financiers dérivés 182, 193, 218, 263

Instruments financiers liés à l'investissement direct international 70
intéressant 254
intérêt 22, 25, 116, 147, 182, 218, 221, 225, 244, 252, 254, 255, 257, 264, 270
intérêt analytique 40
intérêt durable 17, 25, 38, 43, 140, 264
intérêts 28, 69, 87, 89, 90, 166, 167, 168, 204, 205, 206, 217, 219, 223, 261, 266, 270, 271
intérêts dus 84
investissement d'extension 227, 230, 254
investissement de création 230
investissement de portefeuille 17
investissement direct 56, 70, 97, 261
investissement direct de l'étranger 15
investissement direct international 14, 46, 56, 261, 264, 269, 271
investissement inversé 26, 36, 65, 69, 71, 72, 74, 75, 76, 81, 97, 143, 265, 268
investissements 214
investissements d'extension 19, 98, 225
investissements d'extension et de création 143
investissements de création 19, 23, 35, 98
investissements de portefeuille 28, 120, 158, 181, 222, 233
investissements inversés 38, 69, 70, 79, 158, 163, 255, 267
investisseur 28, 94
investisseur direct 17, 25, 26, 32, 33, 34, 37, 38, 41, 42, 43, 46, 56, 57, 58, 59, 61, 64, 69, 70, 71, 72, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 87, 91, 98, 100, 101, 106, 107, 109, 110, 112, 114, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 124, 126, 130, 131, 132, 133, 138, 143, 144, 145, 147, 158, 163, 165, 166, 186, 187, 193, 201, 202, 203, 204, 208, 223, 230, 232, 234, 237, 239, 255, 261, 264, 265, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273
investisseur direct étranger 57, 265
investisseur direct immédiat 127
investisseur direct résident 36, 69
ISBL 261, 262, 263
ITRS 236, 263

M

Manuel de l'OCDE sur la mondialisation 15, 139, 140, 141, 144, 145, 147, 151
Manuel de l'OCDE sur les indicateurs de la mondialisation économique 10, 15, 43, 192, 256
Manuel de la balance des paiements 15, 46
Manuel de la balance des paiements et de l'investissement international 55
MBP 15, 16, 24, 46, 47, 51
MBP6 4.5 47
mesure de l'IDI 19
mesure de l'investissement direct 95
méthode des opérations courantes 85, 266
méthode des opérations courantes de l'exercice 10, 205
mise en commun des trésoreries 27

mondialisation 15, 16, 17, 22, 23, 37, 38, 39, 40, 41, 95, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 147, 151, 160, 180, 192, 245, 252, 254, 256

MPB 15

multinational d'entreprises 52

O

OPC 25, 112, 116, 158, 161, 179, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 266, 267

opération 53, 77, 94, 117, 266

opération circulaire 32, 177, 178, 237, 239

opération d'investissement direct 129

opérations 14, 15, 18, 24, 27, 28, 29, 31, 32, 34, 35, 36, 41, 42, 43, 46, 48, 50, 51, 52, 54, 55, 56, 57, 58, 61, 63, 64, 68, 69, 71, 73, 76, 77, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 88, 89, 90, 92, 93, 96, 97, 98, 99, 104, 105, 109, 110, 112, 114, 115, 116, 120, 124, 125, 126, 127, 129, 131, 135, 138, 142, 149, 150, 152, 154, 158, 159, 165, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 193, 194, 202, 204, 205, 206, 207, 208, 210, 211, 213, 214, 218, 220, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 239, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 256, 257, 258, 259, 260, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 272, 273, 274, 275

opérations circulaires 27, 177, 178, 179, 239, 253, 266

opérations courantes de l'exercice 85, 205

opérations d'investissement 109

opérations d'investissement direct 105, 176

opérations de fusion-acquisition 99, 223, 226, 227, 228, 229, 230, 236

opérations de participation 81, 82

opérations de prêts 71, 82

opérations financières 27

organismes de placement collectif 25, 112, 116, 158, 161, 179, 183, 217, 218, 222, 266

P

participation 26, 34, 36, 56, 59, 61, 69, 71, 80, 81, 94, 97, 104, 106, 107, 110, 114, 118, 159, 165, 169, 180, 184, 187, 188, 189, 190, 191, 193, 208, 211, 214, 217, 221, 222, 223, 225, 226, 227, 228, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 255, 259, 267, 273, 274

participation détenue dans le capital 81

participations 26, 27, 28, 31, 33, 36, 38, 39, 40, 41, 62, 64, 68, 69, 70, 75, 80, 84, 86, 87, 88, 90, 91, 92, 93, 95, 98, 100, 108, 110, 117, 132, 138, 142, 143, 144, 147, 155, 157, 158, 163, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 176, 179, 181, 182, 189, 193, 195, 199, 200, 201, 205, 214, 221, 223, 226, 229, 233, 234, 235, 236, 239, 253, 267, 268, 269, 270, 272

participations au capital 82

partie directionnelle 18

passations en charge 266

passifs 29, 31, 32, 34, 46, 61, 64, 65, 73, 74, 75, 78, 80, 81, 83, 86, 90, 95, 96, 126, 158, 159, 162, 164, 165, 178, 179, 181, 182, 183, 187, 196, 197, 200, 203, 204, 208, 210, 211, 212, 215, 220, 222, 224, 225, 233, 234, 242, 257, 260, 267, 268

pays d'accueil ultime 19, 126, 127, 146, 253

pays investisseur 15

pays investisseur ultime 31, 35, 36, 124, 126, 127, 130, 132, 159, 161, 169, 179, 237, 238, 239, 243, 244, 253, 267

pays partenaire 15, 18, 24, 29, 31, 33, 34, 37, 39, 42, 99, 100, 124, 125, 129, 141, 142, 158, 159, 162, 163, 169, 226, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 237, 247

Perspectives de l'investissement international 19

plus-values ou moins-values non réalisées 85

plus-values ou moins-values réalisées 85

portefeuille 25, 233

position d'investissement 28

position extérieure globale 15, 24, 29, 118, 124

positions 105, 193, 245

positions (stocks) et opérations d'investissement direct 105

positions d'IDI 18

positions d'investissement direct 15, 77, 81, 94, 106, 201

Positions de prêt 77

positions et les opérations d'investissement direct 194

présentation directionnelle 158

présentations de base 162

présentations standard 29, 113, 131

prêt 69, 77, 82, 92, 94, 97, 108

prêts 26, 27, 28, 31, 33, 37, 38, 41, 64, 68, 69, 70, 74, 75, 78, 80, 84, 86, 89, 95, 104, 109, 121, 132, 138, 143, 144, 150, 157, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 181, 182, 183, 193, 206, 214, 223, 236, 253, 263, 267, 268, 270

principaux concepts et définitions de l'IDI 19

principe 158

principe de l'agent économique 125

principe débiteur/créancier 43, 46, 64, 124, 125, 126, 158, 268

principe des actifs et des passifs 64, 65

principe directionnel 15, 27, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 38, 41, 46, 64, 73, 74, 75, 78, 79, 80, 86, 95, 96, 97, 98, 113, 124, 125, 126, 127, 130, 131, 158, 159, 162, 163, 167, 168, 169, 187, 203, 208, 210, 237, 244, 253, 268

prix de transaction 107

produits financiers 70

profits et pertes 204, 205

programme d'études 17, 19, 23, 54, 99, 100, 157, 215, 252

programme de travail 228

Q

quasi-société 51, 52, 53, 257, 265, 269, 274

quasi-sociétés 17, 26, 49, 50, 51, 70, 183, 202, 204, 267, 269, 272

Questions fréquemment posées par les utilisateurs 41

R

réinvestissement de bénéfiques 28, 36, 69, 70, 74, 76, 80, 81, 82, 165, 167, 168, 169, 170, 200, 202, 208, 223, 236, 267, 269, 270

relation d'IDI 26, 203

relation d'investissement 104

relation d'investissement direct 17, 25, 38, 56, 63, 69
relations directes 17
relations indirectes 17
résidence 46, 47, 54, 62, 64, 73, 94, 97, 119, 125, 131, 158, 180, 188, 237, 242, 264, 265, 268, 270, 271, 273
restructuration financière 35, 225, 227
restructurations financières 19, 98, 99, 254
revenu 42, 50, 51, 154, 166, 167, 168, 199, 205, 273
revenu net 87
revenu net disponible 207
revenus 15, 16, 18, 27, 28, 35, 37, 38, 39, 40, 43, 54, 58, 63, 64, 68, 84, 87, 89, 90, 109, 118, 120, 125, 126, 127, 131, 138, 141, 142, 150, 152, 163, 164, 166, 167, 168, 170, 181, 184, 193, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 217, 219, 253, 256, 263, 266, 269, 270, 273, 275
revenus d'IDI 41, 86, 162, 163, 164, 167, 168, 170, 206
Revenus d'investissement 87
revenus d'investissement direct 28, 84, 85, 87, 89, 105, 202
revenus de la période selon la méthode des opérations courantes de l'exercice 206, 207

S

Schéma d'identification des relations d'investissement direct 17, 26, 34, 46, 52, 58, 108, 144, 158, 160, 176, 184, 208, 261, 262, 268, 271
SCN 15, 16, 24, 46, 47, 49, 50, 51, 55, 85, 89, 101, 107, 108, 117, 133, 135, 139, 144, 145, 147, 149, 151, 153, 176, 181, 182, 183, 274
SIRID 17, 18, 26, 27, 34, 43, 46, 56, 58, 59, 61, 62, 63, 64, 65, 68, 71, 72, 73, 84, 96, 108, 109, 113, 139, 144, 158, 160, 176, 184, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 208, 261, 262, 271
société auxiliaire 49, 271
société d'investissement direct 179
société-mère 33, 34, 129, 130, 133, 139, 146, 147, 150, 151, 152, 153, 154
société-mère de contrôle ultime 26, 27, 34, 41, 43, 72, 73, 74, 75, 79, 80, 81, 83, 86, 130, 158, 192, 237, 238, 239, 253, 269
sociétés associées 131
sociétés-mères 151, 152
statistiques 23, 24, 26, 36, 38, 57, 68, 72
statistiques agrégées d'IDI 96
statistiques d'IDI 15, 17, 18, 19, 22, 23, 25, 28, 29, 30, 31, 35, 42, 43, 46, 58, 59, 64, 73, 74, 95, 97, 98, 99, 113, 115, 124, 130, 138, 139, 140, 143, 145, 146, 147, 149, 155, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 176, 179, 181, 182, 187, 193, 207, 210, 211, 213, 215, 223, 226, 230, 234, 236, 241, 242, 243, 244, 245, 253, 254, 258, 262, 268, 271
statistiques d'investissement direct 125
Statistiques du commerce des services des filiales étrangères 23
statistiques sur l'IDI 33, 133, 158, 204, 223, 242, 244
statistiques sur l'investissement direct 18, 27
statistiques sur les fusions-acquisitions 99
succursale 51, 54, 119
succursales 17, 49, 56, 70, 108, 131, 261, 269, 272

Système de comptabilité nationale 11, 15, 24, 46, 117, 181

T

taux d'intérêt 92

territoire économique 46, 47, 48, 50, 51, 53, 54, 55, 199, 241, 242, 243, 257, 261, 270, 273, 274

titres 221

titres d'emprunt 77

titres de créance 68, 70

transactions 118, 178, 196, 197, 209, 236

transmission de capitaux 113

types d'IDI 23, 225, 226, 229

U

unités institutionnelles 49, 51

unités statistiques 46, 140, 144, 145, 146

V

valeur de marché 18, 274

variations 28, 90, 91

variations de prix 91, 92, 93, 257

Variations de taux de change 90, 275

variations de volume 92, 257

variations des taux de change 90

ÉDITIONS OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 PARIS CEDEX 16
IMPRIMÉ EN FRANCE
(20 2008 03 2 P) ISBN 978-92-64-04575-0 – n° 56192 2010

Définition de référence de l'OCDE des investissements directs internationaux

QUATRIÈME ÉDITION 2008

L'investissement direct international (IDI) est l'un des principaux moteurs de la mondialisation. À l'heure où les modalités d'investissement des entreprises multinationales deviennent de plus en plus complexes, il convient de disposer de statistiques d'IDI fiables et comparables sur le plan international pour pouvoir prendre des décisions judicieuses. La *Définition de référence de l'OCDE des investissements directs internationaux* représente la norme mondiale en matière de statistiques d'IDI. Elle constitue une référence unique pour les statisticiens et les utilisateurs pour tous les aspects des statistiques d'IDI, tout en restant compatible avec d'autres normes statistiques acceptées au niveau international.

Cette édition introduit de nouvelles ventilations analytiques des données et de nouveaux traitements statistiques qui rendent mieux compte des réalités actuelles de l'économie mondiale. Cette *Définition de référence* révisée propose des méthodes de classement des différents types d'IDI (par exemple, les fusions-acquisitions, les investissements de création) et d'identification de l'investisseur ultime. Cette nouvelle édition traite désormais des utilisations des statistiques d'IDI, notamment les indicateurs de mondialisation, et comporte un chapitre consacré aux statistiques relatives aux activités des entreprises multinationales.

Le texte complet de cet ouvrage est disponible en ligne aux adresses suivantes :

www.sourceocde.org/finance/9789264045750

www.sourceocde.org/statistiquessourcesmethodes/9789264045750

Les utilisateurs ayant accès à tous les ouvrages en ligne de l'OCDE peuvent également y accéder via :

www.sourceocde.org/9789264045750

SourceOCDE est une bibliothèque en ligne qui a reçu plusieurs récompenses. Elle contient les livres, périodiques et bases de données statistiques de l'OCDE. Pour plus d'informations sur ce service ou pour obtenir un accès temporaire gratuit, veuillez contacter votre bibliothécaire ou **SourceOECD@oecd.org**.